

VOTRE TRANSITION



NOTRE TRANSITION

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

1.1	Présentation du Groupe et de son modèle d'affaires	8
1.2	Analyse de marché	16
1.3	Analyse de matérialité, enjeux RSE et facteurs de risques	27
1.4	Enjeux environnementaux	30
1.5	Enjeux sociétaux	50
1.6	Enjeux gouvernance et développement économique	64
1.7	Enjeux sociaux	82
1.8	Notice méthodologique	97
1.9	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	101

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

2.1	Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice	106
2.2	Situation financière consolidée	118
2.3	Trésorerie, financements et capitaux	120
2.4	Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	125
2.5	Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat	128
2.6	Information sur les dividendes	130
2.7	Facteurs de risques	131

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2022	136
3.2	Annexes aux comptes consolidés	141
3.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022	189
3.4	États financiers sociaux au 31 décembre 2022	193
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2022	213

01 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	Organes d'administration et de direction de la Société	220
4.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	238
4.3	Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	244
4.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	245

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1	Capital social	248
5.2	Principaux actionnaires	249
5.3	Actes constitutifs et statuts	253
5.4	Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	255
5.5	Informations sur les participations	256
5.6	Conventions réglementées	257
5.7	Salariés	260

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	262
6.2	Contrôleurs légaux des comptes	263
6.3	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	264
6.4	Documents accessibles au public	264
6.5	Documents incorporés par référence	276
6.6	Tables de concordance	277

04

05

06





DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

incluant le Rapport
financier annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 23 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété d'une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Ce Document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie en format ESEF et est disponible sur le site www.groupe-seche.com.

MESSAGE DE JOËL SÉCHÉ

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



895 M€

Chiffre d'affaires contributif¹ 2022

en progression de **+22 %**



66 % du CA aligné

sur la **taxonomie verte** européenne

Acteur de la
décarbonation
de l'économie



Stratégie **Climat**
validée par la SBTi

GES émis **-2 %** en 2022
vs. 2020

GES évités **+11 %** en 2022
vs. 2020



Présent dans **+ de 15** pays

dans le monde avec plus de

5 700 salariés

(dont **+ de 2 500** en France)



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au cœur d'un monde confronté à de multiples défis, Séché Environnement démontre une nouvelle fois en 2022 la pertinence de son modèle de croissance face aux enjeux sociétaux de long terme comme aux situations de crise.

Ce succès est le fruit d'une stratégie de transformation de son modèle d'affaires dans laquelle notre Groupe est engagé depuis plusieurs années.

D'une Entreprise essentiellement positionnée sur la gestion de déchets en France, Séché Environnement a étendu la palette de son offre pour devenir un Groupe international de services à l'environnement dont la mission est d'accompagner ses clients, notamment industriels, dans leur propre transformation vers un modèle de croissance durable, capable de réduire son empreinte écologique.

¹ Chiffre d'affaires contributif : voir définition page 112

Cette transformation est déclinée en deux axes : d'une part, l'approfondissement des expertises du Groupe en matière d'économie circulaire, de décarbonation et de gestion des risques environnementaux, et d'autre part, le déploiement géographique de son offre notamment par croissance externe en France et à l'International, qui lui permet d'accompagner ses clients au plus près de leurs besoins dans une démarche de proximité.



L'alignement des activités de Séché Environnement avec la taxonomie verte européenne constitue un gage supplémentaire de la cohérence de son positionnement avec les enjeux de durabilité de ses clients.



Cette stratégie gagnante a été de nouveau validée en 2022 par de très bonnes performances aux plans économiques, opérationnels, financiers et extra-financiers.

À la forte croissance réalisée en 2022 notamment au plan organique, répondent des résultats consolidés d'excellente facture qui démontrent une nouvelle fois la résilience de nos marges opérationnelles y compris au sein d'un contexte inflationniste, et une structure bilancielle solide qui garantit la poursuite du développement stratégique à long terme. Dans le même temps, l'alignement à la taxonomie verte européenne des métiers pratiqués par le Groupe ainsi que notre stratégie extra-financière ciblant des objectifs exigeants au plan environnemental démontrent l'étroite symbiose entre les enjeux de transition de Séché Environnement et ceux de ses clients.

J'en veux pour exemple la stratégie climat, ambitieuse, alignée sur les Accords de Paris, désormais certifiée par la SBTi et qui intègre des objectifs à court et moyen terme de réduction d'émissions de gaz à effet de serre tant pour notre Groupe en France que pour ses clients grâce au développement de nos activités de recyclage.

Séché Environnement aborde ainsi l'exercice 2023 avec confiance et sérénité.

Plus que jamais engagé auprès de ses clients au cœur d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale pour répondre à leurs enjeux de prévention des risques environnementaux et d'accès à leurs ressources stratégiques : énergie, matières, eau, notre Groupe conforte sa présence sur des marchés résilients et à forte visibilité sur lesquels il entend évoluer avec différenciation et valeur ajoutée.

L'année en cours constituera une étape majeure du développement de Séché Environnement avec, notamment, l'intégration de nouvelles activités qui lui offrent des potentiels significatifs sur des marchés en croissance durable, comme celui du cycle de l'eau industrielle en France comme à l'International.

Je tiens à exprimer ma conviction que Séché Environnement confirmera de nouveau en 2023 son profil d'entreprise de croissance extériorisant une rentabilité élevée et que notre Groupe confortera sa capacité à créer de la valeur de manière pérenne pour ses actionnaires comme pour l'ensemble de ses parties prenantes, au service d'un monde plus durable.

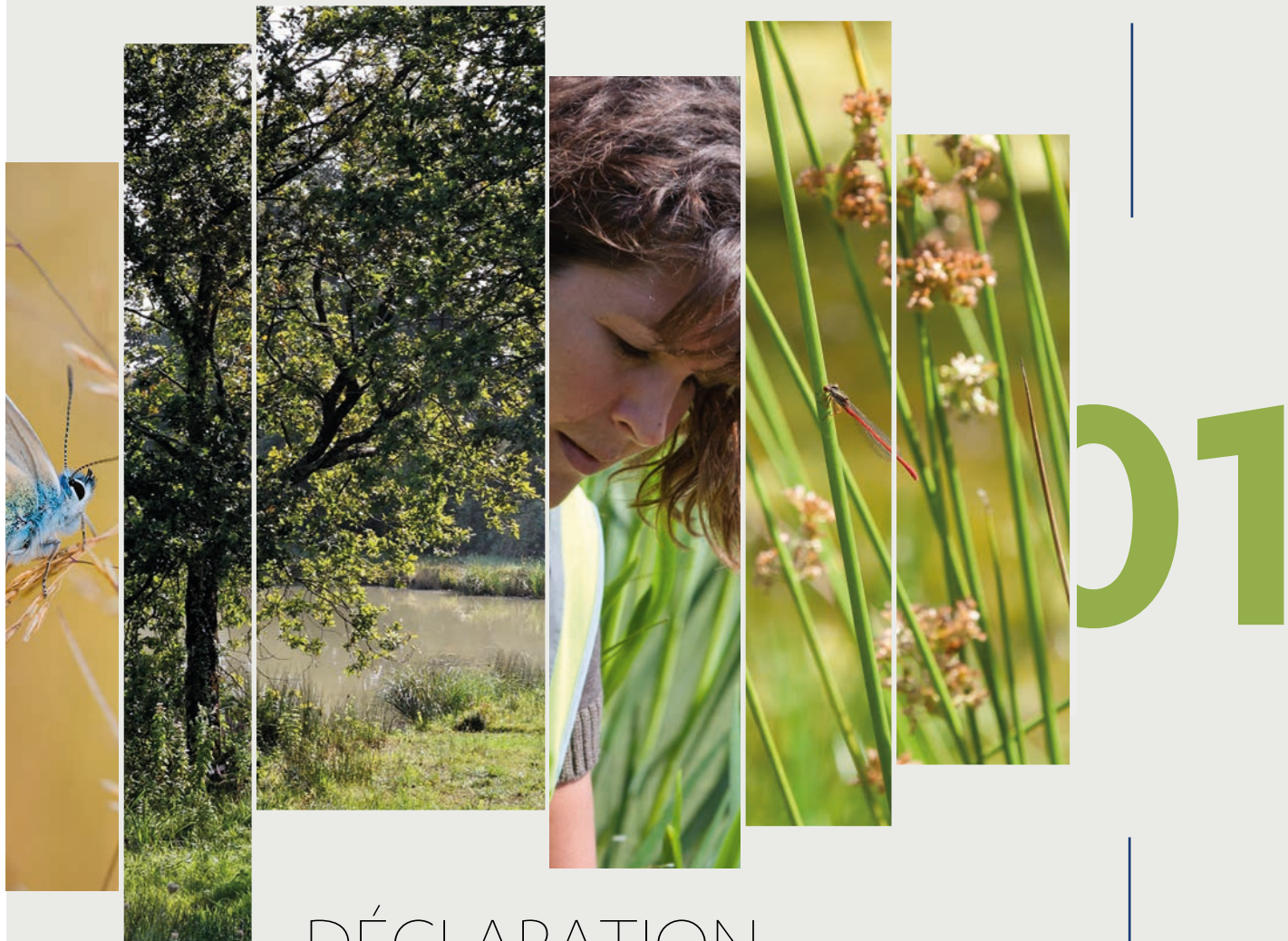
Joël Séché

Président du Conseil d'administration



La réussite de la transition écologique de Séché Environnement est un atout majeur pour la réussite de la transition écologique de ses clients.





DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

1.1 Présentation du Groupe et de son modèle d'affaires	8
1.2 Analyse de marché	16
1.3 Analyse de matérialité, enjeux RSE et facteurs de risques	27
1.4 Enjeux environnementaux	30
1.5 Enjeux sociétaux	50
1.6 Enjeux gouvernance et développement économique	64
1.7 Enjeux sociaux	82
1.8 Notice méthodologique	97
1.9 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	101

À retenir...



INITIATION
DU PROJET
D'ENTREPRISE
DANS LES ANNÉES
1980



OFFRIR DES SOLUTIONS
INNOVANTES
POUR ACCÉLÉRER
LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



DÉCARBONER
L'ÉCONOMIE
TOUT EN MAÎTRISANT
LES RISQUES



DÉVELOPPER
DES SAVOIR-FAIRE
CRÉATEURS
DE VALEUR

1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SON MODÈLE D'AFFAIRES

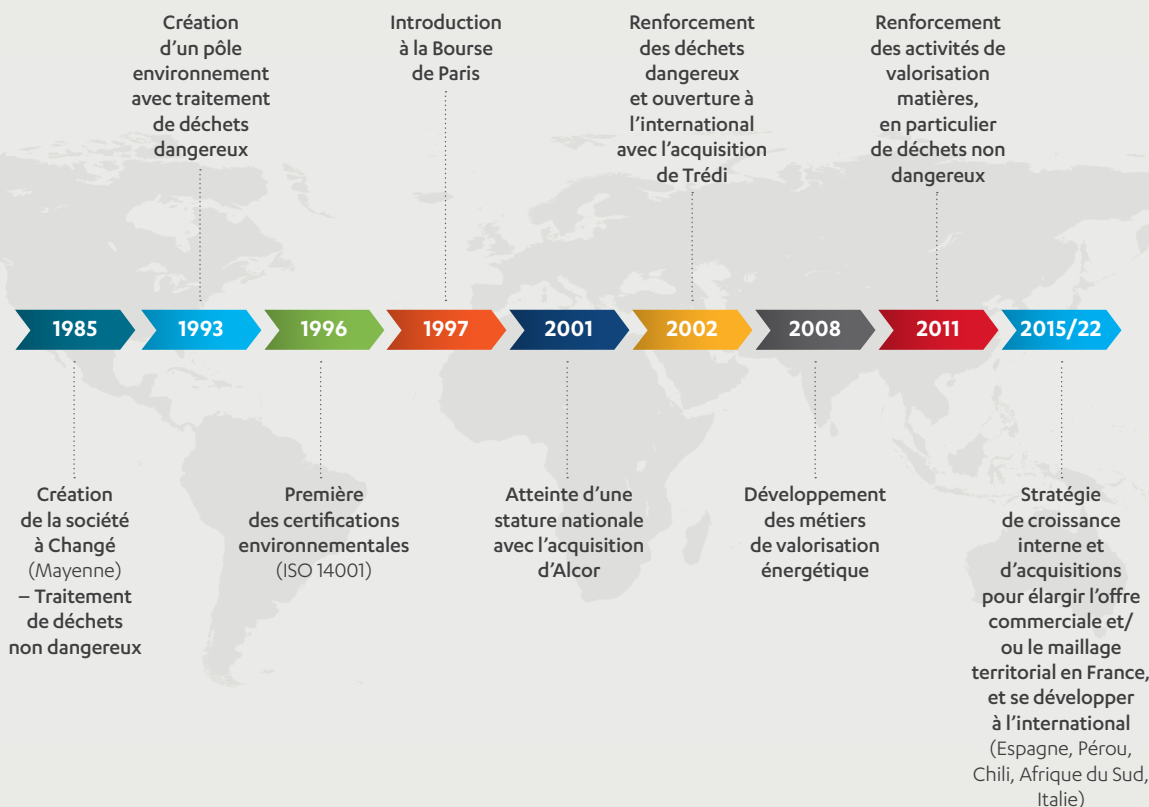
1.1.1 HISTORIQUE

Séché Environnement est le fruit d'un projet entrepreneurial, initié au milieu de la décennie 1980 par son fondateur Joël Séché, dans le domaine de la gestion des déchets. Entreprise de croissance sur des marchés porteurs et à forte visibilité, le Groupe familial s'affirme aujourd'hui en tant qu'acteur de l'économie circulaire et des services à l'environnement, aussi bien en France et qu'à l'international.

Réunissant des savoir-faire de pointe et des technologies complémentaires, Séché Environnement est un des rares opérateurs intégrés capables de prendre en charge tous les types de déchets. Grâce à des activités au service de l'environnement, le Groupe se positionne au cœur des problématiques de préservation des ressources, de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

Entreprise régionale devenue un groupe de dimension nationale, à l'aube de la décennie 2000, Séché Environnement déploie depuis plusieurs années une stratégie active de croissance, organique et externe, en France et à l'international.

Quelques dates clés de l'histoire de Séché Environnement



1.1.2 CRÉATION DE VALEUR – MODÈLE D’AFFAIRES

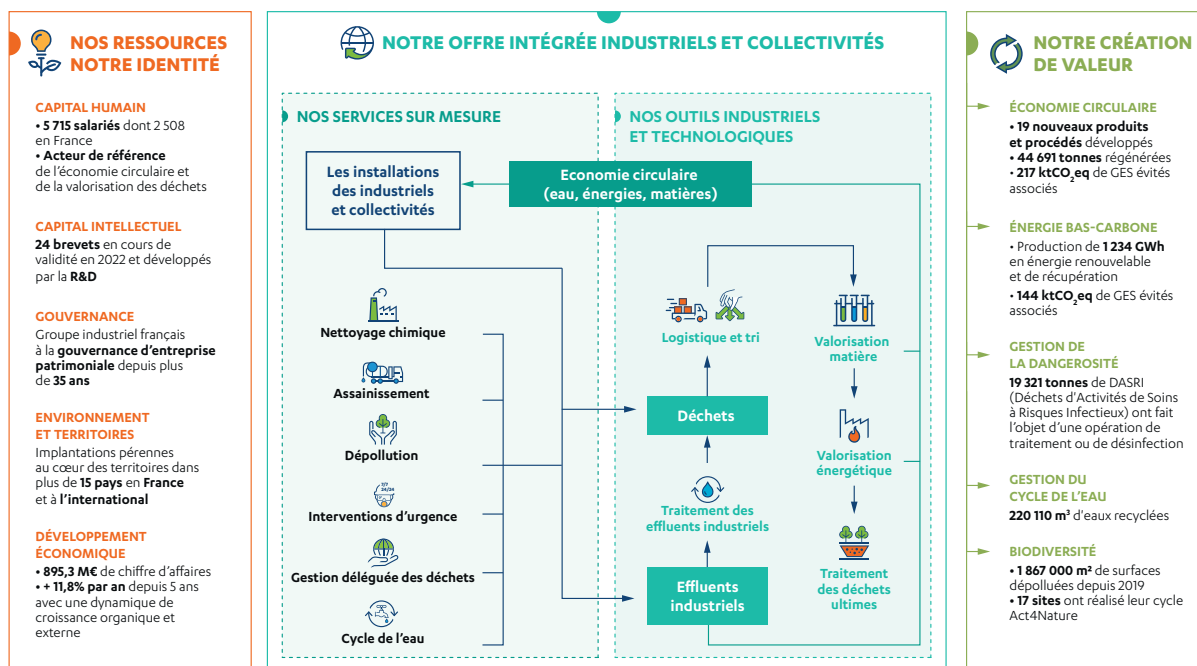
Séché Environnement se donne pour mission de proposer à ses clients, industriels ou collectivités, des solutions innovantes pour accélérer leur transition écologique. Spécialiste de la dangerosité, le Groupe familial est aujourd’hui un des seuls acteurs français à proposer une offre intégrée de services, allant de la prévention et la remédiation des risques industriels et environnementaux à la gestion, la valorisation et le traitement, de tous types de déchets y compris d’effluents industriels. Cette particularité en fait l’un des acteurs majeurs de la gestion du cycle de l’eau

industrielle en France. Fort de son aptitude à anticiper les réglementations et de sa stratégie de certifications qui lui confère une parfaite maîtrise des procédés et des risques environnementaux, Séché Environnement se distingue également par son expertise en termes d’économie circulaire, sa capacité à produire des ressources décarbonées (matières ou énergie) et son implication dans la préservation de la biodiversité au cœur d’une démarche historique d’écologie industrielle.

Le modèle affaires est résumé dans le schéma ci-dessous :



ACTEUR DE RÉFÉRENCE DE L’ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS
SÉCHÉ ENVIRONNEMENT DÉPLOIE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AU CŒUR DE SES SOLUTIONS



Maîtrisant l’ensemble de la chaîne de valeur de l’économie circulaire pour répondre aux problématiques de tout type de déchets (en particulier les plus complexes comportant des risques chimiques, pyrotechniques, bactériologiques...), le Groupe répond aux préoccupations sociétales croissantes grâce à ses métiers tournés vers la protection de l’environnement. Le Groupe intervient ainsi à la croisée des enjeux du développement durable par sa maîtrise des impacts potentiels du développement économique, non seulement sur le plan humain (protection de la santé et bien-être), mais aussi environnemental (dangerosité, ressources naturelles, climat, biodiversité).

Le cœur de métier de Séché Environnement est la création de boucles d’économie circulaire, à savoir successivement :

- réduire la production de déchets ;
- réemployer et recycler la matière ;
- valoriser l’énergie ;
- maîtriser la dangerosité du déchet ultime.

Ainsi, Séché Environnement est un acteur innovant ayant anticipé les mutations des métiers du déchet. Le Groupe a très tôt fait évoluer son modèle d'affaires au-delà de la gestion – historique – de l'élimination des déchets. Au fil du temps, Séché Environnement a complété son offre par des activités de valorisation matières (recyclage, régénération...) et d'énergie (chaleur, biogaz, électricité...), ainsi que par un panel de services experts, dédiés à ses clientèles industrielles ou collectivités (gestion déléguée d'infrastructures, traitement de l'eau industrielle...), ou encore par des prestations de protection de l'environnement (dépollution, urgence environnementale...). Il est ainsi progressivement devenu un Groupe international, de services à l'environnement qui accompagne ses clients, industriels ou territoires, dans leur transformation vers un modèle de croissance plus durable, capable en particulier de réduire son empreinte écologique.

Le Groupe réalise son activité tant en France (70 % de son chiffre d'affaires contributif¹ en 2022), qu'à l'international (30 %), que les déchets soient dangereux (63 % de son chiffre d'affaires contributif en 2022), ou non dangereux (37 %). Le Groupe s'adresse à une clientèle d'industriels (83 % de son chiffre d'affaires contributif en 2022) et de collectivités locales (17 %).

Fort de son savoir-faire de spécialiste, en particulier des déchets dangereux, le Groupe s'attache à accélérer le déploiement de ses expertises sur des marchés à fort potentiel à l'International. Cette maîtrise de la dangerosité et des procédés est un atout compétitif majeur au sein de marchés où le producteur de déchets porte une responsabilité juridique tout au long de la chaîne de valeur jusqu'au détenteur final. Grâce à son historique d'excellence au regard de ses impératifs de conformité et soucieux

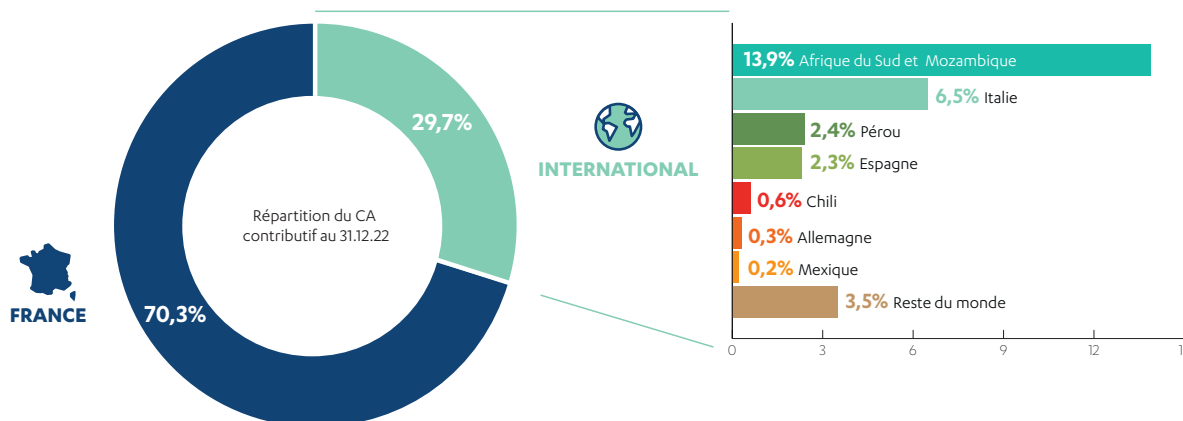
d'associer à son développement économique ses parties prenantes, locales ou nationales, le Groupe est en capacité de faire évoluer ses autorisations chaque fois que cela est nécessaire dans une démarche d'anticipation des évolutions réglementaires ou des besoins de ses clients.

Séché Environnement est également un acteur de la décarbonation de l'économie. À l'écoute des besoins de ses clients, le Groupe est capable de fournir des ressources à faible empreinte carbone, c'est-à-dire des matières premières recyclées ou de l'énergie issue de déchets, concurrençant ainsi les énergies fossiles. La décarbonation de ses clients est possible grâce à l'effort direct auquel s'astreint le Groupe lui-même. La stratégie de décarbonation de Séché Environnement, aligné avec l'Accord de Paris, vise à réduire de 25 % d'ici 2030 les émissions directes du Groupe.

Cherchant à minimiser ses impacts et ceux de ses clients, Séché Environnement vise l'excellence de ses procédés. À ces fins, le Groupe s'appuie sur une démarche de certifications, qui lui permettent de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux, ainsi que sur une démarche dynamique de recherche et développement (R & D), qui le confortent dans son positionnement d'acteur expert à forte valeur ajoutée.

La valeur économique générée par Séché Environnement irrigue les acteurs du tissu territorial de l'entreprise. Ainsi, les fournisseurs et les collaborateurs du Groupe sont les premiers bénéficiaires du partage de la valeur (voir 1.5.4 Empreinte territoriale et développement local). Le Groupe assure un haut niveau de transparence et de dialogue avec toutes ses parties prenantes (clients, fournisseurs, élus, fonctionnaires, associations) comme cela est détaillé au 1.6.1.1.2. Consultation des parties prenantes.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF
par zone géographique



¹ Chiffre d'affaires contributif : voir définition page 112

1.1.3 LES ACTIVITÉS DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT


Les savoir-faire et les métiers de Séché Environnement s'organisent autour de trois pôles de compétences liés à :

- l'économie circulaire et la décarbonation (32 % du chiffre d'affaires contributif en 2022 vs. 33 % en 2021) ;
- la gestion de la dangerosité (23 % du chiffre d'affaires contributif en 2022 vs. 26 % en 2021) ;
- les services (45 % du chiffre d'affaires contributif en 2022 vs. 41 % en 2021).

Séché Environnement est un acteur industriel parfaitement intégré qui réunit l'ensemble des compétences nécessaires, toutes complémentaires et indissociables, à la mise en

œuvre d'une économie circulaire pérenne sur le plan économique, et sécurisée sur le plan environnemental.

Ses activités de services répondent quant à elles à des besoins propres à certaines clientèles ou tendent à la prévention ou à la résorption de passifs environnementaux. Elles recouvrent également les activités de logistique des déchets. Pour l'essentiel, elles s'appuient sur les autres activités du Groupe et permettent des synergies, notamment en termes de sécurisation des approvisionnements en flux de ses différentes installations.


ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCARBONATION DE L'ÉCONOMIE 

RECYCLAGE ET VALORISATION MATIÈRE

- Tri et regroupement des déchets
- Recyclage chimique des déchets dangereux
- Régénération d'éléments chimiques ou fabrication à façon de molécules d'intérêt
- Valorisation de tous types de déchets non dangereux (métaux, bois, mâchefers, terres...)

BOUCLES LOCALES D'ÉNERGIE

- Production de vapeur ou d'électricité sur les sites de gestion des déchets
- Production d'électricité ou de chaleur à partir du biogaz naturellement généré par les déchets stockés
- Production de chaleur par valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)

GESTION DE LA DANGEROSITÉ 

DÉCONTAMINATION

- Gestion des déchets de soins à risque infectieux (DASRI)
- Traitements physico-chimiques des déchets dangereux liquides minéraux et organiques, qu'ils soient contaminés ou nocifs

TRAITEMENT

- Traitements thermiques des déchets pour rendre inertes les matières organiques contenues dans les déchets
- Stockage en sécurité des déchets ne pouvant pas être valorisés (les déchets ultimes)

SERVICES 

SERVICES À L'ENVIRONNEMENT

- Dépollution, démantèlement, maîtrise du risque et réhabilitation de sites et de friches industrielles
- Interventions d'urgence environnementale : sécurisation de la zone impactée, confinement des pollutions et maîtrise des risques pour l'environnement
- Maintenance d'installations et de réseaux d'assainissement

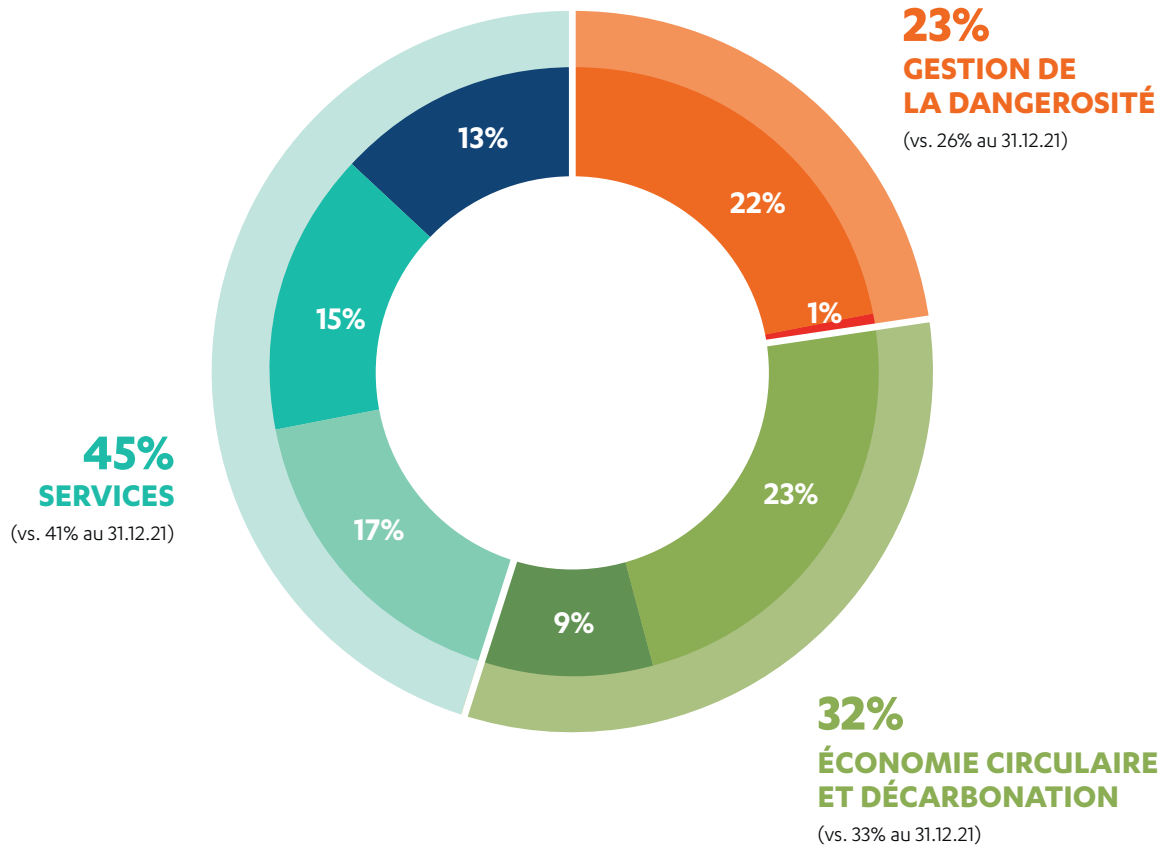
SERVICES GRANDS COMPTES

- Gestion déléguée des activités de gestion des déchets dans un objectif de performance économique et environnementale
- Maintenance industrielle et décontamination de process par nettoyage chimique, thermique et soufflage de vapeur
- Gestion et traitement des effluents industriels : conception, construction et exploitation de des installations de traitement

LOGISTIQUE

- Collecte et location de matériels adaptés pour les collectivités et les entreprises
- Transport de déchets dangereux et non dangereux

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF AU 31.12.22 par activité



Services logistiques :
collecte, transport, locations de bennes...

Services à l'environnement : dépollution,
déconstruction, désamiantage, urgences
environnementales, assainissement...

Services Grands Comptes :
offres globales, nettoyage chimique,
gestion d'effluents...

Recyclage et valorisation matière :
centres de tri, plates-formes,
réhabilitation d'équipements,
purification chimique...

Boucles locales d'énergie :
électricité, vapeur, chaleur

Traitement thermique déchet
dangereux, stockage des déchets
ultimes

Décontamination :
DASRI, physico-chimique...

1.1.3.1 L'économie circulaire et la décarbonation de l'économie

Ces activités sont au cœur de la stratégie de croissance de Séché Environnement, car elles répondent directement aux grands enjeux environnementaux que sont la préservation des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique. Les objectifs et plans d'actions sur ces thématiques sont détaillés plus précisément aux chapitres 1.4.2. Économie circulaire et valorisation des matières et des énergies ainsi que dans le 1.4.3. Atténuation du réchauffement climatique.

1.1.3.1.1 Les activités de recyclage

Le Groupe se positionne comme un chaînon de la filière du recyclage, qu'il régénère lui-même directement la matière ou qu'il trie et prépare des déchets en vue de leur recyclage par d'autres acteurs. Ces actions visent à la restitution d'une matière première secondaire aux qualités identiques à celles d'une matière vierge, à travers :

- les activités de recyclage chimique de déchets dangereux (purification chimique de déchets complexes afin de séparer les produits nobles des impuretés et régénération de solvants industriels). Ces savoir-faire de recyclage permettent de régénérer des solvants usagés en des solvants de qualité similaire à celle du solvant d'origine, créant ainsi des boucles d'économie circulaire avec leurs clients industriels des secteurs de la pharmacie, de l'automobile, de l'imprimerie, etc. ;
- Les activités de régénération de matières rares ou de fabrication à façon de molécules d'intérêt (matière biosourcée entre autres). Par exemple, Séché Environnement est, depuis 2015, l'un des seuls recycleurs au monde du brome grâce à son procédé de purification de saumures bromées particulièrement performant ;
- Les activités de tri et de regroupement (centres de tri, plateformes...);
- Les activités de recyclage de tout type de déchets non dangereux (métaux, bois, terres, etc.).

Séché Environnement s'affirme comme un acteur de premier plan du recyclage des déchets d'origine industrielle et de nature chimique, spécialisé dans les techniques de valorisation les plus complexes.

1.1.3.1.2 La création et la gestion de boucles locales d'énergie

Privilégiant la valorisation énergétique lorsque le réemploi ou la valorisation matière n'est plus possible, Séché Environnement est principalement présent dans les métiers de :

- Production de chaleur (vapeur ou eau chaude) ou d'électricité, par cogénération en lien avec la valorisation énergétique des déchets dangereux et non dangereux au profit d'industriels ou de collectivités (réseaux de chaleur urbains). Par exemple, grâce à son site de Salaise-sur-Sanne, Séché Environnement fournit en énergie la plus importante plateforme chimique européenne « Osiris », permettant à cette dernière d'accélérer sa transition énergétique en limitant son recours aux énergies fossiles.
- Production d'énergie grâce à la valorisation de combustibles issus du tri des déchets (Combustible Solide de Récupération – CSR) qui constitue une alternative de choix à l'élimination des déchets classés en « refus de tri ». Le Groupe a été le premier à mettre en service une telle installation, en 2017, sur le site de Changé en Mayenne.
- Production d'électricité à travers la valorisation des déchets ou du biogaz. En France, cette énergie renouvelable produite grâce à des turbines ou à des moteurs est cédée au gestionnaire de réseau de distribution ou autoconsommée.
- La future production de gaz vert issu de la décomposition de la matière organique contenue dans les déchets, avec une première installation prévue en 2023 sur le site d'Opale près de Calais.

Dans un contexte de tension sur la ressource énergétique, ces boucles locales d'énergie sont pérennes au plan économique, optimisées au plan environnemental et font de Séché Environnement un producteur d'énergie bas carbone pour les collectivités ou les industriels implantés au cœur des territoires. Ces activités participent à la transition écologique de ces acteurs économiques, en limitant leurs prélèvements sur les ressources fossiles (charbon, fioul, gaz) et en leur fournissant des ressources énergétiques vertes, issues de déchets.

Les contrats de vente d'énergie, qu'ils soient passés avec des industriels ou des collectivités publiques, sont également contractualisés sur une base long terme et prévoient des clauses d'indexation du prix de vente de l'énergie.

1.1.3.2 La gestion de la dangerosité

Après extraction de la valeur (matières premières secondaires ou énergie) ou parce que le déchet par nature ou par la réglementation doit être éliminé, il importe de prendre en charge le « déchet ultime ». Ce déchet ultime concentre souvent des toxicités qui sont dangereuses pour la santé humaine ou le milieu naturel. Séché Environnement se positionne comme un acteur spécialisé dans la maîtrise de ces risques.

Séché Environnement est un spécialiste des traitements qui vont permettre la réduction des volumes de déchets et de rendre inertes leurs toxicités, avant la mise en sécurité des déchets ultimes au sein d'installations ad hoc, à travers :

1.1.3.2.1 Les métiers de la décontamination

Ils recouvrent notamment :

- la gestion des déchets de soins à risques infectieux (DASRI), principalement issus des activités hospitalières, médicales ou encore vétérinaires, par hygiénisation en s'appuyant sur des technologies de banalisation ;
- les traitements physico-chimiques des déchets dangereux, liquides contaminés par des huiles ou des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic, chrome...) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou bases).

Ces opérations de décontamination sont un préalable à d'éventuelles opérations de valorisation énergétique ou matière.

1.1.3.2.2 Les métiers de traitement des déchets

Ce sont par exemple :

- les traitements par incinération par lesquels le processus d'oxydation thermique permet de rendre inertes les matières organiques contenues dans les déchets et d'obtenir des résidus ultimes en quantité limitée et à la toxicité contrôlée, tels que les résidus des fumées d'incinération d'ordures ménagères ou de déchets industriels – REFIOM ou REFIDI ;
- le traitement de gaz dangereux complexes permet de détruire les substances toxiques. Le traitement des gaz à haut pouvoir de réchauffement climatique, notamment utilisés dans les systèmes de climatisation, contribue à la lutte contre le réchauffement climatique.
- la gestion en sécurité des déchets ultimes, qui constitue la phase finale et incontournable de la chaîne de valeurs des métiers de gestion de déchets, notamment de déchets dangereux. Séché Environnement dispose de cette expertise et reçoit par exemple les résidus issus de tous types de traitement. Ces déchets peuvent faire l'objet de stabilisation afin d'inertiser leur toxicité avant de les stocker en totale sécurité au sein d'alvéoles conçues à cet effet.

Les activités de gestion de la dangerosité sont complémentaires et indissociables des activités liées à l'économie circulaire dont elles constituent les phases en aval. La parfaite maîtrise par Séché Environnement d'une double compétence sur ces métiers en fait l'un des rares acteurs de plein exercice d'une économie circulaire sécurisée.

1.1.3.3 Les activités de Services

Les activités de Services sont déployées pour répondre à des besoins spécifiques de certaines clientèles et à des impératifs environnementaux. Ils peuvent reposer sur des outils logistiques proposés aux clients ou faciliter le transfert des déchets entre les installations du Groupe.

1.1.3.3.1 Les services aux grands comptes industriels

Ils recouvrent des services sur mesure déployés auprès de grandes clientèles industrielles, tels que :

- La gestion déléguée des activités déchets pour le compte d'entreprises et de collectivités : Séché Environnement peut intervenir dans le cadre de contrats de gestion déléguée (« offres globales »). La délégation de la gestion des déchets est une offre d'externalisation qui intègre l'anticipation des besoins du client ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de performance économique (mise à disposition des compétences propres à Séché Environnement), de performance industrielle (mise à disposition d'une chaîne de process intégrée, et aux risques maîtrisés à travers les certifications) et de performance environnementale (atteinte d'objectifs extra-financiers tels que la réduction à la source des déchets, la valorisation matière ou énergie, le bilan gaz à effet de serre).
- La maintenance industrielle et le nettoyage chimique : Séché Environnement propose des solutions à haute valeur ajoutée pour les opérations de maintenance industrielle et de décontamination de process grâce à des technologies de nettoyage chimique, thermique, et de soufflage. Elles permettent d'assurer un parfait nettoyage pour dissoudre et retirer les éléments organiques et inorganiques déposés dans les équipements (colonnes de distillation, chaudières industrielles, réservoirs, etc.), indispensables lors de la mise en route d'installations neuves (nettoyage chimique pré-opérationnel) comme pour la maintenance des installations (nettoyage chimique opérationnel).

- La gestion d'effluents industriels : s'appuyant sur son savoir-faire en génie chimique et en traitement de l'eau. Séché Environnement propose des solutions sur mesure et d'une grande diversité technique pour la gestion et le traitement des effluents industriels, quel que soit le secteur d'activités, partout dans le monde. Procédés physico-chimiques, évaporation-concentration, centrifugation, traitements membranaires, épuration biologique..., Séché Environnement accompagne ses clientèles industrielles sur leurs chantiers (unités mobiles) ou pour la conception, la construction et l'exploitation de leurs installations de traitement des effluents industriels, avec, au besoin, une mise à disposition de personnels dédiés.

Ces activités de services, en particulier les activités de maintenance industrielle, sont des offres sur-mesure et personnalisées à destination des grandes clientèles industrielles ; elles constituent également des offres d'accompagnement de ces clientèles industrielles à l'international.

1.1.3.3.2 Les services à l'environnement

Les services à l'environnement répondent à la problématique de gestion des passifs environnementaux ainsi qu'aux enjeux de l'urgence environnementale et recouvrent :

- Les activités de dépollution, démantèlement, réhabilitation de sites industriels : Séché Environnement apporte à ses clients industriels ou collectivités ses savoir-faire techniques en s'appuyant sur l'ensemble de ses compétences pour trouver la solution la plus adaptée à la remédiation. Fort de ses certifications techniques, Séché Environnement intègre des compétences métiers spécifiques grâce aux qualifications de ses équipes pluridisciplinaires et met en œuvre des solutions ad hoc, y compris en cas de présence de risques complexes tels que le risque amiante ou le risque explosif, qui constituent des compétences fortes du Groupe.
- Les activités liées aux interventions d'urgence environnementale : ces services constituent des réponses essentielles aux risques majeurs causés par des pollutions en cas d'accident de la route, de catastrophe naturelle, d'accident sur site industriel, impactant l'environnement et les écosystèmes. Séché Environnement apporte des réponses rapides sur l'ensemble de leurs territoires nationaux respectifs (de l'ordre de quelques heures), et dans le monde, quelles que soient les situations de pollution, ou le risque : chimique, biologique, radiologique, pyrotechnique... afin de sécuriser la zone impactée, confiner les pollutions, et de maîtriser les risques pour l'environnement et les intervenants.
- Séché Environnement a élargi son panel de compétences aux métiers d'assainissement, par lesquels il propose à ses clientèles d'industriels et de collectivités, une gamme de services de prévention de pollutions environnementales

liées aux réseaux d'assainissement, le tout dans une démarche d'économie circulaire et de lutte contre le changement climatique (véhicules électriques ou roulant au gaz naturel, hydrocureurs recycleurs des eaux de process, recyclage des graisses...).

Sur ces marchés de dépollution et de réponses environnementales, Séché Environnement se distingue, en France et sur les marchés internationaux par sa capacité à mettre en œuvre des prestations à haute technicité impliquant des risques complexes ou des contraintes logistiques et temporelles fortes.

1.1.3.3.3 Les activités logistiques

Séché Environnement propose à ses clients des services pour assurer la logistique de leurs déchets dans une démarche d'accompagnement et de mise en œuvre de solutions de proximité sur mesure :

- Les activités de collecte et de location de matériels, pour les collectivités et les industriels : Séché Environnement est en mesure de définir des solutions de collecte adaptées aux territoires des collectivités : urbain, rural, semi-rural, et de mettre en œuvre des prestations de collecte, en vrac, en sac... en fonction des besoins du territoire. Pour sa clientèle industrielle, le Groupe propose des outils et des solutions techniques pour caractériser, trier et transporter leurs déchets industriels non dangereux : location de bennes, fourniture de contenants adaptés, identification des points de collecte au plus près des zones de production... En vue d'optimiser le bilan environnemental global de cette démarche, les moyens de collecte sont adaptés pour réduire les rotations nécessaires liées au transport vers les unités de gestion des déchets.
- Les activités de transport de déchets dangereux et non dangereux : Séché Environnement assure le transport de tous types de déchets (vrac ou conditionné, solide, liquide ou gazeux...) depuis les points de collecte et en direction de ses installations de gestion de déchets. Il dispose à ces fins de moyens propres ou le cas échéant, il sous-traite cette prestation auprès d'entreprises spécialisées et certifiées, offrant toutes les garanties de sécurité et de traçabilité. Afin de réduire l'impact global de cette activité, Séché Environnement met en œuvre des prestations de transport multimodales pour favoriser, dans la mesure où la nature du déchet le permet, des moyens de transport à moindres émissions carbone (voies ferrées, fluviales, etc.).

Bien que ne constituant pas le cœur de métier de Séché Environnement, les services logistiques constituent des activités indispensables pour l'accompagnement des clients. Pour les flux internes au Groupe, leur parfaite maîtrise représente un atout essentiel pour la bonne gestion de l'ordonnancement des déchets entre les différentes installations ainsi qu'un levier de productivité et d'efficience industrielle.

01

02

03

04

05

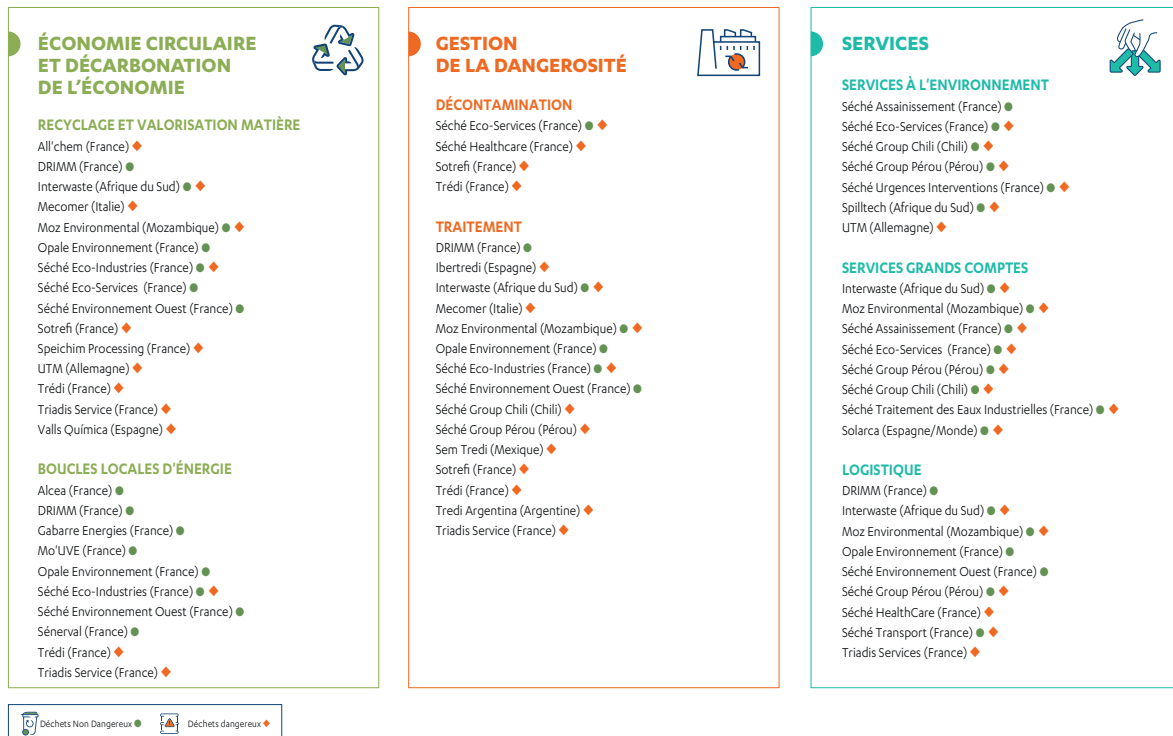
06

1.1.4 LA CARTOGRAPHIE DES SITES

Le Groupe dispose d'un maillage de sites situés au plus près de ses clients et de ses marchés. Les activités de services s'appuient sur des sites propres au Groupe ou peuvent être exercées sur les sites de nos clients (« offres globales », activités de dépollution...).

Séché Environnement possède ses propres installations, à l'exception des activités exercées en délégations de service

public : Alcéa à Nantes, Sénerval à Strasbourg, Solena à Viviez, et Mo'Uve à Montauban qui sont consolidées, et enfin Sogad à Agen détenue à 50 % n'est pas consolidé. La plupart des sites du Groupe sont des Installations classées pour l'environnement (ICPE) (voir 1.5.1 Respect des réglementations opérationnelles locales).



1.2 ANALYSE DE MARCHÉ

1.2.1 MARCHÉ MONDIAL DES DÉCHETS

1.2.1.1 Corpus réglementaire comparé

Au niveau européen, le déchet est défini dès 1975 par une Directive (75/442/CEE) comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Le déchet est soumis à un statut juridique spécifique qui a pour objectif de réduire les risques pour l'environnement et la santé publique résultant de son abandon. La qualification de déchet entraîne l'obligation de respecter un certain nombre de règles nécessaires afin d'assurer sa bonne gestion, c'est-à-dire sa collecte, son transport, sa valorisation, puis en dernier recours, son élimination dans le respect de l'environnement et de la santé humaine.

Tout un corpus de textes législatifs – de 1975 à nos jours – organise la gestion des déchets dans l'Union européenne. Ces textes sont révisés périodiquement et complétés au niveau national, européen ou international par des thématiques nouvelles comme, par exemple, l'économie circulaire ou la responsabilité élargie des producteurs. Au niveau national, de nombreux textes réglementaires viennent également préciser certaines modalités d'exercice des activités liées à la gestion des déchets.

La réglementation des déchets peut être moins complète dans certains pays en développement. Il faut en général entre 10 et 20 ans pour qu'une réglementation européenne trouve son équivalent dans certaines régions. Par ailleurs, la connaissance des quantités de déchets et des choix de traitement peut également être moins forte dans les pays en développement. Le niveau actuel de la traçabilité des déchets ne permet pas toujours d'estimer précisément la part des déchets valorisés et recyclés au niveau mondial.

La précocité de l'Europe en matière de recyclage est avérée : les textes régissant le recyclage des pneumatiques par exemple datent de 1999 en Europe. Il en va de même pour les nomenclatures des déchets, indispensables à toute approche statistique, apparue dès 1994 pour les déchets dangereux puis pour la totalité des déchets en 2002.

Les déchets peuvent faire l'objet de mouvements internationaux que les États entendent de plus en plus contrôler et réglementer, en particulier pour les déchets dangereux. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination est adoptée par l'Union européenne, l'Afrique du Sud et le Pérou en 1994. Celle de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) est entrée en vigueur en 2004. Depuis 2018, de nombreux pays asiatiques restreignent de plus en plus leurs importations de déchets d'Europe et d'Amérique du Nord, et notamment la Chine, qui entre 2019 et 2021, interdit toute importation de déchets sur son territoire.

Ainsi, le marché de la gestion des déchets est dépendant des évolutions réglementaires et il est constaté un durcissement croissant des réglementations pour inciter les industriels à mieux trier leurs déchets. En France, le cadre réglementaire est de plus en plus tourné vers la mise en place d'une économie circulaire :

- La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 vise notamment à lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, et à découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.
- La Feuille de route de l'économie circulaire (FREC) d'avril 2018 fixe des objectifs de réduction des déchets, d'amélioration du tri et du recyclage pour tous les acteurs économiques.
- La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 établit de nouvelles interdictions en matière d'usage du plastique, ainsi que de nouvelles obligations avec la création de plusieurs filières REP sur des produits de grande consommation (jouets, articles de sport, de bricolage, mégots, couches et lingettes, emballages industriels et commerciaux...).

Au niveau international, il n'existe pas de texte contraignant en matière d'environnement qui soit à visée généraliste et opposable à tous les États, mais il existe un grand nombre de conventions internationales ainsi que des déclarations de principes :

- L'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires est un droit de l'Homme reconnu par l'Organisation des Nations unies (28 juillet 2010).
- Projet de Pacte mondial pour l'environnement visant à regrouper dans un texte unique les principes du droit de l'environnement (2017).
- Les directives de l'OMS concernant l'eau et la santé sont destinées aux États afin de les aider à élaborer leur réglementation interne en matière de qualité de l'eau.
- L'OMS publie de nouvelles lignes directrices en matière de qualité de l'air (2021).

1.2.1.2 Estimation du marché mondial des déchets

Les déchets ménagers sont les déchets les plus suivis au niveau mondial. Selon l'étude de la Banque Mondiale – « More Growth, Less Garbage » de 2021, près de 2,24 milliards de tonnes de déchets ménagers ont été produits en 2020 et ce chiffre devrait continuer à croître. En effet, selon la même étude ; en raison de l'urbanisation croissante, de l'augmentation du niveau de vie et de la croissance démographique ; la production annuelle de déchets risque d'augmenter de 93 % par rapport aux estimations des générations de déchets de 2016 dans « What a Waste 2.0 » pour atteindre 3,88 milliards de tonnes en 2050.

Toujours selon la même étude de la Banque Mondiale, en 2050, la production mondiale de déchets devrait s'établir à 1,09 kg de déchets par habitant et par jour, en moyenne alors qu'en 2020, ce chiffre s'élevait à 0,79 kg de déchets par habitant et par jour.

Au cours de la même période, en supposant que les pratiques actuelles de gestion des déchets soient maintenues, les déchets résiduels, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas valorisés, devraient atteindre 3,32 milliards de tonnes ce qui représente 0,94 kg de déchets résiduels par habitant et par jour, en moyenne.

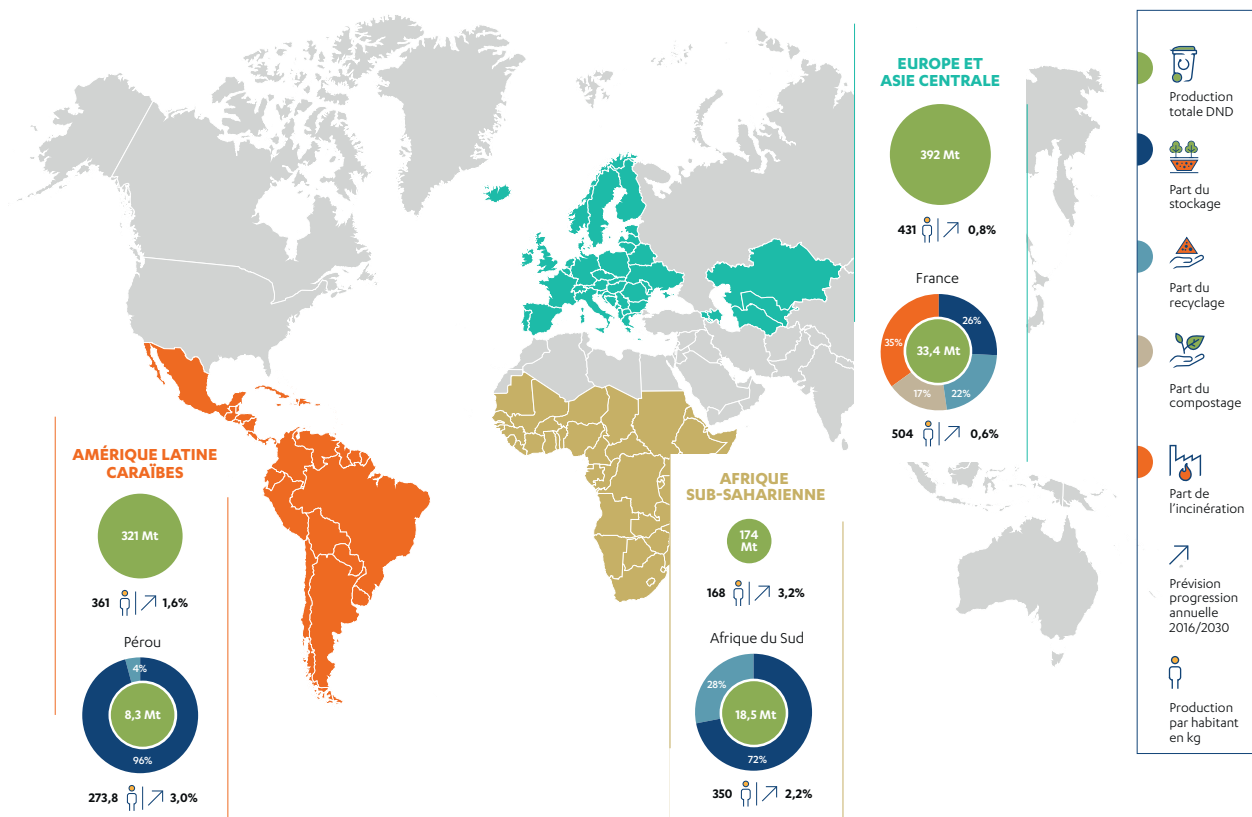
1.2.1.3 Zones de développement international de Séché Environnement

L'étude de la Banque mondiale – « More Growth, Less Garbage » de 2021 – montre les situations contrastées par zones géographiques pour la production annuelle de déchets ménagers. Aujourd'hui, les régions d'Asie de l'Est et du Pacifique produisent le plus de déchets, suivies par l'Europe et l'Asie centrale.

D'ici 2050, cette situation devrait évoluer et les régions de l'Asie du Sud et l'Afrique subsaharienne deviendront les premières régions productrices de déchets dans le monde. En effet, la Banque Mondiale estime la production totale de déchets ménagers dans les différentes zones géographiques sur 2020/2050 : la production de déchets pour l'Asie du Sud devrait plus que doubler et passer de 265 millions de tonnes en 2020 à 560 millions de tonnes en 2050, et la production de déchets pour l'Afrique subsaharienne devrait tripler et passer de 193 millions de tonnes en 2020 à 593 millions de tonnes en 2050.

MARCHÉ INTERNATIONAL DE PRODUCTION ET TRAITEMENTS DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Source : d'après World Bank Group - what a waste 2.0 - sept. 2018



La France, qui représentait 70 % du chiffre d'affaires contributif en 2022, reste le principal marché du Groupe. Les marchés à l'international représentent désormais une part croissante de l'activité consolidée.

À l'international, Séché Environnement cible les marchés de déchets dangereux et les clientèles industrielles.

Les pays européens limitrophes constituent pour Séché Environnement un prolongement du marché français pour des marchés-cibles spécifiques de déchets dangereux (gaz en Allemagne, déchets liquides en Italie, régénération de solvants en Espagne).

Par son implantation à l'international hors Europe, Séché Environnement est exposé à des marchés aux maturités différentes à la France. Ces marchés présentent des différences dans la croissance de la génération de déchets, dans le traitement des déchets, et dans la législation.

Dans les zones géographiques, Séché Environnement se développe avec l'appui d'opérateurs locaux généralistes (Afrique du Sud) ou spécialistes (Pérou, Chili...) à partir desquels le Groupe entend déployer des stratégies de croissance organique dynamiques. Sur ces marchés, le Groupe cherche à capitaliser sur son expérience et ses compétences en transférant technologies et savoir-faire aux nouvelles filiales et en intégrant, le cas échéant, de nouvelles activités en synergie avec les métiers d'origine, telles que

des activités de services (services à l'environnement, services aux grands comptes ...) pour mettre en œuvre une offre intégrée pertinente à destination des industriels locaux.

À titre d'illustration, deux pays illustrent la stratégie du Groupe à l'international hors Europe : le Pérou et l'Afrique du Sud.

Économie de taille moyenne avec un PIB de 223 milliards de dollars en 2021, le Pérou a produit 8,2 millions de tonnes de déchets municipaux la même année. La production de déchets est en nette augmentation depuis 2014 avec une croissance de près de 16 % sur la période 2014-2021. En 2019, 600 000 tonnes de déchets dangereux ont été produits. Selon la Banque mondiale, d'ici 2025, 36 000 tonnes de déchets seront générées par jour ce qui conduira le gouvernement péruvien à proposer des solutions robustes pour le traitement des déchets comme le recyclage.

L'Afrique du Sud est la deuxième économie d'Afrique subsaharienne avec un PIB qui s'élève à 420 milliards de dollars en 2021. En 2017, l'Afrique du Sud a produit 106 millions de tonnes de déchets dont 52 millions de tonnes de déchets dangereux (31 millions de tonnes étant des cendres volantes et poussières). Environ 0,6 % des déchets

dangereux ont été stockés, 6,6 % ont été recyclés, 0,1 % ont été traités et près de 93 % des déchets dangereux ont été mis en décharge en 2017. Plus récemment, le gouvernement sud-africain a alloué plus de 2,8 millions de dollars au renforcement du dispositif de collecte des ordures ménagères dans le cadre de sa stratégie de gestion des déchets révisée en 2020.

En Afrique du Sud, seul le recyclage complète aujourd'hui le stockage. Au Pérou, le stockage est presque le seul moyen de gestion des déchets, notamment non dangereux. Séché Environnement a construit le premier incinérateur du pays, destiné aux déchets dangereux (dont déchets médicaux). Le mix de technologies évoluera sensiblement ces prochaines années pour se rapprocher du modèle européen.

Les pays émergents affichent des prévisions de croissance de production de déchets par habitant plus importantes que les pays développés. Ainsi, sa présence en Afrique du Sud et en Amérique latine permet donc au Groupe de bénéficier de ce surplus de croissance par rapport à l'Europe et de partager ses savoir-faire et ses expertises pour anticiper les évolutions réglementaires et élargir son offre de services auprès des clientèles industrielles locales.

1.2.1.4 Risques pays

Les risques pays sont décrits selon la nomenclature de la COFACE¹ qui comporte 8 niveaux : « A1, A2, A3, A4, B, C, D, E » (du moins risqué au plus risqué). À titre de référence, le classement du risque présenté par la France avec un risque

pays A3 (satisfaisant) et un environnement des affaires en A1 (risque très faible). Les analyses économiques sont celles produites par la Direction générale du Trésor² et le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères³.

Afrique du Sud

Évaluation risque pays	Environnement affaires	Estimation 2020	
		Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
C	A4	5,1	4,5

Avec un PIB de 320 Mds USD, l'Afrique du Sud, unique pays africain membre des BRICS et du G20, est la 2^e économie du continent derrière le Nigéria et devant l'Égypte.

L'Afrique du Sud possède l'économie la plus moderne et diversifiée d'Afrique (malgré une forte dépendance au secteur minier : 7 % du PIB) : secteur des services puissants

(notamment financiers : 21 % du PIB), large ouverture aux exportations, stabilité politique et fiabilité des institutions notamment judiciaires, richesses en ressources naturelles, qualité des infrastructures, progression de la classe moyenne, sophistication financière. L'économie a connu un rebond limité en 2021 du fait de la pandémie mondiale, des émeutes de juillet et des coupures de courant.

1 <https://www.coface.fr/Etudes-economiques-et-risque-pays>
2 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international>
3 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/>

Chili

Évaluation risque pays	Environnement affaires	Estimation 2020	
		Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A3	A3	11,2	4,5

Quatrième économie sud-américaine derrière le Brésil, l'Argentine et la Colombie avec un PIB estimé de 331,3 Mds USD en 2021, le Chili s'est imposé ces dernières années comme l'une des économies les plus dynamiques d'Amérique latine. Le bilan chilien comporte cependant quelques fragilités, en particulier une forte dépendance aux matières premières (notamment du cuivre, qui représente la moitié de ses exportations) et une dépendance énergétique élevée ainsi que des troubles récents liés au coût de la vie et à la montée des inégalités sociales.

En réponse à la crise sanitaire, les autorités chiliennes ont fortement augmenté la dépense publique (+11,4 points sur un an) pour atteindre 28 % du PIB, un niveau record depuis une trentaine d'années. Si le Chili est un marché compétitif et exigeant, l'ouverture, la solidité et le dynamisme de son économie ainsi que sa stabilité politique globale en font une destination attractive, aussi bien pour les exportateurs que pour les investisseurs.

Mexique

Évaluation risque pays	Environnement affaires	Estimation 2020	
		Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
B	A4	5,0	5,5

Quinzième économie mondiale, membre du G20 et de l'OCDE, le Mexique est la 2^e puissance économique en Amérique latine. La croissance mexicaine, modérée, mais régulière, a connu un net ralentissement suite à la pandémie de Covid-19 et à l'effondrement du commerce international. Le pays a maîtrisé ses dépenses publiques : il a privilégié le maintien des grands projets d'infrastructures et des

programmes sociaux d'aide direct aux populations les plus défavorisées à un plan de relance coûteux. Le Mexique est attractif pour les investisseurs étrangers : c'est une porte d'entrée du marché nord-américain, d'autant plus que l'accord tripartite entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (USMCA), qui remplace l'ALENA, est entré en vigueur en 2020.

Pérou

Évaluation risque pays	Estimation 2019		
	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A4	A4	12,5	4,2

Économie de taille moyenne, le Pérou est parvenu à maintenir une croissance économique soutenue après la fin de la « décennie dorée » des matières premières (2005-2014), contrairement à la plupart de ses voisins. Le pays reste dépendant de la santé du secteur minier (61 % des exportations) et plus particulièrement du cuivre. Malgré le poids excessif de l'économie informelle et de fortes disparités sociales, ethniques et géographiques, le pays possède un indice de développement humain élevé et a connu une période de recul rapide de la pauvreté.

Le pays a fortement été touché par la pandémie mondiale Covid et a connu un rebond économique très important en

2021. Les perspectives économiques restent bonnes, mais dans un environnement international, a priori un peu moins favorable (termes de l'échange, ralentissement du commerce mondial, croissance des principaux partenaires économiques dont la Chine, prix des matières premières). Globalement les fondamentaux macro-économiques du Pérou (dette publique, déficit budgétaire et courant, stabilité de la monnaie, etc.) restent solides. Sa note souveraine a cependant été dégradée par Fitch & Moody's en 2021 à cause de l'instabilité politique et le manque d'infrastructures de transport, d'eau, de santé et d'assainissement.

1.2.2 LE MARCHÉ DES DÉCHETS EN FRANCE

1.2.2.1 Classification des déchets

1.2.2.1.1 La spécificité du statut de déchet

La directive-cadre sur les déchets de 2008 révisée en 2018 fixe les orientations majeures de la politique de gestion des déchets et pose le principe de la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui doit être mise en œuvre dans la politique des différents États membres. Dans ce cadre, le déchet est soumis à un statut juridique spécifique.

1.2.2.1.2 La classification des déchets

Il existe une grande variété de déchets, qui peuvent être classés selon différents critères : producteur du déchet, propriétés du déchet, secteur où est produit le déchet. Ce classement permet de distinguer les règles applicables par les acteurs de la gestion des déchets.

La classification selon le producteur de déchets :

- Les « déchets ménagers et assimilés », sont des déchets produits par les ménages et ceux des activités économiques pouvant être collectés dans les mêmes conditions. On y trouve les ordures ménagères résiduelles, les emballages, les verres, les encombrants, les déchets électroniques (DEEE), les déchets dangereux des ménages...
- Les « déchets d'activités économiques » (DAE), sont des déchets produits par des acteurs économiques autres que les ménages (industrie, secteur manufacturier, BTP, services, agriculture...).

La classification selon les propriétés du déchet :

- Les déchets dangereux (DD) présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement, etc. Ils font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques d'impact environnemental et sanitaire liés à leur manipulation.
- Les déchets non dangereux (DND) ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen. Les règles de gestion sont plus souples que pour les déchets dangereux. Il s'agit par exemple de biodéchets, de déchets de verre, de papier, cartons, bois, de la plupart des plastiques, etc.
- Les déchets non dangereux inertes (DNDI) sont les déchets non dangereux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (béton, briques, tuiles, etc.). Sécché Environnement est principalement actif sur les marchés de déchets dangereux et de déchets non dangereux non inertes. Toutefois, le Groupe peut être appelé à gérer des déchets inertes, par exemple à travers ses activités de dépollution et de déconstruction, par exemple.

1.2.2.1.3 La sortie du statut de déchets

Certains déchets ont un potentiel de valorisation, sous forme de nouvelle matière. Afin d'encourager cette valorisation, la directive européenne ouvre la possibilité, dans certains cas précis, d'une « sortie du statut de déchet ». Elle pose les bases d'un processus réglementaire qui peut permettre à un déchet de quitter le statut de déchet pour prendre celui de produit. Il est nécessaire pour cela que le déchet remplisse 4 conditions :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet, ou elle répond à un marché ;
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- l'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

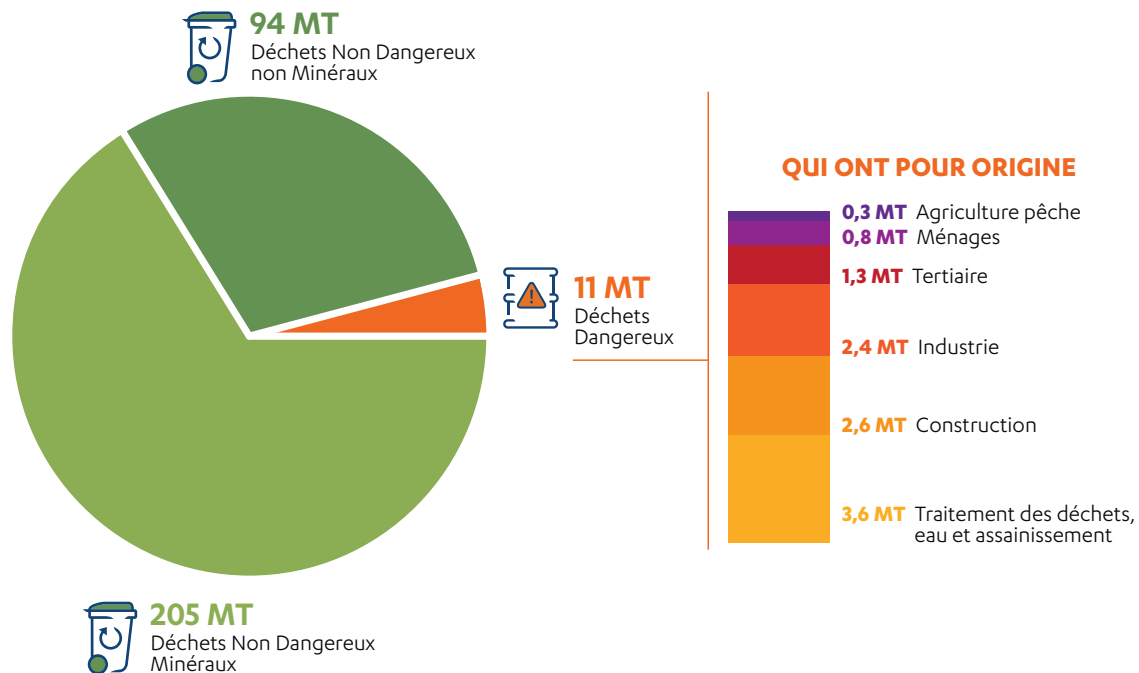
1.2.2.2 Caractérisation des déchets produits

En 2020, la production de déchets en France s'élève à 320 millions de tonnes. Entre 2010 et 2017, la quantité de déchets produits a diminué de 8 % conformément aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) votée en 2015. Celle-ci prévoit de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. La production de déchet par habitant est ainsi de 4,6 tonnes en 2020. Selon Xerfi, en 2022, la production de déchets en France devrait s'établir à 340 millions de tonnes retrouvant son niveau d'avant la crise Covid.

Les méthodes de gestion des déchets peuvent conduire à plusieurs opérations, comme le tri, le prétraitement, le recyclage et la valorisation. Ces étapes supplémentaires génèrent des déchets secondaires, tels que les refus de tri (du fait de l'extension des consignes de tri et d'une population plus importante soumise au tri), les boues provenant du lavage des déchets, et les résidus de combustion dus à l'incinération des déchets.

CARACTÉRISATION DES DÉCHETS PRODUITS EN FRANCE et secteurs produisant des déchets dangereux

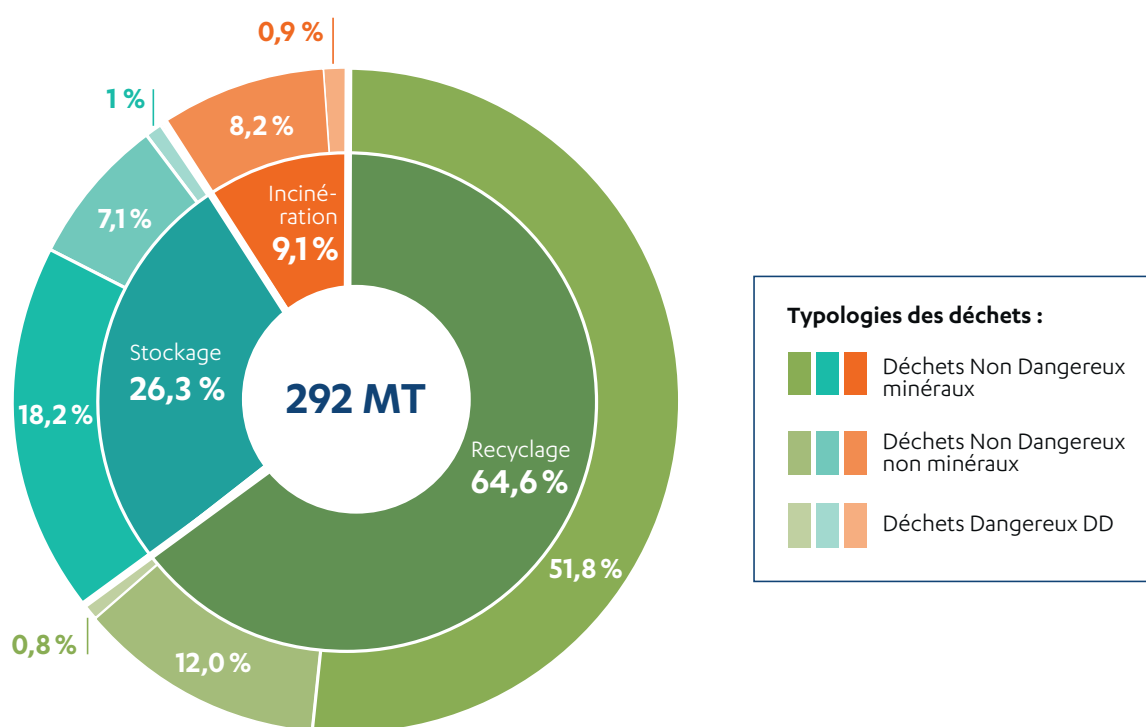
Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques – Commissariat général au développement durable – 2022 - Données déchets 2020



1.2.2.3 Modes de gestion des déchets en France

Les quantités traitées sont inférieures aux quantités produites d'environ 5 % pour diverses causes : solde des importations/exportations, effets de stocks, détermination en poids sec ou humide des déchets, traçabilité des filières de valorisation.

MARCHÉ DE LA GESTION DES DÉCHETS en France



Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques – Commissariat général au développement durable
juin 2022 - Données déchets 2020

1.2.3 CLIENTÈLES DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

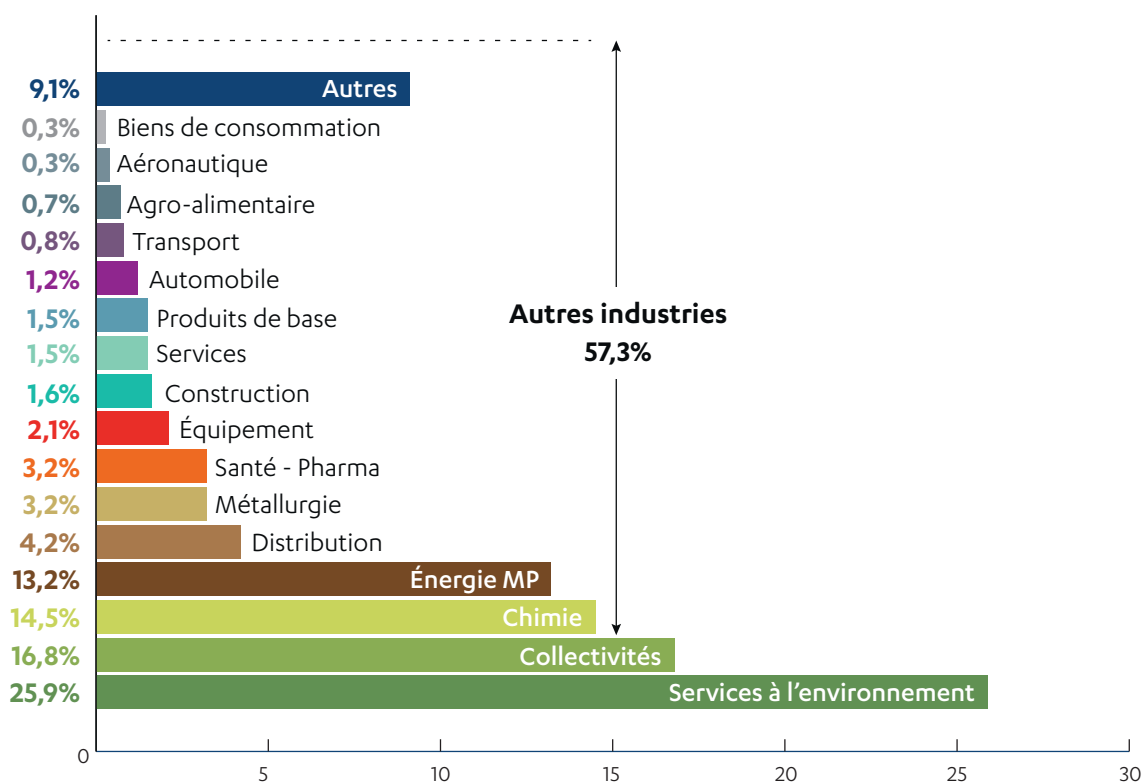
1.2.3.1 Clientèles et marchés

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé environ 17 % de son chiffre d'affaires contributif avec des collectivités locales (16 % en 2021) et 83 % avec des clients industriels et des entreprises de services à l'environnement (collecteurs, recycleurs, éco-organismes, entreprises de propreté, etc.) vs. 84 % en 2021. Le recul relatif de la part des collectivités

dans le chiffre d'affaires sur moyenne période s'explique notamment par la stratégie de développement du Groupe qui adresse plus particulièrement les clientèles industrielles, notamment à travers ses opérations de croissance externe à l'international. Ainsi, sur le périmètre France, la part des collectivités représentait 23,8 % du chiffre d'affaires contributif en 2022, vs. 24,7 % en 2021.

1.2.3.2 Typologie des clients producteurs

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF AU 31.12.22 par secteurs d'activité



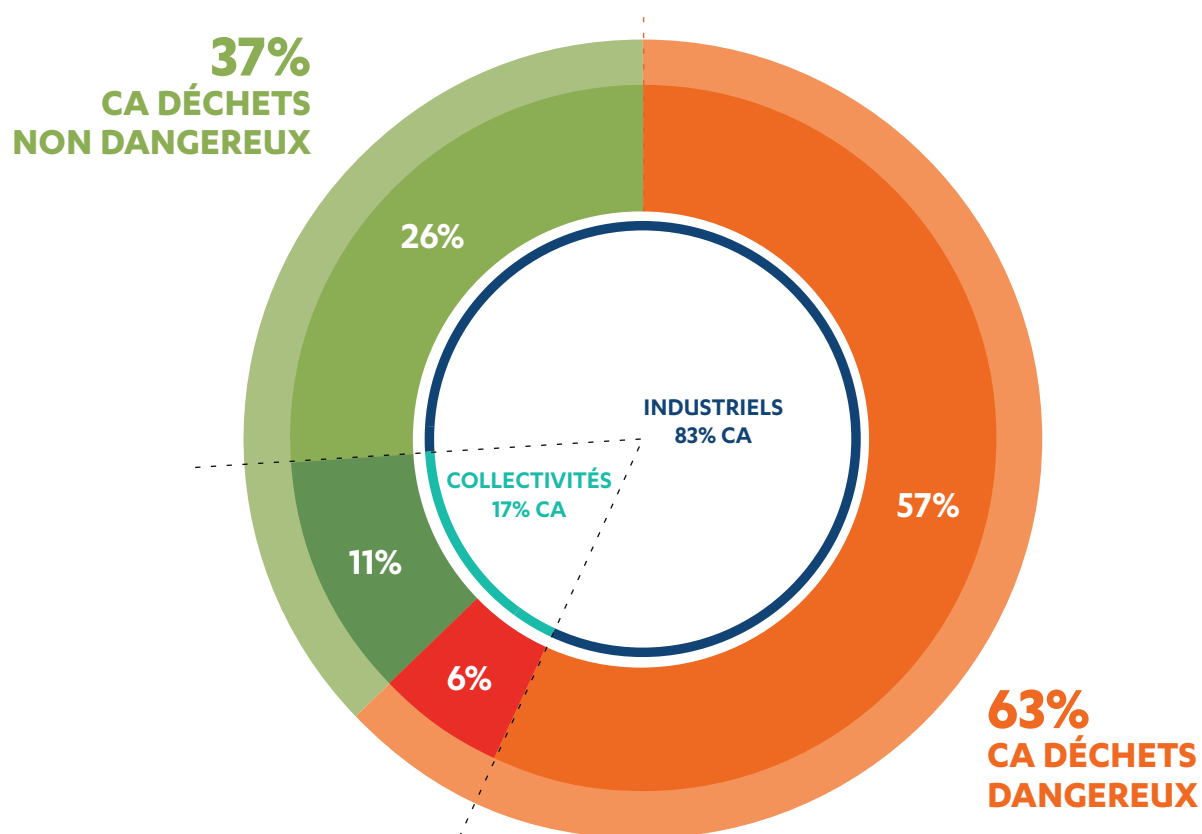
En 2022, Séch  Environnement entretenait des relations commerciales avec des clients - industriels et collectivités - au nombre d'environ 12 000 en France et d'environ 7 000   l'international.

Le Groupe n'est pas d pendant d'un client industriel en particulier et s'efforce au contraire de diversifier sa base de client le. Ainsi, en 2022, les 10 premiers clients des segments de « Industries » et « Services   l'environnement » repr sentaient 13,8 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 13,7 % en 2021) et les 20 premiers, 20,1 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 22,1 % en 2021). Le secteur « Services   l'environnement » regroupe les entreprises d'assainissement, de gestion et de traitement des d chets, et d'hygi ne et de propret .

En 2022, les 10 premiers clients du segment « Collectivit s » repr sentaient 7,3 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 7,9 % en 2021) et les 20 premiers, 9,7 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 10,4 % en 2021). La dur e des contrats de d l gation de service public et leur montant sont variables en fonction de leur complexit  et de leur objet. S ch  Environnement ne se consid re pas en situation de risque significatif vis- -vis d'un contrat en particulier : les contrats les plus importants conclus avec les Collectivit s sont les contrats de d l gation de service public pour la gestion d l gu e d'installations de valorisation et de traitement de d chets qui ont des  ch ances d termin es.

Répartition des clientèles	Industries et Services à l'environnement		Collectivités	
	% CA contributif	Cumul	% CA contributif	Cumul
Client 1	2,5 %	2,5 %	1,4 %	1,4 %
Client 2	2,2 %	4,7 %	1,4 %	2,8 %
Client 3	1,5 %	6,2 %	0,9 %	3,7 %
Client 4	1,3 %	7,5 %	0,8 %	4,5 %
Client 5	1,2 %	8,8 %	0,7 %	5,2 %
Client 6	1,1 %	9,9 %	0,6 %	5,8 %
Client 7	1,0 %	10,9 %	0,5 %	6,3 %
Client 8	1,0 %	11,9 %	0,4 %	6,7 %
Client 9	1,0 %	12,9 %	0,3 %	7,0 %
Client 10	0,9 %	13,8 %	0,3 %	7,3 %
Client 15	0,6 %	17,6 %	0,2 %	8,7 %
Client 20	0,5 %	20,1 %	0,2 %	9,7 %

RÉPARTITION DU CA CONTRIBUTIF AU 31.12.22 par filière et par clientèle



1.2.3.3 Approche contractuelle

Qu'ils soient passés avec des industriels ou avec des collectivités, les contrats sont tous de droit privé à l'exception des contrats de délégation de service public (DSP) gérés par le Groupe décrits ci-dessus :

- contrat pour la gestion déléguée de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval : 400 millions d'euros sur 20 ans (2010-2030) ;
- contrat pour la gestion de l'incinérateur de Nantes-Alcéa : 144 millions d'euros sur 12 ans (2012-2024) ;
- contrat pour la gestion de l'incinérateur de Montauban-Mo'UVE : 140 millions d'euros sur 20 ans (2021-2040) ;
- contrat pour la construction et l'exploitation d'une installation de valorisation et de traitement de déchets non dangereux « Solena » à Viviez (Aveyron) : 189 millions d'euros sur 25 ans (2020-2045).

Concernant les marchés avec les collectivités, les contrats sont en général pluriannuels (de l'ordre de 3 à 5 ans) et renouvelables par tacite reconduction. Pendant la durée des contrats, les prix des prestations peuvent évoluer en fonction d'un indice ou d'un panier d'indices. Ces contrats concernent les activités de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et également les activités de traitement de déchets dangereux (terres polluées, Résidus

d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs d'Ordures Ménagères - REFIOM...).

Concernant les marchés avec les industriels, les contrats sont en général « spot » ou court terme (inférieurs à un an). Ils peuvent concerner les déchets dangereux comme les déchets non dangereux de ces clientèles.

D'une manière générale, Séché Environnement s'efforce de développer des relations commerciales à plus forte récurrence avec ses clientèles industrielles, à travers des offres de services dédiées, comme ses contrats « d'offre globale », qui sont des services d'externalisation visant la prise en charge par Séché Environnement de l'ensemble de la problématique déchets de ses clients industriels. Ces contrats pluriannuels d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne peuvent s'étendre au-delà, en fonction des caractéristiques de la mission (7 ans ou plus).

Par ailleurs, les contrats de vente d'énergie, qu'ils soient passés avec des industriels ou des collectivités publiques, sont également contractualisés sur une base pluriannuelle et prévoient des clauses d'indexation du prix de vente de l'énergie.

L'analyse des contrats, en particulier au regard de la norme IFRS 15, est présentée au paragraphe 3.2.1.16.

1.2.4 CONCURRENCE

Le secteur français de la gestion des déchets est composé de trois grands types d'acteurs : les grands acteurs environnementaux diversifiés, les spécialistes des déchets qui sont exposés à une partie spécifique de la chaîne de valeurs et les petits acteurs locaux et régionaux qui se concentrent principalement sur les activités de collecte.

Séché Environnement dispose des autorisations pour traiter tous les types de déchets en provenance d'industriels et de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes.

Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries). De plus, certains groupes étrangers parviennent à s'implanter sur le marché français comme le groupe belge Galloo.

Le marché français des déchets dangereux se distingue par deux principaux métiers, d'une part la collecte et le tri, d'autre part le traitement. Le premier métier est exercé par

une multitude d'acteurs dont les périmètres de chalandises sont relativement restreints. Le second métier s'appuie sur un nombre d'installations beaucoup plus limitées, et dont les caractéristiques techniques nécessitent une solide expertise. Séché Environnement est fortement impliqué dans ces deux métiers, faisant du Groupe un des seuls acteurs couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet dangereux.

Le marché français des déchets non dangereux constitue un ensemble de marchés locaux (car le déchet non dangereux doit être traité dans une logique de proximité). La concurrence peut y être très éclatée sur la chaîne de valeurs avec nombre d'opérateurs locaux -en particulier sur les marchés les plus ouverts comme les marchés publics de la collecte ou de l'incinération- mais les grands opérateurs historiques -les groupes Veolia et Suez- restent dominants à l'échelle nationale, en particulier sur les activités à plus fortes barrières à l'entrée comme les traitements.

À l'international, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia ou Suez ainsi qu'avec des opérateurs locaux, que ce soit sur des marchés généralistes ou de spécialités.

1.3 ANALYSE DE MATÉRIALITÉ, ENJEUX RSE ET FACTEURS DE RISQUES

Avec l'aide d'un cabinet de conseil externe, Séché Environnement a réalisé une mise à jour de l'analyse de double matérialité fin 2022 afin d'identifier les principaux enjeux extra financiers (de durabilité) présentant un risque et/ou une opportunité et pouvant impacter dans le même temps ses parties prenantes. L'objectif était d'anticiper la Directive européenne sur le Rapport de Développement Durable des Entreprises, ou CSRD, dont l'analyse par double matérialité constitue la pierre angulaire pour faire évoluer la stratégie de développement durable des organisations.

Comme signalé, dans cette analyse de matérialité, les enjeux englobent tant les risques que les opportunités. Cela a permis d'identifier et d'analyser les risques extra financiers. L'analyse a évalué le niveau de risque que chaque enjeu extra financier (de durabilité) pour le Groupe. Cette évaluation a pris en compte le niveau de risque potentiel (brut) de

chaque enjeu (pouvant donc se traduire par des impacts financiers, opérationnels, ou encore d'image), et l'horizon de survenance du risque dans le temps (immédiat, court, moyen ou long terme) et dans une échelle de criticité (faible, modéré, majeur et critique). L'analyse a également permis d'identifier les enjeux/risques les plus importants pour le Groupe ; répondant ainsi aux exigences en matière d'identification de facteurs de risques pour le Document d'enregistrement universel (Universal Registration Document « URD ») – telles que définies par l'article 16 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 dit « Règlement européen prospectus 3 » applicable à compter du 21 juillet 2019.

Les conclusions de l'analyse de matérialité ont été présentées au Comité d'audit du Conseil d'administration lors de la séance du 5 décembre 2022.

L'analyse de matérialité a été réalisée en 4 étapes :

Étape 1 : Identification des parties prenantes

Afin d'identifier les personnes à interroger, une mise à jour de la cartographie des parties prenantes a été réalisée ; chaque partie prenante a été évaluée d'après les niveaux d'impact et de relation. Des personnes représentatives pour chaque catégorie ont été sélectionnées. La typologie des parties prenantes qui ont été consultées comprend des clients, des collaborateurs, des acteurs financiers, des élus, des concurrents, des fournisseurs, des organisations influentes sur l'opinion de la société civile, entre autres.

Étape 2 : Identification des enjeux

Après une revue documentaire interne et externe, 21 enjeux représentatifs pour le Groupe ont été choisis et répartis-en 4 thématiques : environnementales, sociales, sociétaux, et de gouvernance.

Étape 3 : Évaluation des enjeux

Plusieurs méthodes de consultation ont été utilisées pour évaluer le niveau de risque et d'impact, des focus groupes, des entretiens individuels et des questionnaires en ligne. Ce travail a été réalisé avec des collaborateurs et des parties prenantes externes.

Étape 4 : Méthode de calcul pour classer les enjeux

Les niveaux d'impact et de risque de chaque enjeu ont été évalués sur une échelle à quatre niveaux (faible ; modéré ; majeur ; critique). La temporalité du risque (probabilité de survenance) a également été évaluée sur une échelle de temps (aucune menace ; très court terme/immédiat ; moyen-terme ; long terme).

Les résultats sont présentés dans la matrice de matérialité, fléchant les principaux risques et impacts majeurs à prendre en compte en priorité.

Les enjeux classés comme « majeur » et « critique » du point de vue de l'entreprise (axe des abscisses) ont été retenus comme des risques à prendre en compte de manière prioritaire par l'organisation. Les enjeux classés comme « majeur » et « critique » du point de vue des parties prenantes (axe des ordonnées) ont également été considérés comme prioritaires.

01

02

03

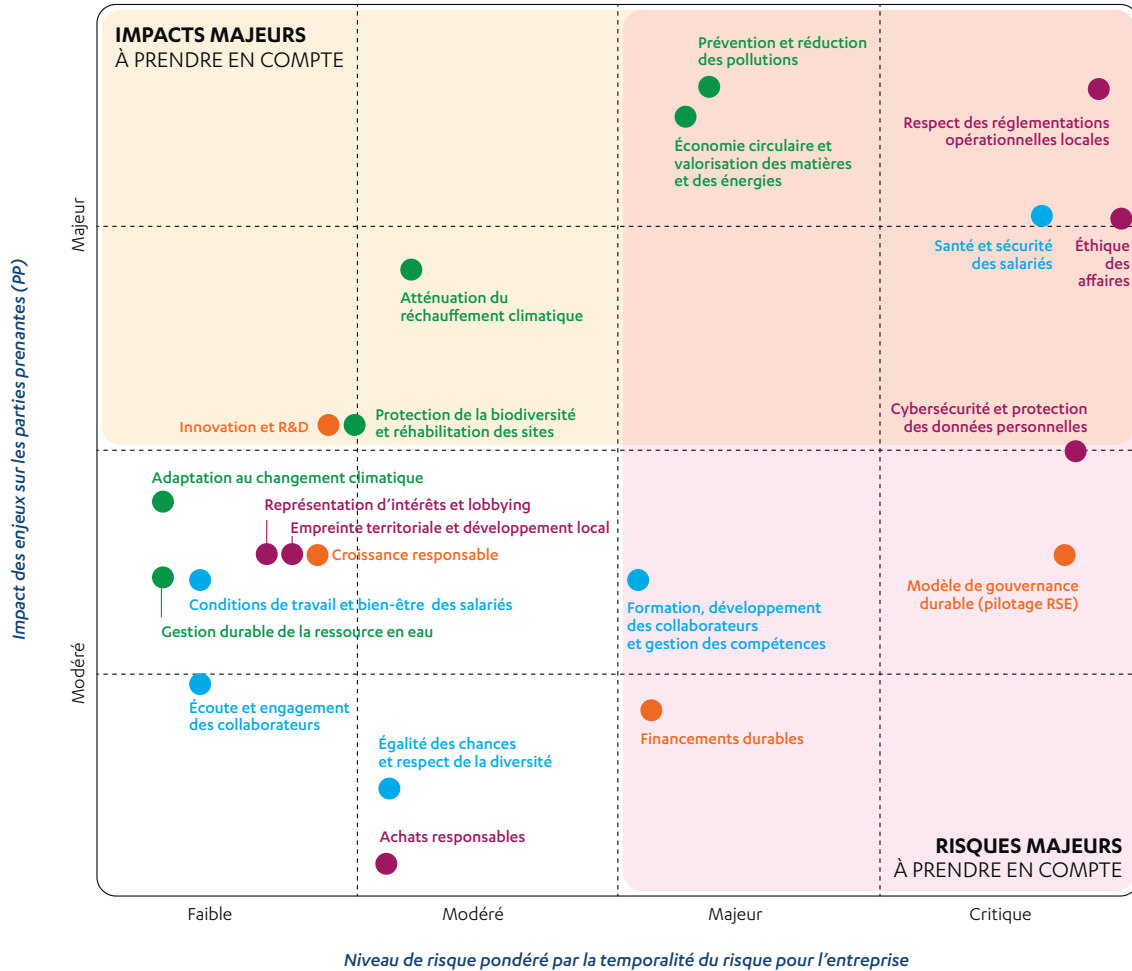
04

05

06

Matrice de matérialité risques et enjeux extra-financiers

ANALYSE DE MATÉRIALITÉ



12 ENJEUX MATÉRIELS

- Prévention et réduction des pollutions
- Économie circulaire et valorisation des matières et des énergies
- Atténuation du réchauffement climatique
- Protection de la biodiversité et réhabilitation des sites
- Respect des réglementations opérationnelles locales
- Éthique des affaires
- Cybersécurité et protection des données personnelles
- Modèle de gouvernance durable (pilotage RSE)
- Innovation et R&D
- Financements durables
- Santé & sécurité des salariés
- Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences

● Enjeu Environnement

● Enjeu Éthique et conformité

● Enjeu Gouvernance

● Enjeu Social

Chacun des enjeux identifiés pendant cette analyse fait l'objet d'un sous-chapitre présentant l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir par Séché Environnement. La prise en

compte des résultats de cette analyse de matérialité se poursuivra en 2023. Certains enjeux identifiés lors de cet exercice n'ont pas encore d'objectifs ou d'indicateurs clés de performance associés. Dans ce cas, des démarches de réflexion ont été lancées et se poursuivront sur 2023 afin de

structurer des indicateurs clés de performances représentatifs, des objectifs et des plans d'action réalistes et ambitieux. Vous trouverez également tout au long de cette analyse les Objectives du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le groupe contribue (voir 1.6.1 Modèle de gouvernance durable -pilotage RSE).

En comparaison avec les résultats de la dernière analyse, les sujets de maîtrise de la réglementation environnementale continuent à être un point crucial de nos activités. L'éthique des affaires et la cybersécurité ont gagné d'importance, les enjeux environnementaux sont toujours très présents, comme les aspects sociaux, représentés par les aspects de santé et sécurité.

Tableau de bord des enjeux/risques extra-financiers matériels

Enjeux/risques extra-financiers matériels	Prise en compte du risque	Indicateur clé de performance
Respect des réglementations opérationnelles locales	Chapitre 1.5.1	Part des sites n'ayant pas reçu de mise en demeure
Prévention et réduction des pollutions	Chapitre 1.4.1	Rejets dans l'air et dans l'eau
Économie circulaire et valorisation matière et énergie	Chapitre 1.4.2	Taux autosuffisance ; Production de déchets (critère D) ; Valorisation des déchets (critère R) ; Consommation matière première
Éthique des affaires	Chapitre 1.5.2	Nombre de tiers évalués ; Nombre de signalements ; Montant des impôts payés à l'international
Santé et sécurité des salariés	Chapitre 1.7.1	TF1 ; TG ; Dépenses engagées pour la sécurité ; Maladies professionnelles
Atténuation du réchauffement climatique	Chapitre 1.4.3	Bilan de GES (scope 1,2,3) ; GES évités ; GES abattus
Innovation – Recherche et développement	Chapitre 1.6.2	% de contribution de la R & D au CA consolidé du Groupe ; Nombre de brevets en cours de validité
Protection de la biodiversité	Chapitre 1.4.5	Taux d'avancement engagement Biodiversité
Cybersécurité et protection des données	Chapitre 1.5.3	Incidents graves
Pilotage RSE	Chapitre 1.6.1	Sensibilisations au développement durable ; Présentation du rapport RSE ; Notations extra financières
Formation et développement des collaborateurs	Chapitre 1.7.2	Proportion collaborateurs formés sur effectif moyen en % ; Turnover ; Proportion de CDI (%) ; proportion de femmes (%) ; Taux d'absentéisme ; % de l'effectif couvert par une convention collective
Financement durable	Chapitre 1.6.3	Indicateurs clés de performances des financements durables ; Alignement et éligibilité taxonomie verte européenne

01

02

03

04

05

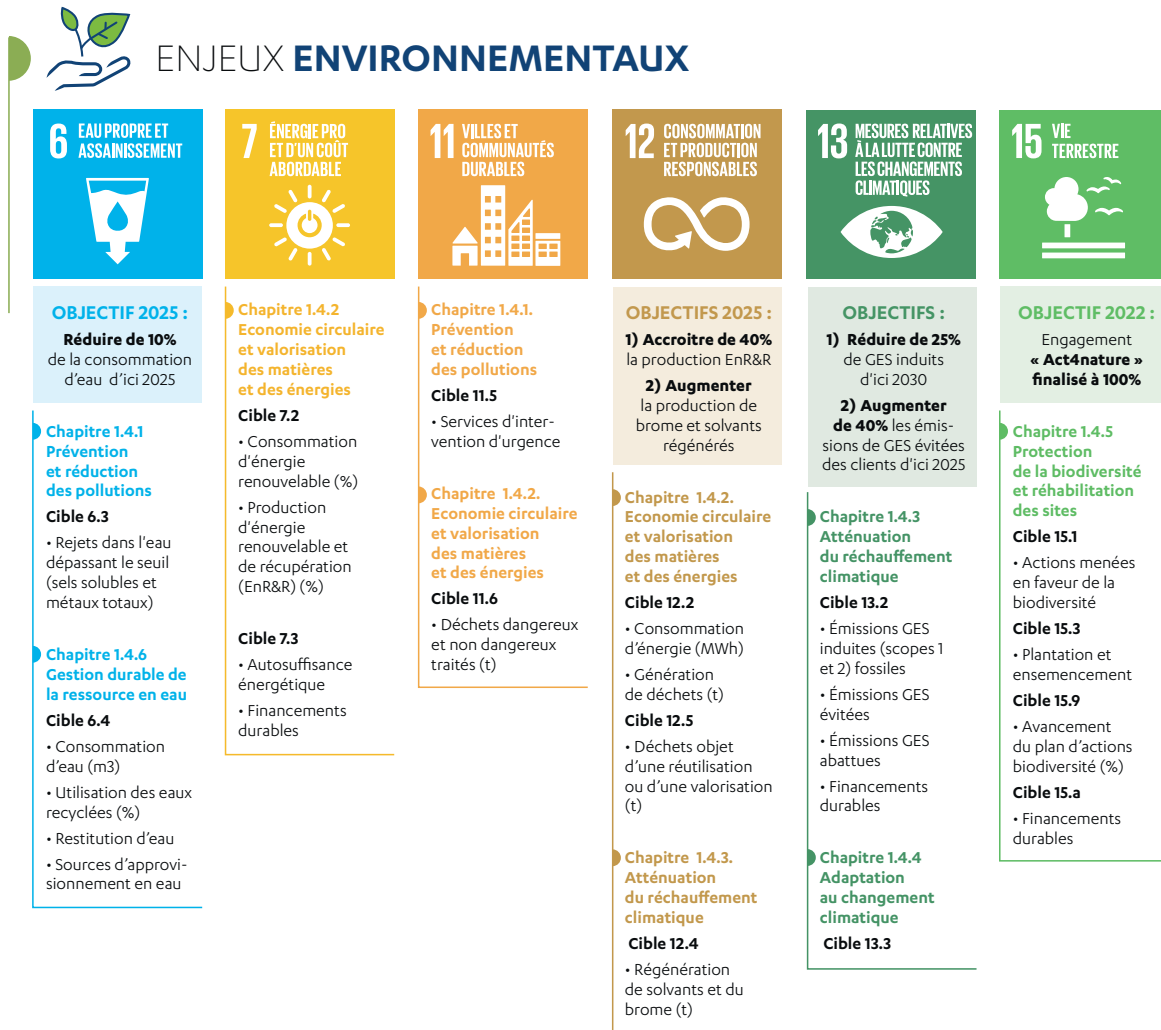
06

1.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans ce chapitre, vous trouverez les enjeux environnementaux identifiés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans

d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectives du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le groupe contribue.

Identification des ODD et les cibles associées



1.4.1 PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES POLLUTIONS

1.4.1.1 État des lieux

Séché Environnement, par ses activités de gestion des déchets, de dépollution et de services, participe à la prévention et la réduction des pollutions. Ses métiers réduisent l'impact environnemental et les pollutions associées aux déchets qui lui sont confiés pour valorisation ou élimination, garantissant ainsi un haut degré de protection de l'environnement et de la santé humaine. Ces procédés industriels conduisent toutefois à des émissions résiduelles de polluants (en sortie de cheminée par exemple), qui restent inférieures aux valeurs limites d'émissions fixées.

La prévention et la réduction des pollutions à la source (de l'eau et de l'air) est une exigence historique de Séché Environnement, incluse dans sa prévention globale des risques industriels. Les métiers de gestion et de traitement des déchets, de gestion de l'eau, de dépollution et d'intervention d'urgence présentent des enjeux particuliers tenant à la nature même des déchets et substances gérées et traitées pour protéger l'environnement et la santé humaine.

Voici les différents cadres réglementaires liés aux pollutions, qui sont organisés du plus global au plus local :

1) Au niveau européen, la directive relative aux émissions industrielles (IED) définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD. Les sites se conforment aux MTD via le dépôt d'un dossier de réexamen et la réalisation d'un rapport de base. Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation précédemment autorisée, la directive IED impose une remise en état du site. L'exploitant fournit une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le compare à l'état initial. En cas de pollution significative, l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui de l'état initial. Cette obligation s'applique en complément de celle concernant la remise en état en fonction de l'usage futur déterminé. À ce titre, la réglementation en vigueur rend notamment obligatoire la constitution de provisions ou la mise en place de cautions.

- 2) En France, toutes les installations industrielles susceptibles de créer des risques pour l'environnement ou de provoquer des pollutions ou nuisances sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Du fait de ce statut, une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations, de normes et de surveillance des rejets aqueux et atmosphériques, et des conditions d'exploitation. Ces installations sont également régulièrement contrôlées par les autorités compétentes, principalement les Directions Régionales, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elles font également l'objet de contrôles internes. Les valeurs limites des flux par contaminant sont imposées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter de chaque site, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (allant de la mise en demeure à la mise en arrêt du site, en passant par l'amende).
- 3) Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive européenne du 4 juillet 2012 dite « SEVESO 3 ». Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.
- 4) En complément de ces mesures réglementaires, toutes les installations de traitement de déchets sont certifiées Management environnemental ISO 14001 ou appliquent ses standards, et lorsque cela est pertinent, elles sont certifiées Management de la qualité ISO 9001. De plus, la plupart des sites et chantiers sont certifiés OHSAS 18001 ou ISO 45001 ou MASE (environnement chimique). Ces certifications ont pour préalable la mise en place de procédures et de modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement. Ces consignes et modalités sont détaillées dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et sont conformes la politique QSSE du Groupe.

Par ses activités de dépollution, d'interventions d'urgence environnementale et de gestion des déchets, dont les déchets les plus complexes, Séché Environnement participe directement à la prévention et au contrôle des pollutions :

- prévention et réduction des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol ;
- prévention et réduction des incidences au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation et de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;
- nettoyage des dépôts sauvages et autres formes de pollutions.

Deux types de pollutions se distinguent, pour lesquels des moyens de prévention et d'atténuation ont été mis en place :

- une pollution « chronique » qui correspond aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque milieu récepteur peut induire. Si elle n'était pas détectée, malgré les mesures de contrôle systématiques du Groupe et des autorités, elle pourrait impacter la continuité de l'activité en cause (au moins temporairement). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation. Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en passant par la mesure des polluants, en conformité avec la réglementation la plus stricte ;
- une pollution « accidentelle » fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile – atteinte à l'environnement). Tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Suivant la taille du site, son implantation et la réglementation applicable, les dispositifs internes sont le plan interne de secours et Plan d'Opération Interne (POI). En complément de ces procédures, des dispositifs d'intervention extérieurs (pompiers et préfecture) sont mis en place : le plan ETARE (ETAbblissement REpertorié) fait par les pompiers en collaboration avec le site et le Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi avec les services du Préfet pour les sites SEVESO. Des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départemental d'Incendie et de Secours) en vue d'une formation mutuelle et donc d'une efficacité renforcée en cas d'accident. En complément, des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance. Le Groupe s'est doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en

cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Sécché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

Nombre d'accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation et qui sont susceptibles de porter une atteinte notamment au voisinage, à la santé humaine, à la sécurité ou la salubrité publique, ou encore à la protection de la nature et de l'environnement : 21 en 2022.

Les différents milieux pouvant être impactés par des pollutions ainsi que les mesures prévention et de réduction associées sont listés ci-après.

1.4.1.1 Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement issus des installations de valorisation énergétique des déchets et installations de combustion. Les fumées (principalement gaz carbonique, vapeur d'eau, azote et oxygène) entraînent des rejets de poussières (2 à 5 g/Nm³), de monoxyde de carbone (20 à 80 mg/Nm³), d'éventuelles dioxines et furanes (< 0,1 ng/Nm³), de NOx, de SO2 et de métaux lourds (90 à 100 mg/Nm³).

L'utilisation des Meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des fumées permet de prévenir, maîtriser et réduire les émissions de polluants dans l'air, notamment grâce aux électrofiltres, filtres à manche, quench et laveurs.

Les évolutions entre 2021 et 2022 s'expliquent par la modification des méthodes de déclaration dans l'outil GEREPE.

Rejets atmosphériques

	2020	2021	2022	
	France		France	International
Oxydes d'azote en t NO2	526	519	660	15
Dioxyde de soufre en t SO2	129	140	187	52
Acide chlorhydrique en t HCl	5,3	7,2	12	1,4
Poussières en t ¹	0	0	0	5,9
Dioxines et furanes en grammes	0,2296	0,3308	0,4470	0,001

1 Les données 2020 et 2021 ont été corrigés en fonction des seuils de déclaration.

1.4.1.1.2 Qualité des eaux restituées au milieu

Aucun rejet accidentel significatif n'a été constaté ces dernières années.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

Contaminants rejetés

(En t/an)	2020	2021	2022	
	France		France	International
Sels solubles	6 661	5 722	4 310	0,4
Métaux totaux	0,6	0,4	0,1	0,1

1.4.1.1.3 Qualité et usage des sols

Sur les ICPE, un état des lieux initial des sols et des eaux souterraines est réalisé avant le démarrage du site. Cette évaluation permet d'avoir un point de référence lors des suivis réalisés régulièrement sur les sols à proximité des sites sur quelques polluants majeurs, notamment les métaux lourds et les dioxines et furanes, afin d'établir l'absence de retombées significatives. Parallèlement, l'impact de Séch Environnement en termes d'occupation des sols (cycle de l'eau, biodiversité, biomasse) est en cours d'évaluation, afin d'établir un ou des indicateurs pertinents associés à un plan d'actions.

1.4.1.1.4 Substances préoccupantes et mesures en faveur de la santé et de la sécurité

Par son activité de traitement des déchets dangereux, Séch participe à la décontamination des cycles de production en retirant et traitant les substances chimiques dangereuses. Dans ce cadre, Séch intervient soit en amont via la séparation des substances dangereuses de matières pouvant être ensuite recyclées, soit directement en produisant des matières recyclées décontaminées.

Un arrêté ministériel du 22 février 2019 fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une ICPE de faire sortir du statut de déchet des produits chimiques ayant fait l'objet d'une régénération. La régénération est définie comme toute opération de recyclage d'un déchet consistant à lui rendre les performances équivalentes du produit chimique ou de l'objet dont il est issu, compte tenu de l'utilisation prévue (solvants). Séch Environnement met en œuvre cette réglementation lui permettant de régénérer des déchets dangereux en produits décontaminés directement utilisables par l'industrie chimique, participant ainsi pleinement aux objectifs d'économie circulaire.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- l'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisé en stabilisation) ;
- les ateliers de traitement physico-chimique ;
- les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Dans le cadre de l'économie circulaire, Séch Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés et commercialise des matières premières régénérées qui répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- Utilisation courante à des fins spécifiques.
- Existence d'une demande et d'un marché.
- Respect des exigences techniques aux fins spécifiques et de la réglementation et des normes applicables aux produits (cahier des charges précis).
- Absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine de l'utilisation du produit.

Concernant cette prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing, deux filiales exerçant des activités de régénération, ont signé en 2015 la charte mondiale « Responsive Care » qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution à l'économie circulaire.

1.4.1.2 Objectifs et plan d'action associé

Séch Environnement vise à anticiper la réglementation en réduisant ses émissions de polluants, inhérentes à son activité de traitement des déchets notamment, de façon volontaire, au-delà des seuils obligatoires qui lui sont imposés.

Ce travail d'amélioration de la performance environnementale des sites industriels est dans l'ADN du Groupe. Des objectifs ciblés par site et des plans d'actions de réduction des principales émissions sont en cours et se poursuivront au cours des prochaines années.

1.4.2 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET VALORISATION DES MATIÈRES ET DES ÉNERGIES

1.4.2.1 État des lieux

1.4.2.1.1 Économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et services de manière plus durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets ultimes. Séché Environnement offre à ses clients des solutions de valorisation de la matière et l'énergie de leurs déchets, tout en assurant une traçabilité forte durant les différentes étapes. Ainsi, le Groupe accompagne ses clients dans leur transition écologique en leur apportant des solutions adaptées à leurs besoins, passant d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur sur un plan social, économique et environnemental.

Comme indiqué précédemment, Séché Environnement participe à différents domaines de l'économie circulaire, en s'intégrant le plus souvent au sein d'une chaîne d'économie circulaire plus large, avec les producteurs de déchets. Pour ces derniers, le Groupe intervient indirectement en facilitant l'orientation de leurs déchets vers des filières où ils deviendront des matières premières secondaires. Lorsque le Groupe s'investit pour son propre compte dans des opérations de recyclage, c'est généralement pour traiter une matière rare, nécessitant une forte technicité et des savoir-faire spécifiques pour l'extraire des déchets et la faire correspondre au cahier des charges du futur utilisateur (zinc, nickel ou molybdène extraits des boues d'hydroxydes métalliques, ou encore la valorisation du brome). Historiquement, le Groupe recycle les solvants, le cuivre et les tôles magnétiques après décontamination des transformateurs.

1.4.2.1.2 Valorisation matière

1.4.2.1.2.1 Recyclage de molécules d'intérêt issues des déchets d'origine industrielle

Certains matériaux nobles, bien qu'en quantité réduite, combinent forte valeur ajoutée et sensibilités géostratégiques. Le recyclage de ces matières rares (zinc, nickel, plomb, molybdène, terres rares...) est une réponse à l'épuisement des ressources naturelles, ou à leurs difficultés de mobilisation pour des raisons techniques ou politiques.

1.4.2.1.2.2 Solvants et intermédiaires de synthèse

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries. Le Groupe est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Ainsi, la compétitivité de Séché Environnement repose sur la polyvalence unique de son outil de production grâce aux colonnes de distillation aux diamètres et au nombre de plateaux variés.

1.4.2.1.2.3 Le brome par voie thermique

Les équipes Recherche & Développement ont rendu possible la conversion d'un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome. Désormais, les industriels de la chimie peuvent bénéficier des ressources contenues dans leurs déchets et intégrer du brome recyclé à leur procédé de fabrication. Ce procédé unique alliant une technologie de purification thermique de saumures bromées, à des boucles de concentration du brome, permet de récupérer 99 % du brome.

1.4.2.1.2.4 Les métaux par les traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome), dont la nocivité réside dans des pH extrêmes ou la présence d'hydrocarbures. Un ensemble de réactions chimiques transforme les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Quant aux boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, elles sont valorisées, après concentration, sous forme de matre dans l'industrie de la pyrometallurgie.

1.4.2.1.2.5 Les métaux par décontamination des transformateurs

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs. En raison de leurs impacts sanitaires et environnementaux, l'arrêt de leur production a été progressivement imposé dans les années 1980. Après une élimination des transformateurs avec une concentration de PCB supérieure à 500 ppm, depuis 2011 ce sont les concentrations inférieures à 500 ppm, représentant la majorité des transformateurs contaminés, qui sont ciblées.

Le Groupe valorise les transformateurs contaminés au PCB de deux manières : par le réemploi (remise en état après diagnostic de transformateurs) ou le recyclage (vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés).

1.4.2.1.2.6 Recyclage des plastiques

Séché Environnement développe des capacités de valorisation matière de déchets plastiques souillés actuellement détruits via ses différentes plateformes de tri regroupement.

1.4.2.1.2.7 Recyclage de déchets issus des ménages

Via les collectes sélectives, les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies disponibles, associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Leur conception modulaire pourrait permettre à l'avenir de trier des matériaux qui ne sont pas encore valorisés, tels que les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

1.4.2.1.2.8 Valorisation des mâchefers

Par valorisation des mâchefers, Séché Environnement exploite sur trois sites (La Dominelais, La Croix Irtelle et Sénerval) des installations de déferrailage et de maturation de mâchefers issus d'incinérateurs d'ordures ménagères. Ils sont valorisés en sidérurgie, ou bien en soubassement routier en substitution à des granulats de carrières.

1.4.2.1.3 Valorisation énergétique

1.4.2.1.3.1 Valoriser l'énergie : un axe fort du Groupe

La valorisation énergétique est un mode de traitement plus souhaitable que l'élimination. Elle est réservée aux déchets ne pouvant être réutilisés ou recyclés. Le Groupe est un acteur des métiers de l'énergie renouvelable et de la récupération des déchets, sous forme de chaleur (vapeur ou eau chaude) et d'électricité.

Le combustible solide de récupération (CSR)

La valorisation énergétique des déchets non recyclables (CSR : Combustibles Solides de Récupération) est indissociable de l'objectif de réduction de 50 % de l'enfouissement des déchets pour 2025, fixé par la LTECV (loi de transition écologique pour la croissance verte).

L'objectif est de tirer profit du pouvoir calorifique de certains déchets non valorisables sous forme de matière, tout en maîtrisant l'impact environnemental de leur oxydation thermique au regard de leur composition chimique. La préparation des CSR ne peut s'opérer qu'après un tri préliminaire des déchets en vue de la valorisation matière afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement fixée par la directive cadre relative aux déchets.

Ainsi, les flux de déchets éligibles à la préparation des CSR sont les résidus de tri de déchets d'activités économiques ou d'ordures ménagères résiduelles, et les flux de déchets industriels homogènes, n'étant ni valorisables sous forme

matière, ni une source de pollution identifiée, et ayant un potentiel calorifique. Ces déchets sont principalement de refus de tri, mais aussi de déchets très mélangés, trop petits pour le recyclage (bois, papiers, cartons, films plastiques), ou encore des matériaux multicouches, plastiques foncés, etc.

Depuis 2017, le site de Changé (53) détient la première unité française dédiée à la valorisation thermique de ces CSR qui couvre les besoins énergétiques d'un réseau de chaleur urbain. Elle a été pensée et construite avec le prisme de l'écologie industrielle. Afin d'optimiser l'usage des CSR, la chaudière est complétée par de la valorisation du biogaz pour couvrir les besoins estivaux de la coopérative agricole Déshyouest, et sert en période hivernale à chauffer l'eau du réseau de chaleur urbain de Laval interconnecté à 10 km.

Dans les villes ou zones industrielles, le recours à la valorisation énergétique des déchets par incinération

L'incinérateur sert à éliminer la toxicité (en particulier pour les déchets dangereux) et réduire le volume (environ 70 % de la masse des déchets entrants et 90 % des volumes pour de l'ordure ménagère) des déchets, tout en produisant de l'énergie. La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant, à lit fluidisé ou à grille) sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

Le principe de cette valorisation énergétique se base sur l'auto-combustion des déchets (pas d'ajout d'énergie complémentaire fossile en cours de fonctionnement, mais uniquement durant la phase d'allumage) avec une température des fumées très élevée (850 à 1 100 °C pendant 2 secondes) pour détruire les molécules toxiques. Ensuite, la chaleur des fumées est récupérée par échange thermique dans une chaudière, tandis que les fumées sont épurées par diverses technologies. Alors, la valorisation est à la fois électrique (grâce à des turbines et un alternateur qui utilisent la vapeur surchauffée dans la chaudière), et calorifique (en envoyant la vapeur en sortie de turbine vers des réseaux de chaleur industriels ou urbains, ou encore des coopératives agricoles).

Sur les sites en zone rurale, la valorisation du méthane

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière aujourd'hui.

Le biogaz issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets stockés est capté au fil du temps, et valorisé comme énergie renouvelable. Sa transformation en électricité s'effectue à l'aide de turbines (Changé, Montech) de groupes électrogènes (Calais, Le Vigeant, La Croix Irtelle et Montech), tandis que la chaleur est valorisée grâce à une chaudière.

Bilan énergétique

Les perspectives d'évolution sont liées aux volumes et au mix de déchets à recevoir de la clientèle.

En GWh/an	2020	2021	2022		
	France		France	International	Monde
Production d'énergie	1 046,7	1 232,4	1 234,2	0,1	1 234,3
Vente externe d'énergie	874,3	1 067,8	1 069,0	-	1 069,0
Autoconsommation (en interne)	172,4	164,6	165,2	0,1	165,3
Proportion énergie renouvelable (*)	34,1 %	34,3 %	32,6 %	100 %	32,6 % ☑
Proportion d'énergie de récupération (fatale)	65,9 %	65,7 %	66,9 %	0 %	66,9 %
Consommation d'énergie¹	481,9	488,8	500,6	97,7	598,3
Autoconsommation (en interne)	172,4	164,6	165,2	0,1	165,3
Achats externes d'énergie	309,5	324,2	335,4	97,6	433,0
Autosuffisance énergétique en %	217 %	252 %	247 %	0 %	206 % ☑

(*) Est considérée comme renouvelable l'énergie issue de la biomasse, ce qui s'interprète dans le métier comme celle issue de biogaz ou 50 % de l'incinération d'ordures ménagères (taux fixés par l'ADEME).

La dynamique d'augmentation de l'énergie produite en France est réelle, mais ces techniques sont encore émergentes dans les pays d'implantation à l'international. Cette tendance évoluera à moyen terme avec le développement de ces pays et l'amélioration des techniques de valorisation des déchets.

Le Groupe produit des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat des 2 961 kt de déchets traités, puisqu'il ne génère pas à proprement parler des déchets, mais au contraire assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des « déchets de déchets » qu'il stocke en sécurité, isolés de tout contact avec la biosphère.

1.4.2.1.4 Gestion des déchets générés par notre activité

Production de matières premières secondaires et de déchets :

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = disposal).

Production de déchets

En kt (critère D)	2020	2021	2022		
	Monde		France	International	Monde
Déchets dangereux (DD)	123,8	125,4	127,6	7,9	135,5
Déchets non dangereux (DND)	78,5		61,8	0,4	62,2
Dont tonnages orientés vers un autre centre du Groupe					
Déchets dangereux (DD)	89,0	84,1	90,4	1	91,4
Déchets non dangereux (DND)	21,9	15,5	13,9	-	13,9

Valorisation de déchets

En kt (critère R)	2020	2021	2022		
	Monde		France	International	Monde
Déchets dangereux (DD)	24,1	25,8	16,4	6,0	22,4
Déchets non dangereux (DND) ²	153,1	186,2	178,4	0,4	178,8
Total	177,2	212,0	194,8	6,4	201,2

¹ Les données 2020 et 2021 ont été modifiées car des consommations additionnelles et des sites non-ICPE ont été ajoutées au périmètre de consolidation.

² Des erreurs de saisie en 2020 et 2021 ont été corrigées.

1.4.2.1.5 Consommation de matières

Ramenées à la tonne de déchets, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physicochimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou « produits chimiques ») ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou « matériaux de TP »). Une part

des besoins en matières premières est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la « consommation » intègre des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre (au scope 3).

Consommations en kt	2020	2021	2022		
	France		France	Intern.	Monde
Matières premières achetées (chimie)	30	28	29	19	48
Matières premières achetées (usage TP)	145	186	170	336	506
Total matières premières achetées	174	214	199	355	554
Matières premières secondaires utilisées (chimie)	3	4	4	-	4
Matières premières secondaires utilisées (usage TP)	80	140	106	1	107
Total matières premières secondaires utilisées	83	144	110	1	111
Total consommations de matière	257	358	309	356	664
Proportion issue de déchets en %	32,2 %	40,3 %	35,6 %	0,2 %	16,6 %
Part de déchets dans les matériaux utilisés pour les usages chimie	9,7 %	13,3 %	12,8 %	0,2 %	8,2 %
Part de déchets dans les matériaux utilisés pour les usages travaux publics	35,5 %	43,0 %	38,4 %	0,1 %	17,4 %

1.4.2.2 Objectifs et plan d'action

Séché Environnement vise à augmenter sa contribution à la transition vers une économie circulaire recyclant plus de déchets, en améliorant sa performance énergétique et en valorisant plus de déchets sous forme d'énergies. Toutes ces actions participent également à l'atteinte des objectifs d'atténuation du réchauffement climatique (voir plan d'action du chapitre 1.4.3 Atténuation du réchauffement climatique).

1.4.2.2.1 Valorisation énergétique et valorisation matière

En lien avec la stratégie de décarbonation, Séché Environnement a prévu d'augmenter les quantités de déchets valorisés sous forme de matière ainsi que l'énergie produite sur les sites.

En produisant et en mettant sur le marché de la matière recyclée, Séché Environnement permet à ses clients de réduire drastiquement leurs émissions de CO₂. Face à la raréfaction des ressources, la valorisation de la matière

première usagée en produits directement réutilisables par l'industrie, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et propose des solutions adaptées à la décarbonation de ses clients. Les objectifs de Séché Environnement en termes de valorisation matière pour 2025 sont d'augmenter de 40 % le tonnage des produits régénérés par rapport à 2020.

L'électricité, la vapeur ou encore le biogaz produit par l'activité industrielle permettent aux clients de Séché Environnement, entreprises comme collectivités, de réduire leur consommation d'énergie fossile et donc leur empreinte carbone. Plusieurs unités de valorisation énergétique exploitées par le Groupe vont aussi augmenter leurs capacités en matière de récupération de chaleur, de vapeur ou d'eau chaude, pour ensuite les injecter sur des réseaux de chaleur urbains ou industriels. Le Groupe travaille également à valoriser le biogaz sous forme de biométhane. Enfin, le Groupe augmente ses capacités de préparation de combustibles solides de récupération (CSR). Séché Environnement vise à accroître sa production d'énergie renouvelable et de récupération de 40 % en 2025 par rapport à 2020.

1.4.2.2.2 Performance énergétique

Séché Environnement s'est fixé un objectif de réduction d'au moins 10 % de ses consommations d'énergie d'ici 2025 par rapport à 2020 en complément d'actions d'augmentation de l'autoconsommation, de substitution d'énergies fossiles par des énergies moins carbonées et d'efficacité énergétique.

Premièrement, l'ambition précise du Groupe est de réaliser une réduction de 10 % des consommations d'énergie à l'échelle de chaque site au travers d'actions comportementales et d'investissements. Concernant le bâti industriel et tertiaire, les actions visent le chauffage, les luminaires et la bureautique. Concernant les process industriels, elles ciblent la production d'air, la production de froid, la production de chaleur, la gestion des lixiviats et du biogaz ainsi que l'optimisation de l'utilisation des engins de production et des véhicules de transport.

Deuxièmement, le Groupe privilégie l'autoconsommation des énergies récupérées sur ses sites produits et dont le

facteur d'émission est plus faible que les énergies substituées achetées. Parallèlement, le Groupe cherche à substituer les énergies fossiles consommées par des énergies moins carbonées, qu'elles soient fossiles ou non fossiles. Le Groupe poursuit d'abord une politique d'électrification qui vise à remplacer, dès que possible, des énergies fossiles par de l'électricité. Ensuite, le Groupe substitue des énergies fossiles, tel que le fioul, par des énergies moins fossiles comme le gaz de pétrole liquéfié et le gaz naturel. Pour sa flotte de véhicules, le Groupe recourt également à des biocarburants.

En complément de ses actions de sobriété et de substitution énergétique, le Groupe cherche à renforcer son efficacité énergétique. Séché Environnement vise à équilibrer l'énergie consommée et l'énergie dépensée. Cette recherche d'une optimisation de la dépense énergétique peut se matérialiser par le recours à des technologies plus efficaces.

1.4.3 ATTÉNUATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1.4.3.1 État des lieux

La connaissance de ses émissions de gaz à effet de serre est pour Séché Environnement un préalable indispensable à leur réduction. Le Groupe ne cesse de renforcer la connaissance qu'il a historiquement acquise au sujet de son empreinte carbone. Séché Environnement transmet ses données climatiques auprès du Carbon Disclosure Project (CDP). L'objectif recherché par le CDP est de faciliter la transparence et la performance des entreprises vis-à-vis de la réduction de leurs impacts environnementaux. Pour ce premier questionnaire, le Groupe a reçu la note C sur une échelle de notation allant A à F. Cette première notation récompense la précision et la transparence des données climatiques produites et transmises par Séché Environnement. Cette notation a vocation à s'améliorer avec le temps.

1.4.3.1.1 Historique

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Séché Environnement font l'objet d'un suivi historique. Depuis 2011, ses bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) sont réalisés par un prestataire indépendant suivant une méthodologie alignée avec le Protocole GHG et Bilan Carbone®. Les BEGES sont calculés automatiquement à partir des données d'activité recueillies site par site via un outil de *reporting* extra-financier continuellement mis à jour.

Conformément aux exigences réglementaires, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes (scope 1) et indirectes associées à l'énergie (scope 2). Le Groupe calcule le bilan des principaux postes d'émissions indirectes (scope 3), les réductions d'émissions

réalisées en dehors de son périmètre (émissions évitées) ainsi que le volume d'émissions abattues par son activité (émissions abattues). Le périmètre géographique est, lui, international.

1.4.3.1.2 Consolidation

Le Groupe poursuit une politique d'approfondissement continu de la connaissance de ses émissions directes et indirectes de GES. Sur un plan horizontal, cette politique se matérialise par l'intégration systématique des nouveaux sites du Groupe au périmètre de calcul du BEGES. Sur un plan vertical, le Groupe vise progressivement à élargir le calcul de ses émissions indirectes à tous les postes du scope 3 et à approfondir le calcul de certains postes d'émissions indirectes historiquement calculés.

La même logique prévaut pour le calcul des émissions évitées par la valorisation matière et énergétique des déchets. D'une part, le Groupe étend progressivement le calcul de ses émissions évitées à de nouvelles sources d'émissions évitées. D'autre part, en l'absence de référentiel de calcul des émissions évitées pour le secteur de la gestion des déchets, le Groupe cherche à avoir une vision la plus fine de ces émissions en soumettant ses méthodologies de calcul au regard d'experts indépendants.

Cette politique est soutenue par la tierce expertise de Carbone 4. Sa revue critique du BEGES de l'année 2021 a permis d'identifier ses points forts et ses axes d'amélioration. Par ailleurs, le Groupe conduit des études d'investigation concernant des postes d'émissions particuliers, tels que les émissions liées à l'incinération de déchets dangereux.

1.4.3.1.3 Les émissions directes (scope 1) et indirectes liées à l'énergie (scope 2)

Le Groupe est à l'origine d'environ 1 113 845 tonnes d'émissions induites (scopes 1 et 2) de CO₂ fossiles en 2022, dont 88 % issues du périmètre France. Les émissions fossiles sont celles correspondant au « cycle long du carbone » : elles

proviennent de réserves formées à des échelles de temps géologiques. Les GES supplémentaires émis sont du carbone biogénique, issu de matériaux biodégradables sur des cycles courts (échelle < 100 ans). Leur effet sur le climat est considéré comme neutre, les émissions de CO₂ ayant été compensées par une assimilation préalable équivalente.

En ktCO ₂ eq ¹	2020			2021			2022		
	France	Intern.	Groupe	France	Intern.	Groupe	France	Intern.	Groupe
Bilan Carbone [®] – fossile	618,8	84,6	703,4	646,8	93,1	740,0	617,8	86,1	703,9 ²
Bilan Carbone [®] – biogénique	376,0	6,6	382,6	388,0	6,3	394,3	404,5	5,5	410,0 ²
Bilan Carbone[®] – total	994,8	91,2	1 086,0	1 034,8	99,4	1 134,3	1 022,3	91,6	1 113,9²

Les émissions induites (scopes 1 et 2) fossiles du Groupe proviennent principalement des activités d'incinération de déchets dangereux et d'incinération de déchets non dangereux.

1.4.3.1.4 Les émissions indirectes (scope 3)

Poste	En KtCO ₂ eq	2020	2021	2022
		France		
8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	N.C.	14	12
9	Achats de produits ou de services ²	103,1	84,7	164,8
11	Déchets	N.C.	117,6	79,2
12	Transport de marchandise amont	N.C.	N.C.	9
13	Déplacements professionnels	N.C.	N.C.	0,22
19	Fin de vie des produits vendus	N.C.	N.C.	21,6
22	Déplacements domicile-travail	N.C.	N.C.	11,3

1.4.3.1.4.1 Achat de produits ou services

Depuis cette année, le Groupe calcule les émissions liées à l'ensemble de ces achats de biens et de services en France. Au total, ce poste s'élève à 164 778 teqCO₂.

Au sein de ce poste, le Groupe calcule plus précisément les émissions liées à l'achat de matières premières à usage de travaux publics, principalement utilisées pour la construction des sites de stockage (argiles, cailloux...) et pour l'inertage des déchets dangereux (liants hydrauliques) ainsi que les émissions liées à l'achat de matières premières chimiques qui se composent essentiellement de réactifs pour les traitements de fumées des incinérateurs, les stations d'épuration ou les traitements physicochimiques. Au total, les matières premières à usage de type chimie et travaux public sont estimées émettrices de 144 599 teqCO₂ (France).

1.4.3.1.4.2 Déchets

Depuis cette année, le Groupe calcule les émissions de gaz à effet de serre dues à la fin de vie des déchets qu'il produit lui-même. Ce poste correspond à environ 79 225 tCO₂ (France).

1.4.3.1.4.3 Énergie

Le Groupe calcule les émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7. Ces émissions s'établissent en 2022 à environ 11 919 tCO₂ (France).

1.4.3.1.4.4 Fin de vie des produits vendus

Depuis cette année, Séché Environnement calcule les émissions liées aux produits vendus (solvants, intermédiaires de synthèse, brome, produits chimiques). En 2022, elles sont estimées à 21 566 tCO₂ (France).

1 Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

2 Redéfinition du poste en incluant des biens et des services

1.4.3.1.4.5 Déplacements professionnels

Depuis cette année, Séché Environnement calcule les émissions liées aux déplacements professionnels en train, en avion et en voiture. Le total de ces émissions est de 224 tCO₂ en 2022.

1.4.3.1.4.6 Déplacements domicile-travail

Depuis cette année, Séché Environnement calcule les émissions liées aux déplacements domicile-travail des collaborateurs. Le total de ces émissions est de 11 395 tCO₂ en 2022.

1.4.3.1.5.1 GES évités

En ktCO ₂ eq ¹	2020			2021			2022		
	France	Intern.	Groupe	France	Intern.	Groupe	France	Intern.	Groupe
GES évités par les activités de valorisation énergétique	98,4	0	98,4	144,2	0	144,2	143,5	0	143,5 ²
GES évités par les activités de régénération matière (solvants, brome, gaz à haut PRG)	159,4	64,1	223,5	177,8	57,0	234,8	175,8	41,6	217,4 ²
Total	257,8	64,1	321,9	322,0	57,0	379,0	319,3	41,6	360,9²

En 2022, le Groupe est à l'origine de 360 959 tonnes d'émissions évitées. Les sources principales d'émissions évitées sont les activités de revalorisation énergétique et de recyclage à haute valeur ajoutée.

1.4.3.1.5.2 Les émissions abattues

Le site de Tredi de Saint-Vulbas dispose d'une unité de traitement des gaz industriels à fort pouvoir de réchauffement global. Il s'agit notamment des fluides frigorigènes utilisés dans les systèmes de climatisation industrielle comme les chlorofluorocarbures (CFC), des halons, ou encore des gaz comme l'hexafluorure de soufre (SF₆), utilisé dans l'industrie de l'énergie, en tant qu'isolant.

1.4.3.1.5.3 GES abattus

En ktCO ₂ eq ²	2020	2021	2022
GES abattus issus des gaz industriels traités	3 952	4 457	3 706

Parmi les différents gaz, les alcanes ont eu une proportion plus importante. Or, il n'existe pas dans les bases de données de facteur d'abattement (PRG pouvoir de réchauffement global) pour ceux-ci, ils ne sont donc pas évalués comme

1.4.3.1.5 Les émissions évitées

Les activités d'économie circulaire de Séché Environnement sont à l'origine d'émissions évitées chez ses clients, car elles permettent de substituer des ressources fossiles par des ressources bas carbone. Elles sont évaluées au regard d'un scénario de référence et font l'objet d'une comptabilité séparée.

Les gaz industriels et spécifiques traités par Trédi Saint-Vulbas ont des pouvoirs de réchauffement global (PRG) qui peuvent aller de 5 000 à 25 000 fois celui du CO₂. Le SF₆ a, par exemple, un PRG de l'ordre de 25 000 fois celui du CO₂ à 100 ans, ce qui en fait potentiellement le plus puissant gaz à effet de serre.

En 2022, le traitement thermique de ces gaz a permis d'abattre 3 706 kt CO₂.

GES évités. Ces chiffres varient d'une année à l'autre en fonction des quantités neutralisées et de la nature des gaz traités.

1 Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

2 Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

1.4.3.2 Objectifs et plan d'action

Séché Environnement s'est fixé des objectifs de réduction de ses émissions et de réduction des émissions de ses clients industriels et collectivités.

1.4.3.2.1 Réduire nos émissions

Séché Environnement s'est fixé deux objectifs de réduction de ses émissions de GES alignés avec l'Accord de Paris, qui vise à contenir la hausse des températures à un maximum de +2 °C. L'atteinte de ces objectifs dépend d'un plan d'actions chiffrées.

Le premier engagement de la stratégie de décarbonation de Séché Environnement est de réduire de 25 % ses émissions induites d'ici 2030 par rapport à 2020, et de 10 % d'ici 2025 par rapport à 2020. Cet objectif concerne les émissions induites (scopes 1 et 2) et le périmètre France de l'année 2020, qui couvre 95 % des émissions du Groupe en 2020. L'ambition de Séché Environnement est de faire de ses sites des solutions de valorisation de déchets à faible impact carbone.

Ces deux objectifs de réduction ont été coconstruits entre Séché Environnement et Carbone 4 afin d'être alignés avec la science. En l'absence au sein de la Science Based Targets initiative (SBTi) de référentiel concernant le secteur de la gestion de déchets, les objectifs de réduction ont été fixés à partir des analyses par scénario effectuées en propre et des scénarios globaux (GIEC, AIE, etc.), nationaux (SNBC) et locaux (SRADDET, PRGPD). En janvier 2022, la SBTi a certifié l'ambition de réduction de -25 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2020.

Chiffrées d'un point de vue économique et climatique, les actions de réduction des émissions du Groupe sont par exemple l'amélioration de sa performance énergétique grâce à la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération (voir plan d'action du chapitre 1.4.2. Économie circulaire et valorisation des matières premières et des énergies) et la lutte contre les émissions diffuses de gaz à effet de serre.

Sur ce dernier axe, Séché Environnement met en œuvre une politique de lutte contre les émissions diffuses de biogaz. Le biogaz est issu de la fermentation naturelle de déchets organiques au sein de ses installations de stockage de déchets non dangereux. Le premier axe de cette politique vise à renforcer la connaissance du Groupe sur ses installations émettrices de biogaz. L'objectif est à la fois d'identifier les fuites de biogaz par des outils de cartographie et de les mesurer grâce à des campagnes de quantification des émissions diffuses. Le deuxième axe consiste à réduire ces fuites de biogaz en menant de façon continue des actions correctives et en adaptant les opérations.

Séché Environnement gère également des déchets sous la forme gazeuse. Quelques-uns des gaz spéciaux (e.g SF₆, HFC, CFC) traités et régénérés par le Groupe ont un pouvoir de réchauffement global (PRG) très élevé. Les opérations de traitement thermique des gaz en milieu confiné peuvent faire l'objet de rares fuites contre lesquelles le Groupe lutte activement.

1.4.3.2.2 (Faire) éviter des émissions à la société

Parallèlement à la réduction des émissions induites par l'activité du Groupe, Séché Environnement s'engage à réduire les émissions réalisées en dehors de son périmètre d'activité. L'objectif du Groupe est d'augmenter de plus de 40 % les émissions évitées d'ici 2025, en France. Pour l'atteindre, Séché Environnement s'est fixé des objectifs d'augmentation de la valorisation matière des déchets (brome, solvants, plastiques) et de la valorisation énergétique des déchets (voir plan d'action du chapitre 1.4.2. Économie circulaire et valorisation des matières premières et des énergies).

1.4.4 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.4.4.1 État des lieux

L'adaptation au réchauffement climatique est un objet récent de la politique de développement durable du Groupe. Une analyse préalable des risques climatiques a permis de dessiner des premières solutions de résilience climatique.

Une exploration récente de l'adaptation au réchauffement climatique

Bien que le sujet ait déjà été identifié au sein de ses analyses de matérialité historiques, la participation du Groupe en 2021 au programme OCARA (Operational Climate Adaptation Resilience Assessment) lui a permis de progresser dans l'évaluation de sa résilience. En 2022, Séché Environnement a été sélectionné afin de faire partie de la cohorte de bêta-testeurs de Act For Adaptation Road Test, une méthodologie évaluant les stratégies d'adaptation. Grâce à ces regards extérieurs et à un travail de fond, le Groupe a pu se doter d'une « proto-stratégie interne » d'adaptation au changement climatique.

L'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité aux risques climatiques

Dans un premier temps, l'analyse s'est portée sur l'exposition aux risques physiques et de transition, à l'échelle du Groupe et au niveau des sites. L'identification des risques climatiques, autant physiques que de transition, s'est appuyée sur un examen de la littérature, des outils existants sur le sujet et du recueil de premiers témoignages de terrain. Cela a été matérialisé via une cartographie des principaux risques physiques encourus par les sites industriels.

Séché Environnement a complété cette analyse de l'exposition d'une étude de la vulnérabilité des sites aux risques physiques, en croisant les données liées à l'exposition au risque, avec des paramètres de sensibilité et de capacité de résilience, propres au Groupe et à ses métiers. Une attention particulière a été portée au risque de sécheresse, en conséquence de la volonté de protéger les sites d'un risque déjà perceptible et qui sera amplifié dans le futur.

En définitive, le Groupe a mis en place un dispositif de suivi des risques climatiques de court et de long-terme, en fonction de plusieurs caractéristiques du risque : le type (physique/de transition), la nature (extrême/chronique), la cause (mouvement de terrain, le changement de réglementation, évolution des marchés, sécheresse, bouleversements culturels, chaleur, etc.), mais aussi les ressources touchées (financières, humaines, immatérielles...), la place dans la chaîne de valeur (approvisionnement, opérations...) ou encore les solutions

connues en interne pour y faire face. Cette identification a été complétée par une évaluation des impacts financiers de certains risques climats à partir de cas concrets, et d'une identification d'opportunités d'affaires liées au changement climatique. Cette première étape a été indispensable à l'initiation d'une démarche d'adaptation, afin d'œuvrer à la mitigation des risques et l'appropriation des opportunités climatiques.

1.4.4.2 Objectifs et plan d'action

La première planification groupe en matière d'adaptation au changement climatique, est un plan de lutte contre le risque de sécheresse, dont l'ambition est d'allier réduction des consommations globales et de la dépendance aux consommations d'eau, cette dernière faisant l'objet de restrictions durant les périodes de sécheresse. L'objectif du plan est d'atteindre -10 % de consommation d'eau de réseau par site industriel.

À ces premières actions, s'ajoute la structuration d'une stratégie globale d'adaptation au changement climatique, reposant sur quatre piliers :

- **Savoir.** Notre objectif est de renforcer la connaissance globale des risques en développant leur hiérarchisation (selon des critères de probabilité, de fréquence, d'impact et de degrés d'importance pour nos parties prenantes) et leur quantification afin de prévoir des budgets dédiés à l'adaptation et aux risques climatiques. De plus, il est nécessaire de renforcer le cadre spatio-temporel de l'analyse grâce à des projections par scénarios climatiques.
- **Partager.** Cet axe est celui de la sensibilisation, c'est-à-dire la diffusion des bonnes pratiques et de la connaissance à différents niveaux, via une politique de communication double – générale pour tous et plus spécifique à destination de la direction des opérations.
- **Gouverner.** En interne, il s'agit de développer un système de gouvernance de l'adaptation au changement climatique, afin de mieux intégrer le sujet de l'adaptation, des risques et des opportunités, aux processus de décisions, aux plans d'actions et à la cartographie réglementaire des risques. En externe, la volonté est de progresser dans l'association des parties prenantes externes à la stratégie.
- **Agir.** Il est question de renforcer la surveillance des risques principaux en temps réel et de développer des solutions d'adaptation qui viseraient à réduire la dépendance des sites à certaines conditions climatiques, à agir sur la robustesse des infrastructures, et à organiser la redondance globale de nos activités. Ainsi, le plan d'actions de décarbonation du Groupe est progressivement complété d'actions d'adaptation.

1.4.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET RÉHABILITATION DES SITES

1.4.5.1 État des lieux

1.4.5.1.1 Protection de la biodiversité

Pour Séché Environnement la biodiversité concerne la protection de l'environnement autour des sites du Groupe, la gestion des écosystèmes et la préservation des espèces endémiques et menacées.

Une étude de double matérialité a été conduite afin de mesurer les dépendances des activités du Groupe à l'environnement et les impacts de ces dernières sur la biodiversité. Cette approche, par le prisme des cinq facteurs de pression à la biodiversité, met en exergue d'une part, les impacts du Groupe sur le vivant, comme par exemple son occupation des sols, et d'autre part, les contributions du Groupe à l'environnement. Ces dernières recouvrent les politiques que Séché Environnement impulse en son sein et les services environnementaux que le Groupe propose à ses clients. Ainsi, Séché Environnement exerce une pression locale et globale du fait de son activité, mais participe également à la réduction de ses propres impacts et ceux de ses clients par la gestion et la valorisation des déchets, la dépollution et la réhabilitation de sites, et en répondant aux situations d'urgence en matière de risque environnemental.

Séché Environnement prend en considération ses impacts sur la biodiversité dans toutes les phases de développement du Groupe. Il en va, par exemple, de la mise en place de « zones écologiques sensibles » à l'accompagnement des exploitants en interne, des clients en externe, et la mise en place de chantiers de réhabilitation et de renaturation.

Au-delà des obligations réglementaires, cette approche historique constitue une valeur forte dans le Groupe et elle est liée à une culture d'entreprise que Séché Environnement a consolidée au fil des années. Le Groupe se doit donc une exemplarité sur ces sujets afin de conserver son excellence environnementale et augmenter la valeur ajoutée liée à ses services. Le Groupe a également décidé de lier ses engagements volontaires en matière de protection de la biodiversité à des financements verts, ce qui signifie qu'une non-conformité de nos engagements peut entraîner des conséquences sur nos empreintes financières en plus d'un risque réputationnelle.

1.4.5.1.2 Organisation du Pôle Biodiversité

Le pôle Biodiversité est rattaché au service Développement Durable, il est composé d'une équipe de 6 écologues issus des formations variées permettant le développement de compétences diverses allant des diagnostics terrains à la coordination des projets sur les volets biodiversité et paysage. Cette équipe déploie aussi un côté opérationnel au travers des aménagements mis en œuvre pour l'entretien et la renaturation des sites en fonction des enjeux biodiversité identifiés, mais aussi du potentiel écologique défini en interne liant paysage, trames écologiques et biodiversité. Les écologues ont pour mission de suivre la biodiversité des sites au moyen d'indicateurs et de protocoles issus notamment du Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN) et ils travaillent également à la cartographie des données (SIG) pour réaliser un reporting géoréférencé.

Le pôle biodiversité travaille pour répondre aux exigences réglementaires et aussi dans la mise en œuvre d'engagements volontaires en faveur de la biodiversité. En coopération avec les sites, les écologues s'entourent des conseils des services supports internes (sécurité, communication, environnement...) mais aussi des parties prenantes externes afin d'accroître les champs de compétences et de s'entourer d'experts de la communauté scientifique au niveau local, national voir international comme la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE) ou encore le MNHN.

Le rattachement du pôle biodiversité au service Développement Durable permet d'ancrer la stratégie biodiversité au plus proche de la Direction, dans une dynamique de transversalité pour renforcer cette culture d'entreprise historique et la développer en cohérence avec les autres enjeux de la transition écologique.

1.4.5.1.3 Engagements de longue date et organisation

Les engagements volontaires de biodiversité act4nature de Séché Environnement apportent des outils pour structurer et mesurer la préservation de la biodiversité dans les territoires d'implantation de 17 sites d'exploitation (cycle 2019-2022). Act4nature est la prolongation organisationnelle de l'engagement volontaire du Groupe dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) qui avait fait l'objet d'une reconnaissance par le ministère en charge de l'Écologie, pour la période 2013/2016.

Bilan de comptage des oiseaux

	Changé	Montech	Le Vigeant	La Bistade	La Dominelais	La Vraie Croix
2022	42	47	66	40	38	44
2021	43	46	60	45	40	37
2020	46	n.r	63	48	41	37

n.r : non réalisé

- Inventaire des plantations de haies, boisements et/ou des ensemencements (qui comprennent les compensations

Le lien qui unit le Groupe à la biodiversité environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable, il lui est possible de mettre en œuvre une action cohérente de préservation et de suivi du monde animal et végétal. Pour en mesurer la performance, le Groupe a développé ses indicateurs propres de suivi depuis plusieurs années :

- Suivi des amphibiens et des oiseaux ainsi que les chauves-souris avec les protocoles du MNHN et des odonates avec un protocole STELI simplifié.

obligatoires et non obligatoires) pour réhabiliter les sites avec un reporting sur carte géoréférencé.

Plantations et ensemencements France

	Arbres plantés
2022	1 292
2021	1 110
2020	1 010

- Suivi photographique de l'intégration paysagère de l'ensemble des sites de stockage.
- Mesure de l'empreinte écologique depuis 2015 dans le cadre de la certification ECOCERT Engagement biodiversité comprenant une cartographie annuelle de l'empreinte.

Ces suivis permettent d'avoir une tendance d'évolution de la biodiversité sur certains paramètres faisant suite à des actions de mesures compensatoires ou d'aménagements volontaires pour essayer de favoriser la biodiversité.

Ces actions diverses sont mises en œuvre en cohérence avec l'état des lieux initial et le potentiel écologique (schéma directeur liant paysage et biodiversité) programmé entre l'exploitant et l'écologue référent.

Pour illustrer des actions mises en œuvre, on peut citer :

- Actions de gestion différenciée comme le pâturage par les bovins, caprins et ovins et des périodes de fauches et/ou broyage.
- Création ou restauration de mares et de zones humides.
- Aménagements de micro-habitats, construction d'hôtels à insectes en favorisant la conservation des bois morts.
- Mise en place de nichoirs et mangeoires à oiseaux.
- Création d'îlots de sénescence dans les boisements.
- Préservation de zones refuges (appelées en interne Zone écologique sensible).

Les aménagements de terrain réalisés en fonction des enjeux biodiversité identifiés au préalable permettent ainsi de favoriser la biodiversité. Les états des lieux de la faune et de la flore peuvent également servir de sujet de communication pour une sensibilisation à la préservation de la biodiversité locale.

La volonté de Séché Environnement est de composer avec la nature, de reconnaître ses richesses en essayant les préserver et en s'adaptant localement dans une démarche d'écologie territoriale.

Cette démarche est mobilisatrice pour l'ensemble du personnel de Séché Environnement ainsi que pour des parties prenantes à proximité des sites. Elle se traduit aussi

bien par de véritables actions de préservation, que par de la sensibilisation auprès des écoles à l'importance de la biodiversité, au travers d'actions simples et pédagogiques comme le mécénat en 2022 « Éphéméride de la biodiversité » avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

1.4.5.1.4 Confirmation et réitération des engagements publics

Le dispositif « act4nature » initié autour de l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) a permis de donner une opportunité aux entreprises d'agir en faveur de la biodiversité. Séché Environnement s'est impliqué dans cette initiative. En 2018, 65 entreprises se sont engagées à intégrer la biodiversité dans leur stratégie globale avec 10 engagements communs, mais aussi des engagements individuels volontaires.

En 2019, « act4nature » s'est structuré au travers de deux organisations :

- « EEN – act4nature France » piloté par le MTES et porté par l'OFB (Office Français de la Biodiversité), lequel a un champ de compétence limité à la France ;
- « act4nature international » porté par EpE avec le soutien du MEDEF et de l'AFEP, associations regroupant des entreprises françaises de toutes les tailles.

Séché Environnement a adhéré à ce double dispositif, y trouvant un support pour déployer son action tant en France qu'à l'international.

1.4.5.1.5 Bilan d'action 2022 – act4nature

Les engagements volontaires de Séché Environnement sont définis au niveau du Groupe, mais les plans d'actions sont coconstruits de manière décentralisée, de façon à favoriser les initiatives de terrain pour une meilleure adaptation aux problématiques locales et une appropriation forte par les acteurs. La couverture est internationale avec 15 sites en France, un site au Pérou et un en Espagne.

La Direction Développement Durable et le service biodiversité assurent le lien entre les démarches locales et la Direction générale. Chacun des sites engagés dispose d'un ambassadeur biodiversité dont la mission est de déployer sous l'autorité de sa direction 4 engagements.

1 – Inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une amélioration continue spatiale et temporelle : des actions avec des impacts de moyen-long terme à partir de l'état des lieux biodiversité du site.

2 – Faire de la biodiversité un axe fédérateur interne : encourager les collaborateurs à développer leur intérêt pour la biodiversité.

3 – Se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes : mise en œuvre des projets avec une partie prenante externe.

4 – Développer la prise de conscience de l'impact de notre mode de vie sur la biodiversité planétaire : sensibiliser les salariés sur une thématique en 3 phases 1) informer, 2) montrer et 3) agir.

L'engagement act4nature de Séché Environnement s'est déployé à compter de 2019 selon un cycle de 4 ans renouvelable. L'objectif est d'atteindre en moyenne les 25 % des différents engagements chaque année jusqu'en 2022. Cette année, pour la finalisation du cycle d'engagement, le Groupe a réussi à atteindre ses objectifs tel que prévu.

La totalité des sites engagés ont participé de manière active dans le bon déroulement des engagements. Tout au long de ce cycle, des différents niveaux de maturité sur les sites ont été constatés, ce qui permettra de mieux organiser les démarches volontaires en s'inspirant des sites exemplaires. Pendant cette période, des sites non engagés intéressés pour reproduire à leur échelle des actions volontaires de protection de la biodiversité ont été identifiées ; preuve de l'engouement que ses actions ont généré, Séché Environnement est prêt à poursuivre via un nouveau cycle, des engagements avec plus des sites concernés pour la période 2023-2027.

1.4.5.1.5.1 Le nouveau cycle (2023-2027)

L'objectif du nouveau cycle est de poursuivre les démarches positives identifiées par un approfondissement quantitatif et qualitatif : en augmentant le nombre de sites volontaires, en axant davantage sur la mise en place d'aménagements pédagogiques et des micro-habitats, ainsi qu'en renforçant les liens avec le territoire. Un bon exemple de cela est, la reprise de l'engagement 3 dans le nouveau cycle sous la forme de la création d'un projet collaboratif avec des parties prenantes.

Ce sont en tout 30 sites (25 en France et 5 à l'international) qui rejoignent cette démarche volontaire, organisée autour de trois engagements, dans lesquels s'inscrivent des actions concrètes et plurielles :

1 - Connaître et Agir ;

Il s'agit de concevoir et créer des habitats favorables à la biodiversité sur les sites, en fonction d'un diagnostic biodiversité effectué au préalable. Les actions possibles recouvrent entre autres : la création d'habitats principaux (e.g. mares, haies, boisements, prairies humides...), de micro-habitats et d'aménagements (e.g. tas de bois mort pour la microfaune et les insectes, des pierriers favorables aux reptiles, des spirales aromatiques...) ; l'adaptation du planning d'entretien – autrement dit la mise en place de la gestion différenciée – ; la préservation d'espaces accompagnée par des supports pédagogiques...

2 - Éduquer et Sensibiliser

Cet engagement vise à impulser des changements transformateurs en sensibilisant sur les enjeux de la protection de la nature – à l'échelle du jardin, du site, de la région, ou bien du monde – les collaborateurs et/ou les parties prenantes. Une action de l'Engagement 2 se compose d'un cycle de 5 sensibilisations minimum développant des sujets biodiversité de façon scientifique, ludique et participative. Cela peut prendre diverses formes : cycle de vidéo, animation, atelier, exposition, partenariat local avec des associations spécialisées dans l'éducation à l'environnement...

3 - S'engager à toutes les échelles

Reprenant celui du premier cycle, ce dernier engagement favorise la biodiversité à l'échelle du territoire par le biais de projets collaboratifs portés par les sites, avec des parties prenantes locales – telles que des mairies, associations, entreprises, écoles – sur le sujet de la biodiversité. Ces projets peuvent être un aménagement naturaliste, un sentier de découverte, une exposition, un film, une action inter entreprise de gestion des espaces, une journée bénévole...

Un ambassadeur biodiversité par site, et l'équipe des écologues, accompagnent le projet en créant une dynamique participative avec les employés et le territoire. Les actions mises en place seront l'objet d'un audit annuel.

1.4.5.1.5.2 La biodiversité : l'un des critères d'un crédit à impact

L'inscription de la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise a permis à Séché Environnement de faire de l'exécution de son plan d'action biodiversité l'un des 3 critères extra-financiers qui servent à déterminer le bonus/malus qui s'applique aux taux d'intérêts d'un « crédit à impact » souscrit en 2018. C'est une illustration de recours à la « finance verte ».

Le critère d'appréciation de l'atteinte d'objectif est un taux d'avancement de 25 % des engagements pris dans act4nature tous les ans de 2019 à 2022. La confirmation de leur réalisation fait l'objet d'une attestation spécifique après analyse par un Organisme Tiers Indépendant.

Nous avons finalisé le cycle avec 17 sites engagés (15 en France, 1 en Espagne et 1 au Pérou) dont seulement les sites français sont soumis au crédit à impact. Le site du Béarn Environnement est sorti du périmètre en 2020. Pendant l'année 2022, plus de 85 actions ont été menées en faveur de la biodiversité dans le cadre des actions volontaires.

Taux d'avancement des engagements Act4Nature	50 %	75 %	100 %
Nombre d'engagement 1			19
Nombre d'engagement 2			32
Nombre d'engagement 3			17
Nombre d'engagement 4			17

1.4.5.1.6 Mécénats scientifiques et associatif

Depuis 2019, Séché Environnement a signé différents partenariats et mécénats, soulignant la congruence de 3 types d'acteurs : science, ONG, entreprise autour d'un engagement commun en faveur de la biodiversité :

- Avec le MNHN, en matière de lutte contre la pollution, marine en particulier, avec le Marinarium de Concarneau et de son parcours pédagogique, mécénat prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023 ; puis en 2022, un mécénat pour soutenir « les premières journées du Vivant et de la Terre » de l'association Biogée avec Marc André Sélosse, président de l'association, sur le sujet des sols et de la Nature en ville. Ces journées ont eu lieu du 20 au 22 mai 2022 à Rouen. Le montant total de ce mécénat s'élève à 25 000 euros en 2022.

- Avec France Nature Environnement, pour répondre aux préoccupations liées à la biodiversité dans les politiques du Groupe et à la définition de solutions concrètes en matière de préservation de la biodiversité applicables à l'échelle locale, régionale et nationale. La thématique de l'année 2022 est la pollution lumineuse. L'engagement de Séché Environnement est cette année de 20 000 euros.
- Avec Robin des bois, en soutenant à hauteur de 38 000 euros la publication du bulletin d'information trimestrielle « A la Trace » qui a pour objet de présenter des informations et analyses sur les actes de braconnage et de contrebande d'espèces animales menacées dans le monde entier.

- Avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), à travers le programme « Des terres et des ailes ». Ce programme, initié par la LPO en partenariat avec les chambres d'agriculture fin 2018, est un appel aux agriculteurs pour qu'ils participent à un projet collectif et fassent connaître leurs actions en matière de préservation de la biodiversité. En 2022, Séché Environnement a également soutenu le lancement du 1^{er} « éphéméride de la biodiversité » conçu par la LPO auprès notamment des écoles primaires. Cet outil permet aux instituteurs de sensibiliser les enfants à un sujet biodiversité chaque semaine, avec une application pratique et concrète à réaliser avec le jeune public. Par ailleurs, la LPO accompagne également Séché Environnement dans ses engagements volontaires et plan d'action du service biodiversité. L'objectif mutuel est d'avancer dans la préservation et la régénération de la biodiversité au sein des activités industrielles et en périphérie, et aussi de diffuser les bonnes pratiques et connaissances en matière de biodiversité. Le montant de ce mécénat est de 25 000 € auxquels s'ajoutent 30 000 € de plan d'action en 2022.

1.4.5.1.7 Certification du management de la biodiversité par ECOCERT Environnement

Séché Environnement s'est vu décerner dès 2015 la certification « Engagement biodiversité » par ECOCERT Environnement pour l'ensemble de ses sites de stockage. Cette certification définit et structure un cadre permettant de répondre aux attentes et aux exigences concernant l'enjeu « Biodiversité » dans les normes (ISO 14001, ISO 26000), les référentiels de notation extra-financière et autres textes réglementaires (article 225 du Code du commerce). Cette certification permet de mesurer l'empreinte écologique et d'être dans une démarche proactive d'amélioration continue pour favoriser la biodiversité sur les six sites certifiés de plus grande emprise foncière.

Les 6 caractéristiques de la certification « Engagement biodiversité » sont les suivantes :

- Une certification universelle qui s'adapte à toutes les typologies d'organisations au niveau international (petite ou grande entreprise, collectivité, territoire, parc naturel ou aire de conservation).
- Une certification qui traite de la biodiversité locale comme de la biodiversité impactée tout au long de la chaîne de valeur de l'organisation, sur les territoires directs et indirects liés à ses activités.
- Une certification qui s'attache à favoriser la prise de conscience du rôle et de la dépendance des organisations par rapport à la biodiversité.
- Une certification qui implique les parties prenantes afin de connecter l'organisation avec son territoire au service du partage d'informations et de la capitalisation de l'expérience.

v. Une certification centrée sur la mesure d'empreinte biodiversité au travers d'une évaluation régulière des pressions exercées par les activités de l'organisation sur la biodiversité plutôt que focalisée uniquement sur l'inventaire de la biodiversité à un instant donné. Cette approche favorise la résilience des écosystèmes et contribue à renforcer la robustesse de leurs fonctions écologiques. Une certification qui privilégie l'évitement et la réduction des pressions exercées sur la biodiversité au niveau de l'exercice du métier, en anticipant les impacts dès la phase de conception des projets, sans oublier les aménagements écologiques des infrastructures.

vi. Une certification valorisant une dynamique d'amélioration continue de la performance biodiversité permettant à chaque organisation suite à son analyse, de prendre en maturité et d'agir progressivement au quotidien sur les leviers permettant de réduire les pressions sur les écosystèmes tout en générant des impacts positifs sur les territoires.

1.4.5.1.8 La dépollution est une activité historique du groupe contribuant à la préservation de la biodiversité

Par le biais de sa filiale Séché Eco Services spécialisée dans les services à l'environnement, le Groupe propose des solutions de dépollution et de réhabilitation de friches industrielles ou d'anciennes décharges. Les savoir-faire techniques, les compétences et l'exigence environnementale de Séché Environnement lui permettent d'accompagner au mieux les entreprises et les collectivités dans la gestion des terres polluées notamment dans les phases de réponses aux appels d'offres puis dans la phase opérationnelle. Sur les 4 dernières années, la filiale a réalisé une centaine de dépollutions de sols dans le cadre de réhabilitations pour de nouveaux usages. En raison de son passé industriel, la France compte plus de 9 000 sites et sols pollués en France (ADEME, 2021).

Outre la lutte contre la pollution, ces actions contribuent à reconquérir des terrains en friche, permettant ainsi une réimplantation d'activités sur des zones non vierges. Ainsi, en 4 ans, de 2019 à 2022, Séché Eco Services a réhabilité environ 2 000 000 m² de foncier, permettant ainsi de rendre disponible pour un nouvel usage l'équivalent d'environ 270 terrains de foot. Cela participe à la lutte contre deux facteurs d'érosion de la biodiversité qui s'entretiennent mutuellement : l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Cette question a été saisie au niveau gouvernemental, via l'objectif « Zéro artificialisation nette » en 2050.

Par ailleurs, ces actions de réhabilitation et réaménagement peuvent contenir un volet biodiversité. De surcroît, la dépollution ne permet pas seulement la réhabilitation industrielle, quand il n'y a pas de réutilisation prévue dans les projets, cela peut donner lieu à une renaturation avec le temps. Ce sujet est en cours de développement au sein du Groupe avec le soutien de notre filiale Séché Eco Services, le Pôle biodiversité et le service Développement Durable.

1.4.5.2 Objectifs et plan d'action

Conscient des attentes associées à sa performance en matière de biodiversité, le Groupe travaille sur une stratégie Biodiversité et un plan d'action afin de créer un cadre pour toutes les actions, déjà mise en place sur les sites.

Cette stratégie qui vise à compiler les actions déjà en place va permettre également d'impulser des nouvelles initiatives et pratiques sur les sites français et internationaux.

Séché Environnement cherche également à renforcer les actions de biodiversité chez ses clients en leur proposant de l'accompagnement dans leur démarche et de cette façon partager son expertise en matière de protection et préservation de la biodiversité.

Le Groupe prévoit l'annonce et la formalisation de sa nouvelle politique biodiversité courant 2023.

1.4.6 GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

1.4.6.1 État des lieux

Séché Environnement maîtrise sa consommation d'eau afin de ne pas accroître la pression sur cette ressource naturelle, déjà affectées par un stress hydrique élevé ou qui pourraient l'être dans le futur. Des solutions comme le recyclage de l'eau en interne, la récupération des eaux de pluie ou des eaux industrielles sur site et chez les clients offrent des possibilités de gestion durable de la ressource. Cette diversification des sources d'approvisionnement participe à réduire l'impact des consommations en eau du Groupe, réduire son impact environnemental et éviter les problématiques de fonctionnement pour ses activités.

La ressource en eau douce est fondamentale pour la vie humaine et le bien-être des écosystèmes, c'est pourquoi la quantité d'eau prélevée et consommée ainsi que la qualité des rejets d'une organisation peuvent avoir des impacts significatifs sur l'écosystème et la santé humaine. Une mauvaise gestion de la ressource peut engendrer des risques réglementaires ou réputationnels pouvant entacher l'acceptation des activités auprès des autorités, des populations locales et de la société civile.

de solution de recyclage d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est moins impactant environnementalement que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, caractéristique qui n'est pas systématiquement nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des eaux de process pour de nouvelles utilisations après traitement. Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site ou en station d'épuration externe. Une part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process, pour du lavage des camions, soit dans le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts.

La consommation de l'eau en France vient principalement de l'eau des nappes qui représente 3 207 541 m³, soit 85,9 % de la consommation totale d'eau annuelle.

1.4.6.1.1 Bilan de la ressource en eau et de son utilisation

Au-delà du simple usage sanitaire, certaines techniques et processus de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes de traitement ou de valorisation des déchets. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution des volumes prélevés dans la majorité des sites.

Les prélèvements en France, principal pays consommateur d'eau du Groupe

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits. Aucune des sources d'approvisionnement de nos sites n'est située dans une zone protégée (zones humides recensées RAMSAR). En l'absence

1.4.6.1.2 Restitutions au milieu naturel

Hormis les eaux sanitaires, systématiquement prélevées sur le réseau, certains sites sont autonomes (exemple : La Dominelais). Également, certains centres de stockages restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils en consomment, cela est dû principalement au fait qu'ils sont amenés à traiter de l'eau de pluie qui transite sur le site.

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds, la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES) (voir 1.4.1 prévention et réduction des pollutions). Le Groupe surveille de près toutes les installations soumises à la réglementation E-PRTR.

1.4.6.1.2.1 Bilan hydrique

En milliers de m ³	2020	2021	2022	
	France		France	International
Consommations par origines				
Prélèvements en nappes	3 089	3 304	3 162	46
Achat en réseau d'eau	477	337	335	44
Autres (surface + déminéralisée achetée + circuits fermés)	182	128	183	-
Total consommation d'eau	3 747	3 768	3 679	90
Proportion depuis nappes	82,4 %	87,7 %	85,9 %	51,0 %
Consommations par usages				
Incinération	3 613 ¹	3 639	3 514	3,1
Autres métiers	134	129	165	86,9
Total consommation d'eau	3 747	3 768	3 679	90
Eaux recyclées (éviterement prélèvement)	147	92	159	11
Restitution en milieu naturel				
Total restitué via station d'épuration	2 463	2 563	2 339	45
Proportion par rapport à la consommation	65,7 %	68,0 %	66,5 % ☑	59,9 % ☑
Consommation nette (consommation – restitution)	1 284	1 205	1 233	36

1.4.6.2 Objectifs et plan d'action

Dans le contexte de crise hydrique que nous traversons, et pour donner suite aux épisodes de hautes températures et de sécheresse connus en Europe cet été, Séché Environnement a décidé de lancer en 2022 un plan de sobriété eau afin de renforcer certaines mesures déjà existantes, mais aussi partager des bonnes pratiques et impulser de nouvelles initiatives visant la réduction effective de l'impact des activités du Groupe.

Le plan sobriété eau a débuté en septembre avec l'établissement d'un bilan macro de la consommation d'eau par les sites. Le bilan a été effectué dans un premier temps auprès des sites consommant plus de 1 000 m³/an (eau de réseau, eau de nappe et eau de surface). Le premier objectif a été de dresser un tableau précis de l'usage de l'eau et des sources d'approvisionnement, cela avec l'intention d'avoir une idée concrète des besoins et des usages. Le second objectif est de remonter les bonnes pratiques, déjà impulsées par certains sites. En effet, leurs engagements dans cette transition a favorisé l'identification de techniques permettant des réductions significatives quant au prélèvement de la ressource. La consolidation des résultats de cette analyse va permettre au Groupe d'impulser la mise en place d'un plan d'action par site, avec des réductions attendues à plus ou moins court terme.

Séché Environnement cible un objectif de réduction d'au moins 10 % de la consommation d'eau à horizon 2025 pour l'ensemble du Groupe, décliné sur chacun des sites. Les équipes engagées dans cette démarche souhaitent concentrer leurs efforts dans la réduction des prélèvements sur l'eau de réseau de ville et encourager les solutions axées sur la récupération et la réutilisation.

¹ Erreur de saisie corrigée

1.4.6.2.1 Indicateurs de performance associés

Grâce au bilan précis de toutes les consommations du Groupe nous allons pouvoir suivre certains indicateurs de performance associés au plan de sobriété eau. Tous ces indicateurs vont être suivis annuellement. Ils vont permettre de mesurer l'avancement du Groupe dans son programme de sobriété, mais aussi dans son impact sur la ressource de manière générale.

Le premier indicateur à suivre est celui qui va permettre de déterminer si l'objectif est atteint : la consommation totale d'eau de chaque site.

Le deuxième l'indicateur est la proportion d'utilisation des eaux recyclées. Le recyclage des eaux en boucle fermée sur les sites est un grand levier d'auto-suffisance. Il permet de réduire considérablement l'impact sur la ressource, et d'être faiblement dépendant de celle-ci : en cas de tensions, cela permet de ne pas être pris au dépourvu par des restrictions pouvant compromettre la continuité des activités des sites.

Le troisième indicateur sélectionné est la restitution d'eau par rapport à la consommation totale d'eau.

Et enfin, comme quatrième indicateur, le Groupe va surveiller les sources d'approvisionnement en eau. La gestion durable de l'eau passe par un approvisionnement via la source ayant le plus faible impact possible. En effet, l'eau de réseau est la ressource la plus tendue car elle nécessite plus d'un traitement pour la rendre potable. Ce critère de potabilité n'est souvent pas nécessaire aux usages que nous en faisons, il est donc tout à fait possible de la substituer dans ces cas par une source alternative qui ne nécessiterait pas de traitement préalable ou un traitement allégé (nappe, eau de surface, eau de récupération...).

1.5 ENJEUX SOCIÉTAUX

Dans ce chapitre, vous trouverez les enjeux sociétaux identifiés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les

indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectives du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le Groupe contribue.

Identification des ODD et les cibles associées



ENJEUX SOCIÉTAUX

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



• **Chapitre 1.5.4**
Empreinte territoriale et développement local

Cible 9.2

- Turnover (%)

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



• **Chapitre 1.5.1**
Respect des réglementations opérationnelles locales

- & -

• **Chapitre 1.5.4**
Empreinte territoriale et développement local

Cible 11.5

Cible 11.6

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



• **Chapitre 1.5.6**
Achats Responsables

Cible 12.2

Cible 12.4

Cible 12.5

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



• **Chapitre 1.5.2**
Ethique des affaires

Cible 16.5

Cible 16.b

- Droit d'alerte - Signalements

• **Chapitre 1.5.4**
Empreinte territoriale et développement local

Cible 16.6

Cible 16.b

- Visiteurs sur les sites

1.5.1 RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS OPÉRATIONNELLES LOCALES

1.5.1.1 État des lieux

1.5.1.1.1 Risques liés à la conformité réglementaire

L'Union européenne a mis en place un cadre général régissant les principales activités industrielles. Ce cadre a pour objet de privilégier la réduction à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et tient compte, le cas échéant, des circonstances économiques et des spécificités locales de l'endroit où se développe l'activité industrielle. Ce cadre réglementaire européen est transposé dans les différents droits nationaux des États-membres.

En France, la quasi-totalité des sites de gestion de déchets du Groupe, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Au 31 décembre 2022, Séché Environnement gérait 39 ICPE, dont 37 ICPE soumises à autorisations. Au sein de ces dernières, 16 étaient soumises aux réglementations les plus contraignantes en matière de gestion du risque industriel (réglementations dites « Seveso ») et 9 étaient classées en seuil « Seveso seuil haut ». À l'international, les sites sont soumis à des réglementations similaires, mais en droit local des pays d'implantation.

L'objectif de ces réglementations est d'accroître les performances techniques de limitation des émissions polluantes (atmosphériques ou dans les milieux aquatiques), de contrôler les stocks autorisés de substances dangereuses, de suivre les équipements à risques et d'assurer leur contrôle permanent, à travers des normes strictes portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines, en fonction des techniques mises en œuvre (stockage, incinération...).

La gestion des déchets, dangereux et non dangereux, fait également l'objet de plusieurs réglementations au niveau européen, notamment la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets, dite directive cadre déchet, la directive n° 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, le règlement n° 1907/2006 sur les substances chimiques dit règlement REACH, ou encore le règlement n° 850/2004 sur les polluants organiques persistants.

En France, de nombreuses évolutions réglementaires concernant la gestion des déchets ont été apportées par l'entrée en vigueur de la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 : conditions d'élimination des déchets non dangereux, renforcement et dématérialisation de la traçabilité, création de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et réforme du régime des REP.

1.5.1.1.2 Risques liés aux évolutions réglementaires

En cas d'évolution des réglementations ou de la jurisprudence, les autorités compétentes ont le pouvoir de modifier les prescriptions s'appliquant aux ICPE, voire celles s'appliquant à l'exploitation d'un site déjà autorisé. En cas de non-respect de celles-ci ou de manquements de la part de l'exploitant, les autorités disposent d'un pouvoir de sanction sous la forme de procédures administratives ou judiciaires et pénales. La palette de sanctions administratives va de l'amende jusqu'à la suspension ou le retrait d'autorisations, pouvant ainsi affecter défavorablement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Les évolutions réglementaires sont une opportunité pour Séché Environnement en ce qu'elles permettent d'aligner l'ensemble des acteurs sur les meilleures pratiques : cela conduit à une montée en gamme de la filière et à l'élimination des acteurs non conformes.

1.5.1.1.3 Illustration par l'application de la réglementation relative aux ICPE

- Article L. 512-7-5 du Code de l'environnement : le préfet peut imposer des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà délivrés, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites.
- Article L. 514-6 du Code de l'environnement : les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que son fonctionnement entraîne.

Dans un tel contexte réglementaire, le Groupe est exposé aux risques :

- De renforcement des prescriptions réglementaires obligatoires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le Groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014 des garanties financières des installations classées.
- De durcissement des conditions attachées aux autorisations préfectorales d'exploiter et par conséquent d'augmentation des coûts de suivi de ces obligations de plus en plus contraignantes, ainsi que de celui des contrôles de l'Administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension, voire de retrait ou de non-renouvellement des autorisations d'exploiter.

- D'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leurs coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que soit garanti pour autant le succès de la démarche.

1.5.1.1.4 Anticipation des évolutions réglementaires – délais d'application

Les évolutions réglementaires découlent généralement de directives ou d'autres textes européens qui fixent un délai de transposition en droits nationaux des différents pays de l'Union européenne, ce qui donne aux industriels le temps nécessaire à la mise en place des adaptations nécessaires.

À titre d'illustration, la Directive 2010/75 sur les émissions industrielles – dite IED – impose de réviser les conditions d'autorisation des installations d'un secteur industriel dès que sont publiées au Journal officiel les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) le concernant. C'est ce qui est advenu avec la publication d'une décision d'exécution 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets (BREF WI). Elles font suite à celles applicables au traitement de déchets, publiées en août 2018.

Après plus de 5 ans de travaux auxquels sont associées les organisations professionnelles représentatives, ces conclusions révisent le document faisant référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Elles servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées (voir 1.4.1 Prévention et réduction des pollutions).

La publication de ces conclusions déclenche le réexamen des conditions d'autorisation des installations existantes. Celles-ci disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication, pour adresser un dossier de réexamen au préfet. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de 4 ans à compter de la publication, soit avant le 4 décembre 2023. Ces délais permettent à l'entreprise de mener les études nécessaires bien en amont de la date d'application y compris par des travaux de R & D (voir 1.6.2.1.3.1 et 1.6.2.1.3.2 projets NanoCap pour les nanomatériaux et ESSAVA pour le mercure).

À noter que la directive IED est en cours de révision, notamment pour intégrer les objectifs de neutralité carbone et de « Zéro pollution » annoncés par la Commission européenne dans le cadre du paquet « Fit for 55 » de juillet 2020. Cette révision va entraîner un renforcement des exigences réglementaires pour les installations classées dans les années à venir.

1.5.1.2 Objectifs et plan d'action

Séché Environnement vise à ne faire l'objet d'aucune mise en demeure, d'aucune non-conformité et d'aucun écart avec ses valeurs limites d'émissions définies dans les arrêtés d'exploitation, le cas échéant.

Une cellule d'audit réglementaire (PROGRES) – composée d'une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction Opérationnelle – s'assure du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe. Au travers d'une campagne d'audit interne pour identifier les non-conformités potentielles et mettre en œuvre les actions correctives, avec un objectif d'amélioration continue.

Grâce à un processus de veille réglementaire permanente, le Groupe se fixe par volonté d'anticipation, un niveau d'exigence plus restrictif que la réglementation en vigueur, tant sur les modalités d'acceptation et de gestion des déchets que sur la conception technique des différents sites (amélioration continue) et la conduite des unités opérationnelles (monitoring et mesures en continu).

Le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution – qu'elle soit d'origine accidentelle ou chronique – qui pourrait lui faire enfreindre la réglementation. Tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux.

Pour l'acceptation de l'activité des sites par les populations riveraines, des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension d'autorisations, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Cet aspect rejoint la politique de gestion du risque de réputation (voir 1.5.4 Empreinte territoriale et développement local).

Les sites font par ailleurs l'objet de contrôles réguliers et/ou inopinés des autorités compétentes (DREAL en particulier) qui permettent des points d'étape avec l'administration. Par ailleurs, Séché Environnement propose à diverses ONG, riveraines ou de dimension nationale, d'auditer ses sites pour s'assurer du respect des arrêtés et des bonnes conditions de gestion.

Fort de son historique d'excellence au regard de ses impératifs de conformité et soucieux d'associer à son développement économique ses parties prenantes, locales ou nationales, le Groupe est en capacité de faire évoluer ses autorisations chaque fois que cela est nécessaire dans une démarche d'anticipation des évolutions réglementaires ou des besoins de ses clients. Cette approche originale constitue un gage supplémentaire de pérennité de ses activités et de visibilité de son modèle comme le montrent les extensions d'autorisations – en nombre comme en durée – obtenues par ses sites depuis sa création.

L'organisation du travail a été adaptée pour répondre à certaines réglementations environnementales :

- Bruit : tous les sites concernés se sont vus fixer des règles de prévention en vue de garantir une protection efficace des riverains. Des valeurs sonores limites ont été fixées en limite de propriété et dans les zones à émergences réglementées. Les collaborateurs sont également protégés : la cartographie « situations de travail/zones » a été effectuée par des mesures instantanées de niveaux de bruit et par des mesures dynamiques (dosimétrie).
- Odeurs : pour le confort des riverains, des adaptations ont été réalisées comme travailler dans le sens du vent, sur une

surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le weekend et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

Pour assurer le respect de la réglementation ICPE, les Préfets peuvent prendre des arrêtés de mise en demeure pour mettre en oeuvre des prescriptions sur les installations classées dans un délai fixé. Les mises en demeure peuvent porter sur toutes les prescriptions de la réglementation : mettre en place un passage piéton, contrôle des accès, modification de la gestion des flux sur site par exemple.

	2022		
	France	International	Groupe
% de sites n'ayant pas été mis en demeure durant l'année 2022	92 %	88 %	91 %

À noter, plus de 70 % des mises en demeure durant l'année 2022 ont été levées avant la fin février 2023, suite à la constatation de travaux réalisés sur site. Suite à ces travaux, le pourcentage de sites en France passe de 92 % à fin décembre à 98 % à fin février 2023.

La définition de l'indicateur de mise en demeure a évolué entre 2021 et 2022 de façon à couvrir l'intégralité de ces occurrences, et pas seulement les plus significatives. Par conséquent, l'analyse de l'évolution de ces indicateurs n'est pas pertinente.

1.5.2 ÉTHIQUE DES AFFAIRES

1.5.2.1 État des lieux

L'éthique d'entreprise est l'application de principes ou de valeurs éthiques à la conduite des affaires. Au-delà des réglementations liées à l'éthique des affaires, elle concerne toutes les décisions et comportements discrétionnaires et non régulés. L'éthique d'entreprise vise à la fois les comportements individuels des collaborateurs d'une entreprise et le comportement de l'entreprise elle-même, en tant que personne morale dans sa stratégie et sa conduite des affaires au quotidien, les deux étant liés.

En plus des sanctions en cas de manquement aux différentes législations liées à l'éthique des affaires, le risque éthique se double d'un risque réputationnel qu'encourent des entreprises dont l'image de marque pourrait être ternie par des scandales, notamment liés à leurs pratiques financières, sociales et environnementales. Ce risque réputationnel a un impact sur toutes les parties prenantes de l'entreprise et représente par conséquent aussi un risque financier. Celui-ci est toutefois difficile à évaluer en raison du manque d'éléments objectifs permettant d'une part de mesurer la valeur d'une marque et, d'autre part, la réalité du risque de scandale encouru par une entreprise, il demeure néanmoins suffisamment tangible pour être une des principales raisons

incitant les entreprises à s'engager dans des démarches de prévention.

Les principales expositions aux risques pour le Groupe concernent :

- la lutte contre la corruption ;
- le respect des règles en matière de concurrence ;
- les sanctions internationales et embargos ;
- la défense des droits de l'homme ;
- les stratégies d'influence.

Si l'Autorité de la concurrence française n'impose pas de mettre en place de programme de conformité concurrence, le Groupe a proactivement choisi de formaliser un tel programme de prévention, détection et remédiation. Cette démarche vise à accompagner la croissance du Groupe ainsi que l'évolution de l'environnement concurrentiel dans son secteur.

Le risque lié au respect des sanctions internationales et embargos s'est significativement accru en 2022 du fait des sanctions internationales de l'Union européenne et des États-Unis en réponse au conflit en Ukraine. Il fait par conséquent l'objet d'une attention renforcée.

1.5.2.1.1 Gouvernance du programme de conformité

Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs exprimées dans ses codes éthiques, dont la première édition date de 2003, est essentiel tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités, les riverains et de manière plus générale toutes ses parties prenantes externes.

La conformité, ou compliance selon la terminologie anglo-saxonne, consiste à mettre en œuvre au sein de l'entreprise des procédures dans le but de se conformer à des règles issues du « droit dur » (lois et réglementations locales, internationales) ou du « droit souple » (Déclaration universelle des droits de l'homme, conventions OIT, textes propres au secteur d'activité de l'entreprise, etc.). Ainsi, le Groupe a développé un programme de conformité en vue de mettre en pratique ses valeurs et de répondre aux obligations légales concernant l'éthique des affaires.

La gouvernance et la mise en œuvre du programme de conformité est assurée par le Conseil d'administration et son Comité d'audit, la Direction générale et depuis 2019, le Directeur « Compliance Groupe » nommé par le Conseil d'administration de Séché Environnement. Ce dernier reporte à ce titre à la Direction générale. Sa mission est de garantir la mise en jeu de la responsabilité civile et/ou pénale du Groupe en matière de conformité et de préserver la réputation de l'entreprise. Il intervient en support de toutes les activités et dans toutes les zones géographiques. Il est chargé de faire respecter les réglementations et les règles d'éthique et de bonne conduite définies par l'entreprise. Il s'appuie sur un réseau de référents conformité dans les différentes directions fonctionnelles et filiales internationales pour s'assurer de la bonne application du programme de conformité aux bornes du Groupe.

1.5.2.2 Objectifs et plan d'action

En tant qu'entreprise familiale, Séché Environnement s'inscrit dans une perspective de long terme et le respect de l'éthique des affaires contribue à sa pérennité et à la préservation de sa réputation, considérée comme un facteur de différenciation dans un secteur où la confiance de ses parties prenantes représente un avantage compétitif. Ainsi, le plan d'action vise non seulement à assurer le respect des différentes réglementations liées à l'éthique des affaires mais aussi à en anticiper les évolutions tout en respectant les valeurs du Groupe.

Le programme de conformité du Groupe s'articule actuellement autour de trois thèmes principaux : la prévention de la corruption, le respect des règles en matière de droit de la concurrence et la conformité aux sanctions économiques et aux embargos. Le programme de conformité accompagne les évolutions de l'environnement réglementaire et de l'intensité des risques liées à l'éthique des affaires, voire l'apparition de nouveaux risques.

1.5.2.2.1 La lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris un ensemble de mesures de mise en conformité avec les prescriptions de la loi dite Sapin II entrée en vigueur en juin 2017. Inspiré par les meilleurs standards internationaux, et plus particulièrement les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, le programme s'articule autour de trois piliers : l'engagement des instances dirigeantes, l'identification des risques et la gestion des risques par des mesures de prévention, détection et remédiation.

1.5.2.2.2 Engagement des instances dirigeantes

Les instances dirigeantes de Séché Environnement ont ainsi réaffirmé leur engagement dans la lutte contre la corruption par une communication du Président à tous les collaborateurs du Groupe, incluant les filiales internationales, leur rappelant leur stricte obligation de respecter le code de conduite anticorruption et la tolérance zéro du Groupe face à de tels comportements et les invitant à user de leur droit d'alerte en toute confiance.

Par ailleurs, la nouvelle version du site internet Groupe qui sera mis en ligne courant 2023 comprend une section dédiée à l'éthique des affaires, avec notamment un message de la Direction générale rappelant son engagement pour ces enjeux dont le respect fait partie intégrante du modèle d'affaires du Groupe et permet d'assurer la pérennité de ses activités.

1.5.2.2.3 Cartographie des risques

En 2019 le Groupe a effectué une actualisation de sa cartographie des risques de corruption selon une méthodologie combinant des entretiens avec plus de 20 cadres représentant diverses activités et filiales du Groupe et la revue des procédures et mesures, afin de déterminer le niveau de risque résiduel spécifique au Groupe. Cette mise à jour de l'identification et de la cotation des risques résiduels a pour but de définir de nouvelles actions prioritaires ciblées et d'adapter le programme de lutte contre la corruption aux évolutions du Groupe, en particulier pour tenir compte du nouveau périmètre suite aux acquisitions. Une actualisation de la cartographie des risques des filiales a été réalisée en 2021 au Pérou et en Italie et en 2022 au Mexique et en France, au sein des filiales Séché Assainissement et All'Chem.

1.5.2.2.4 Gestion des risques : prévention, détection et remédiation

Un code de conduite anticorruption, annexé au règlement intérieur, s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, rappelant les comportements attendus, illustrant les risques et soulignant la tolérance zéro appliquée par un régime disciplinaire. Ce code de conduite a été traduit et décliné dans toutes les filiales du Groupe dont à l'international.

La formation sur l'éthique des affaires vise à couvrir la totalité des collaborateurs du Groupe sur l'ensemble de son périmètre. Depuis 2019, des campagnes de formation présentielle ont été réalisées dans les filiales internationales afin d'y déployer le programme de lutte contre la corruption. Cette démarche a aussi eu pour objectif d'identifier les réglementations locales relatives à la lutte contre la corruption au sein des filiales internationales et de mettre en place un réseau de référents conformités, agissant comme relais locaux du Directeur de la conformité par exemple pour déployer les procédures d'évaluation des tiers définies par le siège. En 2020, sur le périmètre France, des formations, à distance à cause du contexte sanitaire, ont également été données aux équipes commerciales, des ressources humaines et de la communication, accompagnées d'un quizz d'évaluation. En 2021, une formation en présentielle, suivie d'un quizz, réunissant 15 collaborateurs, a été réalisée dans la filiale au Mexique. Le dispositif de formation est complété

par une application « Éthique Groupe Séché Environnement » sur l'intranet mettant à disposition des collaborateurs des ressources présentant les politiques et outils du programme de conformité. En 2022, près de 2 000 collaborateurs sur l'ensemble du périmètre du Groupe ont reçu une formation à l'éthique des affaires avec différents formats. Des formations en présentiel ont ainsi été organisées pour l'ensemble des effectifs de Tredi Argentina, de Valls Quimica et d'Ibertredi et des cadres d'Interwaste. Certains collaborateurs clefs ont aussi reçu une formation individuelle lors de leur arrivée dans le Groupe. Un format e-learning a été déployé au sein de Mecomer, et d'Interwaste. Enfin, des canaux comme le *management meeting* du périmètre France ont été utilisés pour diffuser les messages de sensibilisation. Dès 2023, une fréquence de formation annuelle de tous les collaborateurs sera mise en place.

Un dispositif d'évaluation des tiers vise à s'assurer de la probité des tiers de premier rang : clients, fournisseurs et intermédiaires. Le niveau d'analyse des tiers est notamment fonction de leur catégorie selon la nomenclature de la cartographie des risques, de leur géographie, du volume d'affaires ou encore du type de relation envisagée. La procédure d'évaluation comprend la consultation d'une base de données spécialisée (WorldCheck de Refinitiv) et l'envoi d'un questionnaire d'évaluation avancé. Au sein de la Direction des Achats, les outils de digitalisation de l'évaluation des fournisseurs développés en 2022 seront déployés au 1^{er} février 2023. Ce nouveau dispositif permet de s'assurer de l'évaluation systématique de tout nouveau fournisseur avec une évaluation conjointe des risques par les directions Achats, Conformité et Développement Durable et de digitaliser la collecte des documents d'évaluation conditionnant l'entrée en relation (voir 1.5.6 achats responsables). En 2022, une campagne de revue périodique a été menée sur plus de 200 tiers existants dans la base de données WorldCheck. Près de 200 recherches individuelles ont été menées dans cette base de données pour des clients, fournisseurs et partenaires potentiels. Des analyses approfondies à partir d'un questionnaire de conformité ont été réalisées sur 100 tiers. Enfin, des enquêtes de terrain approfondies ont été réalisées par des prestataires extérieurs spécialisés dans l'intelligence économique sur un nouveau client avant l'entrée en relation et un nouveau cadre pour autoriser sa prise de fonction.

Nombre de tiers évalués	2020	2021	2022
Sources ouvertes et bases de données	0	406	387
Questionnaires de due diligence	90	50	84
Enquête d'intégrité approfondie	0	2	3

1.5.2.2.5 Le respect des règles en matière de concurrence

En 2021, le Groupe a lancé un projet de mise en place d'un programme de conformité lié à la concurrence. La première étape consistant à établir une cartographie des risques liés aux pratiques anticoncurrentielles est complétée : des entretiens avec plus de 30 collaborateurs de diverses fonctions ont permis d'identifier les principaux risques en vue de rédiger des politiques et procédures et de préparer une campagne de formation. En 2022, un code de conduite concurrence a été déployé dans l'ensemble des filiales françaises sous la forme d'une annexe au règlement intérieur, s'appliquant par conséquent à date pour l'ensemble des collaborateurs du périmètre France. Ce code de conduite a été communiqué à l'ensemble des collaborateurs par un courrier électronique du président, qui a rappelé l'attachement du Groupe au respect de ces règles et la tolérance zéro pour tout comportement contraire à ces principes.

1.5.2.2.6 Sanctions et embargos

Le respect des sanctions internationales et embargos est assuré par le dispositif d'évaluation des tiers. Dans le contexte évolutif des sanctions internationales en 2022, certains grands contrats à l'international ont par ailleurs donné lieu à une analyse détaillée par un cabinet d'avocats afin de confirmer le plein respect des nouvelles sanctions applicables.

1.5.2.2.7 Droit d'alerte

Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel ou collaborateur externe, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans les codes éthiques ou dans les codes de conduite anti-corruption et concurrence qui en sont une déclinaison, ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au système d'alerte interne dédié.

Son champ d'application est celui des actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la Société en général, ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte. En outre, ce système d'alerte est désormais renforcé pour s'adapter aux prescriptions de la loi dite Sapin II, notamment en cas d'alerte portant sur des faits entrant dans le champ de la corruption ou du trafic d'influence.

Plus généralement, le dispositif d'alerte permet de signaler des informations ou tout comportement illégal ou frauduleux portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la France, du droit de l'UE, de la loi ou du règlement. Ainsi, les faits pouvant faire l'objet d'une alerte incluent de manière non exhaustive la discrimination, le harcèlement, les conflits d'intérêt, le délit d'initié, les atteintes graves à l'environnement ou aux droits humains fondamentaux.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée ou anonyme, en contrepartie d'un engagement de confidentialité et de la protection contre toutes représailles. La mise en œuvre du droit d'alerte répond aux critères imposés par la loi dite Sapin II et plus particulièrement de la protection des lanceurs d'alerte telle que définie par la loi Wasserman, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Le dispositif d'alerte, EthicsPoint, permet aux collaborateurs d'effectuer un signalement via un formulaire en ligne hébergé chez un prestataire indépendant ou avec une ligne téléphonique gratuite disponible 24/7 dans toutes les langues du Groupe. Les filiales d'Afrique du Sud ont un système externalisé géré par Deloitte et répondant aux mêmes exigences. La filiale au Pérou utilise un dispositif internalisé.

Une nouvelle procédure de recueil et de traitement des alertes internes, venant renforcer la protection des lanceurs d'alerte conformément aux dernières évolutions réglementaires, sera applicable au premier trimestre 2023 après consultation des instances de dialogue social.

En 2022, aux bornes du Groupe, 8 signalements ont été remontés par la voie hiérarchique ou le système d'alerte et dont 6 ont donné lieu à des enquêtes internes et 3 ont nécessité des mesures disciplinaires.

Nombre de signalements	2020	2021	2022
Nombre de signalements	0	12	8
Nombre de signalements traités	0	9	6

1.5.2.2.8 Évasion fiscale¹

En application de la Loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude, Séché Environnement déclare ne pas pratiquer l'évasion fiscale, ne pas user des paradis fiscaux, mais acquitter le paiement de ses impôts dans les pays d'exercice de son métier, en l'occurrence principalement en France. Au total, les filiales internationales ont acquitté en 2022 dans leurs pays d'implantation 6 867 milliers d'euros d'impôts sur les bénéficiaires².

1.5.2.2.9 Droits de l'Homme

Sont concernés la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits de l'homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé et/ou obligatoire des enfants, respect des populations autochtones).

- Toutefois, il estime être peu confronté ou exposé à ce risque, les activités du Groupe se déroulant majoritairement en France, où l'ensemble des collaborateurs sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine. À l'international, 6 filiales sont couvertes par une convention collective et un dispositif de représentation des collaborateurs. À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail. Le Groupe se conforme aux prescriptions de la loi du 27 janvier 2017 « égalité et Citoyenneté » qui impose aux entreprises de plus de 300 collaborateurs la formation des personnes en charge de recrutement sur la non-discrimination à l'embauche.

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses collaborateurs, ni d'aucun tiers :

- À l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants.

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou il ne reçoit pas des investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique.

- À la neutralité vis-à-vis de la vie publique.

Dans ses Codes de comportements et d'actions mis à jour en 2013 (point n° 4), le Groupe précise sa position :

- Séché Environnement, acteur de la Cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique.
- Le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques.
- Tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement.
- Le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe ».

¹ Des rédactions complémentaires seront ajoutées pour l'URD 2023.

² Calcul à partir du chapitre 3.2.4.19 Impôts

1.5.3 CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1.5.3.1 État des lieux

Pour faire face aux incidents classiques de production informatique, le Groupe possède deux data centers disposants de ressources redondées, permettant de se secourir l'un l'autre (Plan de Continuité d'Activité).

La sécurité informatique a fait l'objet d'un investissement important en particulier sur la période 2020 – 2022. C'est dans ce cadre qu'ont été déployés de nouvelles solutions du package Microsoft 365 E5 Security, avec par exemple un antivirus récent de la famille EDR (Endpoint Detection and Response). L'EDR assure la protection des terminaux et détecte des menaces qui vont au-delà des logiciels malveillants par l'analyse comportementale des actions des malwares.

Par ailleurs, parce que la surveillance est devenue lourde et complexe, tous les logs liés aux logiciels de sécurité sont transmis au Security Operations Center (SOC) pour analyse et surveillance permanente. Le SOC permet notamment de surveiller et améliorer en permanence la sécurité de l'organisation tout en prévenant, détectant, analysant et répondant aux incidents de cybersécurité, en priorité sur les sites sensibles, par exemple ceux Seveso.

Initialement pour des raisons de conformité sécurité, le Groupe suit les notations de Sécurité externes, en particulier le Security Score Card. Ainsi, grâce au fort investissement en Cyber Sécurité, Sèche Environnement a été mesuré de façon indépendante au niveau A, notation la plus haute, à partir d'avril 2022. Cette notation est recalculée en permanence en fonction des nouvelles failles identifiées pour des logiciels du marché utilisés par le Groupe, obligeant à des mises à jour, des correctifs permanents.

Par ailleurs, le Groupe s'assure que la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles de ses parties prenantes s'effectue en conformité avec la réglementation en vigueur (RGPD...).

1.5.3.2 Objectifs et plan d'action

Le plan de 3 ans CyberSécurité s'est terminé fin 2022, et a conduit à mettre en place différentes actions, pouvant être regroupées en 3 catégories. Ces actions sont déployées en France ainsi que progressivement à l'international lorsque cela est pertinent.

1.5.3.2.1 Analyse et évaluation

Un volet analyse permet de mesurer et de qualifier les comportements des systèmes d'attaques, mais aussi le niveau de sécurisation de l'équipement ou des process. Par exemple, la mise en place de l'Antivirus EDR (Microsoft defender for Endpoint) permet une analyse comportementale des attaques et corrèle les actions successives d'une cyberattaque pour la bloquer. De plus, le Security Operation Center (SOC) consiste en une analyse externalisée, par une équipe de spécialistes Cyberdéfense, des données collectées par les systèmes de sécurité. L'IA des systèmes d'analyse et l'équipe de spécialistes identifient les comportements des cyberattaques sur le SI, très tôt dans la séquence d'attaque, pour la contrer. Le SOC conseille l'évolution des infrastructures en fonction des évolutions des cyberattaques. Enfin, des tests d'intrusions et de configuration sont menés pour savoir si la sécurité peut être compromise et si le cas échéant, cela mettrait en péril l'infrastructure.

1.5.3.2.2 Sécurisation

Un volet sécurisation permet de renforcer la sécurité globale des infrastructures et des données. On peut classer les actions en ce sens, en différents objectifs :

1.5.3.2.2.1 Renforcer la sécurité de l'accès et des comptes

La sécurisation des comptes de service est essentielle, car la plupart des attaques passent par ces comptes de service. Cela se matérialise notamment par l'utilisation de la fonctionnalité MSA dès qu'elle est compatible avec les logiciels tiers. En outre, le développement du Multi Factor Authentication (MFA) permet une authentification avec un 3^e code dans certaines conditions (hors réseau Sèche), pour tous, pour accéder aux applications Cloud. Par ailleurs, grâce à l'emploi de LAPS, solutions Microsoft, permettant de sécuriser l'accès administrateur local des PC, chaque poste dispose d'un mot de passe administrateur différent et inconnu a priori. Si un compte administrateur d'un PC ou d'un serveur est compromis, les autres restent inconnus et cela évite donc qu'un pirate puisse passer de poste en poste avec un même compte à privilège. Enfin, la solution Privilège Access Workstation (PAW) est mobilisée afin d'assurer la protection des serveurs. Elle bloque l'administration des serveurs depuis les PC. L'administration des serveurs ne se fait que depuis des stations « bastion » dédiées et sécurisées, tandis qu'il y a une segmentation en 3 niveaux de sécurité des serveurs.

Sur les 6 derniers mois de 2022, environ 3 milliards d'événements ont été collectés, déclenchant près de 3 000 alarmes (positives ou faussement positives), pour lesquelles nous avons lancé 264 investigations, pour arriver à un total de 66 incidents, dont 0 incident grave, ce qui est notre objectif.

1.5.3.2.2.2 Garantir la protection des données

La protection des données est évidemment très importante pour Séché Environnement. Pour cela, le Groupe a développé MICROSOFT FOR IDENTITY, qui permet de sécuriser les annuaires et les identités, et une démarche de protection des noms, DNS.

1.5.3.2.2.3 Protéger les équipements des cyber-attaques

La volonté d'assurer la sécurité des équipements vis-à-vis des cyber-attaques s'appuie notamment sur la mise en œuvre de Firewall PC (Microsoft defender for Endpoint) et la connexion VPN Always On, permettant de sécuriser le PC où qu'il se trouve, et la montée progressive de version des serveurs Windows 2012 vers 2019, en fonction de la compatibilité des applications métier. Par ailleurs, le blocage des ports USB vise à empêcher qu'un malware ne s'installe depuis un support amovible (clé USB, disque dur externe).

1.5.3.2.2.4 Développer les pratiques de sécurisation recommandées

Cet axe se base notamment sur l'application la plus rapide des « best practices » de sécurisation (baseline security policy) proposées par l'ANSSI et Microsoft, grâce au développement de Group Policy Objects (GPO). Ces bases s'appliquent à la fois à Windows et à Microsoft Office.

1.5.3.2.3 Sensibilisation

Sensibiliser et former les utilisateurs est un axe primordial de la stratégie de sécurité. Tous les filets de sécurité ne servent à rien si les utilisateurs ne sont pas formés et sensibilisés aux risques et techniques d'attaques. Par exemple, des campagnes de faux hameçonnages régulières permettent d'alerter les utilisateurs sur les dangers et les bonnes pratiques. Des tutoriels de sensibilisation sont proposés en lien avec les résultats de ces attaques.

Une évaluation de résultats de ces actions, d'ici l'année prochaine, permettra de mesurer l'efficacité du déploiement de ces solutions, afin de pouvoir par la suite en approfondir ou en développer de nouvelles.

1.5.4 EMPREINTE TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

1.5.4.1 État des lieux

Cet enjeu recouvre les initiatives portées par Séché Environnement auprès de parties prenantes locales pour favoriser le développement économique et/ou social des territoires où le Groupe est implanté. Séché Environnement s'intègre dans la vie et les activités locales afin de faire bénéficier les communautés et leurs habitants de retombées économiques directes (emplois) ou indirectes (impôts...), et participer à des projets de développement (partenariats et mécénat) impliquant des acteurs locaux.

Mener des relations de confiance avec les parties prenantes près du territoire permet au Groupe de répondre plus facilement aux attentes environnementales, sociales et sociétales, ce qui a un impact positif sur le développement de l'activité. Les relations basées sur la transparence, la

sensibilisation aux activités de l'économie circulaire et de valorisation et gestion des déchets permet de prévoir et mieux répondre aux inquiétudes liées au développement de ce type d'activités et les nuisances associées. Une mauvaise gestion de la relation avec nos parties prenantes locales peut susciter un risque réputationnel. La réputation représente un avantage compétitif pour l'entreprise, il s'agit donc d'un actif stratégique, qui doit être protégé durablement. Le risque de réputation est devenu un enjeu majeur et correspond à l'impact qu'une mauvaise gestion peut avoir sur l'image de l'entreprise. Cette réputation dépend grandement des relations entretenues avec les parties prenantes. En effet, adopter une démarche éthique crée de la confiance : auprès des clients (capital économique), des fournisseurs (capital industriel), des collaborateurs (capital humain), des actionnaires (capital financier), ainsi qu'auprès de la société en général (capital institutionnel).

1.5.4.1.1 Politique de communication

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séch  Environnement. C'est  galement un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fiert  des collaborateurs   leur poste de travail et le devenir du d chet, les ressources qu'il rec le   condition d'avoir  t  tri  convenablement en amont, sont des  l ments de la p dagogie mise en  uvre.

Les visiteurs sont invit s   d couvrir les moyens d ploy s ainsi que les actions concr tes men es en vue de prot ger la sant , l'environnement en g n ral et la biodiversit  sur les sites de stockage, car souvent situ s en zones rurales, ce sont eux qui s'y pr tent le mieux.   ce jour, S ch  Environnement n'a pas connaissance de controverse   son encontre.

	2020	2021	2022	
	Monde	Monde	France	International
Nombre de visiteurs	n.d.	n.d.	2 201	891

Depuis 2017, les restrictions li es   la r glementation des sites class s Seveso et celles impos es par le Plan Vigipirate ont fait baisser la fr quentation des sites. En 2020 et 2021, les mesures sanitaires d ploy es pour lutter contre le Covid-19, contre-indiquaient au maximum les visites de site : cet indicateur a donc  t  jug  non pertinent pour ces deux ann es.

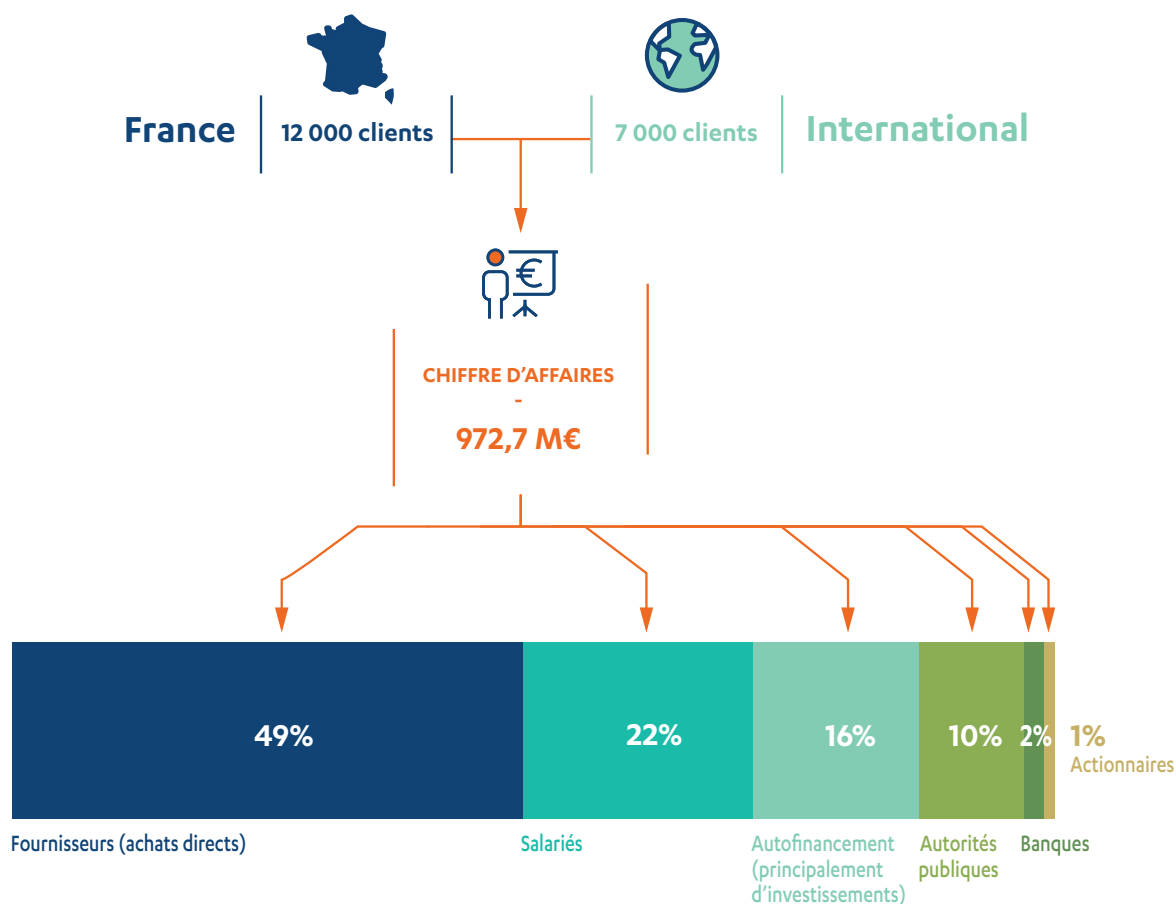
1.5.4.1.2 Cr ation de valeur locale dans le territoire

S ch  Environnement cr e de la valeur dans le territoire   travers du renforcement de l' cologie industrielle territoriale, notamment aux travers de ses activit s d' conomie circulaire.  tant le d chet des ressources locales par excellence, la valorisation mati re et  nerg tique va permettre par exemple la mise en place des r seaux des chaleurs qui peuvent approvisionner les villes, ou les voisins industriels, en vapeur et/ou en  nergie.

Au niveau de la cr ation de l'emploi local et des emplois verts ainsi que de l'am lioration des comp tences, le Groupe poursuit des d marches en la mati re sur l'ensemble du territoire notamment en participant   des forums et des salons, pour d velopper la marque employeur et favoriser l'emploi dans les bassins locaux. Concernant le d veloppement des comp tences, le Groupe noue des partenariats avec des institutionnelles pour encourager des m tiers  mergents (voir 1.7.2 Formation, d veloppement des collaborateurs et gestion des comp tences).

La valeur g n r e par les activit s de S ch  Environnement participe au d veloppement de tissus  conomiques locaux : pr s de la moiti  du chiffre d'affaires irrigue les fournisseurs de mati res et les prestataires. La majorit  des fournisseurs de S ch  Environnement tant en France qu'  l' tranger sont issues des march s r gionaux et nationaux des pays o  le Groupe op re.

RÉPARTITION DE LA VALEUR



1.5.4.1.2.1 Mécénat

En dehors des mécénats liés aux actions de biodiversité (voir 1.4.5 Protection de la biodiversité et réhabilitation des sites), le Groupe s'investit également dans d'autres initiatives, cela peut être des initiatives remontées par les collaborateurs ou par d'autres canaux sur des thématiques variées.

1.5.4.2 Objectifs et plan d'action

À la lumière des résultats de la mise à jour de l'analyse de matérialité, l'enjeu d'« Empreinte territoriale et développement local » a été identifié comme moins matériel, néanmoins nous le considérons comme une opportunité qui mérite une analyse approfondie pour déterminer quelles actions nécessitent d'être renforcées.

1.5.5 REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS ET LOBBYING

1.5.5.1 État des lieux

1.5.5.1.1 Représentations d'intérêts

Séché Environnement s'exprime principalement au travers des associations et fédérations professionnelles dont il est adhérent. Les représentants d'intérêts du Groupe et de ces structures ont été déclarés au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (www.hatvp.fr/le-repertoire). Le montant des dépenses est inférieur à 10 000 euros et aucune action de représentation d'intérêts n'a été réalisée en 2022.

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'intervention impliquent une forte spécialisation.

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la déformer, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

1.5.6 ACHATS RESPONSABLES

1.5.6.1 État des lieux

Les achats responsables prennent en compte des critères d'exigence et de transparence dans les domaines environnementaux, éthiques, sociaux, de qualité ou des performances socio-économiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe. La mise en place d'une politique d'achats responsables permet de créer un levier pour encourager et accompagner la transformation des fournisseurs. Cette logique de coopération permet la création de valeurs dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Séché Environnement intègre ces critères d'exigence dans les décisions achats, identifie les risques existants ou potentiels, et veille à limiter ses impacts négatifs affectant ses parties prenantes sur les domaines listés précédemment. Le Groupe participe aussi à orienter ses fournisseurs vers des pratiques plus responsables.

1.5.5.1.2 Prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations par les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques, et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties-prenantes, dans une perspective de développement durable.

1.5.5.2 Objectif et plans d'action

Parallèlement, l'ensemble des collaborateurs exerçant (ou susceptibles d'exercer) des activités de représentation d'intérêts ont été sensibilisés au double objectif de respect des règles de déontologie et d'obligation de déclaration.

En s'assurant que ses fournisseurs mènent des actions responsables, le Groupe maîtrise mieux ses risques sociaux, environnementaux et réputationnelles et en même temps répond aux évolutions du marché. Travailler en collaboration sur le renforcement de pratiques responsables sur la chaîne d'approvisionnement permet également la création de la valeur dans les tissus économiques et territoriaux.

1.5.6.1.1 Organisation et politique d'achats responsables

Depuis sa création en 2019, la fonction achats centrale entreprend une mission stratégique pour le Groupe. Celle-ci s'articule autour de l'harmonisation et le déploiement de bonnes pratiques visant à sensibiliser les donneurs d'ordres aux enjeux de l'acte d'achat, et leur apporter l'accompagnement et des outils concrets pour mieux acheter.

Les enjeux de l'acte d'achat sont multiples. Si la création de valeur via la réduction des coûts était déjà un principe fondamental pour l'ensemble des sites, la notion d'« Achats Responsables » ne l'était pas de manière homogène à travers le Groupe. Il était alors évident que le déploiement d'une Politique Achats Responsables commune devait figurer parmi les priorités de cette fonction centrale.

Cette politique s'articule autour de trois grands piliers : la dimension éthique, les impacts sociétaux et la préservation de l'environnement. En effet, le Groupe Séch  Environnement est conscient que les d cisions d'achats ont des implications socio- conomiques et environnementales majeures. Les actes d'achats doivent  tre men s d'une mani re s re, respectueuse de l'environnement. Dans sa Politique, le Groupe s'engage   :

- respecter les cadres r glementaires et l gislatifs ;
- tenir compte des co ts sur l'ensemble du cycle de vie des produits et des services ;
- tendre vers la syst matisation des crit res environnementaux dans l'attribution des contrats ;
- veiller   prendre en consid ration les opportunit s d'am lioration de la performance  nerg tique lors de la conception d'installations, d' quipements, de syst mes...
- tenir compte des r f rences environnementales des fournisseurs lors des processus de s lection ;
- encourager les fournisseurs   am liorer les objectifs sociaux ;
- travail avec le personnel interne et externe pour explorer les possibilit s de r duction des consommations, r utilisation et r emploi en fin de vie ;
- stimuler l'innovation et les activit s de Recherche & D veloppement ;
- respect des pratiques  conomiques.

Dans la continuit  et le respect de ses codes  thiques et le respect des bonnes pratiques du march , le Groupe S ch  Environnement maintient des relations transparentes et justes avec ses fournisseurs.

1.5.6.2 Objectifs et plan d'action

1.5.6.2.1 Diagnostic

La ma trise des risques et le respect des cadres r glementaires sont les sujets prioritaires d'une d marche Achats Responsables, c'est pourquoi la premi re  tape pour le Groupe  tait de r aliser une cartographie des risques fournisseurs permettant d'identifier des cat gories de fournisseurs potentiellement sensibles.

En parall le, afin de garantir la conformit  aux exigences de la loi Sapin II, relative au devoir de vigilance,   la transparence et   la lutte contre la corruption, S ch  Environnement investit dans une solution de contr le de la conformit  des fournisseurs (personnes physiques et morales). La d marche a  t  enclench e pour l'int gralit  du panel fournisseurs et sera enti rement d ploy e avant la fin du premier trimestre 2023. Un screening suppl mentaire de v rification de l'int grit  et de la sant  financi re des fournisseurs identifi s comme sensibles, gr ce   la cartographie des risques, est  galement r alis  via un tiers sp cialis .

Par ailleurs, afin de sensibiliser les donneurs d'ordre   l'approche *co t de possession* et de garantir la prise en compte des crit res environnementaux et sociaux, une grille d' valuation des offres fournisseurs sera d ploy e pour utilisation dans les d cisions achats   travers les filiales nationales. Le Groupe s'oriente ainsi davantage vers les fournisseurs ayant des pratiques plus responsables et capitalise sur leurs actions positives.

1.5.6.2.2 Actions   l'horizon 2023

Les actions structurantes de ma trise des risques fournisseurs d j d ploy es, seront compl t es du d ploiement de questionnaires conformit ,  thique, et d veloppement durable aupr s des fournisseurs « sensibles ». Les r ponses   ces questionnaires permettront de piloter des indicateurs de performance « responsable » avec les fournisseurs. Cette d marche a pour objectif d'adopter une approche collaborative en encourageant les fournisseurs   adopter des pratiques responsables.

Une nouvelle proc dure de r f rencement fournisseurs sera d ploy e. Les fournisseurs-prospects devront suivre un parcours d'homologation avant de participer   un appel d'offres pour le Groupe. Ce parcours comprend diff rentes  tapes selon la cat gorie et le courant d'affaires potentiel du fournisseur, et vise   v rifier sa conformit  l gale, sa sant  financi re et ses impacts RSE pour en d duire son alignement avec la Politique Achats Responsables du Groupe. S ch  Environnement demandera aux fournisseurs de concr tiser cet alignement   travers la signature d'une charte Achats Responsables.

Pour aller plus loin dans la sensibilisation et le changement de pratiques, le Groupe envisage un projet « approche cycle de vie » pour hi rarchiser et cat goriser les familles d'achats par degr  et type d'impact RSE. Les  quipes en d duiront une feuille de route pour adresser et repenser ces achats en agissant de mani re permanente sur la r duction de l'impact de la r ponse au besoin. Un dossier pilote sera lanc  avant la fin de l'ann e 2023.

1.5.6.2.3 Actions moyen terme

La classification des fournisseurs par catégorie d'impact permettra au Groupe de définir et mettre en place des stratégies « Achats Responsables » adaptées aux différents métiers des fournisseurs à moyen terme. Cela se traduira par un meilleur pilotage, par des indicateurs de performance ciblés et une évaluation des offres plus précise. Sèche Environnement a pour objectif, via cette approche

« terrain », d'adopter une dynamique de coopération et de collaboration avec les fournisseurs clés afin de créer de la valeur sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

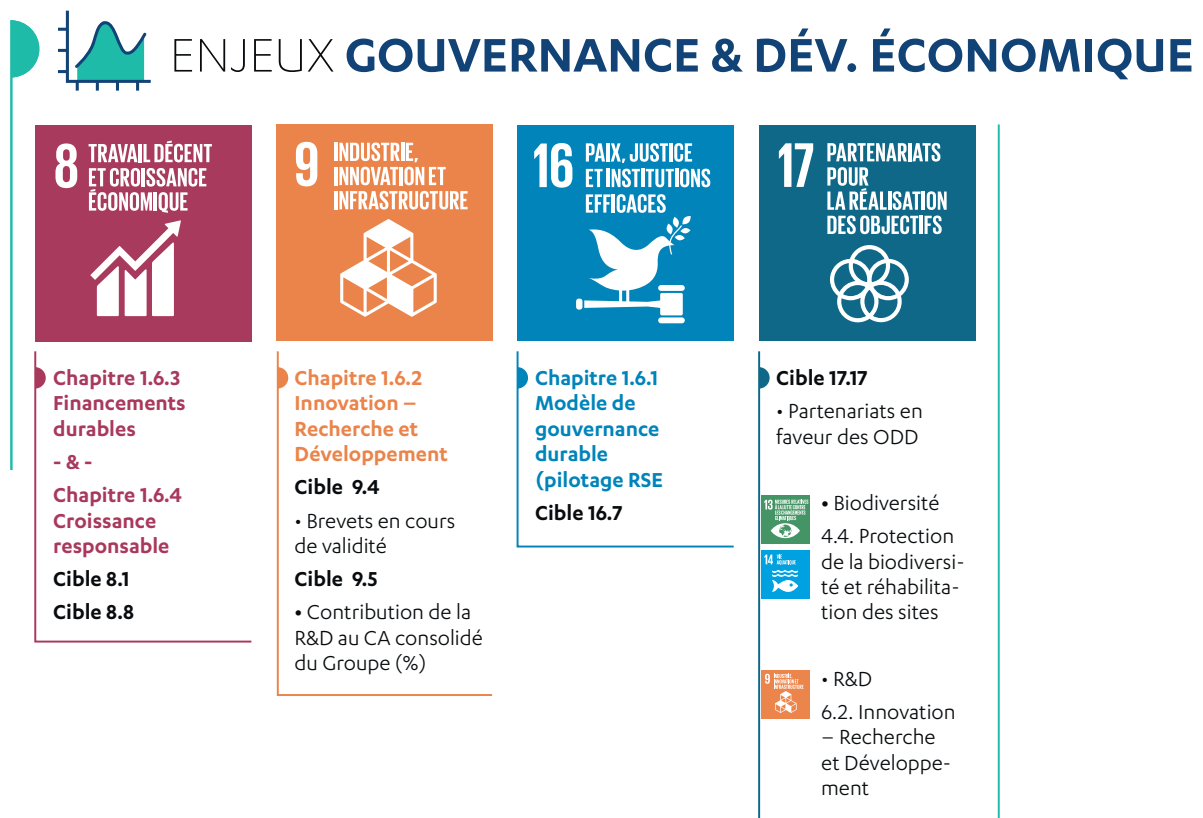
Le plan d'actions moyen terme conduira le Groupe, in fine, à une pratique plus responsable de la fonction achat par la création de stratégies d'achats plus vertes, plus solidaires, plus éthiques et équitables, tout en adoptant une méthodologie réaliste et adaptée pour garantir son succès.

1.6 ENJEUX GOUVERNANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans ce chapitre, vous trouverez les enjeux de gouvernance et de développement économique identifiées par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures

d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectives du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le groupe contribue.

Identification des ODD et les cibles associées



1.6.1 MODÈLE DE GOUVERNANCE DURABLE (PILOTAGE RSE)

1.6.1.1 État des lieux

La gouvernance d'entreprise durable fait référence à l'ensemble des règles et pratiques mises en œuvre pour guider le Groupe en y intégrant des enjeux de durabilité. Séché Environnement cartographie ses risques RSE et évalue leur criticité périodiquement afin de mettre en place des politiques d'amélioration continue. Le Groupe doit ainsi veiller à ce que les sujets RSE soient connus et pilotés au plus haut niveau de gouvernance, et qu'ils soient communiqués de manière transparente aux parties prenantes intéressées.

Les attentes des parties prenantes, internes et externes sont multiples et sur différents fronts (économique, environnemental et social). Ne pas écouter leurs attentes et ne pas communiquer de manière transparente sur les impacts positifs et négatifs du Groupe ainsi que faillir de démontrer une volonté d'amélioration peut avoir des risques. Ces risques peuvent être réputationnels voir opérationnels, l'attractivité des nouveaux talents et du capital peuvent se voir impacter et on peut également craindre une perte de compétitivité dans les marchés.

Avoir une stratégie RSE structurée et claire peut contribuer de manière positive à la réputation du Groupe et à la construction de liens solides avec les parties prenantes, cette stratégie permet également d'accompagner la transformation vers des pratiques plus durables. Pour rendre compte du pilotage de la RSE, le Groupe s'appuie entre autres sur son exercice de reporting. Celui-ci constitue un outil qui dépasse son usage communicationnel, il permet d'améliorer les systèmes de management et de collecter des données, ainsi que de mieux cartographier les impacts et les risques afin de prendre des décisions correctives de manière précoce ou de saisir des opportunités.

1.6.1.1.1 Organisation de l'équipe

Séché Environnement compte une direction de Développement Durable, qui est directement rattachée à la Direction générale du Groupe et participe au processus de décision et de suivi régulier des activités des filiales françaises et internationales tant dans les réunions de gestion semestrielles, que dans la récurrence d'un point développement durable lors du Comité d'audit.

L'équipe comporte des personnes dédiées à des sujets importants pour l'entreprise, comme la lutte contre le changement climatique, la protection et la préservation de la biodiversité et l'exercice du reporting extra-financier.

La direction travaille également en étroite collaboration avec d'autres directions du Groupe pour coordonner et mettre en place des plans d'action et des objectifs qui répondent aux attentes des parties prenantes. Dans le même temps, la Direction fait une mise à jour régulière de sa matrice de matérialité pour prendre en compte les attentes des parties prenantes dans sa stratégie.

1.6.1.1.2 Consultation des parties prenantes

Séché Environnement consulte de manière régulière ses parties prenantes afin d'orienter sa stratégie de développement durable. Pendant l'année 2022, le Groupe a fait une mise à jour de son analyse de matérialité de 2019, les résultats de celle-ci vont orienter des plans d'action et des démarches pour mieux intégrer les attentes des parties prenantes (voir 1.3 Analyses de matérialité pour identifier les enjeux RSE et facteurs de risques).

En plus des mécanismes de consultations fixes, le Groupe est constamment à l'écoute de ses parties prenantes, il a mis en place plusieurs canaux de communication (voir 1.5.4 Empreintes territoriales et développement local) et des instances de dialogue avec les collaborateurs pour recueillir leurs perceptions (voir 1.7.5 Écoute et engagement des collaborateurs).

Séché Environnement réalise également de la veille en participant de manière active à différents groupes de réflexion, associations et Think Tanks de portées nationales et internationales sur des sujets en relation au développement durable, la RSE et son cœur d'activité, l'économie circulaire, qui lui permettent de mettre en place des bonnes pratiques ainsi que d'anticiper et s'adapter aux attentes et attentes sociales, sociétales et réglementaires.

1.6.1.1.3 Sensibilisation

Au travers de l'équipe de développement durable, le Groupe véhicule sa politique RSE et la culture d'entreprise. Séché Environnement, en plus de produire son rapport réglementaire, produit un rapport intégré synthétique pour vulgariser les engagements du Groupe en termes de

développement durable et ses évolutions. Ces éléments sont mis à disposition sur le site internet pour la consultation libre de toute personne intéressée et des campagnes de diffusion en interne sont organisées dans toutes les filiales du Groupe. En 2022, 12 % des collaborateurs dans le monde ont assisté à la présentation du rapport intégré.

	2021	2022
	Monde	
Nombre de collaborateurs sensibilisés au rapport intégré	500	557

Séché Environnement comprend le besoin de sensibiliser ses collaborateurs à des sujets de la RSE et pour cela il a créé des rendez-vous réguliers sur des formats de webinaire pour parler du développement durable. Depuis la fin 2021 et

courant 2022, 3 webinaires ont été réalisés sur les sujets de la décarbonation, l'économie d'énergie, le plan de transition de l'ADEME ainsi que la santé et la sécurité.

Webinaire	Diffusion auprès de
Stratégie de décarbonation	194
Dispositif CEE	176
Plan de transition de l'ADEME	136
Journée mondiale de la santé et Sécurité	187

1.6.1.1.4 Intégration de la stratégie aux Objectifs du Développement Durable (ODD)

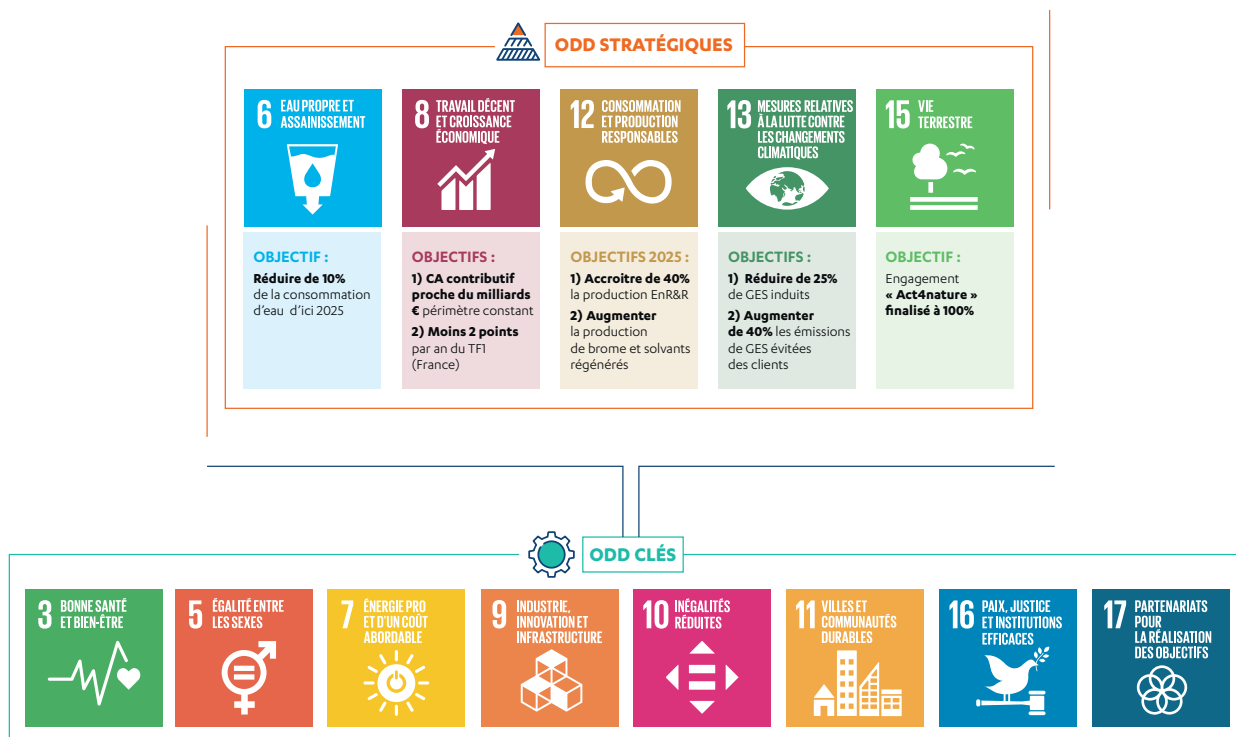
Séché Environnement est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact et est dans le niveau « Advanced » depuis 2013. Global Compact est une initiative des Nations Unies qui encourage les entreprises privées à intégrer dans leurs stratégies les principes de respect aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Cette initiative est directement liée aux ODDs, qui en 17 objectifs et 169 cibles, ont matérialisé l'ambition globale pour un monde plus juste, ces objectifs sont inclusifs et interconnectés. Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici 2030.

Séché Environnement est pleinement conscient de l'importance des ODD et du rôle que les entreprises sont appelées à jouer. Le Groupe a identifié les objectifs et les cibles auxquels il contribue de manière directe ou indirecte en relation avec son activité. Cette analyse a permis d'identifier des indicateurs ou des politiques qui contribuent de manière positive aux différentes cibles, aussi elle permettra de renforcer l'appropriation du sujet en interne et de garantir son suivi. La continuité de cette réflexion comprend également des opportunités d'amélioration et de limitation de nos impacts actuels et/ou potentiels.

Le choix des ODD – et donc son implication directe – se décline en deux niveaux de force :

 CLASSEMENT PRIORITAIRE
PAR RAPPORT À LA STRATÉGIE DU GROUPE



Face à ces engagements dans les ODD, le Groupe s'est fixé des objectifs publics dotés d'indicateurs permettant de juger de leur atteinte et les a liées à des outils financiers durables. (voir 1.6.3 Financements durables).

1.6.1.1.5 Notation extra-financière

Afin de rendre transparente sa performance environnementale et sociale, le Groupe se fait évaluer et noter par deux organisations reconnues : EcoVadis et Ethifinance. Les notations présentées ci-dessous portent sur les données des années N-1.

1.6.1.1.5.1 ÉthiFinance

Séché Environnement est noté en 2022 sur la base des données 2021 par les analystes d'Ethifinance dans le cadre du

Gaïa Index. La note s'est améliorée sur les 3 dernières années, passant de 59/100 à 62/100.

	2020	2021	2022
Notation Gaïa Index	59	60	62

Par ailleurs, dans le cadre de ses financements durables (voir 1.6.3 Financements durables), Séché Environnement est noté tous les ans par Ethifinance selon la même méthode et

le même questionnaire d'évaluation extra-financière qu'en 2018 (questionnaire stabilisé). La note globale passe de 74/100 en 2017 à 78/100 en 2022.

	2020	2021	2022
Notation Ethifinance (base questionnaire 2018)	78/100	80/100	78/100

1.6.1.1.5.2 ÉcoVadis

La dernière évaluation en date d'EcoVadis a décerné à Séché Environnement la médaille d'or pour sa performance RSE avec une notation de 68/100 en 2022. Ainsi, Séché Environnement fait partie du top 6 % des entreprises évaluées par EcoVadis dans le secteur d'activité « Traitement

et évacuation des déchets ». EcoVadis est une plateforme qui facilite la gestion responsable des partenaires en amont et en aval par le partage et le suivi des performances RSE avec toutes les parties prenantes impliquées dans les chaînes de valeur.

	2020	2021	2022
Notation Ecovadis	N.C.	67/100	68/100

1.6.1.1.5.3 Humpact

Humpact a constitué un score « emploi » à partir des données sociales du groupe récupérées au travers d'un questionnaire et d'une revue documentaire du Document d'Enregistrement Universel de 2021. Séché Environnement a

été classé 29ème sur 299 dans son classement annuel. Humpact est une agence de notation ESG qui fournit des indicateurs, des scores sur la contribution des principales sociétés cotées aux sujets sociétaux en Europe et en France.

	2022
Humpact Classement Emploi France	29/299

1.6.1.2 Plan d'action et objectifs

La direction du développement durable prend en compte les principaux enjeux identifiés dans la matrice de matérialité pour établir son stratégie. Chaque enjeu est associé à des plans d'action lancés ou à venir, ceux-ci seront détaillés dans les différents chapitres de ce document.

L'objectif de la Direction est d'avoir un plan d'action réaliste, ambitieux et cohérent en face de chaque enjeu identifié, accompagné des KPI et des objectifs SMART.

Certains plans d'action ont déjà été lancés dans les années précédentes, comme c'est le cas de la stratégie de santé et

sécurité qui vise le 0 accident (voir 1.7.1 Santé et sécurité des salariés), le programme de cybersécurité et protection des données personnelles (voir 1.5.3) et la stratégie de décarbonation (voir 1.4.3 Atténuation du réchauffement climatique). Certains ont été lancés courant 2022, comme le plan de sobriété énergétique (voir 1.4.3.2) et eau (voir 1.4.6 Gestion durable de la ressource en eau) et certains autres auront besoin d'une prise en compte, d'une analyse et d'un déploiement qui demandera plus de temps, pour cela le Groupe travaillera en étroite collaboration avec les différentes directions pour mettre en place des plans d'action qui répondent aux attentes des parties prenantes.

1.6.2 INNOVATION – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1.6.2.1 État des lieux

La Recherche et Développement représentent la capacité d'une entreprise à mobiliser ses connaissances et ses outils pour générer une nouveauté visant à procurer un avantage concurrentiel durable qui soutiendra son activité. Séché Environnement investit notamment dans l'amélioration des procédés, pour répondre aux enjeux globaux de l'économie circulaire et être à l'écoute des avancées technologiques tout en veillant aux évolutions réglementaires futures.

Dans un marché hautement concurrentiel et en forte évolution, l'innovation permet au Groupe de rester compétitif afin de mieux intégrer les besoins du marché et les évolutions, réglementaires et sociétales qui sont de plus en plus exigeantes. L'innovation nous permet non seulement de réduire les impacts de nos activités en améliorant notre

performance, mais également de proposer à nos clients des solutions plus responsables.

1.6.2.1.1 Stratégie de Recherche & Développement

Objectifs et collaborations scientifiques

Depuis sa création, Séché Environnement déploie une stratégie d'anticipation et d'innovation technologique qui contribue à l'affirmation et au renforcement de son positionnement de spécialiste des métiers du déchet, en particulier sur les marchés de déchets dangereux à forte contrainte technique. Cette culture de l'innovation permet à Séché Environnement de conforter ses performances accélérant l'économie circulaire.

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au sein du Groupe vise en particulier :

- L'amélioration constante des procédés existants, au regard des enjeux de productivité, de sécurité et de conformité réglementaire.
- La réponse aux besoins spécifiques des clientèles en matière de valorisation et de traitement de déchets, par l'élaboration et la mise en œuvre de procédés ad hoc.
- L'anticipation des évolutions réglementaires et sociétales, avec l'exploration de nouveaux axes d'écodéveloppement.

Au-delà des projets qu'il développe en propre, Séché Environnement s'attache à mettre en œuvre une stratégie de R & D collaborative, en lien avec des partenaires du monde industriel ou académique. Ainsi, en 2022, des collaborations ont été développées avec GRTgaz et Enosis pour le développement d'une solution de production d'énergie verte dans un contexte territorial (« projet Plainénergie »). Le Groupe a également développé des partenariats avec IMT Atlantique, les INSA de Lyon et de Toulouse, les Universités de Pau, de Bordeaux, du Littoral Côte d'Opale et de Liège en Belgique. Ces projets collaboratifs ont concerné notamment le devenir et la spéciation de l'antimoine dans les milieux aqueux, le recyclage des méthyl méthacrylates (« projet européen MMATwo » piloté par ARKEMA), le comportement des lixiviats et des biogaz dans les bioréacteurs d'un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux par surveillance de la résistivité électrique.

1.6.2.1.2 Moyens dédiés à la recherche et résultats

Dans le but de maximiser les synergies entre ses différents axes de développement, Séché Environnement a centralisé depuis 2018 ses activités de Recherche & Développement au sein d'une direction dédiée, dotée d'un nouveau Centre de Recherche et de Développement bénéficiant des équipements les plus récents situé sur son site de Saint-Vulbas (01). Cette direction occupe à ce jour une douzaine de scientifiques expérimentés de haut niveau (diplômes universitaires et/ou écoles d'ingénieurs) dont les compétences relèvent principalement des domaines de la chimie, de la physicochimie, de la biologie et des procédés.

Séché Environnement estime à ce jour que 5 % du chiffre d'affaires consolidé 2022 résulte directement ou indirectement de ses activités de R & D, à travers la mise en œuvre de nouveaux procédés et applications industrielles ou encore d'innovations apportées aux procédés existants. Le Service de Recherche et de Développement a 28 projets en cours d'exploration, compte plus de 24 brevets en cours de validité et a réalisé 50 publications d'expertises. Sur plusieurs projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant de 970 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Il est précisé qu'aucun frais de R & D n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe. Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation).

1.6.2.1.3 La contribution de la R & D à la maîtrise de risques industriels

1.6.2.1.3.1 Deux programmes de recherche pour évaluer les performances d'un laveur à pulvérisation pour l'élimination des nanoparticules contenues dans les fumées

Un nombre croissant de nanomatériaux manufacturés (NM) est présent dans les produits industriels et de consommation courante. Compte tenu de l'absence de réglementation sur leur fin de vie, les NM sont généralement traitées par incinération en raison de leur nature potentiellement dangereuse. Pour limiter les émissions de particules dans les usines d'incinération, on utilise une combinaison de technologies pour l'épuration des gaz de combustion telles que les cyclones, les précipitateurs électrostatiques, les filtres à manches et les laveurs. Les laveurs sont principalement conçus pour traiter les polluants gazeux acides, mais participent aussi à la collecte des particules.

IMT Atlantique & Séché Environnement ont souhaité à ce titre élaborer deux projets de recherche ayant pour objectif l'évaluation des performances d'un laveur à pulvérisation d'eau pour l'élimination des nanoparticules contenues dans les fumées d'incinération.

Le premier travail (NanoCap) visait à étudier l'influence de trois paramètres de fonctionnement sur l'efficacité de collecte de nanoparticules par un laveur à échelle pilote conçu et exploité dans des conditions représentatives d'un laveur à échelle réelle. Les résultats expérimentaux ont montré que des gouttelettes de petite taille et une augmentation du débit de liquide favorisent la collecte des nanoparticules. Pour un débit de liquide donné, l'augmentation du débit de gaz conduit à une augmentation de l'efficacité de collecte jusqu'à une valeur de débit de gaz limite à partir de laquelle l'efficacité de collecte diminue en raison d'un phénomène d'entraînement/évaporation des gouttelettes dans le flux d'air influencé par la taille de ces dernières.

L'objectif du deuxième projet (NanoPro), initié au début de l'année 2022, est de présenter une méthodologie originale, basée sur l'efficacité théorique de la collecte des particules, pour la conception d'un laveur à l'échelle pilote destiné à être exploité sur un site industriel et alimenté avec des fumées réelles. Ce pilote servira à déterminer expérimentalement l'efficacité de la collecte des particules dans une gamme de 10 à 1 000 nm contenues dans les gaz de combustion à 200 °C.

1.6.2.1.3.2 Étude sur le mesurage, le comportement et le traitement du mercure dans les Centres de Valorisation Énergétique (UVE)

Bien avant la publication des conclusions du nouveau BREF Incinération sur les meilleures techniques disponibles qui renforcent à partir de 2023 les obligations sur les émissions de mercure, Séché Environnement a décidé, avec le concours de l'ADEME, de lancer plusieurs études pour améliorer ses connaissances en matière de mesurage du mercure en continu, d'évaluer l'origine et le comportement de celui-ci dans les unités de valorisation énergétique mais également de déterminer les moyens de captation de cet élément chimique par les systèmes de traitement des fumées. Les projets MIMOSA et ESSEVA s'inscrivaient dans ce sens, il importe désormais de faire bénéficier l'ensemble des sites concernés du Groupe du retour d'expérience obtenu pour une application avec confiance de la future VLE de 20 $\mu\text{g}/\text{Nm}^3$ en moyenne journalière en conditions normales de fonctionnement.

1.6.2.1.4 La contribution de la R & D à l'économie circulaire et à la décarbonation

1.6.2.1.4.1 La régénération de saumures bromées

Le Dibrome (Br_2) et ses dérivés, comme l'acide bromhydrique (HBr), sont utilisés pour fabriquer une variété de produits chimiques, ils sont produits à partir de solutions riches en bromures (Br), extraites des ressources naturelles (eau de mer, nappes souterraines) avec des impacts environnementaux et énergétiques très importants. C'est dans ce contexte que Séché Environnement a développé une technologie basée sur l'utilisation de déchets riches en bromures provenant des secteurs pharmaceutiques et chimiques, se substituant au prélèvement des ressources naturelles. L'opération consiste à détruire la fraction organique des déchets pour produire une matière première propre à la synthèse de brome Br_2 . Ce développement vise à créer un cycle de vie de l'atome de brome dans un souci de préservation des ressources. Unique au monde, ce procédé, développé sur le site de Séché Environnement à Saint-Vulbas (01) repose sur la purification thermique du brome contenu dans des déchets industriels, pollués par des substances organiques, via un four statique. Le caractère innovant du procédé réside dans la fabrication de solutions aqueuses de sels de bromures purifiées et concentrées en évitant les prises en masse sous une forme particulière solide. Ce point constitue une pièce maîtresse dans la première étape de traitement de fumée du four, qui permet ainsi de récupérer plus de 99 % du brome contenu dans les déchets, sous forme de saumures exploitables dans la synthèse de Dibrome Br_2 .

Dans le cadre d'une croissance constante au niveau européen pour la régénération de saumures bromées et d'une saturation de l'unité actuelle après une mise en service en 2015, ainsi que d'une augmentation de la demande mondiale en brome de plus de 35 % entre 2015 et 2019, il a été décidé d'augmenter la production de brome. Cette évolution a été réalisée sans revamp l'outil existant, mais en se basant sur une technologie de combustion à l'air enrichi en oxygène permettant son optimisation et sa décarbonation. Cette solution a permis de limiter le montant des investissements, de maintenir la disponibilité de l'outil et de réduire l'empreinte environnementale du site et de nos clients.

1.6.2.1.4.2 Le recyclage du PMMA, un enjeu sociétal majeur : MMAtwo

Le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) est un polymère bien établi, connu pour ses propriétés optiques. Environ 300 000 tonnes de PMMA sont produites en Europe chaque année, soit près d'un milliard d'euros de valeur marchande. On estime qu'actuellement seulement 30 000 tonnes de déchets de PMMA sont collectés pour être recyclés chaque année en Europe, soit seulement environ 10 % de la production annuelle, bien que le PMMA puisse être retransformé en son monomère par dépolymérisation thermique, économisant ainsi de précieuses ressources et l'émission de CO_2 .

Pour une grande partie, le recyclage du PMMA en Europe repose actuellement sur un procédé à base de plomb qui ne permet pas de retraiter les qualités inférieures du PMMA. Le défi de ce projet consiste à transformer les rebuts post-industriels de PMMA et les déchets en fin de vie en matière première de haute qualité et ainsi contribuer à l'économie circulaire.

MMAtwo est désormais achevé depuis octobre 2022, il a généré beaucoup de résultats dont 6 demandes de brevet. Plusieurs centaines de kilogrammes de MMA brut et régénéré (purifié) ont été générés avec des puretés allant jusqu'à 99,8 % en poids, et ceci, à plusieurs reprises grâce à la combinaison de la technologie de dépolymérisation et des procédés de purification. Une analyse de cycle de vie a permis de montrer que le rMMA (régénéré) avait une empreinte carbone réduite de 70 % par rapport au MMA vierge.

MMAtwo pourra ainsi créer à terme une entreprise viable et compétitive tout en économisant les ressources.

1.6.2.1.4.3 Transformer nos déchets résiduels en gaz renouvelable, un projet innovant au cœur de l'économie circulaire et de la transition énergétique : PLAINÉNERGIE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA), GRTgaz, Séché Environnement, ENOSIS, PROVADEMSE, plateforme d'INSAVALOR, et les laboratoires DEEP et LISBP des INSA Lyon et Toulouse ont signé un accord de collaboration pour développer le projet « PLAINÉNERGIE ». Il s'agit du premier projet en Europe de transformation de déchets non valorisés en gaz renouvelable, couplant la pyrogazéification et la méthanation biologique. Ce projet innovant s'inscrit au cœur des enjeux de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

PLAINÉNERGIE vise à développer une première installation industrielle expérimentale de traitement et de conversion énergétique d'une large gamme de déchets résiduels collectés au sein de la CCPA et du PIPA (parc industriel de la Plaine de l'Ain) pour produire du gaz renouvelable injectable à terme dans le réseau de gaz existant.

La première phase lancée en 2019, visait à caractériser les gisements de déchets non recyclés et disponibles sur le territoire, valider leur capacité à être transformés via pyrogazéification et de réaliser des tests sur la partie relative à la méthanation biologique. Ces gisements de matière ont été préparés puis traités avec succès par pyrogazéification. Des tests ont également été réalisés par le laboratoire DEEP et ENOSIS sur la méthanation biologique et ont permis de produire un gaz issu de déchets substituable au gaz naturel.

Sur la base de ces résultats, les partenaires ont décidé de lancer la deuxième phase de PLAINÉNERGIE, qui porte sur le couplage de la pyrogazéification et de la méthanation biologique à l'échelle semi-industrielle.

Les performances de l'ensemble de la chaîne de valorisation des déchets seront ensuite évaluées par l'ensemble des partenaires.

1.6.2.1.4.4 RéICI : Régénération d'intrants critiques pour l'industrie

Speichim Processing, filiale de Séché Environnement, est un des spécialistes internationaux de la purification par distillation de mélanges complexes, dont principalement des intermédiaires de synthèse, et de la régénération de solvants usagés.

Le projet RéICI vise à développer sur son site principal basé à Saint-Vulbas (01) un programme de Recherche et Développement ambitieux, accompagné de la création de nouvelles capacités de production, afin de répondre aux besoins des industries pharmaceutiques et chimiques dans un contexte de relocalisation de la production sur le territoire national et de développement de l'économie circulaire et bas-carbone.

C'est dans ce cadre que le projet a été désigné lauréat de l'appel à projets « Relocalisation » du Plan France Relance et Investissements d'avenir. Ce qui va permettre de bénéficier de moyens supplémentaires pour poursuivre la croissance sur le site de Saint-Vulbas. À cet effet, le développement du pilote industriel pour la production d'intermédiaires de synthèse est en cours de réalisation.

1.6.2.1.4.5 ValCatBio : Valorisation Catalytique du Biogaz

La gestion et la valorisation des déchets ménagers constituent un enjeu économique, environnemental et énergétique considérable. Actuellement, Le biogaz issu des centres de stockages de déchets ou de centres de méthanisation est valorisé le plus souvent soit sous forme de chaleur soit en production d'électricité. Cependant, avec la transition énergétique, il devient intéressant de diversifier et de trouver de nouvelles voies de valorisation du biogaz. Le projet ValCatBio vise à structurer la filière des déchets fermentescibles en biogaz en proposant une nouvelle voie de valorisation pour la production d'énergie. Le couplage de la production de biogaz avec des procédés catalytiques va permettre de le convertir en composés chimiques à plus haute valeur ajoutée comme l'hydrogène ou le gaz de synthèse pouvant être considérés comme sources d'énergie vertes. Ce procédé est peu étudié à l'échelle industrielle car des verrous technologiques, comme la présence d'impuretés dans le biogaz ou la durée de vie limitée des catalyseurs, existent. Ceci peut être résolu en proposant notamment des formulations catalytiques adaptées afin de s'affranchir de la désactivation liée aux principales impuretés.

Ces travaux seront menés en liaison avec l'université Littoral Côte d'Opale et soutenus par la Région Hauts de France.

01

02

03

04

05

06

1.6.3 FINANCEMENTS DURABLES

1.6.3.1 État des lieux

Les investisseurs, comme la société, sont demandeurs d'engagements en matière RSE de la part des entreprises. Les financements durables (prêt bancaires verts, taux d'intérêt liés à des objectifs RSE, etc) permettent d'accélérer le financement des projets de développement au service de la transition écologique et sociale des entreprises avec des prêts à taux d'intérêts favorables.

Depuis 2018, le financement de Séché Environnement se fait principalement par des financements durables :

- En 2018, Séché Environnement a souscrit à une ligne de liquidité bancaire de 150 millions d'euros intégrant des critères ESG transversaux. Cette ligne de crédit a été remplacée au début de l'année 2022 et l'ensemble des objectifs ont été atteints en 2022 :

	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Objectifs
Notation Ethifinance (méthodologie 2018)	78/100	80/100	78/100	> 77/100
Taux autosuffisance France ¹	228 %	265 %	270 %	> 220 %
Avancement Act4Nature	50 %	75 %	100 %	2020 = 50 % 2021 = 75 % 2022 = 100 %

- En mars 2021, Séché Environnement a obtenu un prêt de 50 millions d'euros dont le taux d'intérêt se réduit en fonction de l'atteinte d'objectifs d'autosuffisance

énergétique, de réduction des accidents de travail avec arrêt (TFI) et d'avancement de la stratégie biodiversité Act4Nature.

	Réel 2021	Réel 2022	Objectifs
Taux autosuffisance France	265 %	270 %	> 220 %
Avancement Act4Nature	75 %	100 %	100 % avancement
Réduction TFI par rapport à 2020	15,63	13,03	2021 : < 19,71 2022 : < 13,63

- En novembre 2021, un bon obligataire de 300 millions d'euros a été émis, assorti à des objectifs de réduction

d'émissions de gaz à effet-de-serre (GES) et d'augmentation des gaz à effet-de-serre évités ;

	2020	2021	2022	Objectif 2025
	Réel	Réel	Réel vs 2020	vs 2020
Réduction émissions de GES (scope 1&2) de -10 % en 2025 par rapport à 2020 ² (en ktCO ₂ eq)	618,8	632,7	604,0 - 2,4 %	- 10 %
Augmentation GES évités liés à la valorisation matière de 40 % d'ici 2025 par rapport à 2020 (en ktCO ₂ eq)	158,2	177,0	175,3 + 10,8 %	+ 40 %

- En mars 2022, une ligne de crédit avec un pool bancaire+ 2 de 200 millions d'euros a été accordée et qui est fonction de 3 objectifs ESG : la réduction des émissions de GES,

l'augmentation des émissions de GES évitées liées au recyclage, la réduction des accidents du travail avec arrêt (TFI) et le maintien du taux de gravité en dessous de 1.

¹ Au périmètre courant France 2020 comprenant les sites ICPE

² Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 (GES induits et GES évités) ont été recalculé en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

	2020	2021	2022		Objectif 2022
	Réel	Réel	Réel	vs 2020	vs 2020
Réduction émissions de GES (scope 1&2) de -10 % en 2025 par rapport à 2020 ¹ (en ktCO ₂ eq)	618,8	632,7	+604,0	- 2,4 %	+ 1 %
Augmentation GES évités liés à la valorisation matière de 40 % d'ici 2025 par rapport à 2020 (en ktCO ₂ eq)	158,2	177,0	175,3	+ 10,8 %	+ 5 %
Réduction TFI par rapport à 2019	21,71	15,63	13,03		< 15,75
TG	0,91	0,64	1,22		<=1

Ces financements durables permettent de financer, à des taux compétitifs, les investissements et les développements de Séché Environnement dans les métiers de l'économie circulaire. Cela permet également d'ajouter un enjeu financier à l'atteinte des objectifs de la politique RSE du Groupe.

1.6.3.2 Plan d'action

Les objectifs de Séché Environnement sont de continuer à se financer via des financements durables et, pour les financements déjà obtenus, d'atteindre les objectifs fixés afin de garantir un financement aux meilleurs taux et d'améliorer la performance extra-financière.

1.6.4 CROISSANCE RESPONSABLE

1.6.4.1 État des lieux

La croissance responsable vise à prendre en compte l'ensemble des parties prenantes du Groupe dans sa stratégie lors de l'évaluation de ses impacts. La direction Développement Durable, en charge de l'intégration des enjeux de toutes les parties prenantes, est intégrée dans la définition de la stratégie de Séché Environnement (voir 1.6.1 Modèle de gouvernance durable (pilote RSE)). L'ensemble des objectifs et plans d'actions RSE participent à la création de valeurs environnementales et sociales partagées pour les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, l'État, les citoyens et la société.

Le modèle de Séché Environnement est basé sur la croissance des métiers de la transition écologique (voir 1.1.3.3 Les activités de Séché Environnement) tant en interne (développement des activités existantes) qu'en externe (acquisition d'activités vertes). La nécessité d'une croissance responsable, notamment en matière environnementale, est particulièrement prégnante lorsqu'il s'agit de s'implanter dans de nouveaux pays. Séché Environnement favorise par exemple le développement de ses activités dans des pays dont les réglementations permettent d'opérer dans les meilleures conditions environnementales et sociales possibles.

1.6.4.1.1 Les obligations réglementaires de la taxonomie verte européenne

La taxonomie européenne des activités durables ou règlement « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, sur la base de critères techniques ambitieux et transparents. Depuis l'adoption du règlement européen UE/2020/852 du 18 juin 2020, dit « Taxonomie verte », les entreprises cotées doivent intégrer les résultats de l'analyse de l'éligibilité puis de l'alignement de leurs activités à la taxonomie à la publication de la DPEF (Déclaration de performance extra-financière). La taxonomie européenne poursuit l'objectif d'orienter les investissements vers les activités « durables ». Séché Environnement publie ses résultats conformément aux critères réglementaires, et ce, pour la deuxième année consécutive.

Les objectifs environnementaux considérés au sens de la Taxonomie sont les suivants :

- n° 1 : atténuation du changement climatique ;
- n° 2 : adaptation au changement climatique ;
- n° 3 : utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- n° 4 : transition vers une économie circulaire ;
- n° 5 : contrôle de la pollution ;
- n° 6 : protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

¹ Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 (GES induits et GES évités) ont été recalculé en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

Une activité est considérée comme alignée au regard d'un des 6 objectifs si elle :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ;
- ne cause pas un préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (principe du Do no significant harm) ;
- respecte les conditions minimales sociales (principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies, des droits de l'Homme ou du droit du travail...).

Comme évoqué au point 1.4.4 Adaptation au changement climatique, Sécché Environnement a réalisé un examen de l'ensemble de ses activités visant à déterminer les risques climatiques physiques pouvant les impacter et a initié un plan d'action visant à l'adaptation de son activité aux risques dus au changement climatique. Cette stratégie d'adaptation vise à limiter les impacts des activités du groupe sur l'environnement, ainsi qu'à limiter ses dépendances. Cette thématique est décrite de manière plus détaillée dans le chapitre 1.4.4 « Adaptation au changement climatique ».

Garanties minimales

Le respect des conditions minimales sociales est fondamental pour Sécché Environnement. Il s'agit d'un Groupe à taille humaine qui veille au respect des droits de l'Homme par ses activités et ses partenaires, ainsi que des droits des collaborateurs dans chacune de ses filiales. Depuis 2003, Sécché Environnement est signataire des 10 principes du Global Compact (voir 1.6.1.1.4), initiative des Nations Unies qui vise à intégrer au sein des stratégies d'entreprises des principes de respect des droits de l'Homme, du travail de l'environnement, mais aussi de lutter contre la corruption. Le Groupe publie « Les Codes éthiques », document régulièrement mis à jour afin de refléter les ambitions grandissantes du groupe en la matière.

De surcroît, en septembre 2022, le Groupe a diffusé un code de conduite concurrence, afin d'asseoir la volonté d'un engagement continu de respect des règles d'éthique des affaires et la conformité aux règles de concurrence. Ce document a été transmis à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, peu importe le niveau hiérarchique, la branche d'activité ou la zone géographique dans lesquels il exerce. De même il a été porté à la connaissance des partenaires commerciaux ainsi que les associations professionnelles auxquelles le Groupe participe.

Ainsi, le Groupe séché respecte les garanties minimales énoncées par la plateforme sur la finance durable. Ces thèmes sont les suivants :

- Droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs;
- pots-de-vin/corruption;
- fiscalité;
- concurrence loyale.

Ces thématiques énoncées ci-dessus sont traitées dans le chapitre 1.5.2 « Ethique des affaires ».

1.6.4.2 Les activités de Sécché Environnement dans la taxonomie verte

Les informations financières présentées ci-dessous correspondent aux définitions de l'article 8 du Règlement, précisant la manière de calculer les KPIs ainsi que les informations narratives à publier, et ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoint de la direction du développement durable, du contrôle de gestion et des équipes métier. Les informations financières extraites des systèmes d'information du Groupe (suivi des investissements, consolidation) ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé, les OPEX et les CAPEX au 31 décembre 2022.

Afin de traduire le caractère durable de l'ensemble des activités du Groupe, Sécché Environnement publie l'information sur le niveau d'éligibilité et d'alignement de ses activités au regard des deux objectifs environnementaux réglementaires, adaptation et atténuation du changement climatique, mais a également anticipé cette analyse pour les quatre autres objectifs, sur la base des derniers éléments publiés pour mise en consultation par la plateforme d'experts sur la finance durable.

Méthodologie de calcul des KPI

La direction financière a identifié et isolé les chiffres d'affaires de chaque business unit qui compose les entités consolidées et ce sur tous les sites et filiales du Groupe. Le chiffre d'affaires a été analysé à une maille relativement fine en croisant les natures de gestion (niveau plus fin que le compte comptable) ainsi que l'activité associée à chaque flux. Il en a été fait de même avec les dépenses d'investissement et d'exploitation (CAPEX et OPEX) déployées. L'analyse a été menée selon les normes IFRS, de manière cohérente avec le reporting financier.

Ensuite, le Groupe a confronté les critères d'éligibilité à la taxonomie, établis par l'union européenne, à chaque code activités du groupe afin d'isoler les activités non éligibles et non alignées.

Lorsque l'éligibilité et l'alignement de toutes les activités ont été analysés et déterminés, ces données ont été confrontées aux éléments financiers afin d'obtenir le pourcentage de chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX alignés à la taxonomie.

Une méthode d'estimation a été réalisée pour calculer les OPEX consistant à analyser la part du CA par site et d'en extrapoler la part des OPEX (ces deux KPI étant particulièrement liés compte tenu de l'activité du Groupe).

Les subventions sont le cas échéant comptabilisées en compte de résultat et ne constituent donc ni un élément de chiffre d'affaires ni un CAPEX.

Afin d'éviter une double comptabilisation des données au niveau site, des tests de cohérences sont réalisés afin de procéder à l'élimination des interconnexions.

01

02

03

04

05

06

Détail alignement du CA

Activités économiques	codes activités	Total CA (€)	Part du CA	Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does not significantly harm)					garanties minimales	Part du CA alignée sur la taxonomie Années N	Part du CA alignée sur la taxonomie années N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie ("activité transitoire")	
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire						Pollution
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (activités alignées sur la taxonomie)																			
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	4.1	2 731 879	0,31%	100%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,31%	
4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	4.25	30 555 544	3,41%	100%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,41%	
4.8 Production d'électricité par bioénergie	4.8	14 006 187	1,56%	100%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,56%	
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	4 622 331	0,52%	100%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,52%	
5.9 Valorisation matière à partir de déchets non dangereux	5.9	6 025 961	0,67%	100%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,67%	
7.5 Services d'urgence – Intervention matières dangereuses	7.5	62 789 497	7,01%		100%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7,01%	
9.6 Activités de remédiation	9.6	110 569 184	12,35%					100%				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12,35%	
10.1 Assurance autre que sur la vie: couverture des dangers liés au climat	10.1	6 428 440	0,72%		100%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,72%	
13.2 Collecte et transport de déchets dangereux	13.2	45 133 929	5,04%					100%				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	5,04%	
13.3 Traitement des déchets dangereux	13.3	233 902 122	26,13%					100%				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	26,13%	
13.4 Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière	13.4	47 336 709	5,29%					100%				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	5,29%	
13.7 Dépollution et démantèlement d'équipements en fin de vie	13.7	5 303 497	0,59%					100%				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,59%	
13.8 Tri et valorisation matière des déchets non dangereux	13.8	25 316 991	2,83%					100%				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,83%	
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		594 722 272	66,43%	6,47%	7,73%			8,71%	43,52%									66,43%	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base	3.14	8 709 052	0,97%																
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	61 064 606	6,82%																
9.6 Activités de remédiation	9.6	78 870	0,01%																
13.2 Collecte et transport de déchets dangereux	13.2	14 634 919	1,63%																
13.3 Traitement des déchets dangereux	13.3	44 240 334	4,94%																
13.4 Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière	13.4	17 498 066	1,95%																
13.8 Tri et valorisation matière des déchets non dangereux	13.8	25 066 622	2,80%																
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		171 292 469	19,13%																
TOTAL (A.1 + A.2)		766 014 741	85,56%																
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
CA des activités non éligibles à la taxonomie		129 243 117	14,44%																
TOTAL (A + B)		895 257 858	100,00%																

Détail alignement CAPEX

Activités économiques	codes activité	Total CAPEX (€)	Part des CapEx	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does not significantly harm)							garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la taxonomie Années N	Part des CAPEX alignée sur la taxonomie années N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie ("activité transitoire")		
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes									
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																								
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (activités alignées sur la taxonomie)																								
4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	4.25	377 016	0,36%	100%											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,36%				
4.8 Production d'électricité par bioénergie	4.8	83 929	0,08%	100%											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,08%				
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	172 015	0,16%	100%											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,16%				
5.9 Valorisation matière à partir de déchets non dangereux	5.9	367 162	0,35%	100%											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,35%				
7.5 Services d'urgence – Intervention matières dangereuses	7.5	3 235 544	3,08%		100%										OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,08%				
8.2 Programmation, conseil et autres activités informatiques	8.2	232 300	0,22%		100%										OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,22%				
9.6 Activités de remédiation	9.6	8 521 057	8,11%					100%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	8,11%				
13.2 Collecte et transport de déchets dangereux	13.2	525 567	0,50%					100%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,50%				
13.3 Traitement des déchets dangereux	13.3	32 072 215	30,54%					100%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	30,54%				
13.4 Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière	13.4	10 987 415	10,46%				100%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	10,46%				
13.7 Dépollution et démantèlement d'équipements en fin de vie	13.7	481 626	0,46%				100%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,46%				
13.8 Tri et valorisation matière des déchets non dangereux	13.8	1 269 197	1,21%				100%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,21%				
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		58 325 043	55,53%	0,95%	3,30%		12,13%	39,15%												55,53%				
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																								
3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base	3.14	857 168	0,82%																					
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	2 565 260	2,44%																					
9.6 Activités de remédiation	9.6	14 009	0,01%																					
13.3 Traitement des déchets dangereux	13.3	1 819 694	1,73%																					
13.4 Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière	13.4	5 073 919	4,83%																					
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		10 330 050	9,84%																					
TOTAL (A.1 + A.2)		68 655 093	65,37%																					
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																								
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie		36 376 669	34,63%																					
TOTAL (A + B)		105 031 763	100,00%																					

01

02

03

04

05

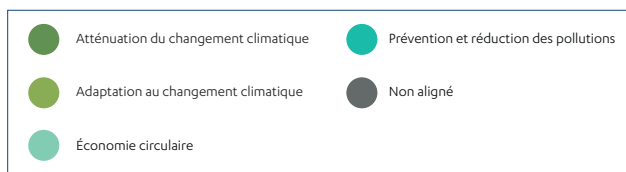
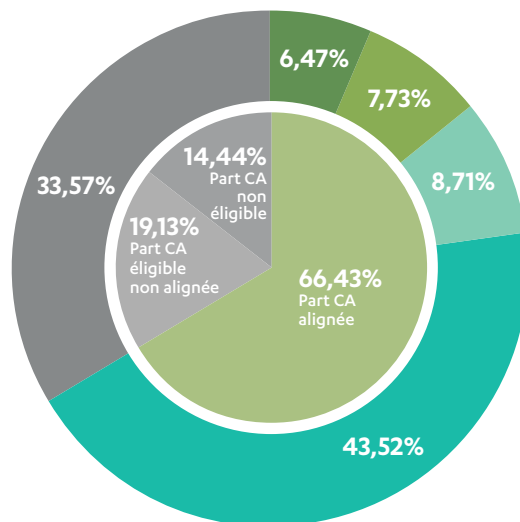
06

Détail alignement OPEX

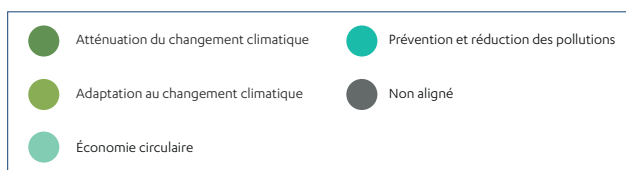
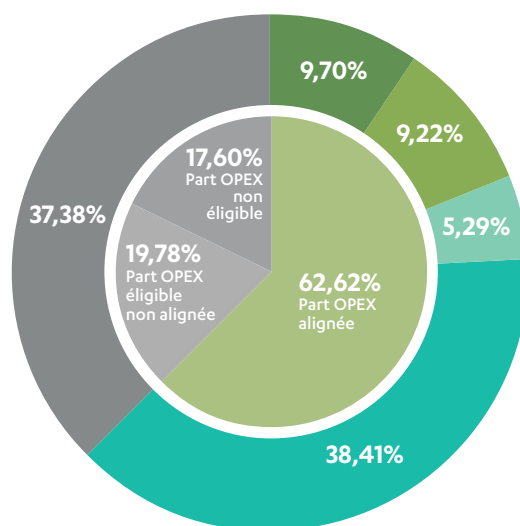
Activités économiques	codes activités	Total OPEX (€)	Part des OPEX	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does not significantly harm)						Part OPEX alignée sur la Taxonomie Années N	Part des OPEX alignée sur la Taxonomie années N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie ("activité transitoire")		
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					garanties minimales	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (activités alignées sur la taxonomie)																					
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	4.1	362 727	0,32%	100%										OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,32%		
4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	4.25	6 802 914	6,08%	100%										OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	6,08%		
4.8 Production d'électricité par bioénergie	4.8	2 953 054	2,64%	100%										OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,64%		
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	419 849	0,38%	100%										OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,38%		
5.9 Valorisation matière à partir de déchets non dangereux	5.9	305 044	0,27%	100%										OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,27%		
7.5 Services d'urgence – Intervention matières dangereuses	7.5	10 308 634	9,22%		100%									OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	9,22%		
9.6 Activités de remédiation	9.6	17 302 080	15,47%					100%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	15,47%		
10.1 Assurance autre que sur la vie: couverture des dangers liés au climat	10.1	803	0,00%		100%									OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0007%		
13.2 Collecte et transport de déchets dangereux	13.2	3 216 693	2,88%					100%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,88%		
13.3 Traitement des déchets dangereux	13.3	22 435 063	20,06%					100%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	20,06%		
13.4 Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière	13.4	3 567 791	3,19%					100%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,19%		
13.7 Dépollution et démantèlement d'équipements en fin de vie	13.7	358 031	0,32%					100%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,32%		
13.8 Tri et valorisation matière des déchets non dangereux	13.8	1 994 520	1,78%					100%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,78%		
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		70 027 202	62,62%	9,70%	9,22%			5,29%	38,41%										62,62%		
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																					
3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base	3.14	875 412,19	1%																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	4.1	0,00	0%																		
4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	4.25	0,00	0%																		
4.8 Production d'électricité par bioénergie	4.8	0,00	0%																		
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	11 178 292,44	10%																		
5.9 Valorisation matière à partir de déchets non dangereux	5.9	0,00	0%																		
7.5 Services d'urgence – Intervention matières dangereuses	7.5	0,00	0%																		
9.6 Activités de remédiation	9.6	7 642,45	0%																		
10.1 Assurance autre que sur la vie: couverture des dangers liés au climat	10.1	0,00	0%																		
13.2 Collecte et transport de déchets dangereux	13.2	1 363 667,56	1%																		
13.3 Traitement des déchets dangereux	13.3	4 934 733,39	4%																		
13.4 Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière	13.4	1 462 916,45	1%																		
13.7 Dépollution et démantèlement d'équipements en fin de vie	13.7	268,73	0%																		
13.8 Tri et valorisation matière des déchets non dangereux	13.8	2 296 500,30	2%																		
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		22 119 433,49	19,78%																		
TOTAL (A.1 + A.2)		92 146 636	82,40%																		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie		19 680 360	17,60%																		
TOTAL (A + B)		111 826 996	100,00%																		

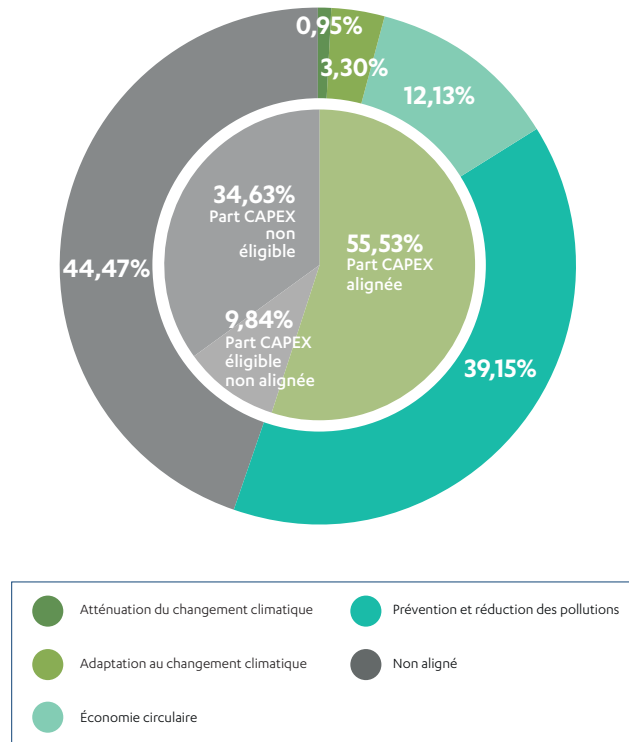
L'analyse des résultats de l'alignement à la taxonomie européenne des activités de Séché Environnement :

PARTS DE CHIFFRE D'AFFAIRES
ALIGNÉES AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES



PARTS DES OPEX
ALIGNÉES AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES



PARTS DES CAPEX
ALIGNÉES AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES


Cette année, pour les deux objectifs climatiques de la taxonomie :

- 22,00 % du chiffre d'affaires, 7,52 % des CAPEX et 29,91 % des OPEX sont éligibles ;
- 14,2 % du chiffre d'affaires, 4,25 % des CAPEX et 18,92 % des OPEX sont alignés.

En anticipant les futures obligations de reporting sur la base des quatre autres objectifs de la taxonomie, les activités de Séché environnement sont alignées à la taxonomie européenne :

- 85,56 % du chiffre d'affaires, 65,37 % des CAPEX et 82,40 % des OPEX sont éligibles ;
- 66,43 % du chiffre d'affaires, 55,53 % des CAPEX et 62,62 % des OPEX sont alignés.

Les critères de contribution à l'économie circulaire et à la prévention et réduction des pollutions sont les deux objectifs de la taxonomie auxquels nos activités sont les plus alignées.

À noter que la Commission européenne a publié un projet de Foire aux Questions (FAQs) le 19 décembre 2022 relatif à l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions légales en lien avec la taxonomie européenne. Dans ce projet de document, la Commission européenne considère que l'activité « Valorisation de matière à partir de déchets non dangereux » en section 5.9, répondant à l'objectif d'atténuation au changement climatique, ne couvre pas les centres de tri de déchets. Bien que ce document n'ait pas de

valeur réglementaire, Séché Environnement a fait le choix d'analyser l'alignement de ses installations de tri de déchets au regard de l'activité « Tri et valorisation matière des déchets non dangereux » en section 13.8, répond à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Les activités de gestion et traitement des déchets dangereux :

Les activités de gestion des déchets dangereux sont en quasi-totalité alignées avec la taxonomie européenne. Sont donc alignées, les activités de collecte et transport des déchets dangereux triés à la source, le traitement des déchets dangereux pour valorisation matière (i.e. : régénération de solvants et du brome), le traitement des déchets dangereux pour prévention et contrôle des pollutions (i.e. : incinération de déchets dangereux, stabilisation, traitement physico-chimique, banalisation des déchets de soins à risques infectieux, tri et prétraitement) ainsi que le démantèlement d'équipements en fin de vie (i.e. : activités de gestion des bouteilles de gaz dangereux et des transformateurs électriques pollués aux PCB).

Ne sont pas alignées avec les critères de durabilité de la taxonomie européenne, les activités d'élimination en installation de stockage de déchets dangereux ainsi que la majeure partie des activités de gestion de déchets dangereux opérées en dehors de l'Union européenne. En effet, ces dernières n'utilisent pas comme référence les réglementations européennes (norme EURO, directive sur les émissions industrielles...) dont le respect est nécessaire à l'alignement des activités.

Les activités de gestion et de traitement des déchets non dangereux :

Les activités de gestion des déchets non dangereux de Séché Environnement sont peu éligibles et alignées avec la taxonomie européenne. Les activités liées à la gestion des déchets non dangereux éligibles et alignées se limitent ainsi à la vente de matières recyclées, au tri et à la valorisation des déchets non dangereux, ainsi qu'à la plupart des activités de collecte et le transport de déchets non dangereux triés à la source.

Ne sont pas éligibles et alignées les activités d'incinération de déchets non dangereux, y compris celles relevant de la valorisation, et les activités d'élimination en installation de stockage de déchets non dangereux. De même, la production et la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) n'est ni éligible ni alignée à la taxonomie, tout comme les activités d'incinération de déchet non dangereux. Enfin, la majeure partie des activités de gestion de déchets non dangereux opérées en dehors de l'Union européenne ne sont pas alignées avec la taxonomie. En effet, ces dernières n'utilisent pas comme référence les réglementations européennes (norme EURO, directive sur les émissions industrielles...) dont le respect est nécessaire à l'alignement des activités.

Les activités liées à la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base :

Les activités de purification de produits usagés en vue de la mise sur le marché de produits chimiques organiques de base sont entièrement éligibles, néanmoins elles ne sont pas alignées car nous n'avons pas effectué l'analyse de cycle de vie (ACV) de ces produits, condition *sine qua none* à leur alignement.

Les services à l'environnement et activités de dépollution :

Les activités des filiales de services à l'environnement de Séché Environnement sont pour la plupart éligibles et alignées à la taxonomie européenne, qu'il s'agisse d'activités de remédiation (i.e. : désamiantage, démolition, décontamination, assainissement et nettoyage chimique), des activités de transport ou encore de prestations d'assurance des atteintes à l'environnement.

Les activités de production d'énergie renouvelables à partir de déchets :

Les activités de production d'énergie renouvelable de Séché Environnement sont pour la plupart éligibles et alignées avec les critères de durabilité de la taxonomie européenne et notamment la production d'électricité et la cogénération à partir de biogaz, la production de chaleur renouvelables et de récupération, notamment issues de l'incinération de déchets dangereux, ou encore la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques.

En revanche la production de chaleur et d'électricité par cogénération ou la production d'électricité par les activités d'incinération de déchets non dangereux ne sont pas éligibles à la taxonomie européenne.

1.6.4.3 Les décisions stratégiques orientées par la taxonomie européenne

Aucune des activités du groupe ne relève de la catégorie des activités de transition ou des activités habilitantes. En effet, comme évoqué précédemment, les activités de services à l'environnement du Groupe entrent en grande majorité dans les critères de contribution qui devront être publiés en 2023.

À noter : les activités de services sont moins consommatrices de CAPEX que les activités d'économie circulaire et de décarbonation, ainsi que les activités de gestion de la dangerosité. Séché développe grandement ces activités, diversifiant son offre de services de dépollution. L'orientation de ses activités vers le développement d'une expertise dans la dépollution et les services d'interventions d'urgence découle d'une bonne connaissance des effets néfastes que peuvent avoir des accidents sur la pollution des sols, la détérioration des eaux et de la biodiversité.

Cette part importante d'activités, de dépenses opérationnelles et d'investissements industriels alignés à la taxonomie verte illustre le positionnement fort du Groupe sur les métiers liés à la Transition écologique.

Ayant déjà pris en compte la publication sur les quatre critères de contribution substantielle à venir pour les publications 2023, Séché Environnement révisera sa méthodologie et son analyse d'éligibilité et d'alignement au fur et à mesure de la mise en place des réglementations Taxonomie et selon l'évolution des activités listées et des critères d'examen technique.

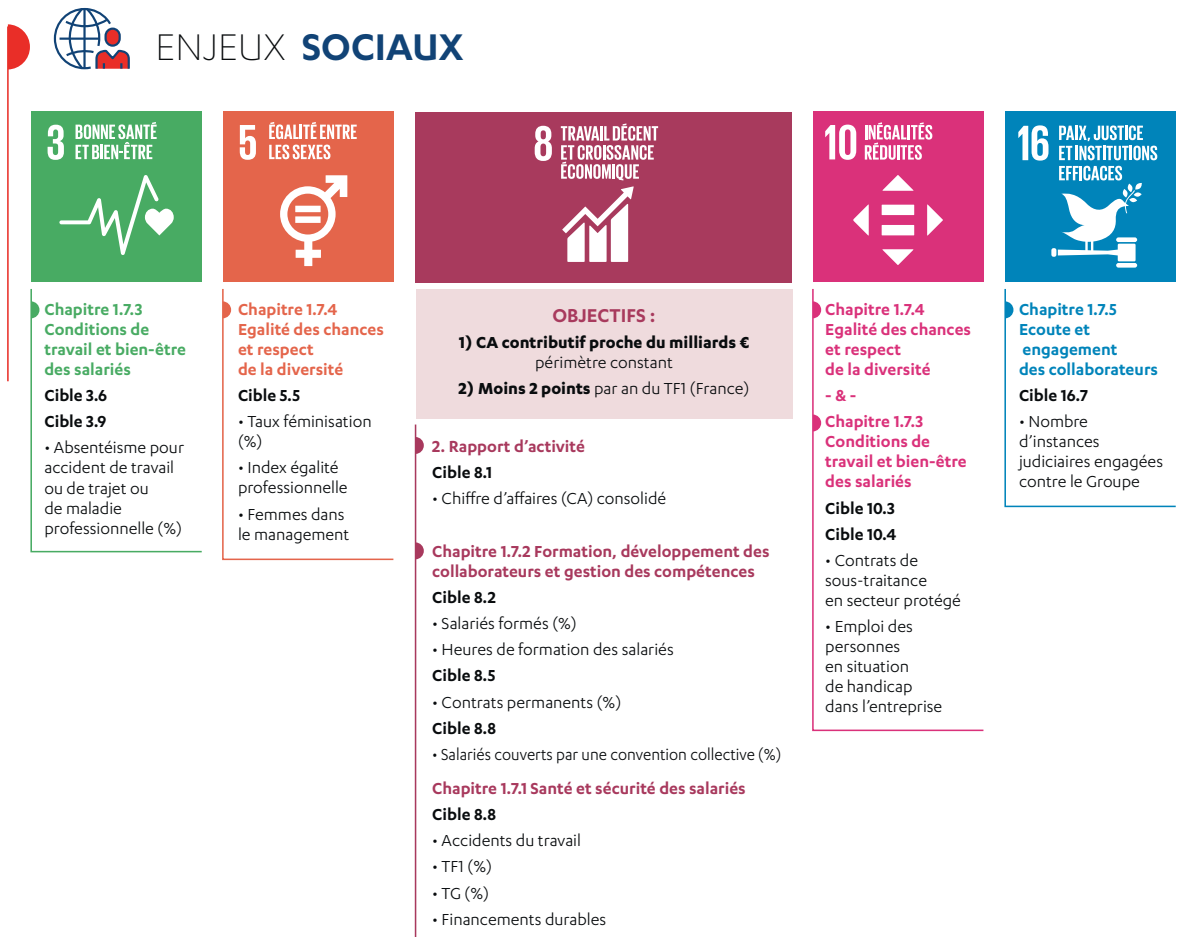
Fort de ce positionnement et conscient de la place prépondérante de la finance verte, Séché Environnement va également déployer un critère d'analyse à l'alignement à la Taxonomie européenne pour l'ensemble de ses filiales et pour ses décisions d'investissements au-delà d'un certain montant.

1.7 ENJEUX SOCIAUX

Dans ce chapitre, vous trouverez les enjeux sociaux identifiés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi,-

les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectives du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le Groupe contribue.

Identification des ODD et les cibles associées



1.7.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ DES SALARIÉS

1.7.1.1 État des lieux

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions mise en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, améliorer les conditions de travail, veiller au bien-être au travail et tendre vers le 0 accident. C'est une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont actés dans le Code du travail.

Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises, visant à éliminer, sinon, réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques.

Afin de répondre à l'obligation de sécurité de résultat, l'employeur doit adapter la démarche de prévention à la nature de l'activité, à l'organisation propre de l'entreprise, et également anticiper ses évolutions.

Les risques professionnels des métiers du Groupe sont identiques aux risques classiques d'une exploitation industrielle. Aussi, certaines activités du Groupe nécessitent la manipulation de produits, potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) pouvant être à l'origine d'accidents ou de maladies professionnelles.

1.7.1.1.1 Organisation de la prévention des risques professionnels au niveau du Groupe

Le Groupe dispose d'un service QSSE central composé de :

- 1 Directrice QSSE Groupe ;
- 3 Coordinateurs Sécurité Métiers (Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux, Services et Chimie Industriels) ;
- 4 Préventeurs Sécurité (2 autres sont en cours de recrutement) ;
- 1 Référente Risque Chimique Groupe ;
- 1 Chargée de mission QSSE Groupe.

L'objectif est d'accompagner chaque site dans le management de la santé/sécurité et de déployer le plan de progrès du Groupe visant le renforcement de la culture sécurité et donc de tendre vers le 0 accident du travail.

Aussi, autour de cette structure centrale dédiée notamment à la santé/sécurité au travail, il est à noter que chaque directeur de site porte la responsabilité de leur système de management et s'appuie sur les compétences internes du site, à savoir :

- d'un(e) responsable QSSE qui décline la politique du Groupe au niveau du site ;
- des animateurs en sécurité, en fonction de la taille et des activités des sites ;
- d'un Comité social et économique (CSE).

1.7.1.1.2 Outils et moyens dédiés à la prévention des risques professionnels

La démarche de prévention des risques professionnels, s'appuie à minima sur les fondamentaux réglementaires.

Le Groupe s'est doté d'outils permettant l'homogénéisation et la standardisation des pratiques pour :

- **L'évaluation des risques professionnels (DUER).** Le document unique permet d'identifier les situations dangereuses et les moyens de prévention à mettre en œuvre pour éliminer sinon réduire les risques. L'outil mis à disposition des sites, est un outil qui permet le suivi, la mise à jour des analyses et des actions, ainsi que les relances. Aussi, il permet d'établir des cartographies par risque, par métier, etc.
- **L'évaluation des risques chimiques.** La Référente Risque Chimique Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et du responsable de site, une note de synthèse relative à la maîtrise des expositions des opérateurs. Ces notes synthétisent l'ensemble des résultats des mesures statiques et dynamiques. Une cartographie du site est établie et permet de passer en revue les situations de travail exposantes ou non. In fine, un plan d'actions de progrès est mis en œuvre et la note de synthèse est régulièrement mise à jour selon le principe cité préalablement. Ces notes sont présentées en CSE et au médecin du travail.
- **La veille réglementaire et l'évaluation de conformité.** Chaque site dispose d'un outil de « veille réglementaire personnalisée » à ses activités. Chaque texte réglementaire applicable au site (arrêtés préfectoraux compris) est à minima évalué tous les 3 ans. Le cas échéant, un plan d'actions est mis en œuvre et suivi.
- **Les Vérifications Générales Périodiques (VGP).** Chaque site dispose d'un outil et/ou d'une GMAO permettant la planification, la réalisation des VGP ainsi que le suivi de la levée des observations. Cet outil gère de manière automatique les relances les nouvelles échéances pour chaque VGP et stocke l'ensemble des rapports de vérification.

Chaque site, avec le concours du responsable QSSE et/ou de l'animateur Sécurité, met en place une démarche de prévention des risques professionnels visant à améliorer, de façon continue, la performance de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail.

Aussi, la volonté du Groupe est de poursuivre le déploiement du **référentiel MASE** sur ses sites. Ce référentiel est d'ores et déjà en place sur plusieurs sites en réponse aux attentes de nos clients, d'une part et d'autre part, parce que ce référentiel est adapté à nos métiers de terrain.

Parallèlement, le Groupe développe un **référentiel sécurité** qui lui est propre. Il permet d'homogénéiser et standardiser les pratiques.

Les formations font parties intégrantes du plan d'actions sur le renforcement de la culture sécurité, elles concernent toutes les formations sécurité obligatoires prévues par le Code du travail d'une part, et le Groupe a dressé un plan d'actions et de formations sur la prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) d'autre part.

1.7.1.2 Objectifs et plan d'actions

1.7.1.2.1 Plan d'actions

Une fois par an, la Direction QSSE Groupe établit et propose un programme de management de la santé sécurité. Celui-ci est validé par les représentants de la Direction générale et est présenté à l'ensemble des directeurs de sites et de filiales en fin d'année.

Ce programme de prévention des risques professionnels prend en compte les besoins des sites et est construit dans l'objectif de renforcer la culture sécurité. À titre d'exemple, quelques items traités en 2022 :

- Communication Sécurité homogène :
 - Mascotte sécurité pour la France et l'International ;
 - Evènement pour la journée internationale de la sécurité ;
 - Communication sécurité pour la France et l'International ;
 - Affiches « bio-sécurité » ;
- Standards Sécurité :
 - Référentiel sécurité Groupe ;
 - Outils d'évaluation de maturité des sites ;
 - Règles « VITAL » qui sauvent (maîtrise opérationnelle) ;
 - Plans de prévention et protocoles dématérialisés.
- Prévention des Troubles Musculo Squelettiques :
 - Formation de « référents ergonomie » ;
 - Affiches dédiées aux TMS.

En décembre 2022, Séché Environnement a organisé en France un Challenge Santé/Sécurité visant à renforcer la culture santé/sécurité et prévenir les Troubles musculosquelettiques (TMS). Pendant près d'un mois, plus de 1 000 collaborateurs ont réalisé des défis quotidiens : activités physiques individuelles et en équipe (marche, course, vélo), près de 4 tours du monde ont été réalisés collectivement, quiz d'informations et de sensibilisations, défis photos mettant en avant les bonnes pratiques en matière de santé, de sécurité et d'écologie.

1.7.1.2.2 Indicateurs de performance associés

Des indicateurs de suivi et de performance de la sécurité sont analysés une fois par mois. Une diffusion est réalisée à l'ensemble des parties prenantes.

Les principaux indicateurs sont le suivi :

- des accidents de travail ;
- des taux de fréquence 1, 2 et 3 ;
- du taux de gravité ;
- des maladies professionnelles.

Concernant le TFI sur le périmètre français, le Groupe a fixé un objectif de 5 à moyen terme. Ainsi, la cible est basée sur une diminution du TFI d'au moins 2 points par an.

	2020	2021	2022	
	France	France	France	International
Nombre d'accidents avec arrêt - Collaborateurs et intérimaire	76	57	50	46
Nombre de jours d'arrêt - Collaborateurs et intérimaire	3 178	2 373	4 675	1 177
TFI – Collaborateurs	20,89	14,19	10,42	7,08
TFI – Collaborateurs et intérimaires	21,71	15,63	13,03	5,49
TG – Collaborateurs	0,97	0,70	1,3	0,18
TG – Collaborateurs et intérimaires	0,91	0,65	1,22	0,14

Il est à noter que les TFI et TG de l'année N-1 peuvent être modifiés en fonction des refus de prise en charge sur le caractère professionnelle au cours de l'année N+1 par la CPAM.

L'augmentation du nombre de jours d'arrêts pour le périmètre français est relative à la récupération des jours

d'arrêts des acquisitions de 2022 et traduit donc une augmentation du Taux de Gravité.

Le tableau ci-après représente les déclarations de maladies professionnelles qui ont été reconnues par la CPAM. Certaines d'entre elles font l'objet de contestations et font donc l'objet d'enquêtes complémentaires.

Maladies professionnelles	2020		2021			2022		
	Déclarées	Reconnues	Déclarées	Enquêtes en cours	Reconnues	Déclarées	Enquêtes en cours	Reconnues
	7	7	8	4	4	5	4	1
	4 hors tableau maladie professionnelle 4 concernent des Troubles Musculo-Squelettiques					3 hors tableau maladie professionnelle 2 concernent des Troubles Musculo-Squelettiques		

Les dépenses engagées pour la sécurité ci-après ne concernent que la fourniture, l'entretien de vêtements de travail et d'Équipement de Protection Individuelle. Le coût des Equipements de Protection Collective (EPC), matériels,

aménagement de poste, organisation de service ou tout autre éléments contribuant à la suppression ou diminution du risque sont directement imputés dans les coûts d'exploitation des sites.

Dépenses engagées pour la sécurité (en K€)	2020	2021	2022
Monde	4 387	3 847	4 426
France	3 694	3 011	3 345
International	693	836	1 081

1.7.2 FORMATION, DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS ET GESTION DES COMPÉTENCES

1.7.2.1 État des lieux

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés, nécessitant des compétences spécifiques tant techniques que réglementaires, régulièrement mises à jour, pour faire face à l'évolution des métiers.

L'attractivité du secteur des « déchets » est moindre que celle de « l'environnement » au sens large. Par conséquent, il y a un risque avéré que le Groupe soit amené à perdre certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes et de gestion des carrières, la mise en place de tutorat, de cursus de formation ainsi que d'identification des compétences clés dans le Groupe.

Par ailleurs, la croissance internationale du Groupe exige de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres.

1.7.2.1.1 Politique de recrutement

Depuis novembre 2021, le Groupe dispose d'un service recrutement dédié pour accompagner son développement et répondre aux besoins en compétences. L'équipe recrutement a en charge de déployer une politique proactive qui s'articule autour de trois axes : attirer des talents, recruter et développer la marque Employeur.

Dans un contexte marqué par une difficulté accrue en matière de recrutement, notamment sur les métiers en tension (Chimiste, Technicien de maintenance, Exploitant Affréteur, Chargé d'Affaires, Chauffeurs...), l'équipe recrutement dispose de canaux de sourcing variés : espace carrière Groupe Séché, différents jobboards (APEC, Hellowork, FigaroClassifieds...), réseaux sociaux (LinkedIn...), relations écoles, salons de recrutement.

Pour soutenir le recrutement, le Groupe a mis en place en 2022 une politique de cooptation en France sur l'ensemble des filiales qui vise à impliquer et valoriser nos collaborateurs qui deviennent des ambassadeurs en partageant les offres d'emploi dans leurs réseaux.

Le Groupe a investi dans un ATS (Applicant Tracking System), un outil de recrutement dont l'implémentation est prévue en mars 2023 pour moderniser notre façon d'attirer des candidats, de recruter et automatiser notre processus de recrutement (100 % digital) et favoriser la mobilité interne avec un portail dédié aux offres d'emploi internes.

Nous proposons aux candidats :

- de rejoindre un Groupe à envergure internationale, qui propose une grande diversité de métiers et inscrit le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie d'entreprise ;
- d'intégrer des équipes à taille humaine, qui partagent la même passion de l'excellence, où chacun peut faire preuve d'autonomie et gagner en responsabilité et au sein desquelles les circuits de décisions sont raccourcis ;
- de partager une ambition commune, à haut niveau d'exigence, au service du bien-être de tous.

La relation tissée avec les écoles et la présence dans les salons étudiants sont des vecteurs forts de communication pour faire découvrir les métiers de l'environnement et de la chimie : le Mondial des métiers à Lyon en est un exemple, comme d'autres salons régionaux auxquels participent les sites, souvent en partenariat avec le MEDEF, les CCI ou l'association FACE.

1.7.2.1.2 Rétention des talents

La gestion des talents de l'entreprise repose sur la connaissance des attentes des collaborateurs et de leur performance. Séché Environnement réalise des entretiens professionnels conformément à la réglementation française (Code du travail : article L6315-1. Acte de management essentiel). L'entretien professionnel est l'opportunité pour l'entreprise de :

- faire le point avec le collaborateur sur ses activités ;
- articuler projets de l'entreprise et projets individuels du collaborateur ;
- échanger sur les attentes et les besoins en lien avec l'évolution professionnelle ou la sécurisation du parcours professionnel du collaborateur ;
- déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de la réalisation du projet du collaborateur ;
- informer le collaborateur sur les modalités d'accès à la formation professionnelle.

Il s'agit d'un échange avec le collaborateur sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l'extérieur de l'entreprise permettant notamment d'identifier ses perspectives d'évolution et son projet professionnel. L'entretien professionnel conduit à la mise en place d'actions concrètes en matière de formation ou de professionnalisation du collaborateur.

Cet entretien est mené tous les 2 ans. Il est également proposé au collaborateur qui reprend son activité au terme de certaines absences (congé maternité, congé parental

d'éducation, congé d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt longue maladie, etc.).

1.7.2.1.3 Formation

	2020	2021	2022		
	Monde		France	International	Monde
Nombre de formés	2 989	3 440	1 879	2 821	4 700
Nombre d'heures de formation	60 368	80 353	48 154	55 936	104 090
Proportion formée sur effectif moyen en %	67,6 %	74,2 %	90,4 %	80,4 %	86,1 %
Nombre moyen d'heures par salarié ETP et par an	13,7	17,3	20,6	17,9	19,0 <input checked="" type="checkbox"/>

1.7.2.2 Objectif et plans d'action

Fin 2021, le Groupe a mis en place un service recrutement notamment pour aider et accompagner les opérationnels sur les métiers en tension ainsi que sur le recrutement des collaborateurs au statut cadre.

Séché Environnement développe sa notoriété en contribuant à la formation des générations montantes, en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/enseignement supérieur, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des conférences ou missions d'enseignement. La pratique de l'apprentissage concourt à l'atteinte de cet objectif d'attractivité (52 contrats en alternance en France en 2022).

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une culture, un savoir-faire et un savoir-être. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel. Le Groupe vise, à travers elle, à :

- contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- transmettre aux collaborateurs tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- renforcer les expertises métier, y compris par recours au e-learning depuis 2019. Depuis le début de la pandémie, le Groupe a développé davantage le recours aux formations en distanciel dès que le thème de la formation le permet.

Le plan de développement des compétences, construit sur la base des orientations stratégiques du Groupe et de chacun des entités, prend en compte les besoins :

- Collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail.

- Individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions. Le collaborateur dispose désormais d'un compte personnel de formation (CPF) qui est utilisable par tout collaborateur, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Par ailleurs, le Groupe généralise la pratique de l'entretien annuel d'activité pour les populations cadres et non cadres. L'exercice permet notamment de donner un cadre structurant aux collaborateurs en leur fixant des objectifs pour l'année n+1. C'est également l'occasion de réaliser le bilan de l'année écoulée. Les trames d'entretien ont fait l'objet d'une refonte. Cette démarche, pilotée par les experts RH, a fait l'objet d'une co-construction avec des opérationnels de la Direction des opérations industrielles, de la Direction commerciale et des fonctions supports.

Ces démarches d'entretien d'activité et d'entretien professionnel sont complétées par des revues de carrière, moment important de la gestion des carrières et des compétences des cadres notamment. C'est ainsi l'occasion de réunir RH et management pour réaliser une revue collégiale des collaborateurs, de poser collectivement le diagnostic des compétences et de la performance, de mesurer, en croisant les regards, les capacités d'évolution. Et, selon les cas, repérer les « talents » ou nourrir des viviers de candidats, afin d'élaborer les organigrammes de remplacement, de prendre des décisions en matière de mobilité, de promotion, de rémunération, etc.

Le Groupe développe par ailleurs une politique de mobilité interne France et à l'international à travers la diffusion prioritaire des offres d'emploi à pourvoir au sein du Groupe auprès de nos collaborateurs et afin de leur permettre de continuer de construire leur parcours professionnel au sein du Groupe.

1.7.3 CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS

1.7.3.1 État des lieux

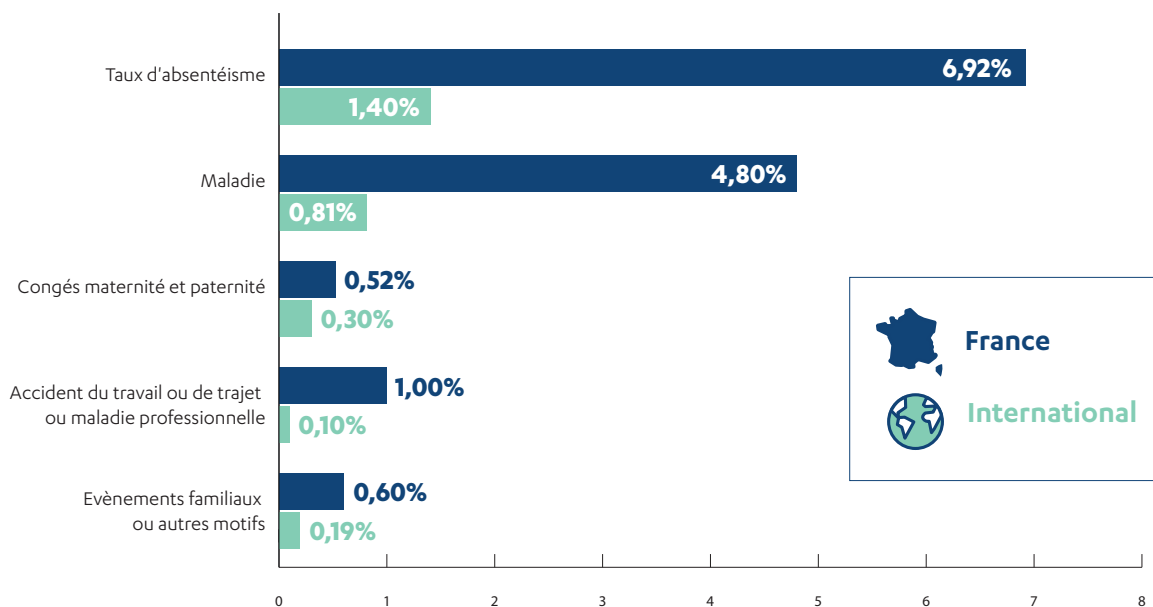
1.7.3.1.1 Absentéisme

L'absentéisme cause de nombreux dysfonctionnements dans l'organisation de l'entreprise (retard, désorganisation des postes, baisse de la qualité).

Nombre de jours d'absences

	2020	2021	2022		
	Monde	Monde	France	Intern.	Monde
Total	62 876	56 204	59 033	15 970	75 003
Par salarié (sur effectif moyen en ETP)	14,2	12,1	25,3	5,2	13,7
Taux d'absentéisme en % ¹	3,9 %	3,3 %	6,92 %	1,4 %	3,8 %

TAUX D'ABSENTÉISME en % nombre de jours théoriques travaillés



1 Méthode de calcul de l'indicateur pour 2020, 2021, et 2022 : (Nombre de jours d'absence / (365*Effectif moyen en ETP))*100.

1.7.3.1.2 Accords collectifs d'entreprise

Les impacts économiques et les conséquences sur les conditions de travail ont été pris en compte lors des négociations et signatures des accords collectifs en France.

	2021	2022
Nombre d'accords signés dans l'année		
Égalité professionnelle	8	7
Négociations annuelles obligatoires	8	13
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	1	0
Intéressement – Participation	6	7
Autres thèmes	2	60
Nombre de filiales couvertes par un accord		
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	2	2
Négociations annuelles obligatoires	8	13
Participation et intéressement	23	28
Prévention effets d'exposition à des risques professionnels	2	3
Égalité professionnelle	11	12
Périodicité des accords	3	2
Droit à la déconnexion	17	18
Autres	11	83

Conventions collectives

% de l'effectif	2020	2021	2022
Union des Industries Chimiques (UIC)	30	29	26
Activités du déchet	56	56	50
FG3E	5	6	5
Transports routiers	7	7	6
Travaux publics	2	2	2
Assainissement			9
3D			2

1.7.3.1.3 Participation et intéressement

Le Groupe favorise l'implication des collaborateurs et les associe à ses performances au travers, notamment, d'accords d'intéressement négociés avec les partenaires sociaux dans la plupart de ses filiales.

L'épargne salariale doit constituer pour le plus grand nombre un complément indispensable à toute démarche individuelle en matière d'épargne de précaution ou de placements à long terme.

- La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

- L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité « IFRS » des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafonds assis sur des critères liés aux résultats ou/et aux performances de l'entreprise (sécurité, environnement, performance industrielle, management...) adaptés selon les enjeux des filiales concernées.

En k€ ou unité d'effectif - France	2020	2021	2022
Total de la réserve de participation	1 793	2 242	2 708
Nombre de bénéficiaires	1 176	1 212	1 475
Montant global de l'intéressement	685	536	1 182
Nombre de bénéficiaires	839	967	1 059

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options. Le plan d'épargne Groupe permet aux collaborateurs d'investir dans le FCPE

Séché Croissance et de bénéficier de la croissance éventuelle de leur entreprise. Les encours sont les suivants :

FCPE Séché Croissance

	2020	2021	2022
Nombre d'actions Séché Env. détenues	42 338	44 34	51 278
Part du capital de Séché Env.	0,54 %	0,56 %	0,65 %
Part des droits de vote de Séché Env.	0,66 %	0,68 %	0,71 %

1.7.3.2 Objectifs et plan d'action

1.7.3.2.1 Organisation et temps de travail

En 2021, des accords à durée indéterminée sur la mise en place du télétravail réguliers ont été signés au sein du Groupe. En outre, en 2022, 6 filiales ont conclu des accords à durée indéterminée en matière d'organisation du temps de travail.

1.7.3.2.2 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et Prime de partage de la valeur

En janvier 2022, le Groupe Séché Environnement a versé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) sur l'ensemble de ses filiales. En outre, une prime de partage de la valeur (PPV) a été octroyée en septembre et décembre, par décision unilatérale de l'employeur, pour l'ensemble des filiales du Groupe.

1.7.3.2.3 Initiatives autour de la santé des collaborateurs

Diverses initiatives ont été mises en place au sein des différentes filiales du Groupe Séché Environnement telles que :

- Challenge Sécurité pour promouvoir l'activité physique et sensibiliser sur les consignes de sécurité en vigueur (voir 1.7.1.2.1),
- Affiches dédiées notamment aux postes administratifs sur les étirements et échauffements
- Coaching sportif avant chaque prise de poste pour promouvoir l'éveil musculaire et prévenir les TMS sur certains sites
- Formation « Référent Ergonomie » pour analyser les postes de travail et proposer des actions d'amélioration dans le but de prévenir les TMS
- Campagne sur le co-voiturage sur le site du siège social.

1.7.3.2.4 Rotation d'horaires

Il existe des initiatives pour améliorer l'organisation du temps de travail au sein de différentes filiales afin de prendre en compte les besoins de l'activité tout en portant une attention particulière à l'articulation vie privée et vie professionnelle (nouveaux cycles de travail...).

1.7.3.2.5 Aménagement sites/bureaux

Le Groupe travaille à un projet de construction du nouveau siège social à Laval.

1.7.3.2.6 Équilibre vie professionnelle vs. vie personnelle

Le Groupe prévoit la reconduction et le renouvellement des demandes de télétravail sur l'ensemble des filiales pour 2023.

1.7.4 ÉGALITÉ DES CHANCES ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

1.7.4.1 État des lieux

1.7.4.1.1 Effectif total mondial au 31 décembre

	2020	2021	2022
Périmètre constant	4 354	4 401	5 386
Variation de périmètre (entrées nettes des sorties)		266	329
Périmètre courant	4 354	4 667	5 715
Proportion à l'international (%)	53,6 %	55,4 %	56,1 %

1.7.4.1.2 Les mouvements du personnel

Ce tableau indique les mouvements du personnel (les CDI et les CDD), y compris concernant les mutations.

	2020	2021	2022		
	Monde		France	International	Monde
Embauches	973	1 377	740	1 894	2 634
Départs	1 254	1 336	422	1 228	1 650

1.7.4.1.3 Assurer géographiquement les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du Groupe

Ce tableau représente l'effectif total mondial au 31 décembre, différencié selon un critère géographique.

	2020	2021	2022
France	2 020	2 083	2 508
Europe	281	295	323
Amériques	321	350	863
Afrique	1 732	1 939	2 021
Total Monde	4 354	4 667	5 715
Proportion à l'international (%)	53,6 %	55,4 %	56,1 %

Il est important de prendre en compte que la durée légale hebdomadaire de travail varie selon les pays : 35 heures en France, 39 heures en Italie, 40 heures en Espagne, en

Allemagne et en Argentine. Elle varie entre 40 et 45 heures en Afrique du Sud, 45 heures au Chili et 48 heures au Mexique et au Pérou.

1.7.4.1.4 Moduler les emplois en cours d'année

	2020	2021	2022		
	Monde		France	Intern.	Monde
Effectif équivalent temps plein	4 299	4 649	2 494	3 203	5 697
Effectif moyen en ETP	4 420	4 633	2 336	3 120	5 456
Effectif à date au 31 décembre	4 354	4 667	2 508	3 207	5 715

L'effectif à date (le plus communément utilisé) est celui requis par l'article R 225-102-1 du Code de commerce pour calculer le seuil d'application des textes relatifs au reporting extra-financier, celui en équivalent temps plein pour déterminer les seuils des audits énergétiques obligatoires (articles L 233-1 à 233-4 du Code de l'énergie) et des bilans

d'émissions de gaz à effet de serre – BEGES (article 75 de la loi n° 2010-788 du 12/07/10 portant sur l'engagement national pour environnement)¹.

L'écart entre l'effectif en équivalent à temps plein et effectif à date au 31/12 provient du recours au temps partiel.

¹ Voir 1.4.2 Économie circulaire et valorisation des matières et des énergies et 1.4.3 Atténuation du réchauffement climatique.

L'effectif moyen (moyenne des 12 fins de mois) comparé à celui à date au 31/12 permet de détecter une variation éventuelle (pics ou creux d'activité), il est représentatif de la

quantité moyenne de travail fourni dans l'année. Il sert par exemple à calculer le nombre d'heures moyen de formation par collaborateur et par an.

Rechercher la stabilité en limitant le recours aux contrats à durée déterminée

Ce tableau indique la nature des contrats de travail du Groupe.

	2020	2021	2022		
	Monde		France	Intern.	Monde
Durée indéterminée (CDI)	3 986	4 174	2 361	2 304	4 665
Durée déterminée (CDD)	368	493	147	903	1 050
Total	4 354	4 667	2 508	3 207	5 715
Proportion de CDI (%)	91,6 %	91,3 %	94,1 %	71,4 %	91,3 %

La stabilité dans l'emploi permet l'acquisition d'expérience, ce qui a un effet bénéfique pour l'entreprise et notamment

concernant la prévention des accidents. Le contrat à durée indéterminée y contribue.

1.7.4.1.5 Diversité des genres

Bon nombre d'emplois relèvent de métiers de l'industrie lourde avec leurs spécificités comme le travail posté ou en feu continu. Ils ont un taux de féminisation nettement moins important que les domaines de laboratoire, commercial et/

ou administratif. Toutefois, le Groupe peut compter sur une féminisation de l'encadrement (cadres et agents de maîtrise) de 27,9 %. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de Séché Environnement affichait une féminisation de 40 %.

Taux de féminisation	2020	2021	2022		
	Monde		France	Intern.	Monde
De l'encadrement	20,9 %	28 %	27,8 %	26,9 %	27,5 % ☑
Du Conseil d'Administration ¹	50 %	50 %			40 % ☑

A noter, la baisse ponctuelle du taux de féminisation du Conseil d'administration est liée à la démission de Madame Anne-Sophie Le Lay en fin d'année 2022.

L'égalité femme-homme est un axe majeur de la politique de ressources humaines du Séché Environnement.

Ce tableau indique l'effectif au 31 décembre, en différenciant le nombre d'hommes et de femmes dans le Groupe.

	2020	2021	2022		
	Monde		France	Intern.	Monde
Hommes	3 395	3 611	1 913	2 588	4 501
Femmes	959	1 056	595	619	1 214
Total	4 354	4 667	2 508	3 207	5 715
Proportion de femmes (%)	22 %	22,6 %	23,7 %	19,3 %	21,2 % ☑

Afin de mesurer et de comparer les engagements des entreprises, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, a mis en

place un dispositif pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes : l'index de l'égalité professionnelle qui comprend 4 ou 5 indicateurs donnant une note sur 100.

¹ Le périmètre de calcul du taux de féminisation du Conseil d'administration couvre tous les administrateurs et administratrices sauf l'administrateur représentant des salariés. Le taux de féminisation du Conseil d'administration des années 2020 et 2021 a été recalculé par cohérence méthodologique.

Les différents indicateurs permettant de calculer le score de l'Index sont les suivants :

- 1 – l'écart de rémunération femmes-hommes,
- 2 – l'écart de répartition des augmentations individuelles,
- 3 – l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 collaborateurs),
- 4 – le nombre de collaborateurs augmentés à leur retour de congé de maternité,
- 5 – la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

L'index Groupe 2022 est de 83/100 avec des scores qui varient entre 75/100 et 98/100 pour les filiales ayant un index calculable.

Cette note Groupe est calculée en prenant en compte, pour les entités dont l'index est calculable, la moyenne pondérée selon l'effectif du score obtenu pour chacun des indicateurs.

Il s'agit d'une évolution assez significative de la note globale de l'index 2022, en nette progression par rapport à l'année 2021 (77/100).

En tout état de cause, le groupe continu de mettre en œuvre des mesures pour progresser afin de :

- garantir l'équité à niveau de classification, poste identique, expérience et compétences égales ;
- encourager l'accès à la formation pour le développement des compétences afin d'accompagner les évolutions professionnelles au sein du Groupe ;
- développer les connaissances et sensibiliser les managers à l'égalité professionnelle.

	2021	2022
Index égalité professionnelle	77	83

1.7.4.1.6 Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Des actions locales en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont organisées tout au long de l'année (SEEPH, CapEmploi, Référent Handicap...). En outre, les filiales recourent régulièrement aux établissements et services d'aides par le travail.

Depuis 2021, la déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés s'effectue au niveau de l'entreprise (et non plus au niveau des établissements). Elle est réalisée par le biais de la DSN (déclaration sociale nominative). La déclaration de l'année 2022 est exigible entre le 5 et le 15 mars 2023.

En équivalent effectif temps plein	2019	2020	2021
Dans l'entreprise	64,8	82,8	
Sous-traitance en secteur protégé	8,6	9,5	
Nombre de bénéficiaires	73,4	92,3	81,2

01

02

03

04

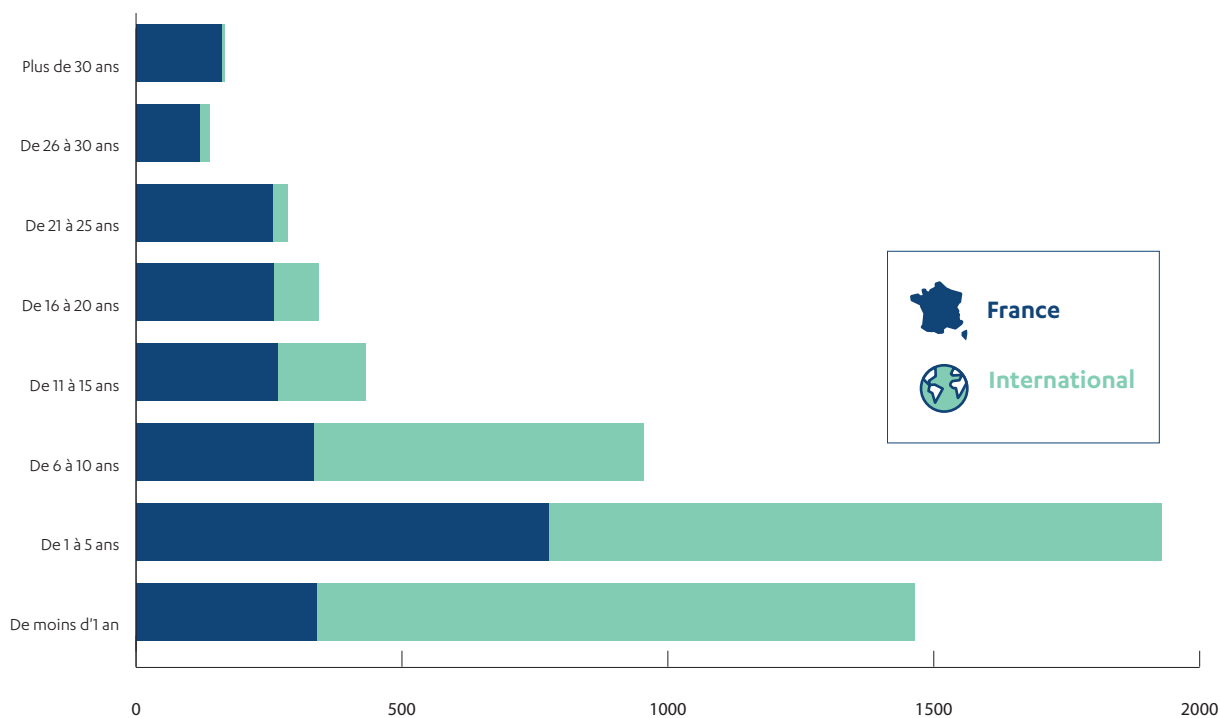
05

06

1.7.4.1.7 Insertion des jeunes et maintien dans l'emploi des séniors

Les structures à l'international sont pour certaines assez récentes. La pyramide de l'ancienneté dans les postes en est l'illustration :

PYRAMIDE DE L'ANCIENNETÉ



1.7.4.1.8 Piloter l'encadrement¹

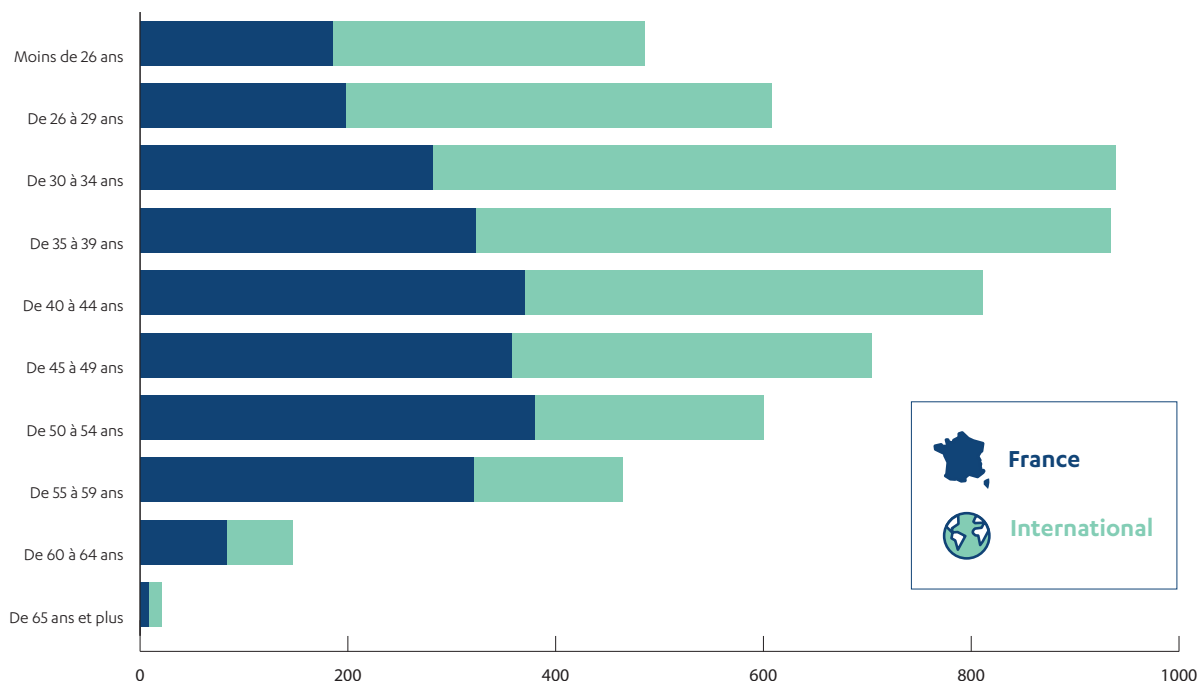
Ce tableau représente l'effectif au 31 décembre.

	2020	2021	2022		
	Monde		France	Intern.	Monde
Cadres	603	654	560	141	701
Agents de maîtrise (AM)	791	832	605	346	951
Employés	621	1 208	364	1 046	1 410
Ouvriers	2 339	1 973	979	1 674	2 653
Total	4 354	4 667	2 508	3 207	5 715
Proportion cadres + AM (%)	32,0 %	31,8 %	46,5 %	15,2 %	28,9 %

1 À compter de 2021, une modification de la méthodologie de comptabilisation des CSP sur l'une des filiales peut être à l'origine d'écarts.

1.7.4.1.9 Assurer un équilibre générationnel – pyramide des âges

PYRAMIDE DES ÂGES



Il est utile de noter que des corrélations peuvent exister entre l'âge et l'exposition à certains risques d'accident du travail.

1.7.4.2 Objectif et plan d'action

1.7.4.2.1 Diversité des genres

Séché Environnement s'inscrit dans une démarche de transmission d'une culture de la mixité femme-homme pour susciter, tant chez les un(e)s que les autres, un intérêt pour nos métiers. Toutes ou partie des mesures ci-dessous sont déployées ou en cours de déploiement au sein de nos filiales :

- Diffuser des annonces qui ciblent et représentent autant les femmes que les hommes et qui ne perpétuent pas les stéréotypes de genre.
- Proposer des améliorations aux équipements pour garantir un accueil égalitaire.
- Identifier les talents féminins et les accompagner, le cas échéant, via de la formation.
- Proposer des améliorations aux équipements pour garantir un accueil égalitaire.
- Suggérer des améliorations pour limiter les efforts physiques (exemple : prise en compte des différences de morphologie peu importe le sexe).

- Limiter les réunions le soir ou tôt le matin, planifier les réunions à l'avance, encadrer les horaires de réunion, privilégier des plages fixes, prendre en compte le temps de présence des collaborateurs à temps partiel.
- Développer des modes de réunion via teams en évitant les déplacements.
- Programmer un entretien professionnel après un congé familial de type congé parental.
- Mettre en place un horaire de début de prise de poste décalé d'une heure, pour les parents souhaitant accompagner leurs enfants le jour de la rentrée.
- Examiner les demandes écrites de passage à temps partiel et donner une réponse écrite positive si les nécessités de service le permettent.
- Accompagner les collaborateurs via le CPF (Compte Personnel de Formation) par la réalisation d'un bilan de compétences après une absence de type congé parental.
- Permettre au collaborateur de donner des jours de congés proche aidant via la 5^e semaine de congés payés, les JRTT, le CET.
- Verser un complément de salaire, à la charge de l'employeur, pour le congé maternité et d'adoption.
- Possibilité d'utiliser une absence pour enfant malade.

Depuis 2020, une revue de pilotage est réalisée pour suivre les effets des actions du Groupe et réfléchir aux démarches à

engager et/ou poursuivre pour les années à venir en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Séché Environnement est attaché au principe de non-discrimination. Chaque filiale, en France, l'avait d'ores et déjà intégré dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui s'applique en matière de recrutement, mobilité et formation.

En lien avec les engagements pris dans cet accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Séché Environnement réaffirme sa volonté de favoriser l'égalité des chances et respecter l'égalité de traitement et le principe de diversité.

Pour ce qui concerne le recrutement, Séché Environnement veille à assurer la traçabilité des candidatures entre celles internes et externes. Par ailleurs, le choix du candidat est réalisé à partir des facteurs objectifs (formation, expériences professionnelles, compétences techniques et comportementales...). La fin du processus de recrutement permet de proposer un emploi au candidat sélectionné. Dans le cadre de son processus d'embauche, Séché Environnement diversifiera si nécessaire les canaux de recrutement.

En outre, le Groupe s'assure que tout collaborateur ait le même accès à la formation professionnelle.

1.7.4.2.2 Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Séché Environnement et l'ensemble de ses filiales sont engagés depuis 2010 dans une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Un diagnostic a été réalisé pour mettre en avant les forces et les faiblesses de chaque filiale. Un collaborateur référent Handicap est présent sur chaque périmètre afin d'optimiser les bonnes pratiques en matière d'insertion du personnel en situation de handicap. Plusieurs dossiers de reconnaissance de handicap ont été montés dans le cadre de cette politique et le Groupe a pris l'habitude de faire appel à des prestataires spécialisés dans ce domaine au moment des recrutements (CAP Emploi, agence d'intérim spécialisée dans l'insertion...). Le Groupe prend part activement, chaque année, en novembre, à la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap en organisant notamment des journées découvertes métiers.

1.7.4.2.3 Insertion sociale

Des actions locales ont été mises en place en vue de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, notamment la collaboration avec Trait d'Union au Centre de Tri de Changé.

1.7.4.2.4 Respect de la diversité des orientations sexuelles / Prise en compte de la diversité des parcours / Non-discrimination en fonction des origines

Le Groupe a engagé une démarche de sensibilisation au respect de la non-discrimination auprès des recruteurs.

1.7.4.2.5 Harcèlement

La mise en place de référents Harcèlement sexuel et agissement sexiste au sein des différentes filiales du Groupe Séché Environnement permet de lutter contre le harcèlement au travail.

1.7.5 ÉCOUTE ET ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

1.7.5.1 État des lieux

1.7.5.1.1 Dialogue social

La qualité du dialogue social dans l'entreprise entre la Direction et les représentants du personnel est d'une part,

une exigence éthique, et d'autre part, un gage d'efficacité et de performance. En effet, cela permet d'améliorer l'écoute, la mobilisation et l'implication des collaborateurs. À cet égard, le Groupe encourage la négociation et la signature d'accords d'entreprises au plus près des besoins et des attentes du terrain.

	2020	2021	2022
Nombre d'instances judiciaires engagées contre le Groupe en France	2	5	4

1.7.5.1.2 Politique de rémunération

Séché Environnement est soucieux de rétribuer les collaborateurs au regard de leurs responsabilités tout en restant à l'écoute du marché. Chaque filiale du Groupe Séché Environnement bénéficie d'une politique salariale qui lui est propre afin de répondre aux exigences légales et conventionnelles, mais aussi pour être au plus proche des besoins de chaque entité.

1.7.5.2 Objectifs et plans d'action

1.7.5.2.1 Dialogue social

Chaque filiale du Groupe Séché Environnement va mettre en place et renouveler les instances représentatives du personnel. En outre, le Groupe entend maintenir une qualité de dialogue social en poursuivant ses rencontres et la négociation d'accord collectif au sein des différentes filiales.

1.7.5.1.3 Engagement des collaborateurs

Le Groupe développe sa marque employeur au travers d'évènements locaux conviviaux et d'une démarche de cooptation.

1.7.5.2.2 Politique de rémunération

Chaque année le Groupe s'accorde à revaloriser ses collaborateurs pour être en cohérence avec les paramètres économiques du moment.

1.7.5.2.3 Engagement des collaborateurs

Le Groupe souhaite développer un parcours d'intégration pour favoriser l'adhésion des nouveaux collaborateurs à sa culture et à ses valeurs.

1.8 NOTICE MÉTHODOLOGIQUE

1.8.1 TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Séché Environnement est cotée sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre publie des indicateurs de performance extra-financière conformément aux prescriptions successives :

- de l'article 116 du Code de commerce instaurant pour les sociétés cotées des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés (2002) ;
- des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-3 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, et son décret d'application de 2012 incluant des informations sociétales ;

- du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 qui complète le dispositif avec une reformulation des items relatifs à l'économie circulaire ainsi qu'un ajout concernant le gaspillage alimentaire et une définition élargie de la mesure des impacts sur le changement climatique.
- de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 portant sur la transposition de la Directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières. Ces derniers textes sont applicables à Séché Environnement depuis son exercice 2018.

1.8.2 TEXTE HORS DU CHAMP D'ACTIVITÉ DU GROUPE

La loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, adoptée le 30 octobre 2018 et promulguée le 1^{er} novembre prévoit la publication d'informations relatives aux engagements sociétaux de la société en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable (art L. 225-102-1 du Code

de commerce). De même, la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit d'en rendre compte le cas échéant comme étant partie de l'économie circulaire. Ainsi que les métiers de Séché Environnement ne s'exerçant pas dans ce domaine, et le Groupe n'a aucune restauration collective, il n'est donc pas concerné par cette réglementation et de tels indicateurs seraient dénués de toute pertinence.

1.8.3 DÉFINITIONS DE PÉRIMÈTRES

1.8.3.1 Périmètre juridique

Le périmètre est constitué de la maison mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises et internationales contrôlées majoritairement à fin 2022, et consolidées en méthode globale.

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS10/IFRS5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue par analogie avec celui de consolidation régie par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile). Les filiales sur le territoire national sont pour leur quasi-totalité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation d'exploiter (dont 16 sites classés Seveso ou Seveso seuil haut). Aucune filiale ne fait l'objet d'une déclaration individualisée car leurs effectifs moyens permanents sont inférieurs à 500 personnes et toutes sont consolidées dans le reporting global de Séché Environnement.

1.8.3.1.1 Périmètres spécifiques pour les indicateurs environnementaux

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux – à la différence des sociaux – est défini historiquement pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'administration est appliquée dans le Groupe depuis 2013. Depuis l'exercice 2022 inclus, certains sites complémentaires de taille moins significative (bureaux ou plateformes de déchets), qui ne sont pas ICPE, ont été intégrés à la consolidation groupe dans un objectif d'amélioration continue de notre reporting. Les sociétés mises en équivalence ne sont pas intégrées au reporting consolidé extra-financier de Séché Environnement.

Dans le cas de délégations de service public (DSP), les données environnementales :

- Sont en principe reportées avec celles de Séché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : Alcéa, Mo'UVE et Sénerval. Gabarre Énergies (Guadeloupe) constitue toutefois une exception car elle n'est que la partie de valorisation énergétique du biogaz produit par l'installation de stockage de déchets non dangereux qui elle est la propriété de la collectivité locale délégataire détentrice de l'arrêté préfectoral principal. De ce fait, Gabarre Énergies est exclue du reporting des données environnementales.
- Ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Séché Éco-Services (en France) et de Solarca (à l'international) chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Séché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau, Séché Environnement applique intégralement pour la France l'arrêté du 26 décembre 2012 qui prévoit la déclaration, pour toutes les ICPE, des émissions dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II du dit arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Par ailleurs, certaines données dont les déclarations RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) sont expressément imposées pour certains sites. Les données à l'international sont collectées selon la même méthode et en fonction des législations locales.

1.8.3.1.2 Cas particulier de chantiers à l'international

Ces dernières années, des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements

internationaux principalement (FAO, PNUE...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre « France », tout comme le personnel correspondant.

1.8.4 MÉTROLOGIE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

1.8.4.1 Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de 3 niveaux :

- Données « structurelles ou de stock » : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés).
- Indicateurs « opérationnels simples » qui relèvent de mesures directes, se répartissant en 2 sous-catégories :
 - flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants) ;
 - de définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...
- Indicateurs « complexes » : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

1.8.4.2 Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France, et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GERE) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés, qui sont collectées et consolidées via le Saas Tennaxia.

Au niveau international, la collecte des données environnementales et sociales se fait par l'intermédiaire des Directions idoines qui renseignent ces données d'activité sur un logiciel en mode SAAS (TENNAXIA) depuis la campagne de reporting 2020.

Les données économiques sont d'origine comptable et établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

1.8.4.3 Techniques de consolidation

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant. Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- une intégration à 100 % des données sociales de situation à date de fin d'exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts...);
- une non-prise en compte de leurs indicateurs cumulatifs de flux environnementaux (consommations, rejets) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de 12 mois n'étant pas significative.

1.8.4.4 Comparabilité

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental (Tennaxia) et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Depuis l'année 2023, le calcul des émissions de GES est réalisé par le bureau d'études Ekodev, selon des méthodologies alignées avec le Bilan Carbone® et le GHG Protocol. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent principalement des bases de données reconnues de l'ADEME, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), du cabinet de conseil Carbone 4, ainsi que de facteurs d'émissions internes spécifiques aux activités de Sécché.

1.8.4.5 Représentativité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5 % sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à un commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et des consommations d'eau, s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1 % données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10 % données sur factures ;
- 30 % données obtenues par calcul/extrapolation ;
- 80 % données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum National d'Histoire Naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel – IPN).

1.8.4.6 Traçabilité

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales françaises sont validées en interne par la cellule d'audit réglementaire du Groupe (Cellule PROGRES) pour intégration au reporting du Groupe (outil Tennaxia), et avant transmission définitive à l'administration (Gerep). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, Police de l'eau, Autorité de sûreté nucléaire...). Ainsi, cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'administration sert au reporting environnemental du Groupe.

Jusqu'en 2019, les données internationales faisaient l'objet d'un reporting par feuilles de calcul électronique, consolidées par la Direction internationale. À compter de 2020, les données environnementales autant que les données sociales sont collectées dans l'outil Tennaxia, avec la possibilité d'avoir un circuit de validation interne des données collectées par les directions concernées puis d'un deuxième contrôle de cohérence réalisé par la Direction Développement Durable, dans une optique d'harmonisation du reporting extra-financier.

1.8.4.7 Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, Sèche Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. À partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqués par le symbole à un niveau d'assurance raisonnable.

1.9 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Séché Environnement SA

Siège social : Les Hêtres – CS20020, 53811 Changé Cedex 09

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans les parties « Nature et étendue des travaux » et « Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ », et des éléments que nous avons collectés, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

À la demande de l'entité et en dehors du champ de l'accréditation, il nous appartient également d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité¹ et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de cinq semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

¹ Effectif total au 31/12 et répartition par âge, Nombre moyen d'heures par salarié ETP et par an, Taux de féminisation des effectifs totaux, Taux de féminisation de l'encadrement, Taux de féminisation du Conseil d'Administration, Taux de restitution à la nature sur le total de la consommation d'eau, Taux d'énergie renouvelable produite par rapport à la production totale d'énergie, Taux d'autosuffisance énergétique, Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), Émissions GES évitées par les activités de valorisation énergétique et de régénération matière.

² ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹. Pour certains risques², nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au siège de l'entité et d'une sélection d'entités³.

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁴, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 43 % et 78 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

1 Actions pour favoriser la sécurité des collaborateurs, Dispositifs d'attraction des talents, Engagements SBTi, Scope 3 des émissions de gaz à effet de serre, Actions en faveur de la protection de la biodiversité, Actions de sensibilisation aux enjeux RSE menées auprès des collaborateurs, Politique Achats responsables, Actions menées en faveur de l'Innovation et la R&D, Mesures prises pour renforcer la cybersécurité et la protection des données, Nombre de collaborateurs formés (éthique des affaires).

2 Respect des réglementations opérationnelles locales, Éthique des affaires, Santé et sécurité des salariés, Innovation – Recherche et développement, Protection de la biodiversité, Cybersécurité et protection des données, Pilotage RSE, Formation et développement des collaborateurs.

3 SEI Changé (France), Trédi Saint Vulbas (France), Trédi Salaise (France), Drimm (France), Séneval Incinération (France), Triadis Rouen (France)

4 Assurance raisonnable : voir note de bas de page n°1 de la page précédente du présent rapport.

Assurance modérée : Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt – TFI, Taux d'absentéisme, Nombre de signalements, Nombre de tiers évalués, Part des sites n'ayant pas reçu de mise en demeure.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓

Concernant les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓ dans la Déclaration, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 43 % et 78 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.

Paris-La Défense, le 3 mars 2023

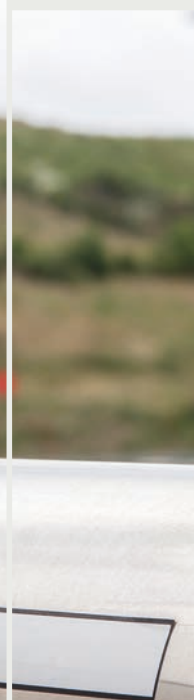
KPMG SA

Anne Garans

Expert ESG

Gwenaël Chédaleux

Associé



02

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

2.1 Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice	106
2.2 Situation financière consolidée	118
2.3 Trésorerie, financements et capitaux	120
2.4 Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	125
2.5 Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat	128
2.6 Information sur les dividendes	130
2.7 Facteurs de risques	131

2.1 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

2.1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2022, Séché Environnement extériorise un chiffre d'affaires contributif de 895,3 millions d'euros en progression de +21,7% par rapport à 2021.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a poursuivi une politique dynamique de croissance externe avec l'acquisition d'environ 90 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine et a accru son offre commerciale en intégrant de nouvelles activités dans les métiers de l'économie circulaire ou des services environnementaux.

Sur la période, Séché Environnement affiche une croissance organique soutenue en France et un fort rebond de ses activités à l'International impulsant à ses résultats consolidés une nouvelle et sensible progression.

Le Groupe a conforté sa situation financière et s'est donné de nouveaux moyens financiers pour pérenniser sa dynamique de croissance.

2.1.1.1 Poursuite d'une politique d'acquisitions dynamique

Développement dans les marchés de l'assainissement : intégration de Séché Assainissement et réalisations d'acquisitions complémentaires en France

Au 1^{er} janvier 2022, le périmètre d'activités des huit agences d'Osis-IDF, dont l'acquisition à 100 % avait été annoncée au 3^e trimestre 2021¹, a été intégré sous le nom de Séché Assainissement. Avec cette acquisition, Séché Environnement complète sa gamme de services à l'environnement avec de nouveaux métiers porteurs auprès de clientèles cibles, industrielles ou publiques, et étend son maillage en France.

Fort de plus de 200 collaborateurs hautement qualifiés et d'une flotte d'engins techniques les plus innovants, Séché Assainissement s'affirme comme un spécialiste de la maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement et comme un opérateur de premier plan sur les marchés les plus techniques.

Séché Assainissement s'appuiera sur son portefeuille de contrats récurrents et sécurisés, et sur des acquisitions

complémentaires d'entreprises locales pour étendre son activité d'assainissement au niveau national.

Ainsi, le 6 juillet 2022, Séché Environnement a réalisé l'acquisition de la société Assainissement 34, acteur régional des métiers de l'assainissement, de l'hygiène immobilière et de l'entretien des réseaux. Déjà présent à Villeneuve-lès-Béziers à travers Triadis Services, spécialiste du tri et regroupement de déchets dangereux, Séché Environnement renforce ainsi sa présence territoriale dans cette région à travers cette nouvelle activité de services. Réalisant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 4 millions d'euros, ce nouveau périmètre a été intégré le 1^{er} juillet 2022. Cette acquisition a fait l'objet d'un décaissement de l'ordre de 6 millions d'euros financé par les disponibilités du Groupe. Cette société a été renommée Séché Assainissement 34.

Déploiement dans les marchés de l'économie circulaire et de la purification chimique avec l'acquisition de All'Chem

Séché Environnement a réalisé l'acquisition de la société All'Chem, spécialiste en France de la fabrication à façon de produits de chimie fine à destination des industries pharmaceutiques, agrochimiques et vétérinaires.

Réunissant une soixantaine de collaborateurs, la société opère sur un site de production polyvalent situé à Montluçon (Allier) et réalise une cinquantaine de produits pour des clientèles de premier plan, comme BASF, Boehringer Ingelheim ou Sanofi.

Ses savoir-faire et ses capacités de production complètent les expertises et les outils de production de Speichim Processing sur les marchés porteurs de la chimie fine, en particulier dans les activités de niches à forte valeur ajoutée et à fort contenu technologique de la fabrication d'ingrédients actifs et de produits de chimie fine.

Ainsi, elle consolide son pôle « Régénération-Purification » à travers une capacité accrue de proposer des offres intégrant des étapes de réaction en amont et en aval de la distillation. Elle renforce également ses capacités à mettre en œuvre des boucles d'économie circulaire dédiées à la chimie avec la possibilité de transformer les produits pour les valoriser ensuite par distillation.

La société, détenue à 100 % par Speichim Processing, a été intégrée au périmètre de consolidation le 10 juin 2022.

¹ Cf. Communiqué du 2 août 2021

Prise de position majeure dans les marchés du cycle de l'eau industrielle : acquisition d'un portefeuille d'activités « Eaux industrielles »

Le 30 novembre 2022, Séché Environnement a finalisé l'acquisition, auprès du Groupe Veolia, d'un portefeuille d'activités « Eaux industrielles » en réalisation de la promesse unilatérale d'achat conclue en mai 2022¹.

A travers cette acquisition, Séché Environnement renforce son expertise dans le cycle de l'eau industrielle et élargit son offre de services à l'industrie, en parfaite complémentarité de ses métiers de gestion d'effluents industriels.

Les actifs cédés comprennent un portefeuille de contrats conclus avec plus de 120 industriels et un réseau de vingt agences en France. L'acquisition de ce portefeuille est complétée par le transfert de quelques 350 collaborateurs, spécialistes des métiers du cycle de l'eau industrielle.

Ces activités, à fort contenu technologique et s'appuyant des expertises rares, enrichissent l'offre d'externalisation portée par Séché Environnement dans le cadre de ses « Offres Globales » auprès de ses clientèles industrielles.

En effet, ils intègrent l'ensemble des métiers du cycle de l'eau industrielle (notamment le traitement d'effluents, la fourniture d'eaux de process recyclées, le *facility management* – y compris la gestion de déchets – et les opérations de maintenance) et permettent ainsi à Séché Environnement de répondre parfaitement aux attentes des grands industriels en matière de gestion déléguée globale de leurs problématiques environnementales concernant l'eau et les déchets.

Cette acquisition confère désormais à Séché Environnement en France une position de premier plan sur des marchés récurrents, à fortes barrières à l'entrée et à fort potentiel.

Environ 38 millions d'euros -en année pleine- ont été transférés à Séché Environnement au 31 décembre 2022. D'autres contrats seront transférés au cours du 1^{er} semestre 2023.

À la date de la finalisation de l'acquisition, le montant acquitté par Séché Environnement s'élève dans un premier temps, à environ 31 millions d'euros.

Renforcement au capital de Solarca SLU

Le 15 juin 2022, Séché Environnement a exercé les options d'achat lui offrant la possibilité d'acquérir 9 % complémentaires du solde de la participation de la société Solarca SLU pour un prix de 2,8 millions d'euros. Le pourcentage de détention et d'intérêt sont ainsi portés de 91 % à 100 %.

2.1.1.2 Obtention d'un crédit renouvelable assorti de critères à impact ESG

Le 31 mars 2022, Séché Environnement a refinancé, auprès d'un pool de banques françaises et internationales, sa ligne de crédit renouvelable (*Revolving Credit Facility* « RCF ») à échéance 2023.

De maturité allongée -échéance 2027-, cette nouvelle RCF vise à financer les besoins généraux du Groupe. Elle offre des conditions de refinancement améliorées et présente des conditions d'utilisation plus souples pour un montant sensiblement plus élevé que la précédente, soit 200 millions d'euros contre 150 millions d'euros auparavant.

Elle est assortie de trois critères à impact ESG :

- réduction de 10 % à horizon 2025 -base 2020- des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2, en France et à périmètre constant) ;
- augmentation de 40 % à horizon 2025 -base 2020- des gaz à effet de serre évités chez les clients du Groupe grâce aux activités de recyclage (en France et à périmètre constant) ;
- baisse du taux de fréquence des accidents du travail (TF1) de 7 points à horizon 2025 (base 2019) avec un taux de gravité (TG) maintenu inférieur ou égal à 1 sur la période (en France).

La marge d'intérêt portée par la RCF sera ajustée en fonction du nombre de critères atteints en 2025 dans les proportions suivantes :

- 5 points de base en cas de réalisation des trois critères ;
- 2,5 points de base en cas de réalisation de deux critères ;
- +2,5 points de base en cas de réalisation d'un seul critère ;
- +5 points de base en cas de réalisation d'aucun critère.

Elle a été tirée à hauteur de 33,0 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition du portefeuille d'activités « Eaux Industrielles » auprès de Veolia.

¹ Cf. communiqué du 24 mai 2022

2.1.1.3 Croissance organique soutenue sur l'ensemble des périmètres

En 2022, Séché Environnement affiche un chiffre d'affaires contributif en croissance soutenue de +14,4 % à périmètre et change constants par rapport à 2021, portée en France par sa dynamique commerciale au sein de marchés porteurs, alors que l'International extériorise une forte progression de son chiffre d'affaires sur l'ensemble des zones où le Groupe est implanté, accentuée de surcroît par le rebond des activités de certaines filiales encore pénalisées en 2021 par les conséquences de la pandémie.

France : dynamisme commercial sur des marchés bien orientés

Opérateur intégré des métiers de l'économie circulaire et des services environnementaux, Séché Environnement bénéficie en France de marchés durablement portés par les évolutions réglementaires favorisant l'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique.

En 2022, la crise de l'énergie et des matières premières a soutenu la croissance en renforçant l'attractivité de ses offres de solutions de valorisation au regard des enjeux cruciaux de ses clients industriels ou collectivités publiques pour accéder à des ressources, matières ou énergie, disponibles et à un prix compétitif.

La croissance organique du Groupe a également été confortée par des opportunités de marché, contrats « spots » de taille significative dans les métiers de la dépollution et de l'urgence environnementale pour un montant de 10 millions d'euros environ, qui ont accéléré la croissance du 1^{er} semestre de l'exercice en particulier.

Au total, Séché Environnement affiche en France une croissance organique très sensible, de +10,9 % par rapport à l'an passé, illustrant la pertinence de son offre commerciale au regard des enjeux sociétaux de long terme comme des impératifs à court terme en matière d'accès aux ressources, matières ou énergie.

International : haut niveau d'activité sur l'ensemble des zones

Au cours de l'exercice 2022, les marchés à l'International ont connu une évolution très favorable sur l'ensemble des zones géographiques, soutenus par la bonne orientation des économies locales et/ou le bon niveau d'activité des clientèles industrielles locales qui ont bénéficié de leur exposition favorable au secteur des matières premières et de l'énergie.

De plus, la croissance de l'exercice reflète pour partie le fort rebond des activités de Solarca et des filiales en Amérique

Latine (Pérou et Chili), périmètres encore très pénalisés en 2021 par les conséquences de la pandémie.

Enfin, la croissance à l'International enregistre la contribution de marchés « spots » dans les métiers de la dépollution et de l'urgence environnementale, en particulier au Pérou (Kanay) et en Afrique du Sud (Spill Tech) : ces marchés « spot » d'un montant exceptionnel ont contribué à la croissance pour près de 15 millions d'euros.

Ainsi, les activités à l'International affichent une croissance très soutenue de +23,4 % à périmètre et change constants.

2.1.1.4 Résultats opérationnels en sensible progression

L'exercice 2022 démontre une nouvelle hausse des résultats opérationnels consolidés et, à périmètre constant, la poursuite de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle brute et courante.

Ainsi, l'**Excédent Brut d'Exploitation** (EBE) atteint 201,6 millions d'euros, soit 22,6 % du chiffre d'affaires contributif, marquant une hausse de +18,4 % sur un an (vs. 170,3 millions d'euros, soit 23,1 % du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

À périmètre constant, il ressort en hausse de +15,2 % (à change constant) pour atteindre 197,5 millions d'euros, soit 23,3 % du chiffre d'affaires contributif.

Cette amélioration de la rentabilité opérationnelle brute à périmètre constant par rapport à l'an passé reflète la solide contribution du périmètre France et la forte progression de la rentabilité opérationnelle brute à l'International :

- L'**EBE France** affiche une hausse de +11,0 % à 146,9 millions d'euros, soit 24,9 % du chiffre d'affaires contributif, taux de marge identique à l'an passé. Il bénéficie d'effets commerciaux favorables (effets volumes, effets mix et effets prix positifs) et des effets positifs de la politique d'efficacité industrielle sur la disponibilité des outils. Toutefois, il supporte, à hauteur de (6,0) millions d'euros environ, le plafonnement des profits infra-marginaux des producteurs d'électricité mis en place de façon rétroactive par la loi de finances pour 2023. Hormis cet impact, l'EBE France se serait établi, toutes choses égales par ailleurs, à 25,9 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 24,9% un an plus tôt), démontrant la résilience de la marge brute opérationnelle y compris dans un contexte inflationniste.
- L'**EBE International** progresse de +29,7 % (à change constant) et ressort à 50,6 millions d'euros, soit 19,7 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 37,9 millions d'euros à 18,6 % du chiffre d'affaires contributif en 2021), porté par l'amélioration de l'activité (effets volumes et effets mix) sur l'ensemble des zones et notamment, en Amérique Latine et chez Solarca.

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'établit à 91,3 millions d'euros soit 10,2 % du chiffre d'affaires contributif marquant une forte hausse de +27,7 % en données publiées par rapport à l'an passé (71,5 millions d'euros, soit 9,7 % du chiffre d'affaires contributif).

À périmètre constant, la progression reste très soutenue (+26,0 % à change constant) et porte le ROC à 90,7 millions d'euros soit 10,7 % du chiffre d'affaires contributif. Cette hausse résulte de la bonne performance des périmètres France et International :

- Le **ROC France** atteint 63,1 millions d'euros soit 10,7 % du chiffre d'affaires contributif, reflétant la progression organique de l'EBE minorée, en particulier, de l'augmentation des dotations aux amortissements liées aux investissements récents notamment dans les métiers de gestion de la Dangersité.
- Le **ROC International** s'établit à 27,6 millions d'euros soit 10,7 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 16,8 millions d'euros, soit 8,2 % du chiffre d'affaires contributif en 2021). Cette vive progression (+59,5% à change constant) correspond à la hausse de l'EBE de ce périmètre et enregistre la progression des amortissements liée à la montée en puissance des nouvelles capacités de Interwaste et celles de Mecomer.

Le **Résultat opérationnel (RO)** atteint 87,0 millions d'euros, soit 9,7 % du chiffre d'affaires contributif, en hausse (+26,6 % à change courant) par rapport à l'an passé. Cette évolution retrace la progression du ROC minorée, notamment, des effets du regroupement d'entreprises, à hauteur de (4,5) millions d'euros vs. (0,9) million d'euros en 2021.

2.1.1.5 Forte hausse du résultat net part du Groupe - Augmentation du dividende

Résultat financier

Au 31 décembre 2022, le Résultat financier s'établit à (18,5) millions d'euros contre (24,1) millions d'euros fin 2021.

Cette amélioration reflète la légère réduction du coût de l'endettement brut, à (17,8) millions d'euros vs. (18,4) millions d'euros il y a un an, avec un coût de la dette brute à 2,56 % (vs. 2,76 % en 2021) et surtout, la réduction sensible du poste « Autres produits et charges financiers », à (0,9) million d'euros vs. (4,7) millions d'euros en 2021, qui comptabilisait l'an passé à hauteur de (4,4) millions d'euros, des indemnités de remboursement anticipé de la dette bancaire senior à échéance 2023 et de certains emprunts obligataires (« euro-PP ») de même échéance.

Impôts sur les résultats

Au 31 décembre 2022, le poste « Impôts sur les résultats » s'établit à (19,2) millions d'euros vs. (14,1) millions d'euros en 2021 soit un taux d'imposition effectif de 28,1 % vs. 31,5 %.

Résultat net consolidé

Après comptabilisation de la quote-part dans les résultats des entreprises associées, soit (1,3) million d'euros au 31 décembre 2022 vs. (0,9) million d'euros un an plus tôt. Le Résultat net de l'ensemble consolidé s'établit au 31 décembre 2022 à 47,9 millions d'euros vs. 29,6 millions d'euros en 2021.

Net de la part des participations ne donnant pas le contrôle, à hauteur de (3,3) million d'euros, le **Résultat net part du Groupe** s'établit à 44,6 millions d'euros, soit 5,0 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2022 (vs. 28,4 millions d'euros, soit 3,9 % du chiffre d'affaires contributif en 2021).

Le **Résultat net par action** s'établit à 5,72 euros vs. 3,64 euros au 31 décembre 2021. Le **dividende** est porté de 1,00 euro à 1,10 euro par action et détachera le 7 juillet 2023 et sera mis en paiement à compter du 11 juillet 2023.

2.1.1.6 Situation financière solide

En 2022, les **investissements industriels comptabilisés** s'établissent à 105,0 millions d'euros soit 11,7 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 92,4 millions d'euros en 2021, soit 12,6 % du chiffre d'affaires contributif) :

- les investissements de maintenance ont été particulièrement maîtrisés à 57,4 millions d'euros, soit 6,4 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 50,4 millions d'euros en 2021, soit 6,8 % du chiffre d'affaires contributif), notamment en raison des effets de la politique d'efficacité industrielle ;
- les investissements de développement s'élèvent à 47,6 millions d'euros, soit 5,3 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 42,0 millions d'euros en 2021, soit 5,7 % du chiffre d'affaires contributif) et concernent essentiellement des investissements de croissance dans les activités de Services ainsi que dans les outils de traitement thermique (Gestion de la Dangersité).

Le **cash flow opérationnel disponible** s'établit 78,4 millions d'euros (vs. 77,8 millions d'euros en 2021), extériorisant un taux de conversion de l'EBE en cash de 39 % (vs. 46 % il y a un an). Cette évolution est notamment liée à la variation du besoin en fonds de roulement pénalisée en 2022, à hauteur de (5,8) millions d'euros, par l'intégration et le développement des activités « Assainissement ».

La **trésorerie active** s'élève à 126,2 millions d'euros, vs. 172,2 millions d'euros un an plus tôt, variation qui reflète le financement des acquisitions réalisées en 2022. La **situation de liquidité** est solide, à 313,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 vs. 342,2 millions d'euros fin 2021. La **dette financière nette** s'établit à 587,4 millions d'euros vs. 474,9 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution retrace, pour +100 millions d'euros environ, les effets de périmètre (décaissements de la juste valeur des titres, BFR et locations financières des sociétés acquises) et pour +27,0 millions d'euros environ, la variation non cash - à périmètre constant - liée notamment aux locations (IFRS 16).

2.1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

2.1.2.1 Informations financières sélectionnées sur les résultats du Groupe

Extraits des états primaires consolidés

En millions d'euros	2021	2022	Variation brute
Chiffre d'affaires publié	790,1	972,7	+23,1%
dont CA contributif	735,8	895,3	+21,7%
Excédent brut d'exploitation	170,3	201,6	+18,4%
Taux de marge brut opérationnelle en % du CA contributif	23,1%	22,6%	
Résultat opérationnel courant	71,5	91,3	+27,7%
Taux de marge opérationnelle courante en % du CA contributif	9,7%	10,2%	
Résultat opérationnel	68,7	87,0	+26,6%
Résultat financier	(24,1)	(18,5)	-23,2%
Impôt sur les résultats	(14,1)	(19,2)	+36,2%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(0,9)	(1,3)	
Résultat net de l'ensemble consolidé	29,6	47,9	+61,8%
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(1,2)	(3,3)	
Dont part du Groupe	28,4	44,6	+57,0%
Résultat par action (en euros)	3,64	5,72	+57,0%
Cash flow opérationnel récurrent	139,5	179,1	+28,4%
Investissements industriels décaissés nets	87,4	95,7	+9,5%
Cash flow opérationnel disponible	77,8	78,4	+0,8%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	172,2	126,2	-26,7%
Dettes financières nettes (IFRS)	474,9	587,4	+23,7%
Levier financier	2,7x	2,8x	+0,1x

Définitions

Chiffre d'affaires contributif : chiffre d'affaires consolidé publié net 1/ du chiffre d'affaires IFRIC 12 représentatif des investissements réalisés sur les actifs concédés et comptabilisés en chiffre d'affaires conformément à l'interprétation IFRIC 12 ; 2/ de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) acquittée par le producteur de déchets et collectée pour compte de l'Etat par les opérateurs de traitement.

Cash flow opérationnel récurrent : excédent brut d'exploitation augmenté des dividendes reçus des participations et du solde des autres produits et charges opérationnels cash (y compris résultat de change) et diminué des charges cash de réhabilitation et d'entretien des sites de traitement et des actifs concédés (y compris charges de Grand Entretien et Réparation -GER-).

Cash flow opérationnel disponible : cash flow opérationnel récurrent diminué de la variation de besoin en fonds de roulement, des impôts décaissés, des intérêts bancaires décaissés nets (dont intérêts liés aux locations financières) et des investissements industriels récurrents (maintenance), et avant investissements de développement, investissements financiers, dividende et financements.

2.1.2.2 Commentaires sur l'évolution de l'activité en 2022¹

Chiffre d'affaires publié et chiffre d'affaires contributif - Effet de périmètre

Au 31 décembre 2022, Séché Environnement publie un **chiffre d'affaires consolidé** de 972,7 millions d'euros, vs. 790,1 millions d'euros un an plus tôt.

Il intègre un chiffre d'affaires non contributif à hauteur de 77,4 millions d'euros (vs. 54,3 millions d'euros au 31 décembre 2021) décomposé comme suit :

Au 31 décembre	2021	2022
Investissements « IFRIC 12 » ²	8,7	21,7
TGAP ³	45,6	55,7
CA non contributif	54,3	77,4

Données consolidées en millions d'euros

Net du chiffre d'affaires non contributif, le **chiffre d'affaires contributif** s'établit à 895,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 extériorisant une hausse de +21,7 % à change courant par rapport au 31 décembre 2021 (735,8 millions d'euros).

Il intègre un **effet de périmètre** de 48,3 millions d'euros qui se décompose comme suit :

- Spill Tech (Afrique du Sud), intégrée à compter du 1^{er} mars 2021 : 8,5 millions d'euros ;
- Séché Assainissement (France), intégrée à compter du 1^{er} janvier 2022 : 26,8 millions d'euros ;
- All'Chem (France), intégrée à compter du 10 juin 2022 : 8,8 millions d'euros ;
- Séché Assainissement 34 (France), intégrée à compter du 6 juillet 2022 : 2,0 millions d'euros ;
- Séché Traitement Eaux Industrielles (France), intégrée à compter du 30 novembre 2022 : 2,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022	France	International	Total
Filière Déchets dangereux	11,1	8,5	19,6
Filière Déchets non dangereux	28,7	-	28,7
Total effet de périmètre	39,8	8,5	48,3

À périmètre constant, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 847,0 millions d'euros marquant une forte progression de +15,1 % par rapport au 31 décembre 2021 en données publiées, et de +14,4 % à taux de change constant.

Analyse du chiffre d'affaires contributif par zone géographique

Au 31 décembre	2021		2022		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	
Filiales en France	531,7	72,3 %	629,3	70,3 %	+18,4 %
dont effet de périmètre	-	-	39,8	-	-
Filiales à l'international	204,1	27,7 %	266,0	29,7 %	+30,3 %
dont effet de périmètre	34,0	-	8,5	-	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	735,8	100,0 %	895,3	100,0 %	+21,4 %

Données consolidées à change courant. À change constant, le chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2021 se serait établi à 740,3 millions d'euros, extériorisant un effet de change positif de +4,5 millions d'euros.

¹ Sauf spécification expresse, les commentaires ci-après se réfèrent au chiffre d'affaires contributif.

² Investissements réalisés sur les actifs concédés comptabilisés en chiffre d'affaires et en charges opérationnelles au niveau de l'excédent brut d'exploitation conformément à l'interprétation IFRIC 12. En 2022, ils représentaient essentiellement les investissements réalisés sur l'incinérateur Mo'UVE de Montauban.

³ Taxe générale sur les activités polluantes, acquittée par le producteur de déchets et collectée puis reversée à l'État par Séché Environnement au titre de certaines de ses activités en France.

L'exercice 2022 confirme un haut niveau d'activité en France et à l'International qui enregistre de surcroît un fort rebond de son chiffre d'affaires sur ses marchés encore pénalisés en 2021 par les suites de la crise Covid :

- **En France**, le chiffre d'affaires contributif s'affiche en croissance sensible (+18,4 %), à 629,3 millions d'euros vs 531,7 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette forte progression intègre un effet de périmètre de 39,8 millions d'euros (cf. supra).

À périmètre constant, le chiffre d'affaires contributif réalisé par les filiales françaises s'établit à 589,5 millions d'euros marquant une hausse de +10,9 % sur la période.

Séché Environnement a bénéficié de marchés industriels et collectivités soutenus par les activités de services et d'économie circulaire. Cette dynamique commerciale a permis au Groupe de bénéficier d'effets volumes et d'effets prix favorables, tandis que les activités de services, ont connu une forte croissance, renforcée des contrats d'une ampleur exceptionnelle dans les métiers d'urgence environnementale pour environ 10 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 70,3 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2022 (vs. 72,3 % un an plus tôt) ;

- **À l'International**, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 266,0 millions d'euros vs. 204,1 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit +30,3 % en données publiées.

Le chiffre d'affaires International intègre un effet de périmètre de +8,5 millions d'euros (cf. supra). Il enregistre également un effet de change positif de +5,0 millions d'euros principalement lié à l'appréciation du Rand sud-africain et dans une moindre mesure, du Sol péruvien.

À périmètre constant, la progression du chiffre d'affaires à l'international ressort à +23,4 % (à change constant) sur la période, illustrant le retour de toutes les zones géographiques à une forte croissance :

- La zone Europe – hors Solarca – (CA : 81,4 millions d'euros, en hausse de +15,6 %) enregistre la hausse sensible des activités de Mecomer – activité de plateforme de déchets dangereux en Italie – qui bénéficie de la montée en puissance de ses nouvelles capacités et la bonne orientation des activités de Valls Quimica – régénération de solvants en Espagne – positionnée sur les marchés de l'économie circulaire appliquée aux produits chimiques ;
- La zone Afrique du Sud (CA : 116,3 millions d'euros, en hausse de +11,6 % à change constant) : Interwaste confirme la bonne orientation de ses marchés de gestion de déchets alors que Spill Tech poursuit sa forte croissance sur les marchés de l'urgence environnementale avec un exercice caractérisé par des contrats d'ampleur exceptionnelle. À noter l'effet de change positif de +3,2 millions d'euros lié à l'appréciation du rand vis-à-vis de l'euro sur l'exercice ;
- La zone Amérique Latine (CA : 28,7 millions d'euros, en progression de +85,6 % à change constant) fait preuve de rebond sur des marchés mieux orientés après deux années pénalisées par les conséquences de la pandémie. La zone bénéficie également du dynamisme des activités d'urgence environnementale avec des contrats d'ampleur exceptionnelle (Pérou) ;
- Solarca – Europe et Reste du Monde – (CA : 31,1 millions d'euros – en hausse de +66,3 % à change constant) connaît une reprise forte et durable de son activité après deux exercices fortement affectés par la crise Covid.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales implantées à l'international représente 29,7 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2022 (vs. 27,7 % un an plus tôt).

Analyse du chiffre d'affaires contributif par activité

Au 31 décembre	2021		2022		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	En %
Services	301,4	41,0 %	405,9	45,3 %	+34,7 %
dont effet de périmètre	34,0	-	39,5	-	
Economie circulaire et décarbonation	243,1	33,0 %	286,0	32,0 %	+17,6 %
dont effet de périmètre	-	-	8,8	-	
Gestion de la dangerosité	191,3	26,0 %	203,4	22,7 %	+6,3 %
dont effet de périmètre	-	-	-	-	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	735,8	100,0 %	895,3	100,0 %	+21,4 %

Données consolidées à change courant.

Les activités de Services et celles liées à l'Économie circulaire et à la décarbonation ont porté la croissance en 2022.

Les activités de Services affichent un chiffre d'affaires de 405,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une hausse de +34,7 % en données publiées).

Cette progression intègre un effet de périmètre de 39,5 millions d'euros lié à la consolidation des nouvelles activités d'assainissement et de gestion des effluents industriels ainsi qu'à la contribution de Spill Tech sur deux mois supplémentaires.

À périmètre constant, les activités de Services s'inscrivent en progression de +18,9 % (à change constant) sur un an.

Elles ont bénéficié :

- En France (CA : 196,6 millions d'euros en hausse de +13,0 %), de la contribution des services grands comptes, notamment les « offres globales » qui répondent aux besoins croissants des clientèles industrielles en matière d'externalisation de leurs problématiques de développement durable, et du dynamisme des Services à l'environnement (dépollutions, interventions d'urgence) en particulier sur la première partie de l'exercice qui a enregistré des contrats d'ampleur exceptionnelle à hauteur de 10 millions d'euros environ ;
- À l'International (CA : 169,8 millions d'euros en hausse de +26,0 % à change constant : du retour de Solarca à une forte croissance et du dynamisme des activités d'urgence environnementale en Afrique du Sud et au Pérou qui ont, de plus, enregistré des contrats d'ampleur exceptionnelle à hauteur de 15 millions d'euros environ au 1^{er} semestre 2022.

Les activités de Services représentent 45,3 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2022 (vs. 41,0 % un an plus tôt).

Les activités liées à l'Économie circulaire et à la décarbonation enregistrent un chiffre d'affaires de (286,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une progression de +17,6 % en données publiées.

À périmètre constant, la croissance ressort à +14,0 % à change constant.

Cette progression reflète :

- En France (CA : 198,8 millions d'euros en hausse de +12,8 %), la bonne orientation des activités de valorisation matières portées par la mise en œuvre des réglementations liées à l'économie circulaire ainsi que celle des activités de valorisation énergétique soutenues par la hausse des prix de l'énergie. À noter que le chiffre d'affaires des ventes d'énergie intègre, à hauteur de 10 millions d'euros environ, le produit des ventes d'électricité réalisées à des prix supérieurs à 175 euros par MWh et qui ont fait l'objet d'une taxation exceptionnelle comptabilisée à hauteur de (6,0) millions d'euros environ dans le poste « Impôts et taxes » ;
- À l'International (CA : 78,3 millions d'euros en hausse de +17,2 % à change constant), la bonne orientation des activités de Valls Quimica (régénération de produits chimiques en Espagne).

Les activités liées à l'Économie circulaire et à la décarbonation représentent 32,0 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2022 (vs. 33,0 % un an plus tôt).

Les activités liées à la Gestion de la dangerosité totalisent un chiffre d'affaires de 203,4 millions d'euros, en hausse de +6,3 % en données publiées et de +7,3 % à change constant :

- En France, les activités de gestion de la dangerosité affichent une hausse de +6,9 % à 194,0 millions d'euros. Elles ont bénéficié d'effets volumes et surtout d'effets prix favorables sur des marchés caractérisés par le bon niveau d'utilisation des installations ;
- À l'International, à 9,4 millions d'euros, ces activités affichent une hausse de +14,6 % à change constant reflétant la bonne orientation des marchés en Amérique Latine notamment.

Les activités liées à la Gestion de la dangerosité représentent 22,7 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2022 (vs. 26,0 % un an plus tôt).

Analyse du chiffre d'affaires contributif par filière

Au 31 décembre	2021		2022		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	En %
Filière Déchets dangereux	483,9	65,8 %	568,8	63,5 %	+17,5 %
dont effet de périmètre	34,0	-	19,6		
Filière Déchets non dangereux	251,9	34,2 %	326,5	36,5 %	+29,6 %
dont effet de périmètre	-	-	28,7		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	735,8	100,0 %	895,3	100,0 %	+21,7 %

Données consolidées à change courant.

La filière Déchets Dangereux (DD), qui représente 63,5 % du chiffre d'affaires contributif consolidé (vs. 65,8 % il y a un an), a réalisé un chiffre d'affaires de 568,8 millions d'euros, en progression de +17,5 % par rapport au 31 décembre 2021. L'effet de périmètre est de 19,6 millions d'euros (cf. supra).

À périmètre constant, la croissance de la filière ressort à +10,4 % (à change constant), soutenue par le dynamisme des marchés industriels sur la plupart des zones géographiques :

- En France, la filière a réalisé un chiffre d'affaires de 364,0 millions d'euros, en hausse de +9,2 % par rapport à l'exercice 2021. Sur la période, la filière a été portée par les activités d'économie circulaire (valorisation matières et énergie) et par ses activités de services (offres globales, urgence environnementale) ;
- À l'International, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 185,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une progression de +12,8 % à change constant, illustrant la dynamique des marchés de Services (urgence environnementale) et de Gestion de la dangerosité sur la période.

La filière Déchets non dangereux (DND) qui représente 36,5 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 34,2 % il y a un an), affiche un chiffre d'affaires contributif de 326,5 millions d'euros, en hausse de +29,6 % sur un an en données publiées.

Cette progression intègre un effet de périmètre de 28,7 millions d'euros (cf. supra).

À périmètre constant, la croissance de la filière ressort à +22,4 % (à change constant) reflétant :

- En France (CA à 225,4 millions d'euros en hausse de +13,6 %), la forte progression des activités liées à l'Économie circulaire (notamment la valorisation énergétique), et la bonne orientation des activités de Gestion de la dangerosité ;
- À l'International (CA à 72,4 millions d'euros en hausse de +61,2 % à change constant), le dynamisme des marchés en Afrique du Sud et surtout en Amérique Latine.

2.1.2.3 Commentaires sur l'évolution des résultats en 2022

Excédent brut d'exploitation

Au 31 décembre 2022, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) atteint 201,6 millions d'euros, soit 22,6 % du chiffre d'affaires contributif, marquant une hausse de +18,4 % en données publiées sur un an (vs. 170,3 millions d'euros, soit 23,1 % du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Cette progression intègre un effet de périmètre de +4,1 millions d'euros lié à la contribution de Spill Tech sur 2 mois supplémentaires ainsi qu'à la contribution *pro rata temporis* des acquisitions intégrées au périmètre durant l'exercice 2022. L'effet de change est positif et s'établit à +1,1 million d'euros.

À périmètre constant, l'EBE affiche une progression de +15,2 % (à change constant) sur la période et ressort à 197,5 millions d'euros, soit 23,3 % du chiffre d'affaires contributif.

La hausse de l'EBE (+27,2 millions d'euros) retrace essentiellement :

- Des effets volumes et des effets mix positifs pour +77,8 millions d'euros, bénéficiant autant au périmètre France qu'au périmètre International grâce d'une part, à la dynamique commerciale très favorable des ces périmètres et d'autre part, à la politique d'efficacité industrielle qui optimise la disponibilité des outils ;
- Des effets prix positifs pour +67,9 millions d'euros, en lien avec le bon niveau d'utilisation des outils en France.

Partiellement compensés par les évolutions :

- Des charges opérationnelles variables (+74,2 millions d'euros), reflétant, pour +37,8 millions d'euros, l'impact du rebond de l'activité à l'International, et pour +18,7 millions d'euros, la hausse du coût de l'énergie ;
- Des charges fixes (+38,8 millions d'euros), en lien notamment avec le renchérissement des coûts de maintenance et la hausse des charges de personnel ;
- de diverses charges (+5,5 millions d'euros), dont, à hauteur de 6,0 millions d'euros environ, l'impact de mesures instaurées par la loi de finances 2023 visant à plafonner de manière rétroactive les produits infra marginaux des producteurs d'électricité. Hors cet impact, l'EBE se serait établi, toutes choses égales par ailleurs, à 24,0 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 23,1 % un an plus tôt), illustrant la forte résilience de la marge brute opérationnelle y compris dans un contexte inflationniste.

01

02

03

04

05

06

Analyse de l'EBE par périmètre géographique

Au 31 décembre	2021			2022		
En millions d'euros	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	735,8	531,7	204,1	895,3	629,3	266,0
EBE	170,3	132,4	37,9	201,6	148,7	52,9
% CA contributif	23,1 %	24,9 %	18,6 %	22,6 %	23,6 %	19,9 %

Données consolidées à change courant.

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

- **Sur le périmètre France**, l'EBE atteint 148,7 millions d'euros à 23,6 % du chiffre d'affaires contributif, (vs. 132,4 millions d'euros soit 24,9 % du chiffre d'affaires contributif en 2021).

Cette progression intègre un effet de périmètre de +1,8 million d'euros correspondant à la contribution *pro rata temporis* des activités consolidées en 2022.

A périmètre constant, l'EBE France s'établit ainsi à 146,9 millions d'euros, soit 24,9 % du chiffre d'affaires contributif, au même niveau que l'an passé, principalement en raison :

- Des effets commerciaux favorables (volumes et mix), à hauteur de +18,1 millions d'euros, en lien avec la bonne orientation des marchés en France et les effets positifs de la politique d'efficacité industrielle sur la disponibilité des outils et l'efficacité des procédés (logistique en particulier) ;
- Des effets prix positifs à hauteur de +63,6 millions d'euros, illustrant le bon niveau d'utilisation des outils ;
- La hausse des charges opérationnelles variables (+63,6 millions d'euros), dont une partie reflète le renchérissement des achats d'énergie et des matières premières ;
- La progression des charges fixes (+25,3 millions d'euros), en lien avec la hausse des coûts de maintenance et de la hausse des charges de personnels ;
- L'évolution pour +5,5 millions d'euros de diverses charges dont les mesures instaurées par la loi de finances pour 2023 visant à plafonner de manière rétroactive les produits infra-marginaux des producteurs d'électricité qui ont impacté ce solde à hauteur de 6,0 millions d'euros environ. Hormis cet impact, l'EBE France se serait établi, toutes choses égales par ailleurs, à 25,9 % du chiffre d'affaires contributif, démontrant la forte résilience de la marge d'EBE de ce périmètre dans un contexte inflationniste.

- **Sur le périmètre international**, l'EBE s'affiche à 52,9 millions d'euros soit 19,9 % du chiffre d'affaires contributif. Il intègre un effet de périmètre de +2,3 millions d'euros lié à la contribution de Spill Tech sur 2 mois supplémentaires. L'effet de change est positif de +1,1 million d'euros.

À périmètre constant, l'EBE connaît une forte hausse de +29,7% (à change constant) et ressort à 50,6 millions d'euros, soit 19,7 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 37,9 millions d'euros, soit 18,6 % du chiffre d'affaires contributif en 2021).

Cette évolution (+12,7 millions d'euros) reflète principalement :

- Des effets volumes et mix favorables, à hauteur de +59,8 millions d'euros reflétant l'amélioration de l'activité par rapport à 2021, notamment en Amérique Latine et chez Solarca ;
- Des effets prix positifs, pour +4,3 millions d'euros ;
- Des charges opérationnelles variables en hausse de +37,8 millions d'euros en lien avec l'activité ;
- Des charges fixes en progression de +13,6 millions d'euros, principalement liée aux charges de personnel.

Résultat opérationnel courant

Au 31 décembre 2022, le Résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 91,3 millions d'euros soit 10,2 % du chiffre d'affaires contributif marquant une forte hausse de +27,7 % en données publiées par rapport à l'an passé (71,5 millions d'euros soit 9,7 % du chiffre d'affaires contributif).

Il intègre un effet de périmètre de +2,0 millions d'euros lié à la contribution de Spill Tech sur 2 mois supplémentaires et celles, *pro rata temporis*, des activités intégrées en 2022. L'effet de change est positif à +0,5 million d'euros.

À périmètre constant, le ROC affiche une sensible progression (+26,0 % à change constant) et atteint à 90,7 millions d'euros soit 10,7 % du chiffre d'affaires contributif. Cette amélioration reflète, pour l'essentiel, la hausse organique de l'EBE (+28,4 millions d'euros) et de la progression modérée des amortissements en France et à l'International.

Analyse du ROC par périmètre géographique

Au 31 décembre En millions d'euros	2021			2022		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	735,8	531,7	204,1	895,3	629,3	266,0
ROC	71,5	54,7	16,8	91,3	61,7	29,6
% CA contributif	9,7 %	10,3 %	8,2 %	10,2 %	9,8 %	11,1 %

Données consolidées à change courant.

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

- **Sur le périmètre France**, le ROC s'établit à 61,7 millions d'euros, soit 9,8 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 54,7 millions d'euros à 10,3 % du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt), marquant une progression de +12,8 % par rapport à 2021. Cette progression intègre un effet de périmètre de (1,4) million d'euros relatif à la contribution *pro rata temporis* des activités nouvellement consolidées en 2022.

À périmètre constant, le ROC France atteint 63,1 millions d'euros soit 10,7 % du chiffre d'affaires contributif. Cette bonne performance reflète la progression organique de l'EBE en France (+14,5 millions d'euros) minorée, en particulier, de l'augmentation des dotations aux amortissements notamment liées aux investissements dans les activités de Gestion de la Dangerosité ;

- **Sur le périmètre international**, le ROC s'établit à 29,6 millions d'euros, soit 11,1 % du chiffre d'affaires contributif, et s'inscrit en forte hausse de +76,2 % en données publiées. Cette progression intègre un effet de périmètre de 2,0 millions d'euros lié à la contribution de Spill Tech sur deux mois supplémentaires en 2022, ainsi qu'un effet de change positif de +0,5 million d'euros.

À périmètre constant, le ROC International affiche une forte progression de +59,5 % -à change constant) et s'établit à 27,6 millions d'euros soit 10,7 % du chiffre d'affaires (vs. 16,8 millions d'euros, soit 8,2 % du chiffre d'affaires en 2021).

Cette performance retrace essentiellement l'amélioration organique de l'EBE International (+11,6 millions d'euros) minorée de la hausse des amortissements liée aux nouvelles capacités de Mecomer et Interwaste.

Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel (RO) atteint 87,0 millions d'euros, soit 9,7 % du chiffre d'affaires contributif, en hausse (+26,6 % à change courant) par rapport à l'an passé.

Cette évolution favorable retrace essentiellement la progression du ROC minorée, notamment, des effets du regroupement d'entreprises, à hauteur de (4,5) millions d'euros vs. (0,9) million d'euros en 2021.

Résultat financier

Au 31 décembre 2022, le Résultat financier s'établit à (18,5) millions d'euros contre (24,1) millions d'euros en 2021.

Cette amélioration reflète notamment :

- La légère réduction du **coût de l'endettement brut** à (17,8) millions d'euros vs. (18,4) millions d'euros il y a un an, malgré la progression de la dette financière brute moyenne sur la période et alors que le coût de cette dernière s'affiche à un niveau sensiblement réduit à 2,56 % (vs. 2,76 % en 2021), en raison notamment de l'émission obligataire opérée fin 2021.
- La baisse sensible du poste « **Autres produits et charges financiers** », à (0,9) million d'euros vs. (4,7) millions d'euros en 2021. Rappelons que ce poste comptabilisait l'an passé à hauteur de (4,4) millions d'euros, des indemnités de remboursement anticipé de la dette bancaire senior à échéance 2023 et de certains emprunts obligataires (« euro-PP ») de même échéance.

Impôts sur les résultats

Au 31 décembre 2022, le poste « Impôts sur les résultats » s'établit à (19,2) millions d'euros vs. (14,1) millions d'euros il y a un an et se répartit :

- **Sur le périmètre France**, à hauteur de (12,1) millions d'euros -dont (5,6) millions d'euros d'impôts différés- vs. (9,7) millions d'euros -dont (2,2) millions d'euros d'impôts différés il y a un an ;
- **Sur le périmètre international**, à hauteur de (7,1) millions d'euros -dont 1,2 million d'euros d'impôts différés- vs. (4,4) million d'euros -dont +2,1 millions d'euros d'impôts différés- il y a un an.

Le taux d'imposition effectif ressort à 28,1 % vs. 31,5 % au 31 décembre 2021.

Quote-part dans les résultats des entreprises associées

La quote-part dans les résultats des entreprises associées concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés Gerep, Sogad. Il s'établit à (1,3) million d'euros au 31 décembre 2022 vs. (0,9) million d'euros un an plus tôt.

Résultat net consolidé

Au 31 décembre 2022, le Résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 47,9 millions d'euros vs. 29,6 millions d'euros un an plus tôt.

Après comptabilisation de la part des participations ne donnant pas le contrôle, à hauteur de (3,3) millions d'euros vs. (1,2) million d'euros il y a un an, le **Résultat net part du Groupe** s'établit au 31 décembre 2022, à 44,6 millions d'euros, soit 5,0 % du chiffre d'affaires contributif (vs.

28,4 millions d'euros, soit 3,9% du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Le **Résultat net par action** s'établit à 5,72 euros vs. 3,64 euros au 31 décembre 2021.

2.2 SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Extrait du bilan consolidé

En millions d'euros

	2021	2022
	Réel	Réel
Actifs non courants	809,8	963,3
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	242,8	315,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	172,2	126,2
Actifs destinés à la vente	-	-
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	274,9	317,4
Passifs non courants	634,6	660,8
Passifs courants	315,3	426,4
Passifs destinés à la vente	-	-

2.2.1 ACTIFS NON COURANTS

Le total des actifs non courants s'inscrit en hausse de 153,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, principalement en raison de la variation des postes :

- « **Immobilisations corporelles et incorporelles** » : qui totalisent 880,3 millions d'euros, marquant une progression de +132,5 millions d'euros, représentant :
 - La hausse des actifs incorporels à hauteur de +68,1 millions d'euros, principalement liée à l'accroissement du poste « goodwill » en raison de l'acquisition de Sarp-Osis-IDF et de Assainissement 34 ainsi que de la constatation du goodwill provisoire de l'activité « Eaux industrielles » acquise auprès de Veolia ;
 - La hausse des **immobilisations corporelles** (+64,4 millions d'euros), qui inclut une variation de périmètre de +27,4 millions d'euros liée à la reconnaissance définitive des actifs à la juste valeur de Sarp-Osis IDF et d'Assainissement 34, ainsi que la reconnaissance provisoire des actifs à la juste valeur de l'activité « Eaux industrielles » ;
- « Participations dans les Entreprises associées » : +1,1 million en raison de la consolidation par mise en équivalence de la société Solena Valorisation suite à sa perte de contrôle en décembre 2022 ;
- « **Autres actifs financiers non courants** » : +21,9 millions d'euros, ce poste comptabilise entre autres, la hausse des créances opérationnelles concessives (+18,9 millions d'euros) en lien avec les travaux réalisés dans le cadre de la modernisation de l'unité de valorisation énergétique Mo'UVE à Montauban ;
- « **Autres actifs non courants** » : +3,3 millions d'euros. Ce poste est principalement constitué de la créance due par l'EMS Strasbourg à Sénerval ;
- « Impôts différés actifs » : en diminution de (6,0) millions d'euros.

2.2.2 ACTIFS COURANTS (HORS TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS)

Les actifs courants hors trésorerie s'établissent à 315,0 millions d'euros, en hausse de 72,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

Cette évolution retrace essentiellement l'évolution des postes « Stocks » et « Clients » et des créances de TVA.

2.2.3 CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres (part du Groupe) en 2022 se décompose comme suit¹ :

(En millions d'euros)	Groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Fonds propres au 1^{er} janvier 2022	269,5	5,4	274,9
Autres éléments du résultat global	6,3	ns	6,3
Résultat – part du Groupe	44,6	3,3	47,9
Augmentation de capital	-	0,6	0,6
Dividendes versés	(7,8)	(1,0)	(8,8)
Actions propres	0,1	-	0,1
Regroupement d'entreprises	-	-	-
Transactions entre actionnaires	(2,6)	(1,0)	(3,6)
Autres variations	ns	-	ns
FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	310,1	7,3	317,4

2.2.4 PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les passifs courants et non courants sont détaillés en Note 3.2.4.6 du présent document et se décomposent ainsi :

(En millions d'euros)	2021			2022		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Instruments de couverture	-	-	-	10,3	-	10,3
Provisions	46,9	1,8	48,7	53,1	2,7	55,8
Autres passifs	4,7	248,5	253,2	4,8	311,2	316,0
Impôt exigible	-	0,9	0,9	-	1,1	1,1
Total (hors dettes financières)	51,6	251,2	302,8	68,2	315,0	383,2
Dettes financières	583,0	64,1	647,1	592,6	111,5	704,1
TOTAL	634,6	315,3	949,9	660,8	426,5	1087,3

Les passifs courants et non courants, hors dettes financières, s'établissent à 383,2 millions d'euros et affichent une variation de +80,4 millions d'euros reflétant principalement :

- Pour +11,0 millions d'euros, la variation des « **dettes sur acquisition d'immobilisations** », correspondant, à hauteur de (4,2) millions d'euros, au complément de prix d'acquisition de la société chilienne Ciclo et pour le solde, à la hausse des dettes sur acquisitions d'immobilisations liés à des projets d'investissements en France ;
- Pour +8,1 millions d'euros, la hausse des « **dettes sociales** » en raison de la reprise des passifs sociaux des sociétés acquises ;
- Pour +13,4 millions d'euros, la hausse des **dettes envers l'Etat** (hors IS), dont 7,0 millions d'euros au titre de la TVA et dont 6,0 millions environ, au titre de la contribution visant à plafonner les revenus infra-marginaux des producteurs d'électricité instaurée par la Loi de finances pour 2023 ;
- Pour le solde, les variations des autres passifs et plus particulièrement des postes de passifs courants tels que « Dettes Fournisseurs » (+27,8 millions d'euros).

L'évolution de l'endettement financier net du Groupe est présentée au point 2.3.2 du présent document.

¹ Cf. Note 3.2.4.13 du présent document

2.3 TRÉSORERIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX

2.3.1 FLUX DE TRÉSORERIE

2.3.1.1 Synthèse de l'état des flux de trésorerie consolidé

En millions d'euros	2021	2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	142,3	148,1
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(117,6)	(189,5)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	47,0	(5,2)
Variation de trésorerie des activités poursuivies	71,6	(46,6)
Variation de trésorerie des activités abandonnées	-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE	71,6	(46,6)

Au cours de la période, la variation de trésorerie a évolué de +71,6 millions d'euros à (46,6) millions d'euros.

Cette contraction de (118,2) millions d'euros retrace essentiellement :

- La hausse des flux générés par l'activité opérationnelle : +5,8 millions d'euros ;
- L'augmentation des flux liés aux opérations d'investissement : +71,9 millions d'euros ;
- L'évolution des flux liés aux opérations de financement : (52,2) millions d'euros.

2.3.1.2 Flux des activités opérationnelles

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe génère 148,1 millions d'euros de flux de trésorerie issus des activités opérationnelles (vs. 142,3 millions d'euros un an plus tôt), soit une hausse de +5,8 millions d'euros.

Cette évolution traduit l'effet conjugué des variations :

- De la **marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers** : +35,8 millions d'euros, à 188,9 millions d'euros (vs. 153,1 millions d'euros en 2021) ;
- Du **besoin en fonds de roulement** : (25,0) millions d'euros vs. (0,6) million d'euros en 2021 ;
- Des **impôts décaissés** : (15,8) millions d'euros vs. (10,1) millions d'euros en 2021.

2.3.1.3 Flux des opérations d'investissement

(En millions d'euros)	2021	2022
Investissements industriels (hors investissements « IFRIC 12 »)	92,4	105,0
Investissements financiers	1,2	0,2
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS	93,6	105,2
Investissements industriels	87,4	95,7
Investissements financiers	0,8	3,0
Acquisition de filiales – trésorerie nette	29,4	77,7
INVESTISSEMENTS DÉCAISSÉS NETS	117,6	176,4

En 2022, les **investissements industriels comptabilisés** s'établissent à 105,0 millions d'euros (vs. 92,4 millions d'euros en 2021) et se composent des :

- **Investissements de maintenance** à hauteur de 57,4 millions d'euros, soit 6,4 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 50,4 millions d'euros en 2021, soit 6,8 % du chiffre d'affaires contributif), démontrant leur bonne maîtrise liée à une meilleure efficacité industrielle.
- **Investissements de développement** pour 47,6 millions d'euros, soit 5,3 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 42,0 millions d'euros en 2021, soit 5,7 % du chiffre d'affaires contributif). Ils concernent essentiellement des investissements de croissance dans les Services ainsi que dans les outils de traitement thermiques (Gestion de la Dangerosité).

Par nature, les investissements industriels comptabilisés se répartissent de la manière suivante¹ :

- 9,8 millions d'euros de dépenses de seconde catégorie « GER » (vs. 14,0 millions d'euros en 2021) ;
- 18,0 millions d'euros au titre des outils de stockage et de production d'énergie (vs. 18,7 millions d'euros en 2021) ;
- 16,8 millions d'euros pour les outils de traitement thermiques (vs. 16,1 millions d'euros en 2021) ;
- 6,2 millions d'euros pour les outils de valorisation (vs. 3,9 millions d'euros en 2021) ;
- 17,7 millions d'euros pour les outils d'éco-services dont le parc de véhicules (vs. 11,5 millions d'euros en 2021) ;
- 20,9 millions d'euros pour les activités de holding au titre des systèmes d'information, des investissements réglementaires et des investissements de développement dans les filiales (vs. 16,9 millions d'euros en 2021) ;
- 15,6 millions d'euros d'investissements récurrents divers (vs. 11,3 millions d'euros en 2021).

Par filière, les investissements industriels comptabilisés (hors investissements « IFRIC 12 ») se répartissent ainsi :

	2021		2022	
	M€	%	M€	%
Filière déchets dangereux	51,4	55,6 %	69,7	66,4 %
Filière déchets non dangereux	41,0	44,4 %	35,3	33,6 %
Total	92,4	100,0 %	105,0	100,0 %

Par zones géographiques, la répartition des investissements industriels comptabilisés (hors investissements « IFRIC 12 ») démontrent la prépondérance

des investissements réalisés en France et à l'International, ceux réalisés par les principales filiales en Italie, en Afrique du Sud et en Espagne :

	2021		2022	
	M€	%	M€	%
France	74,3	80,4 %	78,7	75,0 %
Allemagne	0,1	0,1 %	0,1	0,1 %
Espagne ²	0,8	0,9 %	5,5	5,2 %
Italie	8,5	9,2 %	9,9	9,3 %
Argentine	ns	ns	ns	ns
Chili	0,7	0,8 %	0,9	0,9 %
Mexique	ns	ns	ns	ns
Pérou	0,5	0,5 %	0,9	0,9 %
Afrique du Sud	7,5	8,1 %	9,0	8,6 %
Total international	18,1	19,6 %	26,3	25,0 %
Total consolidé (hors IFRIC 12)	92,4	100,0 %	105,0	100,0 %

Concernant les investissements des années futures, les organes de Direction de la Société ne prennent d'engagements fermes que s'agissant des investissements

concessifs dont le financement est réalisé par emprunt bancaire porté par l'entité détentrice de la DSP.

1 Certaines catégories d'investissements ont fait l'objet d'un ajustement de périmètre en 2022 au regard de 2021.

2 Les investissements réalisés par Solarca sont intégrés à 100% au périmètre « Espagne ».

La capacité du Groupe à autofinancer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) est présentée ci-après :

(En millions d'euros)	2021	2022
EBE	170,3	201,6
Charges de réhabilitation et d'entretien des sites de traitement et actifs concédés	(10,7)	(11,0)
Autres charges et produits opérationnels calculés (y compris résultat de change)	(6,9)	(1,7)
MBA avant IS et frais financiers	152,7	188,9
Variation de BFR	(0,6)	(25,0)
Impôts décaissés	(10,1)	(15,8)
Cash flow opérationnel (A)	142,0	148,1
Investissements nets décaissés (B)	(87,4)	(95,7)
Solde opérationnel	54,6	52,4
(B)/(A)	61 %	65 %
Investissements financiers (C)	(30,2)	(80,7)
Solde après opérations d'investissements	24,4	(28,3)
(B+C)/A	83 %	128 %

Nota : les investissements concessifs (investissements « IFRIC 12 ») sont financés par des lignes spécifiques adossées.

2.3.1.4 Flux des opérations de financement

Le solde des flux de financement s'établit à (5,2) millions d'euros au titre de l'exercice 2022 et retrace :

- **Les flux de nouveaux emprunts** : 104,8 millions d'euros vs. 385,6 millions d'euros l'an passé. En 2021, cette ligne intégrait notamment l'émission d'un emprunt obligataire « euro-PP » de 50 millions d'euros en mars 2021 et une émission d'obligations senior de 300 millions d'euros en novembre 2021 ;
- **Les flux de remboursement d'emprunts** : (60,7) millions d'euros vs. (293,8) millions d'euros en 2021. En 2021, ces flux comptabilisaient principalement le remboursement anticipé du crédit bancaire senior à échéance 2023 ainsi que de certains emprunts obligataires « euro-PP » de même échéance ;
- **Les charges d'intérêt décaissées** : (14,6) millions d'euros vs. (15,3) millions d'euros en 2021 ;
- **Les flux de dividendes** versés aux actionnaires de la société et aux participations ne donnant pas le contrôle : (8,8) millions d'euros vs. (8,5) million d'euros en 2021 ;
- **Les flux de trésorerie sans prise de contrôle** : (3,0) millions d'euros vs. (2,1) millions d'euros en 2021, représentant pour l'essentiel, l'impact de l'acquisition complémentaire de 9 % des titres de Solarca ;
- **La variation des actions propres** pour 0,1 million d'euros vs. 0,2 million d'euros en 2021 ;
- **Le remboursement des dettes locatives** à hauteur de (23,5) millions d'euros -dont intérêts sur locations pour (2,4) millions d'euros vs. (19,2) millions d'euros dont intérêts sur locations pour (1,3) million d'euros en 2021.

2.3.2 ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net :

(en millions d'euros)	2021	2022
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	139,1	186,5
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	27,0	24,3
Dettes obligataires	425,3	415,8
Dettes locatives	45,7	65,4
Instruments dérivés	-	9,6
Autres dettes financières	2,3	2,3
Dettes d'affacturage	5,4	7,0
Concours bancaires courants	2,3	2,7
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (courantes et non courantes)	647,1	713,6
Trésorerie active	(172,2)	(126,2)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	474,9	587,4
Dont à moins d'un an (1)	(108,1)	(14,8)
Dont à plus d'un an	583,0	602,2

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an

L'endettement financier brut s'établit à 713,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 647,1 millions d'euros un an plus tôt. Cette progression de +66,5 millions d'euros reflète essentiellement :

- L'**effet de périmètre** lié à l'intégration des sociétés acquises en 2022 : +16,6 millions d'euros dont +15,1 millions d'euros au titre des dettes locatives.

Et à **périmètre constant**, principalement les variations :

- De la dette auprès des établissements de crédit (hors dette sans recours) : +47,4 millions d'euros ;
- De la dette obligataire : (9,5) millions d'euros ;
- Des dettes locatives : +4,6 millions d'euros ;
- De la dette d'affacturage : +1,6 million d'euros. Par souci de comparabilité des comptes, la ligne « Concours bancaires courants » de l'exercice 2021 a également fait l'objet d'un retraitement à hauteur de la dette d'affacturage au 31 décembre 2021, soit 5,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, 73 % de la dette financière brute y compris les dettes locatives et après prise en compte des instruments de couverture est à taux fixe (vs. 94 % en 2021).

La répartition de l'endettement financier brut (hors instruments financiers) par devises est la suivante :

Au 31 décembre	2021		2022	
	M€	%	M€	%
Euros	614,7	95,0 %	679,5	95,2 %
ZAR (Afrique du sud)	15,9	2,5 %	15,5	2,2 %
PEN (Pérou)	12,6	1,9 %	14,3	2,1 %
USD (USA)	1,2	0,2 %	2,1	0,1 %
SGD (Singapour)	1,4	0,2 %	1,3	0,2 %
QAR (Qatar)	0,4	<0,1 %	0,3	<0,1 %
GBP (UK)	0,3	<0,1 %	0,3	<0,1 %
CLP (Chili)	0,5	0,1 %	0,2	<0,1 %
Autres devises	0,1	<0,1 %	0,1	<0,1 %
TOTAL CONSOLIDÉ	647,1	100,0 %	713,6	100,0 %

Au 31 décembre 2022, la **trésorerie active** s'établit à 126,2 millions d'euros, vs. 172,2 millions d'euros un an plus tôt. Elle est principalement impactée par les décaissements des prix d'acquisition dans le cadre des entrées de périmètre en 2022.

À la même date, **l'endettement financier net** du Groupe ressort à 587,4 millions d'euros (vs. 474,9 millions un an plus tôt) marquant une progression de +10,3 %.

Sur la période, il évolue de la manière suivante :

En millions d'euros	31/12/21	31/12/22
Endettement financier net d'ouverture	450,3	474,9
Flux des activités opérationnelles	(142,3)	(148,1)
Investissements industriels décaissés nets	87,4	95,7
Investissements financiers décaissés nets	1,9	(0,1)
Dividendes	8,5	8,8
Intérêts décaissés nets (dont intérêts sur dettes locatives)	16,6	17,0
Variation des autres prêts et créances financiers	0,8	16,1
Augmentation ou diminution de capital	-	0,6
Variation de l'endettement net à périmètre constant (avant effets non cash)	423,2	464,9
Effet de périmètre	36,1	80,7
Variation non cash de la dette	15,6	41,8
Endettement financier net de clôture	474,9	587,4

2.4 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE, PERSPECTIVES D'AVENIR ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

2.4.1 FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

2.4.1.1 Acquisition de Assainissement Rhône-Isère (ARI)

Le 16 janvier 2023, Séché Environnement a finalisé l'acquisition de la société Assainissement Rhône-Isère (ARI) renommée depuis lors Séché Assainissement Rhône-Isère.

Basée à Bonnefamille (Isère) et présente sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, cette société est présente dans les métiers de l'assainissement, du nettoyage industriel et de l'hydrocurage haute pression. Avec ses 2 collaborateurs hautement qualifiés, elle est habilitée à intervenir sur les sites classés Seveso et a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 2 millions d'euros en 2022.

Le prix d'acquisition de l'ordre de 0,7 million d'euros environ a été financé sur les disponibilités du Groupe.

Cette acquisition complète le dispositif de Séché Environnement en région Rhône-Alpes.

2.4.1.2 Validation de la stratégie de décarbonation par la SBTi

En janvier 2023, la *Science Based Target initiative* (SBTi) a validé l'objectif de réduction des émissions de GES de Séché Environnement. La SBTi reconnaît ainsi que la cible que s'est fixée Séché Environnement est basée sur des critères scientifiques et en ligne avec l'Accord de Paris de lutte contre le réchauffement climatique.

La stratégie de décarbonation de Séché Environnement vise une réduction absolue de -25 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (scope 2) entre 2020 et 2030.

2.4.1.3 Autres faits significatifs postérieurs à la clôture

À la date de rédaction du présent document, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À notre connaissance, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

2.4.2 PERSPECTIVES 2023

Présence sur des marchés à forte visibilité et durablement bien orientés

Positionné sur les marchés porteurs et à forte visibilité de l'économie circulaire et de la décarbonation de l'économie, ainsi que de la protection de l'environnement, de la santé humaine et de la biodiversité, Séché Environnement propose des solutions d'écologie industrielle et territoriale qui visent à fournir à ses clientèles des ressources locales, pérennes et décarbonées, tout autant que des réponses à leurs problématiques de gestion des risques industriels et environnementaux.

Il adresse ainsi les problématiques à long terme de durabilité des industriels et des territoires, et répond aux contraintes réglementaires qui imposent, en France et de plus en plus

dans le Monde, la mise en œuvre d'une économie industrielle et territoriale plus sobre en matière de ressources matières ou énergétiques et plus respectueuse du cadre de vie.

Par ailleurs, face aux enjeux de court terme de ces mêmes acteurs économiques confrontés à la crise énergétique, au renchérissement brutal des matières premières et aux effets déjà perceptibles du changement climatique, les offres de Séché Environnement répondent avec acuité à l'urgence pour ces mêmes acteurs économiques de trouver des solutions locales et décarbonées pour garantir la sécurité de leurs approvisionnements en ressources stratégiques : énergie, matières premières, eau...

Poursuite de la croissance organique à un rythme normatif

Contribution des activités récemment intégrées

Sur son **périmètre historique**¹, après un exercice 2022 caractérisé par une forte croissance organique accélérée d'une part, par des contrats d'urgence environnementale d'ampleur exceptionnelle en France et à l'International, et d'autre part, par le rebond post-Covid des activités de Solarca et en Amérique Latine, Séché Environnement anticipe au titre de l'exercice 2023 :

- En **France**, le retour à une progression de ses activités sur un rythme plus normatif, en ligne avec ses niveaux de croissance soutenable sur le moyen terme ;
- À **l'International**, la poursuite d'une croissance sensible sur les principaux périmètres, comme Mecomer et Interwaste qui devraient rester soutenues par la montée en puissance de leurs nouvelles capacités alors que l'Amérique Latine et Solarca devraient renouer avec leurs rythmes de croissance d'avant la pandémie.

Sur son **nouveau périmètre**, le Groupe bénéficiera de la contribution en année pleine des filiales intégrées en 2022 et celle, *pro rata temporis*, des acquisitions réalisées en ce début d'exercice 2023. Il bénéficiera en outre de la dynamique commerciale résultant du déploiement de ces activités, en particulier dans les services comme l'assainissement ou la gestion des eaux industrielles, et de la mise en œuvre de leurs synergies commerciales et industrielles avec le reste du Groupe.

Au total, le chiffre d'affaires contributif de Séché Environnement devrait s'établir à un niveau proche de 1 000 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

Solidité des marges opérationnelles sur le périmètre historique

Montée en rentabilité des activités récemment intégrées

Sur son **périmètre historique**¹, le Groupe est confiant sur sa capacité à poursuivre la progression de son taux de marge d'EBE (EBE/CA contributif) par rapport à 2022 :

- En **France**, Séché Environnement devrait bénéficier d'effets commerciaux positifs sur des marchés bien orientés ainsi que des effets de sa stratégie d'efficacité industrielle, fondée sur une sélectivité rigoureuse de ses investissements, l'amélioration des taux de disponibilité de ses outils industriels et l'optimisation de son organisation ;

- À **l'International**, le Groupe devrait confirmer l'amélioration tendancielle de sa rentabilité opérationnelle, soutenue par la croissance attendue de ses principales filiales.

Sur le **nouveau périmètre** intégré en 2022, notamment dans les métiers de l'assainissement ou de l'eau industrielle, Séché Environnement s'emploiera à intégrer ces activités et à mettre en œuvre les synergies industrielles et commerciales avec les autres métiers du Groupe afin de porter, progressivement à partir de 2023, leur taux de marge d'EBE au niveau des standards du Groupe.

Au total, le taux de marge d'EBE devrait s'établir à un niveau proche de 22 % du chiffre d'affaires contributif consolidé.

Maitrise des investissements industriels Génération de trésorerie libre et flexibilité financière confortées

Les **investissements industriels** devraient s'établir à un montant comparable à celui de 2022, de l'ordre de 100 millions d'euros, soit 10 % environ du chiffre d'affaires contributif, illustrant le retour du Groupe à ses niveaux cibles d'investissements industriels après des exercices 2021 et 2022 caractérisés par des investissements de croissance significatifs.

Par ailleurs, le Groupe s'attachera à maximiser sa génération de **cash flow opérationnel disponible**, par exemple en ciblant le retour d'une variation de besoin en fonds de roulement nulle (hors acquisitions réalisées en 2023), pour conforter son objectif de **taux de conversion de l'EBE en cash** supérieur à 35 % et plus largement, viser -hors acquisitions- un **levier financier** (dette financière nette / EBE) de 2,7x.

1 Hors périmètre intégré en 2022 et 2023

2.4.3 PERSPECTIVES DE MOYEN TERME

2.4.3.1 Perspectives financières

Les réalisations financières de Séché Environnement en 2022 confortent le Groupe dans sa confiance à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé à horizon 2025¹.

Toutefois, compte tenu des évolutions significatives du périmètre de consolidation intervenues en 2022 et début 2023 -à la date de rédaction du présent document-, Séché Environnement devrait actualiser courant 2023 ses perspectives de moyen terme pour prendre en compte la contribution des nouveaux périmètres sur ses perspectives à 3 ans (horizon 2026).

2.4.3.2 Perspectives extra-financières

Séché Environnement confirme sa **stratégie Climat à horizon 2030** alignée sur les objectifs des Accords de Paris de 2017, qui prévoit que le Groupe aura réalisé d'ici à 2025, une baisse de 10 % de ses émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de 40 % des gaz à effet de serre évités chez ses clients au titre de ses activités de recyclage.

L'atteinte de ces objectifs s'appuiera sur un plan d'actions articulé autour de **trois leviers complémentaires** :

- La **sobriété énergétique** : le Groupe vise une réduction d'au minimum -10 % de la quantité d'énergie consommée par site entre 2020 et 2025. Concernant le bâti industriel et tertiaire, les actions de sobriété visent le chauffage, les luminaires et la bureautique. Concernant les process industriels, elles ciblent la production d'air, la production de froid, la production de chaleur, la gestion des lixiviats et du biogaz ainsi que l'optimisation de l'utilisation des engins de production et des véhicules de transport.
- La **substitution énergétique** : le Groupe privilégie la consommation d'énergie faiblement carbonée. Il cherche d'abord à autoconsommer les énergies (biogaz, chaleur, électricité) produites sur ses sites à partir des déchets et dont le facteur d'émissions est plus faible que les énergies qu'il achète. Par ailleurs, le Groupe accentue ses efforts pour substituer les énergies fossiles qu'il consomme par des énergies moins carbonées (fossiles ou non-fossiles).
- La **lutte contre les émissions fugitives** : Séché Environnement met en œuvre une politique de lutte contre les émissions diffuses de biogaz et mène une politique de détection et de réduction des émanations de biogaz en réalisant de façon continue des actions correctives et en adaptant ses opérations.

1 Cf. communiqué du 8 mars 2022

2.5 PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

2.5.1 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA

(En milliers d'euros)	2021	2022	Variation
Chiffre d'affaires	13 557	17 834	+31,5 %
Résultat d'exploitation	(10 280)	(8 086)	+21,3 %
Résultat financier	27 349	45 581	+66,7 %
Résultat exceptionnel	110	16	-85,5 %
IS (y compris intégration fiscale)	(13 701)	(14 364)	+4,8 %
Résultat net	30 880	51 875	+68,0 %

Au 31 décembre 2022, le résultat net de Séché Environnement SA ressort à 51,9 millions d'euros, en évolution de 21,0 millions d'euros par rapport au résultat net constaté un an auparavant (30,9 millions d'euros).

Cette progression s'explique principalement par l'évolution du résultat financier, en hausse de 18,3 millions d'euros.

2.5.2 DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article 441 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de règlement clients et fournisseurs sont présentées ci-après :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					29	0					81
Montant TTC total des factures concernées (K€)	0	44	37	0	96	176	0	181	116	111	1 679	2 087
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice (K€)	0	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,3 %	0,5 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	0,0 %						0,0 %	0,8 %	0,5 %	0,5 %	7,8 %	9,7 %
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			10									Néant
Montant total des factures exclues (K€)			72									Néant

Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels, à défaut légaux.

2.5.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 51 874 968,00 euros, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- Distribution de la somme de 8 643 505,20 euros.
Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,10 euro par action.
Le détachement du coupon interviendra le 7 juillet 2023 et le dividende sera mis en paiement à partir du 11 juillet 2023. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais il constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

- Affectation de la somme de 43 231 462,80 euros au compte « Report à nouveau », qui sera porté à 148 433 115,81 euros. Il est précisé que les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon, sera portée au crédit du compte « Report à nouveau » à la date de mise en paiement.

2.5.4 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Capital	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546
Nombre des actions ordinaires existantes	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 152 145	12 434 447	11 466 046	13 557 238	17 833 949
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 227 544	19 280 638	31 341 958	18 730 057	38 409 558
Impôts sur les bénéfices	(9 041 219)	(9 153 472)	(10 385 595)	(13 700 689)	(14 363 802)
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 461 360	33 387 735	45 515 574	30 880 011	51 874 968
Résultat distribué	7 464 845	7 464 845	7 464 845	7 857 732	8 643 505
Résultat par action					
Résultat avant impôts participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	3,09	3,62	5,31	4,13	4,89
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,59	4,25	5,79	3,93	6,60
Dividende attribué à chaque action	0,95	0,95	0,95	1,00	1,10
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	29	28	28	29	29
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 227 442	3 183 525	3 062 385	3 149 564	3 264 843
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité soc., œuvres soc.)	1 281 416	1 307 225	1 244 415	1 286 437	1 336 634

2.6 INFORMATION SUR LES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice. Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des 3 exercices précédents et de l'abattement correspondant sont les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	7 464 845,40 € soit 0,95 € par action	Néant	-
2020	7 464 845,40 € soit 0,95 € par action	Néant	-
2021	7 857 732,00 € soit 1,00 € par action	Néant	-

2.7 FACTEURS DE RISQUES

La présentation des facteurs de risques est faite en application des dispositions de l'article 16 du Règlement européen 2017/1129 dit « Règlement Prospectus 3 ». A cet effet, la cartographie des risques ne prend en compte que les seuls risques qui apparaissent spécifiques à Séché Environnement. Leur pondération et hiérarchisation conduit à une liste de risques analysés en termes de gravité, de fréquence et de temporalité (évolution future envisagée) qui figure dans cette section du Document d'enregistrement universel.

Séché Environnement a réalisé fin 2022, avec l'aide d'un cabinet de conseil externe (TENNAXIA), une refonte de son analyse de matérialité et de sa cartographie des risques extra financiers afin d'anticiper la Directive européenne dites CSRD. L'analyse des facteurs de risques extra financiers est détaillée en Chapitre 1 du présent document (voir § 1.3 Analyse de matérialité, enjeux RSE et facteurs de risques).

La présente section du Document d'enregistrement universel présente donc les facteurs de risques financiers.

La cartographie des risques financiers est basée sur la réalisation par Séché Environnement en 2019, selon une méthodologie normée et avec l'aide d'un consultant tiers extérieur, TENNAXIA, d'une analyse de matérialité. Début 2023, il a été procédé en interne à une mise à jour de la cartographie des risques financiers.

Le tableau de synthèse des risques financiers bruts et nets avec le comparatif entre 2019 et 2022 figurent ci-dessous. Le Règlement Prospectus 3 s'adresse aux risques nets, c'est-à-dire résiduels après application des politiques de limitation et de prévention.

01

02

03

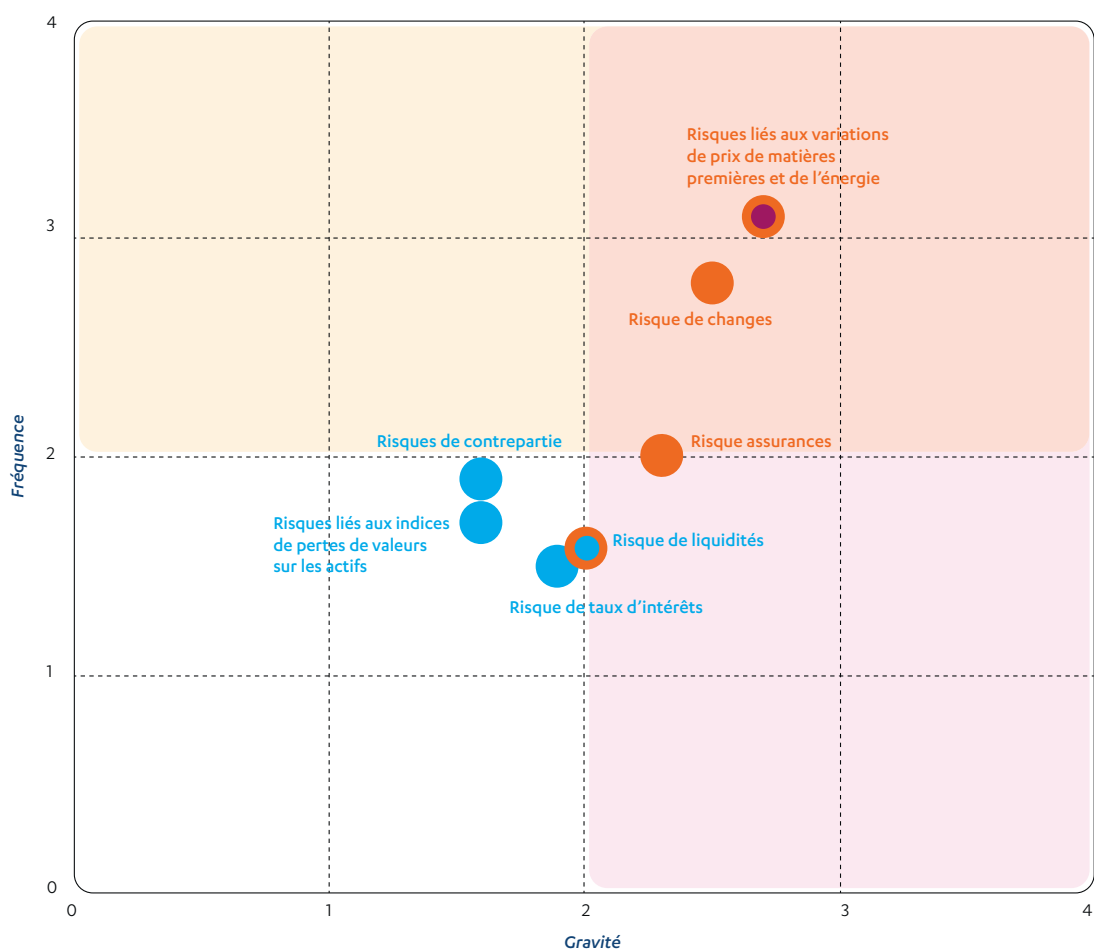
04

05

06

BRUT		Gravité type		Fréquence	
Risque		2019	2022	2019	2022
A1	Risque de taux d'intérêts	1,9	1,9	2	1,5
A2	Risque de changes	2,1	2,5	2,8	2,8
A3	Risque de liquidités	1,9	2	1,6	1,6
A4	Risques de contrepartie	1,4	1,6	1,9	1,9
A5	Risques liés aux variations de prix de matières premières et de l'énergie	1,7	2,7	2,4	3,1
A6	Risques liés aux indices de pertes de valeurs sur les actifs	1,6	1,6	1,7	1,7
A7	Risque assurances	2,3	2,3	2	2

RISQUES FINANCIERS BRUTS 2022



DÉFINITION GRAVITÉ

Mineur (0 - 1) – Les conséquences du risque seront faciles à gérer.

Modéré (1 - 2) – Les conséquences du risque mettront du temps à être atténuées

Majeur (2 - 3) – Les conséquences du risque seront importantes et pourront engendrer des dommages à long terme.

Critique (3 - 4) – Les conséquences du risque seront véritablement néfastes et il sera probablement difficile de s'en remettre.

DÉFINITION FRÉQUENCE

Rare (0 - 1) – Il y a peu de chances que ce risque se produise.

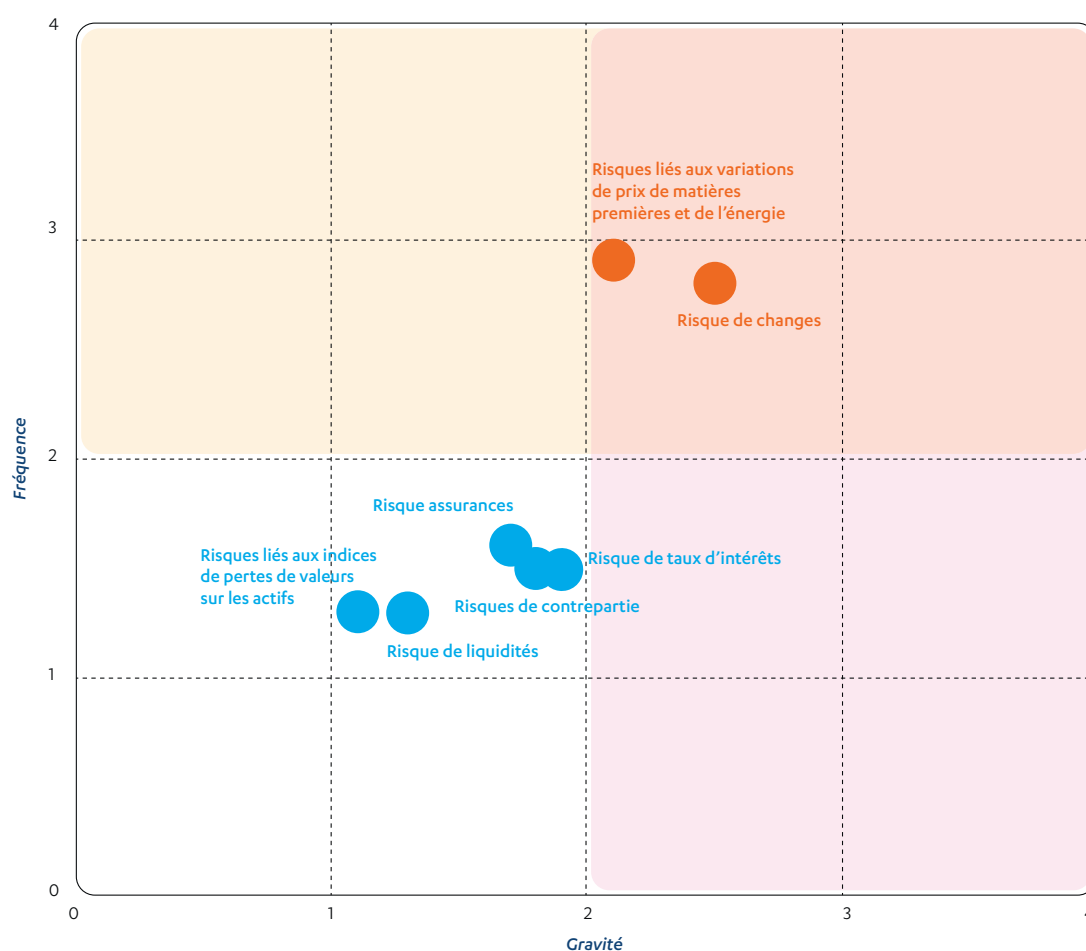
Ponctuel (1 - 2) – Ce risque pourrait se produire, mais pas nécessairement.

Régulier (2 - 3) – Il y a de fortes chances que ce risque se produise.

Courant (3 - 4) – Ce risque se produira très certainement.

NET		Gravité type		Fréquence	
Risque		2019	2022	2019	2022
A1	Risque de taux d'intérêts	1,4	1,9	1,5	1,5
A2	Risque de changes	1,7	2,5	2,3	2,8
A3	Risque de liquidités	1,3	1,3	1,3	1,3
A4	Risques de contrepartie	1,2	1,8	1,1	1,5
A5	Risques liés aux variations de prix de matières premières et de l'énergie	1,3	2,1	1,9	2,9
A6	Risques liés aux indices de pertes de valeurs sur les actifs	1,1	1,1	1,3	1,3
A7	Risque assurances	1,7	1,7	1,6	1,6

RISQUES FINANCIERS NETS 2022



DÉFINITION GRAVITÉ

Mineur (0 - 1) – Les conséquences du risque seront faciles à gérer.

Modéré (1 - 2) – Les conséquences du risque mettront du temps à être atténuées

Majeur (2 - 3) – Les conséquences du risque seront importantes et pourront engendrer des dommages à long terme.

Critique (3 - 4) – Les conséquences du risque seront véritablement néfastes et il sera probablement difficile de s'en remettre.

DÉFINITION FRÉQUENCE

Rare (0 - 1) – Il y a peu de chances que ce risque se produise.

Ponctuel (1 - 2) – Ce risque pourrait se produire, mais pas nécessairement.

Régulier (2 - 3) – Il y a de fortes chances que ce risque se produise.

Courant (3 - 4) – Ce risque se produira très certainement.

A1 - Risque de taux d'intérêt

Ce risque est détaillé en Chapitre 3 (États financiers consolidés) dans la section 3.2.4.8 (d) « Exposition au risque de taux d'intérêt ».

A2 - Risque de Change

Ce risque est détaillé en Chapitre 3 (États financiers consolidés) dans la section 3.2.4.8 (e) « Exposition au risque de change ».

A3 - Risque de liquidité

Ce risque est détaillé en Chapitre 3 (États financiers consolidés) dans la section 3.2.4.8 (b) « Exposition au risque de liquidité ».

A4 - Risques de contrepartie

Ce risque est détaillé en Chapitre 3 (États financiers consolidés) dans la section 3.2.4.7 « Trésorerie nette – Risque de contrepartie ».

A5 - Risques liés aux variations de prix de matières premières et de l'énergie

Depuis le début de l'année 2022, le contexte économique a fortement changé avec une inflation des coûts de l'énergie et des matières premières.

Pour l'énergie : l'année 2022 a été marquée par une très forte augmentation des prix à terme 2023-2024-2025 ainsi que du marché SPOT durant l'été 2022.

Le Groupe Séché Environnement participe à un groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité pour la fourniture d'énergie à l'ensemble de ses filiales en France. Les membres de ce groupement mutualisent leurs besoins dans le but de rationaliser les coûts et de mitiger les risques de variation de consommation liés à la contractualisation de volumes à terme. Les fournisseurs sont sélectionnés par un appel d'offre avec pour objectif de retenir le fournisseur le plus performant ainsi que le cadre contractuel le plus avantageux possible. La stratégie d'approvisionnement 2023 a donc été adaptée en conséquence. Le groupement d'achat étudie également des solutions d'approvisionnement à plus long terme (10-20 ans) afin d'avoir la possibilité à terme de s'affranchir de la volatilité des marchés.

Concernant l'électricité consommée en 2022, plus de 75 % des volumes ont pu être achetés à prix fixe et le solde a été acheté sur le SPOT. Le risque a donc été encouru sur le prix d'achat de ce solde. Le Groupe pour 2023, a sécurisé à prix fixe plus de 50 % de ses volumes, le solde devant être approvisionné sur le marché SPOT.

Concernant le gaz naturel consommé en 2022, plus de 60 % des volumes ont pu être achetés sur le marché à terme à des moments propices. Le risque encouru a été sur le prix d'achat du solde.

En ce qui concerne les matières premières, en 2022, l'approche du Groupe a été de sécuriser ses approvisionnements en matières premières en élargissant sa base de fournisseurs, notamment pour celles les plus critiques. Pour 2023, le Groupe envisage continuer cette sécurisation et utiliser la fluctuation de l'inflation pour contenir ou inverser les tendances de l'évolution des coûts.

A6 - Risques liés aux indices de pertes de valeurs sur les actifs

Ce risque est détaillé en Chapitre 3 (États financiers consolidés) dans la section 3.2.4.1 (c) « Immobilisations incorporelles - Test de dépréciation ».

A7 - Risque Assurances

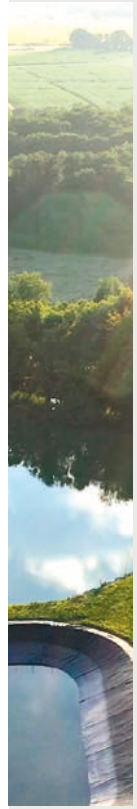
Séché Environnement est assuré auprès de plusieurs compagnies d'assurance reconnues, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50 % de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe.

Les principales polices souscrites sont :

- L'assurance « dommages aux biens/pertes d'exploitation » avec une garantie maximale de 150 millions d'euros selon la valeur de chaque site et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- L'assurance « responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement » avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurance de 65 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie.

Les métiers de Séché Environnement comportent des risques industriels comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie, avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptibles de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. On soulignera en particulier le risque incendie lié au « mix matières ». Ce risque est bien connu dans la profession notamment sur les centres de tri et les plateformes de conditionnement.

Le risque de pollution « accidentelle » fait l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement).



03

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2022	136
3.2 Annexes aux comptes consolidés	141
3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022	189
3.4 États financiers sociaux au 31 décembre 2022	193
3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2022	213

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Notes
Goodwill	324 156	395 992	3.2.4.1
Actifs incorporels du domaine concédé	36 846	30 861	3.2.4.1
Autres immobilisations incorporelles	41 901	44 151	3.2.4.1
Immobilisations corporelles	344 847	409 251	3.2.4.2
Participations dans les entreprises associées	50	1 067	3.2.4.3
Autres actifs financiers non courants	11 054	32 955	3.2.4.4
Instruments dérivés non courants - actif	-	777	3.2.4.8
Autres actifs non courants	29 516	32 805	3.2.4.6
Impôts différés - actif	21 447	15 475	3.2.4.11
Actifs non courants	809 816	963 335	
Stocks	17 321	25 556	3.2.4.5
Clients et autres débiteurs	186 035	245 727	3.2.4.5
Autres actifs financiers courants	3 218	3 306	3.2.4.4
Instruments dérivés courants - actif	-	-	
Autres actifs courants	36 220	40 473	3.2.4.6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	172 201	126 166	3.2.4.7
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
Actifs courants	414 996	441 229	
TOTAL ACTIF	1 224 812	1 404 564	
Capital	1 572	1 572	
Primes	74 061	74 061	
Réserves	165 452	189 861	
Résultat Net	28 384	44 608	
Capitaux propres Part du Groupe	269 469	310 102	
Participations ne donnant pas le contrôle	5 426	7 286	
Total Capitaux propres	274 895	317 388	3.2.4.13
Dettes financières non courantes	552 173	547 878	3.2.4.8
Dettes locatives non courantes	30 833	44 680	3.2.4.8
Instruments dérivés non courants - passif	-	10 341	3.2.4.8
Engagements envers le personnel	17 178	18 029	3.2.4.9
Provisions non courantes	24 314	30 181	3.2.4.10
Autres passifs non courants	4 722	4 761	3.2.4.6
Impôts différés - passif	5 383	4 893	3.2.4.11
Passifs non courants	634 603	660 763	
Dettes financières courantes	49 102	90 553	3.2.4.8
Dettes locatives courantes	14 977	20 882	3.2.4.8
Instruments dérivés courants - passif	-	-	
Provisions courantes	1 810	2 681	3.2.4.10
Fournisseurs	137 343	165 086	3.2.4.5
Autres passifs courants	111 161	146 119	3.2.4.6
Dettes d'impôt	922	1 092	
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
Passifs courants	315 314	426 412	
TOTAL PASSIF	1 224 812	1 404 564	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Notes
Chiffre d'affaires	790 117	972 675	
Autres produits de l'activité	1 207	2 279	
Produits des activités ordinaires	791 324	974 954	3.2.4.14
Achats consommés	(97 760)	(140 844)	
Charges externes	(280 042)	(339 287)	3.2.4.15
Impôts et taxes	(59 021)	(76 166)	3.2.4.15
Charges de personnel	(184 218)	(217 099)	3.2.4.15
Excédent brut d'exploitation	170 282	201 558	
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés	(10 692)	(10 954)	
Amortissements, dépréciations et provisions	(86 624)	(98 400)	3.2.4.16
Autres éléments opérationnels	(1 469)	(938)	3.2.4.16
Résultat opérationnel courant	71 496	91 267	
Autres éléments non courants	(2 813)	(4 288)	3.2.4.17
Résultat opérationnel	68 684	86 979	
Coût de l'endettement financier net	(18 184)	(17 053)	3.2.4.18
Autres produits et charges financiers	(5 941)	(1 484)	3.3.4.18
Résultat financier	(24 126)	(18 537)	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(908)	(1 341)	3.2.4.20
Impôts sur les résultats	(14 051)	(19 232)	3.2.4.19
Résultat net	29 599	47 870	
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(1 215)	(3 262)	
Dont part du Groupe	28 384	44 608	
Résultat de base (en euros)	3,64	5,72	
Dilué par action (en euros)	3,64	5,72	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies ⁽¹⁾	416	3 661
Effet impôt	(304)	(946)
Montant net d'impôts (A)	112	2 715
<i>Dont part des entreprises associées</i>	2	-
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net :		
Variation d'investissement net ⁽²⁾	(2 538)	136
Variation de juste valeur des instruments dérivés	354	774
Effet impôt sur les éléments ci-dessus	120	(217)
Réserves de conversion ⁽³⁾	(529)	2 970
Montant net d'impôts (B)	(2 594)	3 664
<i>Dont part des entreprises associées</i>	-	-
TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	(2 481)	6 379
Résultat net	29 599	47 870
RESULTAT GLOBAL TOTAL	27 118	54 249
<i>Dont part Groupe</i>	26 000	50 950
<i>Dont part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	1 117	3 298

(1) Correspond à l'impact de l'évolution du taux d'actualisation au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.9).

(2) Au 31 décembre 2021 il s'agissait principalement de l'impact de l'appréciation des taux de change sud-africain et chilien pour respectivement -1,5 million d'euros et -0,6 million d'euros.

(3) Impact consécutif à l'appréciation du sol péruvien, et dans une moindre mesure du pesos chilien et du dollar américain (cf. Note 3.2.4.13 c).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Part Groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2020	1 572	74 061	(3 602)	196 778	(15 621)	(254)	252 927	4 302	257 230
Autres éléments du résultat global	-	-	-	112	(2 749)	254	(2 383)	(98)	(2 481)
Résultat net	-	-	-	28 384	-	-	28 384	1 215	29 599
Résultat global total	-	-	-	28 495	(2 749)	254	26 000	1 117	27 118
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(7 409)	-	-	(7 409)	(1 037)	(8 446)
Actions propres	-	-	132	-	-	-	132	-	132
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	(168)	(168)
Transactions entre actionnaires	-	-	-	(2 560)	-	-	(2 560)	1 209	(1 351)
Autres variations	-	-	-	380	-	-	380	2	382
Au 31 décembre 2021	1 572	74 061	(3 470)	215 684	(18 370)	-	269 469	5 426	274 895
Autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	-	-	-	2 715	3 095	531	6 342	37	6 379
Résultat net	-	-	-	44 608	-	-	44 608	3 262	47 870
Résultat global total	-	-	-	47 323	3 095	531	50 950	3 298	54 249
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	580	580
Dividendes versés	-	-	-	(7 806)	-	-	(7 806)	(1 027)	(8 833)
Actions propres	-	-	87	-	-	-	87	-	87
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires ⁽²⁾	-	-	-	(2 600)	-	-	(2 600)	(990)	(3 591)
Autres variations	-	-	-	3	-	-	3	-	3
Au 31 décembre 2022	1 572	74 061	(3 383)	252 604	(15 275)	531	310 102	7 286	317 388

(1) Cf. Note 3.1.3.

(2) Impact de l'acquisition complémentaire sans prise de contrôle de la filiale espagnole Solarca SLU à hauteur de -2,6 millions d'euros en part groupe et -0,2 million d'euros en part des participations ne donnant pas le contrôle (cf. Note 3.2.2.1 e) ; le solde de -0,7 million d'euros correspondant à la perte de contrôle de la société française Solena Valorisation (cf. Note 3.2.2.1 h).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Notes
Résultat net	29 599	47 870	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	908	1 341	3.2.4.20
Dividendes des coentreprises et entreprises associées	-	-	
Amortissements, dépréciations et provisions	87 181	96 714	
Résultats de cessions	676	(55)	
Impôts différés	2 235	4 386	3.2.4.19
Autres produits et charges calculés	4 018	6 850	3.2.4.22
Marge brute d'autofinancement	124 616	157 106	
Impôt sur les sociétés	11 816	14 845	3.2.4.19
Coût de l'endettement financier brut, net des placements long terme	16 626	16 939	
Marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers	153 058	188 890	
Variation du besoin en fonds de roulement	(645)	(24 971)	3.2.4.5
Impôts décaissés	(10 147)	(15 803)	
Flux nets de trésorerie issus des activités opérationnelles	142 266	148 117	
Investissements corporels et incorporels	(89 565)	(99 861)	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 119	4 157	
Augmentation des prêts et créances financières	(1 207)	(18 632)	3.2.4.22
Diminution des prêts et créances financières	380	2 518	3.2.4.22
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(29 335)	(76 239)	3.2.4.22
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	1	(1 426)	3.2.4.22
Flux nets de trésorerie issus des opérations d'investissement	(117 608)	(189 483)	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(7 410)	(7 806)	
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 078)	(1 027)	
Augmentation ou diminution de capital	-	580	
Trésorerie et équivalents de trésorerie sans perte/prise de contrôle	(2 077)	(3 047)	3.2.4.22
Variation des actions propres	202	111	
Nouveaux emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	385 642	104 804	3.2.4.8
Remboursements d'emprunts et de dettes financières	(293 842)	(60 683)	3.2.4.8
Intérêts décaissés	(15 296)	(14 580)	3.2.4.8
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(19 185)	(23 547)	3.2.4.8
Flux nets de trésorerie issus des opérations de financement	46 956	(5 195)	
Total des flux de la période des activités poursuivies	71 614	(46 561)	
Flux de la période des activités abandonnées	-	-	
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	71 614	(46 561)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	98 184	169 901	
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture ⁽¹⁾	169 901	123 451	
Incidence des variations de cours des devises	(103)	(112)	
(1) dont :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	172 201	126 166	
Concours bancaires courants (dettes financières courantes) ⁽¹⁾	(2 301)	(2 715)	

(1) Ces lignes ont été retraitées du montant de la dette d'affacturage du 31 décembre 2021 à hauteur de 5,4 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.8). En effet la dette d'affacturage a été exclue de la ligne « Concours bancaires courants », et a été reclassée à la ligne « Nouveaux emprunts et dettes financières ».

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

3.2.1	Principes et méthodes comptables	142	3.2.3	Périmètre de consolidation	158
3.2.1.1	Base de préparation et de présentation des états financiers	142	3.2.4	Notes annexes aux états financiers consolidés	160
3.2.1.2	Recours aux estimations	142	3.2.4.1	Immobilisations incorporelles	160
3.2.1.3	Méthodes de consolidation	143	3.2.4.2	Immobilisations corporelles	162
3.2.1.4	Conversion des états financiers des entités consolidées libellées en devises étrangères	143	3.2.4.3	Participations dans les entreprises associées	163
3.2.1.5	Conversion des transactions en devises	143	3.2.4.4	Autres actifs financiers non courants et courants	165
3.2.1.6	Information sectorielle	143	3.2.4.5	Éléments du besoin en fonds de roulement	166
3.2.1.7	Immobilisations incorporelles et corporelles	144	3.2.4.6	Autres actifs et passifs	168
3.2.1.8	Contrats de concession	146	3.2.4.7	Trésorerie nette	169
3.2.1.9	Subventions publiques	147	3.2.4.8	Financement et gestion des risques financiers	169
3.2.1.10	Actifs et passifs financiers	147	3.2.4.9	Engagements envers le personnel	174
3.2.1.11	Actions propres	149	3.2.4.10	Provisions courantes et non courantes	176
3.2.1.12	Stocks	149	3.2.4.11	Impôts différés	177
3.2.1.13	Provisions	149	3.2.4.12	Engagements hors bilan	178
3.2.1.14	Coûts d'emprunt	150	3.2.4.13	Capitaux propres	179
3.2.1.15	Impôts sur les résultats	151	3.2.4.14	Produits des activités ordinaires	180
3.2.1.16	Reconnaissance du revenu	151	3.2.4.15	Excédent brut d'exploitation	181
3.2.1.17	Contrats de location	154	3.2.4.16	Résultat opérationnel courant	182
3.2.1.18	Éléments financiers au compte de résultat	154	3.2.4.17	Résultat opérationnel	183
3.2.1.19	Résultat net par action	154	3.2.4.18	Résultat financier	183
3.2.1.20	Changement de méthode et d'estimation comptable	154	3.2.4.19	Impôts	184
3.2.1.21	Comparabilité des comptes	155	3.2.4.20	Quote-part dans les résultats des entreprises associées	184
3.2.2	Principaux mouvements de périmètre et autres faits marquants	156	3.2.4.21	Ventilation par zone géographique	185
3.2.2.1	Principaux mouvements de périmètre	156	3.2.4.22	Notes complémentaires à l'état des flux de trésorerie consolidés	185
3.2.2.2	Autres faits marquants de l'exercice	157	3.2.4.23	Litiges et passifs éventuels	186
			3.2.4.24	Transactions avec des parties liées	187
			3.2.4.25	Effectif moyen	187
			3.2.4.26	Rémunération des dirigeants	187
			3.2.4.27	Événements postérieurs à la clôture	188
			3.2.4.28	Honoraires des Commissaires aux comptes	188

Séché Environnement SA est une société anonyme de droit français constituée le 8 juillet 1976. Elle est domiciliée en France (Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09). Elle est détenue majoritairement par la SAS Groupe Séché.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales

(l'ensemble constituant le « Groupe ») ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées, les partenariats qualifiés d'activités conjointes et les coentreprises.

Le Groupe est un spécialiste de traitement et valorisation des déchets.

3.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.2.1.1 Base de préparation et de présentation des états financiers

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 3 mars 2023, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 28 avril 2023.

Les éléments d'information ne sont présentés que lorsqu'ils ont une importance significative. Les éléments chiffrés sont exprimés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne, qui est disponible sur le site Internet de la Commission européenne.

a. Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Les amendements de normes IFRS suivants, publiés par l'IASB applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 :

- Amendements à IFRS 3, IAS 37, IAS 16, et améliorations annuelles des IFRS Cycle 2018-2020.

b. Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2022

Textes	Date entrée en vigueur	Thème
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2023	Informations à fournir sur les méthodes comptables
Amendements à IAS 8	1 ^{er} janvier 2023	Définition des estimations comptables
Amendements à IAS 12	1 ^{er} janvier 2023	Impôts différés liés à des actifs et des passifs générés par une transaction unique
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2024	Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
Amendements à IFRS 16	1 ^{er} janvier 2024	Passif de location dans le cadre d'une cession-bail

L'évaluation des impacts de l'application de ces amendements et améliorations est à l'étude. Cependant ceux-ci ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

3.2.1.2 Recours aux estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la direction, l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs, considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces estimations et hypothèses concernent essentiellement la valorisation des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels, la détermination du montant des provisions, des engagements de retraite, des dépréciations des créances clients et les actifs d'impôts différés.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes, et sont détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique ci-après. Elles peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité.

Le Groupe ne subit aucun impact direct de la crise russo-ukrainienne sur ses activités.

3.2.1.3 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la Société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS 27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10 « États financiers consolidés », le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS 11 « Partenariats », ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe, soit en tant que co-entreprise en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. À l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS 11.

3.2.1.4 Conversion des états financiers des entités consolidées libellées en devises étrangères

La devise d'établissement des états financiers consolidés est l'euro.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Le bilan est converti, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base du taux de change en vigueur à la clôture de la période. Le compte de résultat, ainsi que l'état des flux de trésorerie sont convertis sur la base du taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne « écart de conversion » ;
- pour la part des tiers, sur la ligne « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lors de la cession d'une filiale étrangère, les réserves de conversion s'y rapportant sont reconnues en résultat.

3.2.1.5 Conversion des transactions en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-Groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital. Ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres consolidés (en écart de conversion), puis recyclés en résultat en cas de sortie de la société du périmètre de consolidation ou en cas de changement de nature et d'intention dans les financements accordés.

3.2.1.6 Information sectorielle

Le PDO (principal décideur opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (déchets dangereux) ou DND (déchets non dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

À chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

01

02

03

04

05

06

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectuent sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propriété.

3.2.1.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

a. Goodwill

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

(i) la juste valeur de la contrepartie transférée, et dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et

(ii) la quote-part du Groupe dans le solde net des montants (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs et passifs éventuels assumés.

Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, le goodwill est majoré d'autant.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne « dépréciation d'actifs » et est irréversible.

b. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS 38 « Immobilisations incorporelles », sont principalement composées :

- de potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- de droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public ;
- de frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis ;
- de brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites à la Note 3.2.1.7 d « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles ».

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Immobilisations	Durée d'amortissement pratiquée (en années)
Constructions	5 à 25 ans
Installations complexes	1 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 25 ans

L'amortissement des alvéoles des sites d'enfouissement est constaté au fur et à mesure de leur remplissage.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location, entrant dans les critères de la norme IFRS 16, font l'objet du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs.

d. Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants :

- Sur la zone géographique France, en raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Sécché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué d'une seule UGT.
- Sur la zone internationale, l'interdépendance des flux se trouve pénalisée par une réglementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels opère le Groupe. De fait, il apparaît pertinent au Groupe de considérer sur cette zone, 7 UGT, représentant les 7 pays dans lesquels le Groupe opère : Italie, Afrique du Sud, Espagne, Mexique, Chili, Pérou, et Allemagne.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- Les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 sont projetées à l'identique de l'année 3. Les business plans précédemment mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant ;
- Une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini. Sur le périmètre Europe le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,5 % au 31 décembre 2022, contre 0,20 % au 31 décembre 2021 ; Sur les autres périmètres, le taux de croissance retenu est de 1,67 % au 31 décembre 2022, identique au 31 décembre 2021 ;
- Des taux d'actualisation différenciés par pays sont retenus. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Ces taux reflètent les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital dans chacun des pays. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie hors effet impôt conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » :

Taux actualisation	2021	2022
France	6,00 %	8,30 %
Espagne	6,30 %	9,90 %
Italie	6,70 %	10,50 %
Allemagne	5,60 %	7,70 %
Mexique	8,80 %	10,90 %
Chili	7,20 %	9,90 %
Pérou	7,60 %	9,80 %
Afrique du Sud	11,40 %	14,10 %

Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles contrairement à celles relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. L'ensemble de ces pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « dépréciation d'actifs ».

3.2.1.8 Contrats de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Sénerval, Alcéa et Mo'UVE.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées.

- Ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire.
- L'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service.
- Les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées.
- La rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions.
- Ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » :

- Le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit.
- Les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions de la norme IFRS 15 décrites dans la Note 3.2.1.16 « Reconnaissance du revenu ».
- Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

Contrat	Type de prestation	Durée	Clause de révision de prix	Révision contractuelle du contrat	Option de renouvellement	Option de résiliation
SÉNERVAL	Construction			Non	Non	Oui, cas de manquement grave ou intérêt général
	Exploitation	Jusqu'en 2030	Mensuel, selon indice			
ALCÉA	Construction			Non	Non	Oui
	Exploitation	Jusqu'en 2024	Annuel, selon indice			
MO'UVE	Construction	Jusqu'en 2023		Non	Non	Oui
	Exploitation	Jusqu'en 2040	Annuel, selon indice			

Mo'UVE est une société créée en fin d'année 2020 dont l'activité consiste à assurer la gestion de l'unité de valorisation énergétique de Montauban pour une durée de 20 ans. Le contrat, démarré au 1^{er} janvier 2021, prévoit l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique ainsi que des travaux de modernisation pour une enveloppe prévisionnelle globale de 43 millions d'euros. Les travaux de rénovation ont débuté au cours de l'année 2021.

S'agissant du contrat de Sénerval, ce dernier a fait l'objet de plusieurs avenants depuis le 7 novembre 2014, date à laquelle la DIRECCTE a arrêté les installations du fait de la présence d'amiante révélée sur l'ensemble des fours lors des travaux de rénovation de chaudière. Ces avenants ont prescrit les modalités de prise en charge par la collectivité, en sa qualité de propriétaire des installations, des surcoûts et pertes d'exploitation subis par le délégataire. Cette prise en charge a pris la forme d'indemnisations directes et d'augmentation de la redevance proportionnelle. Cette dernière forme de

prise en charge induit la constatation d'une créance recouvrable sur la durée résiduelle de la délégation. Il est précisé que la collectivité a décidé l'arrêt des activités d'incinération le 3 septembre 2016 pour une durée de 29 mois pour la réalisation des travaux de désamiantage. Les conditions d'indemnisation du délégataire sont prescrites par plusieurs avenants, dont l'avenant 12 signé le 5 décembre 2022. L'activité avait redémarré fin août 2019.

3.2.1.9 Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées en diminution de l'actif brut et constatées en produits sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Les règles de classement et d'évaluation par catégorie d'actifs et passifs financiers se présentent comme suit :

IFRS 9	
Catégorie	Séché Environnement
Actifs à la juste valeur par le résultat	Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à vue, SICAV monétaires Titres immobilisés non consolidés Parts OPCVM (*)
Option : actifs à la JV par les autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	Non applicable : option irrévocable par catégorie d'actifs non retenue par le groupe
Actifs au coût amorti	Créances rattachées à des participations non consolidées Dépôts et cautionnements Créances clients & autres débiteurs
Passifs au coût amorti	Emprunts bancaires Dettes commerciales et autres dettes
Passifs à la juste valeur par le résultat	Non applicable au Groupe

(*) Ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie.

a. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent des instruments de capitaux propres, les prêts et créances rattachées à des participations non consolidées, les créances opérationnelles, et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- les parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IFRS 7.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option

3.2.1.10 Actifs et passifs financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés ;
- des passifs financiers non dérivés ;
- des instruments dérivés.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par la norme IFRS 9 « Instruments financiers » : lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat. Selon IFRS 9, ce classement est fixé en fonction :

- de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres) ;
- des caractéristiques de leurs flux contractuels ;
- du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers).

irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global à sa date de comptabilisation initiale (sauf instruments détenus à des fins de transaction) sans recyclage possible des plus ou moins-values de cession en résultat. En cas d'option, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Ces actifs financiers sont évalués par juste valeur par le biais du compte de résultat impactant la ligne « autres produits et charges financières » :

- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, telles que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash-flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les prêts, les dépôts et cautionnements, les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les créances opérationnelles.

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif « TIE »).

Le Groupe exerce son jugement pour évaluer les pertes de crédit attendues pour toute la durée de vie prévue de certains de ses actifs financiers.

Dépréciation des créances commerciales

Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de la créance commerciale. L'évaluation du risque est réalisée sur la base des données historiques des pertes réelles, de la balance âgée des créances, et en fonction de l'estimation du risque de défaut attendu tenant compte des garanties et des assurances de crédit contractées. Les pertes de crédit attendues sont constatées au compte de résultat sur la ligne « dotations nettes aux provisions et dépréciations ».

Dépréciation des autres prêts et créances

La dépréciation est évaluée, au cas par cas, compte tenu de la dégradation potentielle du risque de crédit des contreparties sur un horizon de 12 mois.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme et des placements liquides dans les valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur de niveau 1 et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

b. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les emprunts et autres financements, les concours bancaires courants, et les dettes opérationnelles.

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux), et est donc considérée de niveau 2.

La juste valeur des dettes opérationnelles est quasiment égale à leur valeur comptable compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

c. Instruments dérivés

Les instruments dérivés comprennent les options d'achat et les instruments de couverture de flux de trésorerie.

La juste valeur des instruments de couverture est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment), et est donc considérée de niveau 2.

Le Groupe utilise des swaps de taux pour gérer son risque de taux lié au financement. Les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe, ou d'un taux fixe à un taux variable. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés.

L'efficacité est prouvée s'il existe une relation économique entre l'opération de base et l'opération de couverture et que celles-ci se contrebalancent mutuellement, en partie ou entièrement.

Seule la partie efficace d'une relation de couverture est prise en compte pour la comptabilité de couverture et est ainsi reconnue dans les autres éléments du résultat global. L'inefficacité est comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut ». La reconnaissance de la variation de la valeur temps des options est enregistrée en autres éléments du résultat global.

Les pertes ou gains accumulés en capitaux propres liés aux instruments de couverture sont recyclés au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut », comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise.

3.2.1.11 Actions propres

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

3.2.1.12 Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

3.2.1.13 Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée à la Note 3.2.4.10 « Provisions courantes et non courantes ».

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts de gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée ainsi que des risques et litiges divers.

a. Provisions pour suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire.

Les dépenses de suivi trentenaire se composent principalement de coûts de traitements des lixiviats et biogaz et d'entretien et surveillance du site. Ces coûts font l'objet d'un chiffrage estimatif sur la base notamment de l'estimation des volumes de lixiviat à traiter (au regard des tonnages enfouis et des données de pluviométrie observées

et du degré de perméabilité de la couverture de l'alvéole) et des coûts standards moyens préconisés par l'Ademe ou de coûts moyens réellement observés.

La provision est constituée progressivement au cours de la période d'exploitation, puis sera reprise pendant la période de suivi trentenaire.

S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière constatée en « Autres produits et charges financiers ».

b. Provisions pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée

Une provision pour gros entretien et renouvellement est constituée afin de couvrir les coûts de maintenance et renouvellement des installations des sites en gestion déléguée, nécessaire pour rendre les installations en état d'exploitation à la fin du contrat.

c. Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la Société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposants à l'administration.

d. Engagements envers le personnel

Le Groupe participe à des régimes complémentaires de retraite ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, l'engagement du Groupe se limite au versement des cotisations prévues. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de l'exercice sont provisionnées.

Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies regroupent principalement la couverture sociale et médicale.

01

02

03

04

05

06

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux le niveau futur de prestations ou ressources complémentaires définies dans l'accord ou la convention collective, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent soit être financés par des versements à des fonds externes spécialisés, soit être gérés de manière interne.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ à la retraite et les médailles du travail.

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision selon la méthode des unités de crédits projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle.

Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés. Les hypothèses actuarielles (date de départ à la retraite, évolution de carrière et augmentation des salaires, probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite) utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur. Ces hypothèses sont présentées à la Note 3.2.4.9 « Engagements envers le personnel ».

L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », le Groupe applique les principes suivants :

- Les pertes et gains actuariels (changement d'hypothèses ou effet d'expérience) sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » ;
- L'intégralité des impacts des nouvelles modifications de régime est constaté en « résultat opérationnel courant » ;
- L'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi accordés aux salariés du Groupe sont reconnus au bilan consolidé ;
- Les produits d'intérêts des actifs de couverture de régimes de retraite sont calculés à partir du même taux que le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

La charge de l'exercice comprend :

- Le coût des services rendus au cours de l'exercice, ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime, sont comptabilisés en résultat opérationnel courant dans la rubrique « dotations nettes aux provisions et dépréciations » ;
- L'impact de la désactualisation de la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en résultat financier dans la rubrique « autres charges financières » et « autres produits financiers ».

Les droits des conventions collectives pour lesquelles ces droits sont définis par tranche d'ancienneté sont étalés de manière linéaire pour chaque salarié sur les dernières années de sa carrière qui ont donné lieu à l'acquisition de nouveaux droits.

Pour les régimes à prestations définies financés par des fonds de pension, les actifs de ces plans sont évalués à leur juste valeur.

Les principaux engagements de retraite et assimilés concernent principalement les filiales françaises du Groupe.

Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision concernent le versement de gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société. Toutefois, s'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

L'obligation est présentée au bilan, nette, des actifs de régime évalués à la juste valeur.

3.2.1.14 Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- Des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;
- Des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

3.2.1.15 Impôts sur les résultats

a. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Séché Environnement.

b. Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et comptabilisés généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a un horizon probable de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

3.2.1.16 Reconnaissance du revenu

La norme IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être.

La norme préconise de comptabiliser le chiffre d'affaires au moment où le client obtient le contrôle des biens et services achetés. Un certain degré de jugement est requis pour déterminer le moment auquel s'opère le transfert de contrôle (à un instant donné, ou au fur et à mesure).

Les contrats clients du Groupe Séché Environnement sont scindés en contrats conclus avec les collectivités et avec les industriels :

- Contrats avec les collectivités :

Sur les marchés passés avec les collectivités, les contrats sont en général pluriannuels (3 à 5 ans, renouvelables par tacite reconduction) : s'agissant de catégories de déchets de nature assez homogène dans le temps et leur production étant assez récurrente, leur tarification est contractualisée en fonction de leur nature et pondérée par les volumes.

Toutefois, il faut noter au sein de ce portefeuille clients collectivités, la particularité et l'importance des contrats de Délégation de Service Public (DSP), actuellement au nombre de 3 (cf. Note 3.2.1.8 « Contrat de concession »), conclus pour la gestion déléguée d'incinérateurs d'ordures ménagères.

Font exception à cette contractualisation pluriannuelle notamment les contrats de dépollution/décontamination qui sont nécessairement ponctuels (de quelques jours à quelques mois en général) compte tenu de leur nature. Ils peuvent être de taille unitaire variable, et quelquefois significative à l'échelle du Groupe (de quelques centaines de milliers d'euros à quelques millions d'euros) compte tenu de l'importance des travaux.

- Contrats avec les industriels :

Sur les marchés passés avec les industriels, les contrats sont principalement ponctuels (inférieurs à un an). En effet, s'agissant de catégories de déchets par nature très hétérogène, la tarification des prestations est étroitement dépendante de la nature chimique des déchets, de leur dangerosité, de la difficulté des traitements requis, de la disponibilité des outils, etc. Chaque « lot » de déchets produit par un client industriel est ainsi tarifé différemment, étant entendu qu'un même client peut produire, à différents moments, différents types de déchets. Les prestations proposées de façon distincte consistent, selon les cas, en l'enfouissement, l'incinération, le tri ou le transport des déchets.

Entrent également dans ce mode de tarification les contrats de dépollution conclus avec les industriels, avec les mêmes caractéristiques que les contrats de dépollution conclus avec les collectivités.

Font exception notable à cette pratique :

- Les contrats d'externalisation de la gestion de déchets passés avec de grands industriels, qui sont en général conclus pour des durées initiales moyennes de 18 mois à 5 ans.
- Les contrats de fourniture d'énergie issue des activités de valorisation énergétique, qui pour certains entrent dans un cadre contractuel réglementé, donnent lieu à des contractualisations longues ou donnent lieu à des contractualisations pluriannuelles, mais de durée variable.

L'analyse de ces types de contrats au regard d'IFRS 15 est décrite ci-dessous :

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Délégation de service public	Ces contrats conclus avec des collectivités peuvent inclure des prestations de construction (incinérateur, plateforme) et d'exploitation des installations pour le traitement des déchets apportés par les collectivités. Ils peuvent aussi prévoir la possibilité pour l'exploitant d'utiliser les capacités résiduelles des installations pour le traitement des déchets de tiers et de revendre les résidus ou l'énergie produits par le traitement.	<p>Contrat avec les collectivités comportant parfois 2 obligations de prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction • Traitement des déchets <p>Maintenance des équipements et obligations de gros entretien et renouvellement considérées comme des coûts nécessaires pour rendre la prestation de service et non comme des obligations de prestations.</p> <p>Contrat avec les tiers (utilisation de la capacité résiduelle) comportant une obligation de prestations liée aux traitements des déchets.</p> <p>Contrat avec les tiers comportant une obligation de prestations liée à la vente des résidus ou d'énergie.</p>	<p>Le prix est généralement composé d'une part fixe forfaitaire et d'un montant à la tonne de déchets traités. Il n'a pas été identifié de contrepartie variable significative.</p> <p>Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.</p> <p>Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité de résidus ou énergie produits.</p>	<p>Pour la partie construction : à l'avancement des travaux. Pour la partie traitement de déchets : partie fixe afférente à la période + à l'avancement sur la base du tonnage traité.</p> <p>À l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement.</p> <p>À l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement.</p>
Assainissement	Ces contrats sont relatifs à des prestations de recherche de fuites, diagnostic, détartrage et débouchage des canalisations, dégorgeage d'urgence, nettoyage de cuve à fioul, bac à graisse et produits dangereux, vidange de fosse septique.	Contrat comportant une obligation de prestations liée à la prestation de service et au traitement.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant unitaire et au tonnage pompé.	À l'issue de la réalisation de la prestation.
Enfouissement	Ces contrats regroupent des prestations de stockage de déchets dangereux et de déchets non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au stockage des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets stockés.	À l'avancement sur la base du tonnage stocké.
Incinération	Ces contrats sont relatifs aux traitements thermiques (tels que l'incinération) des déchets dangereux et non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au traitement thermique des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	À l'avancement sur la base du tonnage traité.
Tri/plateforme	Ces contrats prévoient une prestation de collecte, prétraitement de déchets valorisables (tri mécano biologique, maturation, déchets d'activités économiques, combustible solide de récupération, bois), prestations de tri effectués par les centres de tri du Groupe et gestion des solutions de destruction.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au tri des déchets et/ou au traitement des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	À l'avancement sur la base du tonnage traité.
Offres globales	Ces contrats concernent une offre globale de réalisation des prestations pouvant porter sur dépollution, collecte, tri, transport et radioprotection.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au service global de dépollution.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation.	À l'avancement sur la base de la réalisation des phases de travaux définies contractuellement.

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Dépollution Déshydratation Désamiantage Pyrotechnie Radioprotection	Ces contrats sont conclus pour des prestations de dépollution des sols, des bâtiments pollués (démantèlement, élimination, maintenance).	Contrat comportant une obligation de prestations de dépollution.	Pour la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités. Pour la dépollution, le désamiantage, la pyrotechnie et la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation.	À l'avancement sur la base du tonnage traité. À l'avancement en fonction de la réalisation de la prestation.
Transport	Ces contrats sont conclus pour des prestations de transport de déchets, Refiom, Refidi et mâchefers.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au transport des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'une grille tarifaire par tonne au kilomètre parcouru prenant en compte le département de départ/d'arrivée et le type de véhicule utilisé pour la réalisation de la prestation.	À l'issue de la réalisation de la prestation.
Valorisation matière	Ces contrats sont conclus pour des prestations de régénération de produits usagés, de purification d'intermédiaires de synthèse, de décontamination des métaux, et de traitement des gaz.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au traitement des polluants.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de produit traité ou obtenu.	À la livraison sur la base des quantités produites.
Valorisation énergétique	Ces contrats ont pour objet la fourniture d'électricité et de vapeur à base de biogaz, de CSR ou de bois.	Contrat comportant une obligation de prestations liée à la vente d'énergie	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité d'énergie produite.	À la livraison sur la base des quantités produites

Concernant les contrats pluriannuels, lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence. L'appréciation du caractère déficitaire se fait au niveau du contrat selon les dispositions d'IAS 37. Un contrat est qualifié de déficitaire dès lors que les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus au contrat. Le Groupe comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à un contrat avant toute comptabilisation d'une provision séparée pour le contrat déficitaire.

Enfin, la comptabilisation de la contrepartie des produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public est comptabilisée conformément à l'interprétation IFRIC 12 (cf. Note 3.2.1.8 « Contrats de concession »).

Précision sur la notion d'Offres globales

La notion d'« Offre globale » constitue en réalité une offre de services en tant que telle, offre suivie de façon distincte des autres prestations.

Il s'agit d'une offre de gestion des déchets proposée à des industriels souhaitant bénéficier d'une prestation intégrée, à réaliser généralement sur le site industriel lui-même (il s'agit des déchets générés par les industriels). L'offre ainsi proposée couvre globalement la collecte des déchets sur le site, le tri de ces déchets et leur transport et traitement.

Nous considérons que cette offre constitue une unique obligation de prestation.

Cette prestation est par nature récurrente (elle intervient en continu sur base journalière), de longue durée et fait l'objet de contrats pluriannuels d'une durée initiale comprise entre 18 mois et 5 ans.

Cette offre est facturée sur une base mixte :

- une base forfaitaire au titre de la prestation de gestion récurrente (rémunération des équipes du Groupe intervenant directement sur le site du client industriel),
- une part variable qui dépend des tonnages effectivement traités.

Dans les deux cas, la prestation « Offre globale » est facturée sur la base d'un transfert continu du contrôle de la prestation, en fonction des unités d'œuvres consommées (facturation sur une base proche des temps réellement passés par les équipes sur place et partie variable facturée en fonction des tonnages réellement collectés/évacués).

La prestation « Offre globale » étant rendue progressivement, son chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement. Dans la mesure où la facturation reflète le rythme selon lequel la prestation est rendue au client et en application de la simplification pratique offerte par le paragraphe B16 d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de l'« Offre globale » est comptabilisé sur la base de la facturation faite au client.

3.2.1.17 Contrats de location

a. Dispositions de la norme

La norme IFRS 16 instaure, côté preneur, un modèle de comptabilisation unique visant à enregistrer un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat, en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par l'amortissement de l'actif et par les intérêts sur la dette de loyer.

b. Critères d'analyses

Conformément aux dispositions de la norme, le Groupe a exclu les contrats de courte durée ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur par mesure de simplification.

Les hypothèses suivantes sont également retenues :

La durée retenue pour chaque contrat est déterminée sur la base de la période non résiliable prévue contractuellement et de toute option de prolongation ou résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer. Concernant les baux standards « 3/6/9 », le groupe tient compte des conclusions de l'ANC du 3 juillet 2020.

Les loyers variables fondés sur l'utilisation ou la performance de l'actif n'ont pas été inclus dans les paiements du contrat pour déterminer la dette de location. Il s'agit par exemple des mises à disposition des installations facturées à la tonne de déchets.

3.2.1.18 Éléments financiers au compte de résultat

a. Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « produits de trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe nets des éventuelles dépréciations constatées et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

b. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif (« TIE ») ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

c. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions, aux indemnités de remboursement anticipé et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

3.2.1.19 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté des effets des options dilutives.

3.2.1.20 Changement de méthode et d'estimation comptable

a. Changement de méthode comptable et d'estimation comptable

Aucun changement n'est intervenu au cours de la période.

b. Changement de présentation comptable

Aucun changement de présentation comptable n'a eu lieu au cours de la période.

Par ailleurs, le Groupe s'est conformé aux évolutions normatives précisées dans la Note 3.2.1.1 « Base de préparation et de présentation des états financiers ».

3.2.1.21 Comparabilité des comptes

- Au 31 décembre 2022, Spill Tech Group Holdings (Pty) Ltd et ses filiales, ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés depuis le

1^{er} mars 2021. Ainsi le compte de résultat au 31 décembre 2021 est impacté pour 10 mois d'activité, contre 12 mois d'activité au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Variation
	Publié (10 mois)	Publié (12 mois)	
Chiffre d'affaires	34 006	42 681	8 676
Excédent brut d'exploitation	10 218	12 538	2 319
Résultat opérationnel courant	8 597	11 633	3 036
Résultat opérationnel	8 597	11 602	3 005
Résultat financier	(284)	73	357
Résultat net	6 003	8 408	2 405
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(466)	(1 584)	(1 118)
Dont part du Groupe	5 537	6 824	1 287

- L'acquisition de l'activité « assainissement » auprès de Sarp-Osis au 1^{er} janvier 2022 impacte le compte de résultat

et l'état des flux de trésorerie pour une période de 12 mois (cf. Note 3.2.2.1 b).

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022
	Publié
Chiffre d'affaires	26 729
Excédent brut d'exploitation	3 159
Résultat opérationnel courant	503
Résultat opérationnel	(1 366)
Résultat financier	(965)
Résultat net	(2 269)
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	-
Dont part du Groupe	(2 269)

Le résultat opérationnel courant est impacté des amortissements à hauteur de 2,3 millions d'euros.

Les coûts liés à l'acquisition impactent le résultat opérationnel à hauteur de 1,9 million d'euros (cf. Note 3.2.4.17).

- Les acquisitions des sociétés All'Chem et Séché Assainissement 34, et de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » auprès de Veolia (cf. Note 3.2.2.1) impactent le chiffre d'affaires consolidé et le résultat net pour respectivement 13,2 millions d'euros et -4,1 millions d'euros (dont -2,4 millions d'euros de coûts liés à ces acquisitions comptabilisés en non courant – cf. Note 3.2.4.17).

3.2.2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE ET AUTRES FAITS MARQUANTS

La liste des filiales et entreprises associées du Groupe est présentée à la Note 3.2.3 « Périmètre de consolidation ».

3.2.2.1 Principaux mouvements de périmètre

a. Acquisition des eaux industrielles de Veolia

Le 30 novembre 2022, la société française Séché Traitement Eaux Industrielles a acquis une partie de l'activité de Veolia sur le segment français du marché de la gestion de l'eau industrielle, dont l'intégralité de l'unité économique relative à ce marché exploitée par Veolia Industries Global Solutions. Cette activité représente des contrats intégrant l'ensemble des métiers du cycle de l'eau industrielle, notamment le traitement d'effluents, la fourniture d'eaux de process, la *facility management* – y compris la gestion de déchets – et les opérations de maintenance. A ce titre un prix de 30,7 millions d'euros a été décaissé au 31 décembre 2022 impactant la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22). Par ailleurs, ce prix impacte principalement la ligne « Goodwill » de l'état de la situation financière pour 28,9 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.1 a).

L'affectation du prix d'acquisition est provisoire au 31 décembre 2022, le prix et ses composantes étant non définitifs au 31 décembre 2022.

b. Acquisition de l'activité assainissement auprès de Sarp-Osis IDF

Le 1^{er} janvier 2022, Séché Assainissement a acquis les huit centres spécialisés dans l'assainissement en Ile-de-France qui appartenaient à la société Sarp-Osis IDF, filiale de Veolia. Le prix global de 34,1 millions d'euros a été décaissé au 31 décembre 2022 impactant la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22). Par ailleurs, ce prix impacte principalement les lignes « Goodwill » et « Engagements envers le personnel » de l'état de la situation financière pour respectivement 35 millions d'euros et 1,9 million d'euros.

L'affectation du prix d'acquisition est définitive au 31 décembre 2022.

L'impact au résultat sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 est présenté à la Note 3.2.1.21.

c. Acquisition de la société française All'Chem

Le 10 juin 2022, Speichim a pris le contrôle exclusif de 100 % de la société française All'Chem spécialisée dans la fabrication à façon de produits de chimie fine.

All'Chem est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

L'impact au résultat sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 est présenté à la Note 3.2.1.21.

La détermination du goodwill, à hauteur de 0,9 million d'euros, est provisoire au 31 décembre 2022, l'estimation du prix d'acquisition et son allocation étant en cours d'analyse. La juste valeur du prix décaissé est de 6,1 millions d'euros impactant la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22).

d. Acquisition de la société française Séché Assainissement 34

Le 6 juillet 2022, Séché Assainissement a pris le contrôle exclusif de 100 % de la société française Assainissement 34, acteur régional des métiers de l'assainissement, de l'hygiène immobilière et de l'entretien des réseaux, basée à Villeneuve-les-Béziers (4 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel).

Assainissement 34 a été renommée Séché Assainissement 34. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

L'impact au résultat sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 est non significatif.

La détermination du goodwill, à hauteur de 4,2 millions d'euros, est définitive au 31 décembre 2022. La juste valeur du prix décaissé est de 5,2 millions d'euros impactant la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22).

e. Acquisition complémentaire sans prise de contrôle de la société espagnole Solarca SLU

Le 15 juin 2022, Séché Environnement a exercé les options d'achat lui offrant la possibilité d'acquérir 9 % complémentaires du solde de la participation de la société Solarca SLU pour un prix de 2,8 millions d'euros impactant la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie sans perte/prise de contrôle » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22). Le pourcentage de détention et d'intérêt sont portés de 91 % à 100 %. Cette opération impacte les capitaux propres du Groupe à hauteur de -2,6 millions d'euros et les minoritaires à hauteur de -0,2 million d'euros (cf. Note 3.1.4).

f. Opérations de restructuration juridique

Transmission universelle de patrimoine de la société française Energécie à la société Ecosite de la Croix Irtelle au 1^{er} janvier 2022.

Absorption de la société italienne Depo par la société Mecomer le 29 novembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

g. Créations et mises en activité de filiales

Mise en activité de deux nouvelles entités sud-africaines : Boleng Waste (Pty) Ltd et Wisteria Environmental (Pty) Ltd.

Boleng Waste (Pty) Ltd est détenue à hauteur de 83,2 % par Wisteria Environmental (Pty) Ltd et cette dernière est détenue à hauteur de 58,90 % par Interwaste (Pty) Ltd et sont consolidées pour la première fois en 2022 selon la méthode de l'intégration globale.

Création de Solarca Taiwan le 10 février 2022 détenue à hauteur de 100 % par la filiale espagnole Solarca SLU. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

h. Perte de contrôle de Solena Valorisation

Une augmentation de capital a été réalisée au cours de l'exercice 2022 avec l'entrée d'un partenaire industriel à 49 % dans le capital. Au regard des statuts, Séché Environnement exerce désormais un contrôle conjoint sur la société française Solena Valorisation à compter de décembre 2022. Solena Valorisation est désormais consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de cette date au pourcentage d'intérêt de 51 %.

i. Cessions de filiales

Aucune cession avec ou sans perte de contrôle de filiales n'a été réalisée au cours de l'exercice 2022, ni au cours de l'exercice 2021.

La société Tredi Argentine a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2022 compte tenu de son caractère non significatif sur les états financiers consolidés.

3.2.2.2 Autres faits marquants de l'exercice

Le 31 mars 2022, la ligne de crédit syndiqué (*Revolving Credit Facility* « RCF ») principale a été refinancée en passant de 150 millions d'euros à 200 millions d'euros intégrant des critères à impact ESG sur une durée de 5 ans renouvelable deux fois par an. Elle a été souscrite auprès de 18 banques françaises, européennes et internationales.

La RCF offre des conditions de refinancement améliorées et présente des conditions d'utilisation plus souples que la précédente.

Elle est assortie de trois critères à impact ESG :

- réduction de 10 % à horizon 2025 -base 2020- des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2, en France et à périmètre constant) ;
- augmentation de 40 % à horizon 2025 -base 2020- des gaz à effet de serre évités chez les clients du Groupe grâce aux activités de recyclage (en France et à périmètre constant) ;
- baisse du taux de fréquence des accidents du travail (TF1) de 7 points à horizon 2025 (base 2019) avec un taux de gravité (TG) maintenu inférieur ou égal à 1 sur la période (en France et à périmètre constant).

Cette ligne disponible est destinée aux besoins généraux de l'entreprise et aux acquisitions. Au 31 décembre 2022, la ligne de crédit syndiqué non utilisée est de 167 millions d'euros, 33 millions d'euros ont été tirés notamment dans le cadre de l'acquisition de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » acquise auprès de Veolia (cf. Note 3.2.2.1 a).

01

02

03

04

05

06

3.2.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
SOCIETE MERE						
Séché Environnement	Changé	France	mère	mère	mère	mère
FILIALES CONSOLIDÉES						
Alcéa	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
All'Chem ⁽¹⁾	Montluçon	France	-	100,00	-	IG
Boleng Waste (Pty) LTD ⁽²⁾	Gauteng	Afrique du Sud	-	40,76	-	IG
Ciclo	Quilicura	Chili	70,00	70,00	IG	IG
Depo ⁽³⁾	Milan	Italie	90,00	-	IG	-
Drakenstein Energy Pty	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Drimm	Montech	France	100,00	100,00	IG	IG
East Gauteng Energy Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Ecosite de la Croix Irtelle	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Energécie ⁽³⁾	Changé	France	100,00	-	IG	-
Enviroserv Polymer Solutions Pty Ltd ⁽¹⁰⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd ⁽¹⁰⁾	Brighton Beach	Afrique du Sud	70,69	70,69	IG	IG
Envirowaste SA Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Gabarre Energies	Les Abymes	France	51,00	51,00	IG	IG
Gerep	Paris	France	50,00	50,00	MEE	MEE
Greens Scrap Recycling Pty Ltd	Germiston South	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Interwaste Holding Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	41,59	41,59	MEE	MEE
Interwaste On-site Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG
Interwaste Petrochemicals ⁽⁹⁾	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG
Interwaste Properties Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Interwaste Pty	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
IWE Fleet Sales Pty	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Kanay	Lima	Pérou	100,00	100,00	IG	IG
Karu Energy	Baie-Mahault	Guadeloupe	24,00	24,00	MEE	MEE
La Barre Thomas	Rennes	France	40,00	40,00	MEE	MEE
MS3 Investements	Gauteng	Afrique du Sud	32,40	32,40	MEE	MEE
Mayenne Investment	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	100,00	IG	IG
Masakhane Interwaste Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	48,32	48,99	IG	IG
Mecomer	Milan	Italie	90,00	90,00	IG	IG
Mo'LVE	Montauban	France	100,00	100,00	IG	IG
Moz Environmental Limitada	Maputo	Mozambique	100,00	100,00	IG	IG
Namakwa Waste Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	40,20	40,76	IG	IG
Opale Environnement	Calais	France	100,00	100,00	IG	IG
Platinum Waste Resources Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	42,42	42,42	IG	IG
Sabsco Asia ⁽⁶⁾	Singapore	Singapour	91,00	100,00	IG	IG
Steam & Air Blowing Service Company Limited ⁽⁶⁾	Kent	Royaume Uni	91,00	100,00	IG	IG
Solarca Taiwan Co Ltd ⁽²⁾	Taipei	Taiwan	-	100,00	-	IG
Sabsco Malaysia ⁽⁶⁾	Petaling Jaya	Malaisie	91,00	100,00	IG	IG
SCI La Croix Des Landes	Changé	France	99,80	99,80	IG	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé	France	99,80	99,80	IG	IG
SCI Mézerolles	Changé	France	99,99	99,99	IG	IG
Séché Alliance	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Assainissement	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Assainissement 34 ⁽⁴⁾	Villeneuve-lès-Béziers	France	-	100,00	-	IG
Séché Chile Spa	Las Condes	Chili	100,00	100,00	IG	IG
Séché Développement	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Éco-industries	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Éco-services	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Environnement Ouest	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Holdings SA	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	100,00	IG	IG

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Seche Health Arequipa	Lima	Pérou	100,00	100,00	IG	IG
Séché Healthcare	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché South Africa	Claremont	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Seche Spill Tech Holdings Pty Ltd ⁽¹⁰⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Séché Traitement Eaux Industrielles ⁽⁵⁾	Changé	France	-	100,00	-	IG
Séché Transports	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Urgences Interventions	La Guerche-de-Bretagne	France	100,00	100,00	IG	IG
Sem Tredi	Mexico	Mexique	100,00	100,00	IG	IG
Sénergies	Changé	France	80,00	80,00	IG	IG
Sénéval	Strasbourg	France	99,90	99,90	IG	IG
Metal Treatment Technology Pty Ltd ⁽⁶⁾	Singapore	Singapour	91,00	100,00	IG	IG
Sogad	Le Passage	France	50,00	50,00	MEE	MEE
Solarca Chile Colectiva Civil ⁽⁶⁾	Las Condes	Chili	90,09	99,00	IG	IG
Solarca France ⁽⁶⁾	Marseille	France	85,05	100,00	IG	IG
Solarca Maroc ⁽⁶⁾	Tanger	Maroc	91,00	100,00	IG	IG
Solarca Portugal ⁽⁶⁾	Setubal	Portugal	91,00	100,00	IG	IG
Solarca Qatar ⁽⁶⁾	Doha	Qatar	44,59	49,00	IG	IG
Solarca Russie ⁽⁶⁾	Moscou	Russie	91,00	100,00	IG	IG
Solarca SLU ⁽⁶⁾	La Selva Del Camp	Espagne	91,00	100,00	IG	IG
Solarca South Africa ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	91,00	100,00	IG	IG
Solena	Viviez	France	60,00	60,00	IG	IG
Solena Valorisation ⁽⁷⁾	Viviez	France	60,00	51,00	IG	MEE
Soluciones Ambientales Del Norte	Antofagasta	Chili	100,00	100,00	IG	IG
Sotrefi	Etupes	France	100,00	100,00	IG	IG
Sovatrise	Chassieu	France	65,00	65,00	IG	IG
Speichim Processing	Saint-Vulbas	France	100,00	100,00	IG	IG
Spill Tech Pty Ltd ⁽¹⁰⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Specialised Projects (Pty) Ltd	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Group Holding Pty Ltd ⁽¹⁰⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Hire Pty Ltd ⁽¹⁰⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Industrial Cleaning Pty Ltd ⁽¹⁰⁾	Congella	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Therm Service Für Kraftwerke Und Industrie GmbH ⁽⁶⁾	Seevetal	Allemagne	91,00	100,00	IG	IG
Tredi Argentina ⁽⁸⁾	Buenos Aires	Argentine	100,00	-	IG	-
Tredi SA	Saint-Vulbas	France	100,00	100,00	IG	IG
Triadis Services	Etampes	France	100,00	100,00	IG	IG
Uper Retiers	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Umwelt Technik Metallrecycling GmbH	Lübeck	Allemagne	100,00	100,00	IG	IG
Valls Quimica	Valls	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Varenne Investments Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	100,00	IG	IG
Wisteria Environmental (Pty) Ltd ⁽²⁾	Gauteng	Afrique du Sud	-	48,99	-	IG

(1) Cf. Note 3.2.2.1 c

(2) Cf. Note 3.2.2.1 g

(3) Cf. Note 3.2.2.1 f

(4) Cf. Note 3.2.2.1 d

(5) Cf. Note 3.2.2.1 a

(6) Cf. Note 3.2.2.1 e

(7) Cf. Note 3.2.2.1 h

(8) Cf. Note 3.2.2.1 i

(9) A noter que par un mécanisme d'actions de préférence en faveur d'Interwaste, l'intégralité des résultats et capitaux propres de Petrochemicals sont imputés en Part du groupe (soit 83,17 % compte tenu de la détention du Groupe dans Séché South Africa) pendant un temps défini.

(10) A noter que par un mécanisme d'actions de préférence en faveur de Séché Holdings SA, l'intégralité des dividendes de Séché Spill Tech Holdings et de ses filiales, et 85 % des dividendes d'Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd sont imputés en Part du groupe sans prise en compte des 16,83 % de la part des participations ne donnant pas le contrôle pendant un temps défini.

3.2.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

3.2.4.1 Immobilisations incorporelles

a. Goodwill

La synthèse des goodwill, ventilés par UGT est la suivante :

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Valeur brute								
Au 31 décembre 2021	257 255	3 582	12 051	9 117	20 786	19 205	28 947	350 942
Variation de périmètre	68 995	-	-	-	-	-	-	68 995
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	430	2 450	(38)	-	2 842
Autres	-	-	-	0	0	(0)	-	0
Au 31 décembre 2022	326 249	3 582	12 051	9 547	23 236	19 167	28 947	422 778
Pertes de valeur								
Au 31 décembre 2021	(20 220)	-	(5 674)	-	(893)	-	-	(26 786)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	(20 220)	-	(5 674)	-	(893)	-	-	(26 786)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2021	237 035	3 582	6 377	9 117	19 893	19 205	28 947	324 156
Variation de périmètre	68 995	-	-	-	-	-	-	68 995
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	430	2 450	(38)	-	2 842
Autres	-	-	-	0	0	(0)	-	0
Au 31 décembre 2022	306 030	3 582	6 377	9 547	22 343	19 167	28 947	395 992

La ligne « Variation de périmètre » correspond :

- aux goodwill définitifs de l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF et de la société Séché Assainissement 34 pour respectivement 35 millions d'euros (cf. Note 3.2.2.1 b) et 4,2 millions d'euros (cf. Note 3.2.2.1 d),
- et aux goodwill provisoires de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » acquise auprès de Veolia (cf. Note 3.2.2.1 a) et de la société All'Chem (cf. Note 3.2.2.1 c) pour respectivement 28,9 millions d'euros et 0,9 million d'euros.

b. Autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concédé	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31 décembre 2021	10 573	65 215	58 722	134 510
Acquisitions	2 442	(0)	8 381	10 823
Cessions	(778)	-	(10)	(788)
Variation de périmètre	317	-	(2 657)	(2 339)
Ecarts de conversion	63	1	32	96
Changement de méthode	-	-	-	-
Autres	429	(1 469)	(115)	(1 155)
Au 31 décembre 2022	13 047	63 746	64 354	141 147
Amortissements et pertes de valeur				
Au 31 décembre 2021	(8 512)	(28 369)	(18 882)	(55 762)
Dotations	(2 129)	(4 517)	(4 102)	(10 748)
Pertes de valeur	-	-	(0)	(0)
Cessions	778	-	(0)	778
Variation de périmètre	(184)	-	-	(184)
Ecarts de conversion	(16)	-	52	36
Autres	(298)	-	42	(255)
Au 31 décembre 2022	(10 360)	(32 886)	(22 890)	(66 136)
Valeur nette				
Au 31 décembre 2021	2 062	36 846	39 840	78 747
Au 31 décembre 2022	2 688	30 861	41 464	75 012

Les acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2022 sont principalement des projets informatiques pour 7,1 millions d'euros.

La ligne « Variation de périmètre » en valeur brute correspond principalement à la perte de contrôle de la société Solena Valorisation pour -2,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.2.1 h).

c. Test de dépréciation

Le test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2022, selon les modalités précisées dans la Note 3.2.1.7 d, a permis de conclure à l'absence de dépréciation sur l'ensemble des UGT.

Dans le cadre du projet CICLO porté par l'UGT Chili, un premier avis défavorable a été rendu en juillet 2021 par la Cour Suprême dans le cadre de l'autorisation d'exploitation entraînant un décalage dans la mise en œuvre du projet de la filiale CICLO. La société a entrepris des études complémentaires d'impact environnemental afin d'obtenir une issue favorable prochaine. Une nouvelle demande d'autorisation a été déposée au cours du 2^{ème} semestre 2022. Au cours du mois de février 2023, un des organismes publics a rejeté la demande. Cette décision est en cours d'appel. Les flux de trésorerie sont basés sur l'hypothèse de l'obtention de cette autorisation.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 116,5 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur. Une neutralisation du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 215,6 millions d'euros. Une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité induirait une minoration de 4,5 millions d'euros de la juste valeur des goodwill du Groupe, et ne conduirait pas à constater de perte de valeur.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénarios selon lesquels la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

3.2.4.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériels de transport	Agencements & Matériel de bureau	Immobilisations en cours	Locations	Total
Valeur brute								
Au 31 décembre 2021	47 907	207 406	450 836	52 975	121 268	41 714	99 957	1 022 063
Acquisitions	1 684	9 254	36 105	7 082	6 255	33 739	24 932	119 051
Cessions	(450)	(6 948)	(16 534)	(7 179)	(1 919)	(160)	(6 161)	(39 351)
Variation de périmètre	371	569	19 654	3 311	5 652	169	15 176	45 009
Ecarts de conversion	231	1 399	291	307	429	89	769	3 516
Autres	386	26 058	20 977	180	(6 848)	(28 934)	(14 366)	(2 653)
Au 31 décembre 2022	50 129	237 739	511 329	56 676	124 837	46 617	120 307	1 147 635
Amortissements et pertes de valeur								
Au 31 décembre 2021	(11 653)	(148 025)	(346 179)	(36 966)	(82 539)	-	(51 853)	(677 216)
Dotations	(1 616)	(16 647)	(31 991)	(5 265)	(7 152)	-	(18 280)	(80 951)
Pertes de valeur	469	46	578	-	0	-	-	1 093
Cessions	71	6 374	15 862	6 135	1 537	-	5 280	35 259
Variation de périmètre	-	(288)	(14 018)	(1 893)	(1 351)	(72)	0	(17 621)
Ecarts de conversion	64	(760)	(168)	(154)	(318)	-	(367)	(1 703)
Autres	(107)	(2 164)	(11 092)	963	3 359	-	11 795	2 754
Au 31 décembre 2022	(12 773)	(161 462)	(387 008)	(37 180)	(86 465)	(72)	(53 424)	(738 384)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2021	36 254	59 382	104 657	16 009	38 728	41 714	48 104	344 847
Au 31 décembre 2022	37 356	76 277	124 321	19 496	38 372	46 546	66 883	409 251

La ligne « Variation de périmètre », pour un montant net de 27,4 millions d'euros, s'explique par :

- la reconnaissance définitive des actifs à la juste valeur de l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF (cf. Note 3.2.2.1 b) et de la société Séché Assainissement 34 (cf. Note 3.2.2.1 d) pour respectivement 14,6 millions d'euros et 1 million d'euros ;
- la reconnaissance provisoire des actifs à la juste valeur de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » acquise auprès de Veolia (cf. Note 3.2.2.1 a) et de la société All'Chem (cf. Note 3.2.2.1 c) pour respectivement 5,1 millions d'euros et 7,6 millions d'euros.

Les contrats de location se décomposent ainsi par nature :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériels de transport	Agencements	Total Location
Valeur brute						
Au 31 décembre 2021	1 632	37 720	25 741	34 281	583	99 957
Acquisitions	194	5 765	6 727	11 842	405	24 932
Cessions	-	(1 270)	(2 980)	(1 911)	-	(6 161)
Variation de périmètre	-	3 605	-	11 276	295	15 176
Ecart de conversion	-	265	399	111	(7)	769
Autres	-	(3 348)	(4 498)	(6 375)	(146)	(14 366)
Au 31 décembre 2022	1 826	42 737	25 389	49 224	1 131	120 307
Amortissements et pertes de valeur						
Au 31 décembre 2021	(723)	(17 901)	(18 026)	(14 954)	(250)	(51 853)
Dotations	(278)	(5 556)	(5 153)	(7 059)	(234)	(18 280)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	904	2 652	1 724	-	5 280
Variation de périmètre	-	(0)	-	0	0	1
Ecart de conversion	-	(52)	(177)	(137)	0	(367)
Autres	(0)	2 404	5 655	3 653	83	11 795
Au 31 décembre 2022	(1 001)	(20 201)	(15 049)	(16 773)	(400)	(53 424)
Valeurs nettes						
Au 31 décembre 2021	909	19 819	7 715	19 327	333	48 104
Au 31 décembre 2022	825	22 537	10 340	32 450	731	66 883

La ligne « Variation de périmètre » est principalement liée à la reconnaissance des contrats de location suite à l'acquisition de l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF (cf. Note 3.2.2.1 b).

La charge de location est analysée à la Note 3.2.4.15 a.

3.2.4.3 Participations dans les entreprises associées

a. Synthèse des participations dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
La Barre Thomas	50	47
Gerep	-	-
Sogad	-	-
Karu Energy SAS	-	-
Solena Valorisation	-	1 020
Total	50	1 067

Les participations dans les entreprises associées correspondent au 31 décembre 2022 aux participations dans les sociétés La Barre Thomas et désormais Solena Valorisation suite à sa perte de contrôle au cours du mois de décembre 2022 (cf. Note 3.2.2.1 h).

Les quotes-parts négatives des autres participations sont présentées en provisions non courantes pour 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,8 million d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.2.4.10).

b. Variation des participations dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Solde en début de période	180	50
Variations de périmètre	-	1 020
Dépréciations	-	-
Quote part dans le résultat net de la période	(908)	(1 341)
Variations des autres éléments du résultat global	-	-
Dividendes reçus / versés	-	-
Autres	778	1 338
Solde en fin de période	50	1 067

La ligne « Variation de périmètre » correspond à la perte de contrôle de Solena Valorisation (cf. Note 3.2.2.1 h).

La ligne « Autres » est liée au reclassement en provisions non courantes de la quote-part négative des participations (cf. Note 3.2.4.10).

c. Informations financières sur les entreprises associées

Les informations résumées ci-dessous représentent 100 % des états de situations financières et comptes de résultat des entreprises associées.

Dans le respect de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », l'état de situation financière et le compte de résultat résumés au 31 décembre 2022 correspondent aux comptes disponibles les plus récents.

(en milliers d'euros)	La Barre Thomas	Gerep (*)	Sogad	Solena Valorisation
Actifs non courants	198	8 403	2 169	3 412
Actifs courants	1 225	1 494	1 064	1 854
Total Actif	1 423	9 897	3 232	5 266
Capitaux propres	121	(6 589)	(390)	4 848
Passifs non courants	-	-	511	-
Passifs courants	1 302	16 485	3 111	418
Total Passif et Capitaux propres	1 423	9 897	3 232	5 266
Chiffre d'affaires	4 920	-	4 155	174
Excédent brut d'exploitation	4	(227)	(34)	31
Résultat opérationnel courant	(4)	(2 496)	(200)	29
Résultat opérationnel	(4)	(2 496)	(200)	29
Résultat net	(5)	(2 478)	(197)	28

(*) Le site, qui sera cédé au cours de l'année 2023, a été déprécié au 31 décembre 2022 afin de conserver une valeur nette comptable égale au prix de cession prévu dans la promesse unilatérale, impactant le résultat opérationnel courant.

d. Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

3.2.4.4 Autres actifs financiers non courants et courants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments de capitaux propres	388	-	388	568	-	568
Dépôts et cautionnements	3 179	155	3 334	3 218	360	3 578
Prêts	2 595	129	2 724	5 341	81	5 422
Créances opérationnelles concessives	4 892	2 933	7 826	23 828	2 866	26 694
Prêts et créances financières	10 666	3 218	13 884	32 387	3 306	35 694
Autres actifs financiers	11 054	3 218	14 272	32 955	3 306	36 262

a. Instruments de capitaux propres

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Acquisitions	Cessions/ remboursements	Pertes de valeur	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2022
Tredi Argentine	-	-	-	-	297	-	297
Autres titres	23	5	-	-	(5)	-	23
Titres non consolidés ⁽¹⁾	23	5	-	-	292	-	320
Emertec ⁽²⁾	140	-	-	(127)	-	-	13
Stade Lavallois F.C ⁽¹⁾	125	-	-	-	-	-	125
La grande bleue ⁽¹⁾	20	20	-	-	-	-	40
Laval Energie Nouvelle ⁽¹⁾	10	-	-	(10)	-	-	-
Autres OPCVM ⁽¹⁾	70	-	-	-	-	-	70
OPCVM	365	20	-	(137)	-	-	248
Total Instruments de capitaux propres	388	25	-	(137)	292	-	568

(1) Niveau 2 - Tredi Argentine cf. Note 3.2.2.1 i).

(2) Niveau 3

b. Prêts et créances financières au coût amorti

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Augmentations	Diminutions	Variation	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres	31 décembre 2022
Dépôts et cautionnements	3 334	237	(39)	(0)	19	26	(0)	3 578
Prêts	2 724	3 048	(218)	(0)	-	(131)	0	5 422
Créances opérationnelles concessives	7 826	-	-	18 788	-	-	80	26 694
Prêts et créances financières	13 884	3 285	(257)	18 787	19	(105)	80	35 694

L'augmentation des créances opérationnelles concessives s'explique principalement par les travaux réalisés dans le cadre de la modernisation de l'usine de valorisation énergétique de la société française Mo'UVE (cf. Note 3.2.1.8 et Note 3.2.4.22 b).

L'impact de l'actualisation des créances concessives est constaté dans la colonne « Autres ».

3.2.4.5 Éléments du besoin en fonds de roulement

a. Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Variation du BFR	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2022
Stocks	17 321	4 591	3 668	2	(26)	25 556
Clients et autres débiteurs	186 035	58 194	638	655	205	245 727
Dont créances clients	183 613	6 330	798	847	23 685	215 273
<i>Dépréciation des créances clients</i>	(6 013)	(1 167)	(184)	(107)	10	(7 461)
Autres actifs courants	36 220	3 978	1 282	282	(1 289)	40 473
Autres actifs non courants	29 516	58	-	(27)	3 259	32 805
<i>Autres actifs hors BFR</i>	(2 976)	(487)	(245)	(128)	(643)	(4 478)
Éléments d'actif	266 116	66 335	5 342	784	1 506	340 083
Fournisseurs	137 343	22 432	4 466	760	85	165 086
Autres passifs courants	105 940	29 797	5 101	239	5 041	146 119
<i>Autres passifs hors BFR</i>	(19 406)	(10 865)	142	5	(141)	(30 265)
Éléments de passif	223 877	41 363	9 708	1 005	4 985	280 939
BFR	42 239	24 971	(4 366)	(221)	(3 479)	59 144

La variation à la hausse du BFR de 25 millions d'euros s'explique en majeure partie par la progression des créances clients. En effet, cette hausse est en lien d'une part avec la nouvelle activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF (cf. Note 3.2.2.1 b) et la mise en activité de la filiale sud-africaine Boleng Waste (Pty) Ltd (cf. Note 3.2.2.1 g), et d'autre part avec le niveau d'activité élevé de certaines filiales en France.

Au 31 décembre 2022, le Groupe a eu recours à l'affacturage comme au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.2.4.5 b).

La colonne « Variation de périmètre » pour -4,4 millions d'euros correspond principalement à l'impact des actifs et passifs de besoin de fonds de roulement identifiables aux dates de prise de contrôle des activités « assainissement » et « gestion et traitements des eaux industrielles » pour un montant global de -5,8 millions d'euros (cf. Notes 3.2.2.1 a et b), ainsi qu'à l'impact de la perte de contrôle de Solena Valorisation pour un montant de 2,2 millions d'euros (cf. Note 3.2.2.1 h).

Au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	Variation du BFR	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2021
Stocks	15 009	631	1 651	31	-	17 321
Clients et autres débiteurs	171 023	2 302	5 744	267	6 699	186 035
Dont créances clients	168 267	1 724	5 667	294	7 662	183 613
<i>Dépréciation des créances clients</i>	(5 259)	(986)	(5)	(23)	260	(6 013)
Autres actifs courants	32 103	6 244	143	35	(2 304)	36 220
Autres actifs non courants	35 930	(110)	(0)	0	(6 304)	29 516
<i>Autres actifs hors BFR</i>	(3 062)	(496)	(12)	(30)	623	(2 976)
Éléments d'actif	251 003	8 571	7 525	303	(1 286)	266 116
Fournisseurs	115 150	17 275	2 317	411	2 190	137 343
Autres passifs courants	116 288	(10 306)	917	(2 188)	1 229	105 940
<i>Autres passifs hors BFR</i>	(22 999)	956	-	62	2 574	(19 406)
Éléments de passif	208 440	7 925	3 234	(1 715)	5 993	223 877
BFR	42 564	645	4 292	2 017	(7 279)	42 239

L'impact de la variation de périmètre correspondait à l'impact des actifs et passifs de besoin de fonds de roulement identifiables acquis du Groupe Spill Tech.

Les actifs non courants sont principalement constitués de la créance due par l'Eurométropole Strasbourg à Sénerval au titre des avenants du contrat de Délégation de service public et du GER (cf. Note 3.2.1.8). Cette créance est récupérable sur la durée restante de la délégation prévue jusqu'en juin 2030 : elle concerne la rémunération des prestations réalisées et des manques à gagner pendant la période d'indisponibilité des installations de traitement de déchets et de génération d'énergie vapeur.

b. Clients et autres débiteurs

Affacturage

Le 28 décembre 2022, le Groupe a réalisé une cession de créances de 33,3 millions d'euros, sans recours, assortie d'une assurance sur les créances cédées. Le 28 décembre 2021, le Groupe avait réalisé une opération similaire pour un montant de 23,8 millions d'euros. Des créances clients cédées étant encaissées avant la clôture, l'opération a permis de déconsolider un montant net de ces créances encaissées de 26,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie viendrait à manquer à ses obligations de paiement contractuelles. Le Groupe a mis en place des procédures et des systèmes de suivi de ses créances clients et de relance des impayés.

La ventilation par échéance des créances clients se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Clients et autres débiteurs non courants	30 911	30 911	-	-	-
Clients et autres débiteurs courants	245 727	198 786	38 318	4 466	4 157
Clients et autres débiteurs	276 638	229 697	38 318	4 466	4 157

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Clients et autres débiteurs non courants	29 516	29 516	-	-	-
Clients et autres débiteurs courants	186 035	135 893	39 939	5 708	4 495
Clients et autres débiteurs	215 551	165 409	39 939	5 708	4 495

Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, ni à une dépendance économique marquée vis-à-vis d'un client en particulier. Les créances échues à plus d'un an présentées ci-dessus ont fait l'objet d'une analyse de perte de valeur au cas par cas.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance-crédit pour couvrir les risques de crédit sur les principales filiales.

3.2.4.6 Autres actifs et passifs

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Etat	-	24 193	24 193	-	27 722	27 722
Créances IS	-	1 561	1 561	-	3 327	3 327
Avances et acomptes versés	-	1 390	1 390	-	2 497	2 497
Créances sociales	-	397	397	-	554	554
Créances / cessions d'immos	-	902	902	957	0	958
Créances diverses	0	7 414	7 414	938	6 225	7 163
Compte-courants débiteurs	-	363	363	-	147	147
Autres actifs	0	36 220	36 220	1 895	40 473	42 368

La ligne « Etat » représente principalement des créances de TVA en France.

Les créances diverses et les créances sur cessions d'immobilisations sont principalement composées d'indemnités d'assurance dont une partie a été reclassée en

non courant pour un montant de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, la retenue de garantie dans le cadre de l'affacturage, correspondant à 5 % du montant des créances cédées, représente 1,7 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,3 million d'euros au 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	4 545	19 406	23 951	4 735	30 266	35 000
Avances & acomptes reçus	-	6 145	6 145	-	3 758	3 758
Dettes sociales	-	32 995	32 995	-	41 071	41 071
Etat (hors IS)	-	36 943	36 943	-	50 272	50 272
Comptes courants créditeurs	-	1 017	1 017	-	1 687	1 687
Charges à payer	-	472	472	-	2 404	2 404
Dettes diverses	-	720	720	-	13	13
Autres fonds propres	33	-	33	26	-	26
Passif de renouvellement	144	7 061	7 205	-	8 153	8 153
Produits constatés d'avance	-	6 402	6 402	-	8 495	8 495
Autres passifs	4 722	111 161	115 884	4 761	146 119	150 879

Les dettes sur acquisitions d'immobilisations au 31 décembre 2022 comprennent 4,2 millions d'euros de compléments de prix d'acquisition de la société chilienne CICLO classés en non courant (cf. Note 3.2.4.1 c). Le solde de 30,8 millions d'euros correspond à des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, principalement liées aux projets d'investissement en France.

La ligne « Dettes sociales » progresse en raison de la reprise des passifs sociaux des sociétés et activités acquises au cours de l'exercice 2022 pour près de 6 millions d'euros (cf. Note 3.2.2.1).

La variation à la hausse de la ligne « Etat (hors IS) » de 13,3 millions d'euros s'explique pour 7 millions d'euros par la progression des dettes de TVA principalement en France et pour près de 6 millions d'euros par l'instauration dans la loi de finances 2023 d'une contribution visant à plafonner les revenus infra-marginaux des producteurs d'électricité.

3.2.4.7 Trésorerie nette

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Trésorerie	152 157	126 008
Équivalents de trésorerie	20 044	158
Trésorerie & équivalents de trésorerie	172 201	126 166
Découverts bancaires ⁽¹⁾	2 301	2 715
Trésorerie nette	169 901	123 451

(1) Au 31 décembre 2021, il a été publié un montant de 7,7 millions d'euros qui a été retraité ici du montant de la dette d'affacturage à hauteur de -5,4 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.8).

Au 31 décembre 2021, les équivalents de trésorerie étaient essentiellement détenus par Séché Environnement et correspondaient à des OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie nette gérée par Séché Environnement s'élève à 123 millions d'euros provenant essentiellement d'excédents de trésorerie des filiales françaises au travers d'un système de centralisation de trésorerie (cash-pooling). Les excédents de trésorerie des filiales étrangères, dont la gestion de trésorerie n'est pas centralisée, doivent respecter les lignes directrices du Groupe.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Les supports de placement utilisés par le Groupe sont des valeurs mobilières de placement (OPCVM monétaires, comptes rémunérés, dépôts à terme ou titres de créances négociables), constituées d'instruments liquides, de maturité courte, souscrits auprès de contreparties de premier rang et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Le risque de contrepartie est limité.

3.2.4.8 Financement et gestion des risques financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Variation	Nouveaux	Remboursements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2022
Emprunts auprès Ets crédit	166 061	(0)	97 847	(55 290)	877	1 329	21	210 845
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	425 280	-	-	-	-	-	(9 507)	415 774
Dettes locatives	45 724	1	24 932	(21 150)	15 062	346	477	65 393
Instruments dérivés	(0)	(3)	-	-	-	-	9 567	9 564
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2 337	(38)	1	(5)	8	4	4	2 312
Dette d'affacturage	5 381	1 575	-	-	-	-	-	6 956
Concours bancaires courants	2 301	(194)	-	-	609	(1)	0	2 715
Endettement brut	647 084	1 340	122 780	(76 445)	16 557	1 678	564	713 558
Trésorerie et équivalents de trésorerie	172 201	15 196	-	-	(61 342)	111	(0)	126 166
Endettement net	474 883	(13 856)	122 780	(76 445)	77 899	1 567	564	587 392

(1) : Cf. Note 3.2.4.8 a

Des instruments dérivés ont été mis en place au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 impactant la colonne « Autres » au niveau des « emprunts obligataires » et « instruments dérivés » (cf. Note 3.2.4.8 g).

La variation de périmètre des dettes locatives est principalement liée à la reconnaissance des contrats de location de l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF (cf. Note 3.2.4.2).

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est spécialement impactée des décaissements des prix d'acquisition dans le cadre des entrées de périmètre réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.2.1).

a. Maturité de la dette brute :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès Ets crédit	210 845	78 771	104 173	27 901
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	415 774	-	76 561	339 213
Locations	65 393	20 712	38 626	6 054
Instruments dérivés	9 564	-	-	9 564
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2 312	2 281	9	22
Dettes d'affacturage	6 956	6 956	-	-
Concours bancaires courants	2 715	2 715	-	-
Total	713 558	111 435	219 369	382 754

La dette financière est à 95 % contractée en euros.

(1) : Les informations relatives aux emprunts obligataires sont les suivantes :

Type de dette (en milliers d'euros)	Nominale	Maturité	Coupon	31 décembre 2022 après coût amorti et dérivés de couverture
Emprunt obligataire EUR 2021	300 000	15/11/2028	2,25%	286 324
Emprunt obligataire EUR 2021	50 000	26/03/2029	2,90%	49 653
Emprunt obligataire EUR 2019	60 000	22/05/2026	2,90%	59 894
Emprunt obligataire EUR 2019	20 000	24/05/2027	3,05%	19 903
	430 000			415 774

L'emprunt obligataire EUR 2021 de 300 millions d'euros est la première obligation durable répondant aux caractéristiques d'un « Sustainability-linked Bond » émis par Séché Environnement. L'obligation est assortie de deux critères à impact ESG (Environnement, Social, Gouvernance) relatifs à sa stratégie de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à l'augmentation des gaz à effet de serre évités par ses clients au titre de ses activités de recyclage. Le contrat prévoit une révision du coupon en cas de non atteinte de ces deux critères ESG.

Les emprunts obligataires sont remboursables in fine.

b. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2022, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022							
	Valeur au bilan	Flux contractuels non actualisés	2023	2024	2025	2026	2027	> 2027
Dettes auprès Ets crédit								
Capital	210 845	210 844	78 771	35 765	29 470	21 085	15 661	30 092
Flux d'intérêts	-	10 384	3 398	2 536	1 741	1 236	757	716
Emprunts obligataires								
Capital	415 774	430 000	-	-	-	60 000	20 000	350 000
Flux d'intérêts	-	56 394	10 450	10 450	10 450	9 387	8 341	7 316
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2 142	2 142	2 142	-	-	-	-	-
Dettes d'affacturage	6 956	6 956	6 956	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	2 715	2 715	2 715	-	-	-	-	-
Endettement brut (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	638 432	719 435	104 432	48 751	41 661	91 708	44 759	388 124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 166	126 166	126 166	-	-	-	-	-
Endettement net (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	512 266							

À titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021							
	Valeur au bilan	Flux contractuels non actualisés	2022	2023	2024	2025	2026	> 2026
Dettes auprès Ets crédit								
Capital	166 061	166 061	39 203	32 755	28 935	22 636	14 178	28 354
Flux d'intérêts	-	11 352	3 317	2 569	1 886	1 283	932	1 365
Emprunts obligataires								
Capital	425 280	430 000	-	-	-	-	60 000	370 000
Flux d'intérêts	-	67 339	10 500	10 500	10 500	10 500	9 437	15 902
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2 251	2 251	2 251	-	-	-	-	-
Dettes d'affacturage	5 381	5 381	5 381	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	2 301	2 301	2 301	-	-	-	-	-
Endettement brut (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	601 275	684 685	62 953	45 824	41 321	34 419	84 547	415 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie	172 201	172 201	172 201	-	-	-	-	-
Endettement net (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	429 073							

c. Ratios financiers

Suite à l'émission obligataire de 300 millions d'euros à haut rendement (« high yield ») en novembre 2021, deux ratios financiers sont à respecter à chaque fois que la société contracte des dettes supplémentaires :

- le ratio de couverture des charges fixes (« Fixed Charge Coverage Ratio » ou « FCCR ») : le rapport EBE consolidé pro-forma sur coût de l'endettement brut pro-forma, y compris les impacts de la norme IFRS 16 « Contrats de location », doit être égal à deux au minimum sur la période des deux semestres les plus récents pour lesquels des états financiers consolidés sont disponibles ; et
- le plafond de dette nette structurellement senior (« Cap on Structurally Senior Debt ») : maximum de 30 % de la dette nette consolidée sur la période des deux semestres les plus récents pour lesquels des états financiers consolidés sont disponibles.

En outre, l'emprunt obligataire comporte un certain nombre de clauses restrictives devant être vérifiées dans le cas d'opérations spécifiques (paiements restreints, garanties, ventes d'actifs, réductions de capital social, etc.). Ces clauses, qui sont liées à un certain nombre de qualifications et exceptions, limitent la capacité des sociétés du Groupe à notamment :

- contracter ou garantir des dettes supplémentaires ;
- consentir des sûretés et garanties ;
- procéder, avec certaines exceptions, au remboursement et/ou la réduction de leur capital social ;
- entrer dans des accords limitant leur capacité à verser des dividendes ;
- procéder à des cessions d'actifs ou de participations, à l'exclusion de celles autorisées par le contrat ;
- s'engager dans des opérations de fusions, scissions ou de restructurations.

Certaines de ces clauses restrictives seront levées dès lors que le contrat de crédit reçoit une notation « investment grade » par deux agences de notation (soit une notation minimale « Baa3 » pour Moodys, « BBB- » pour Standard & Poors ou Fitch).

Le non-respect de ces clauses restrictives peut entraîner un cas de défaut. Le Groupe n'anticipe pas de risque de non-respect de ses ratios financiers dans les 12 prochains mois.

Par ailleurs, d'autres ratios sont à respecter sur d'autres financements dont la ligne de crédit syndiqué suivante :

Montant (en millions d'euros)	Date de souscription	Date d'échéance	Amortissement	Intérêts	Covenants	Clauses particulières
200	31/03/2022	31/03/2027 avec 2 options d'extension d'un an	RAS	0,50% à 2% en fonction du levier	Levier < *4 (*4.5 si acquisition) + objectifs critères ESG (bonus 5 bp)	Clause de rendez vous/ critères ESG en 2024 (redéfinition des objectifs)

d. Exposition au risque de taux d'intérêt

La part de la dette brute du Groupe à taux fixe est de 612,1 millions d'euros (soit 86 %) et de 101,5 millions d'euros à taux variable (soit 14 %) avant prise en compte des dérivés de couverture.

Après prise en compte des dérivés de couverture, la part de la dette brute du Groupe à taux fixe est de 519,9 millions d'euros (soit 73 %) et de 193,7 millions d'euros à taux variable (soit 27 %). La part de la dette nette du Groupe à taux fixe est de 519,9 millions d'euros (soit 89 %) et de 67,5 millions d'euros à taux variable (soit 11 %).

L'analyse de la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation à la hausse et à la baisse du taux d'intérêt en vigueur à la clôture.

Une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt sur le nominal de la dette brute générerait, sur le coût de l'endettement financier, une charge supplémentaire de 1,1 million d'euros ; une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt générerait quant à lui un produit supplémentaire de 1,1 million d'euros.

Une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt sur le nominal de la dette nette générerait, sur le coût de l'endettement financier, une charge supplémentaire de 0,7 million d'euros ; une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt générerait quant à lui un produit supplémentaire de 0,7 million d'euros.

L'emprunt obligataire de 300 millions d'euros prévoit des clauses de step-up du taux en fonction du respect des critères ESG. Néanmoins, ces clauses ne sont applicables qu'à compter de 2026.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le Groupe utilise des instruments dérivés de taux contrairement au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.2.4.8 g).

f. Notation de la dette financière

Le profil de crédit à long terme de Séché Environnement a reçu la notation ci-dessous par les Agences de notation Standard & Poor's Global Ratings et Fitch Ratings. Cette

e. Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- De la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro, principalement au Pérou et en Afrique du Sud. Ce risque est toutefois limité.
- Du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

Le résultat de change évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Zone Europe	309	143
Zone Amérique	(307)	(54)
Zone Afrique	(534)	(27)
Reste du monde	32	(39)
Total	(500)	22

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

Agence de notation	Type de dette	Notation	Perspective
Standard & Poor's	Dette long terme non garantie (unsecured)	BB	Stable
Fitch Ratings	Dette long terme non garantie (unsecured)	BB	Stable

g. Instruments dérivés

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a mis en place en France deux instruments dérivés de taux à nature ferme (swaps) de 50 millions d'euros chacun à échéance novembre 2028, pour variabiliser une partie de l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros émis en novembre 2021.

Par ailleurs, un swap a été mis en place au sein de la filiale italienne « Mecomer ». Ce swap est adossé à un emprunt à taux variable et couvre ainsi le risque de variabilité du taux.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments dérivés - actif	-	-	-	777	-	777
Instruments dérivés - passif	(0)	-	(0)	10 341	-	10 341

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement. La gestion de ces instruments négociés sur des marchés

organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2022	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Swaps	-	-	107 837	(9 564)
Total	-	-	107 837	(9 564)

Au 31 décembre 2022, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps	-	-	107 837	107 837
Total	-	-	107 837	107 837

Les pertes et gains enregistrés en autres éléments du résultat global avant impôt différé sur la période s'élèvent à 0,8 million d'euros. Ce montant correspond au montant cumulé avant impôts différés au 31 décembre 2022 des autres éléments du résultat global.

La part inefficace de ces couvertures est de -0,2 million d'euros constatée en coût de l'endettement financier brut au 31 décembre 2022.

Aucun autre élément du résultat global n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

3.2.4.9 Engagements envers le personnel

Les hypothèses actuarielles moyennes utilisées pour l'évaluation de la dette actuarielle des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi en France, sont les suivantes :

	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Taux d'actualisation (*)	0,90%	3,75%
Augmentation des salaires	Entre 1,60% et 2%	2,50%
Table de mortalité	INSEE 2015-2017 par sexe	INSEE 2016-2018 par sexe
Age de départ à la retraite :		
<i>Cadres</i>	<i>fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans</i>	<i>fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans</i>
<i>Non cadres</i>		
Taux de mobilité	fonction des âges : 10% à 0% à partir de 60 ans avec distinction cadre/ non cadre	fonction des âges : 10% à 0% à partir de 60 ans avec distinction cadre/ non cadre
Taux de charges sociales :		
<i>Cadres</i>	48%	47%
<i>Non cadres</i>	37%	38%

(*) Le taux d'actualisation retenu est fixé par référence au taux d'émission des obligations en euros du secteur privé de grande qualité (sous-entendu de sociétés cotées AA ou AAA) pour des durées équivalentes à la durée des engagements. Au 31 décembre 2022, la maturité des engagements est de 13,1 ans.

Les principales conventions collectives applicables pour la France sont les suivantes :

- convention collective nationale des industries chimiques et connexes ;
- convention collective nationale des activités du déchet ;
- convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
<i>Dette actuarielle en fin d'exercice (a)</i>	19 804	19 669
<i>Juste valeur des actifs de couverture (b)</i>	(5 013)	(4 184)
Engagements de retraite – France (a)+(b)	14 791	15 485
Engagements de retraite - International	1 425	1 621
Engagements de retraite	16 216	17 106
Médailles du travail	961	923
Total de l'engagement net en fin d'exercice	17 178	18 029
<i>Provision reconnue au passif du bilan</i>	17 178	18 029
<i>Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan</i>	0	0

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi pour la France :

a. Évolution du montant des engagements de retraite

L'évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur le périmètre France est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Montant de la dette actuarielle en début d'exercice	19 887	19 804
Coûts des services rendus	1 422	1 551
Intérêts sur la dette actuarielle	114	197
Modifications des régimes	-	-
Réductions/Cessations de régimes	(430)	(513)
Cotisations versées	-	-
Prestations payées	(996)	(613)
Variations de périmètre	412	3 221
Pertes (gains) actuariels	(78)	(3 980)
Autres	(526)	-
Montant de la dette actuarielle en fin d'exercice (a)	19 804	19 668
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	(5 827)	(5 013)
Produit d'intérêts des actifs de couverture	(34)	(45)
Réductions/Cessations de régimes	-	-
Cotisations perçues	-	-
Prestations versées	1 074	556
Frais de gestion	-	-
Acquisitions/Cessions de filiales	110	-
Pertes (gains) actuariels	(335)	318
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice (b)	(5 013)	(4 183)
Engagements de retraite net (a)+(b)	14 791	15 484

La ligne « Variation de périmètre » correspond aux acquisitions de la période (cf. Note 3.2.2.1).

L'évolution de la ligne « Pertes (gains) actuariels » fait suite à l'évolution du taux d'actualisation.

Les engagements de retraite des filiales mexicaine et italienne ne sont pas détaillés dans les notes annexes compte tenu du caractère non significatif.

Une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle de 1 million d'euros. Une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 1 million d'euros.

b. Évolution du montant des engagements de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Montant de l'engagement en début d'exercice	942	961
Coûts des services rendus	112	121
Intérêts sur la dette actuarielle	6	9
Prestations réglées	(108)	(123)
Variations de périmètre	32	137
Pertes (gains) actuariels	(5)	(160)
Autres	(17)	(22)
Montant de l'engagement en fin d'exercice	961	923

c. Impacts sur l'état du résultat global

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Coûts des services	95	99
Intérêts sur la dette actuarielle	6	9
Produit d'intérêts des actifs de couverture	-	-
Frais de gestion	-	-
Pertes (gains) actuariels	11	15
Changements d'hypothèses	(16)	(175)
Coût net des avantages au compte de résultat	95	(52)
Coût net des avantages au résultat global	95	(52)

3.2.4.10 Provisions courantes et non courantes

Les provisions courantes et non courantes évoluent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres éléments du résultat global	Ecarts de conversion	Autres	31 décembre 2022
Engagements envers le personnel ⁽¹⁾	17 178	1 614	(233)	(228)	3 357	(3 661)	3	(0)	18 029
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	24 314	4 366	(160)	(61)	-	-	3	1 720	30 181
PROVISIONS NON COURANTES	41 492	5 979	(393)	(289)	3 357	(3 661)	5	1 719	48 210
Provisions litiges ⁽³⁾	716	174	(73)	-	64	-	(9)	(0)	873
Provisions autres charges ⁽⁴⁾	1 094	643	(70)	-	-	-	10	131	1 808
PROVISIONS COURANTES	1 810	817	(143)	-	64	-	1	131	2 681
TOTAL	43 302	6 796	(536)	(289)	3 420	(3 661)	6	1 850	50 890

(1) Cf. Note 3.2.4.9.

(2) La ligne « Autres provisions non courantes » se décompose comme suit :

- Provisions pour suivi trentenaire : 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 19,4 millions au 31 décembre 2021, soit 2,1 millions d'euros de dotations complémentaires, et 0,5 million d'euros d'actualisation.
- Provisions pour autres risques : 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit principalement 2 millions d'euros de risque complémentaire de non-recouvrement des dépenses « Gros Entretien Réparation », et 1,3 million d'euros supplémentaire de quote-part négative de participation des entreprises associées (cf. Note 3.2.4.3 b).
- Provisions pour risques sociaux : 1,7 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,6 million d'euros au 31 décembre 2021.

(3) Correspond à des litiges pour risques fiscaux, majoritairement en France.

(4) Comprend principalement des litiges commerciaux, majoritairement en France.

Les flux de dotations, reprises présentées ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat consolidé :

(en milliers d'euros)	(Reprises)/Dotations nettes 31 décembre 2021	(Reprises)/Dotations nettes 31 décembre 2022
Résultat opérationnel courant	2 384	5 972
Résultat opérationnel	-	-
Autres charges financières	440	510
TOTAL	2 824	6 482

Les autres charges financières correspondent à l'actualisation des provisions pour suivi trentenaire (cf. Note 3.2.4.18 b).

3.2.4.11 Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Déficits reportables	21 675	15 061
Avantages envers le personnel	3 774	3 706
Provisions à caractère fiscal	(2 283)	(1 905)
Différence entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(1 871)	(2 094)
Mise à la juste valeur des actifs	(4 310)	(3 544)
Actualisation provision suivi trentenaire	(654)	(724)
Gros entretien et réparation industriel	(3 924)	(3 611)
Provisions non déduites	3 493	4 781
Autres	164	(1 088)
TOTAL	16 064	10 582
<i>Dont impôt différé Actif</i>	21 446	15 475
<i>Dont impôt différé Passif</i>	5 383	4 893

Les impôts différés sur les déficits reportables sont reconnus à hauteur de 15,1 millions d'euros et concernent la France pour 10,4 millions d'euros et le périmètre International pour 4,7 millions d'euros, dont :

- **France** : 9,8 millions d'euros liés à l'activation des déficits de l'intégration fiscale, dont l'origine date des années 2012 et 2013, lié au provisionnement intégral de l'engagement de Séché Environnement dans HIME ; le montant de cette créance d'impôt tient compte des probabilités d'utilisation du déficit de l'intégration fiscale ; par ailleurs, une consommation du déficit de l'intégration fiscale a été à nouveau constatée au 31 décembre 2022 pour un montant en base de 25,9 millions d'euros et un impôt différé de 6,7 millions d'euros. Le déficit reportable de l'intégration fiscale de Séché Environnement devrait être apuré en totalité courant 2024 ;
- **International** : 4,7 millions d'euros dont les principaux sont : 1,2 million d'euros d'activation des déficits en Espagne, 1,6 million d'euros d'activation de 50 % des déficits initiée en 2020 de la filiale chilienne Soluciones Ambientales Del Norte, 1 million d'euros de la filiale Enviroserv Polymer Solutions du Groupe Spill Tech et dans une moindre mesure 0,6 million d'euros au Mexique.

Au 31 décembre 2022, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 7 millions d'euros, contre 5,8 millions d'euros l'exercice précédent. Ils concernent principalement le Chili à hauteur de 2,9 millions d'euros (1,6 million d'euros la filiale Soluciones Ambientales Del Norte et 1,2 million d'euros la filiale CICLO), l'Afrique du Sud pour 2 millions d'euros, le Pérou pour 0,9 million d'euros et les filiales françaises non intégrées fiscalement pour 1 million d'euros.

La variation des impôts différés peut s'analyser comme suit :

(en milliers d'euros)	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Total
Au 31 décembre 2020	23 438	6 076	17 361
Résultat	(389)	1 847	(2 235)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	(1 058)	(874)	(184)
Variation de périmètre	2 186	1 324	861
Ecarts de conversion	(177)	(67)	(110)
Autres	(0)	136	(136)
Compensation des impôts différés	(2 553)	(3 060)	506
Au 31 décembre 2021	21 446	5 383	16 064
Résultat	(2 432)	1 954	(4 386)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	(1 485)	(323)	(1 163)
Variation de périmètre	823	186	637
Ecarts de conversion	110	(42)	152
Autres	(1)	2	(2)
Compensation des impôts différés	(2 985)	(2 266)	(719)
Au 31 décembre 2022	15 475	4 893	10 582

3.2.4.12 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	165 880	190 470
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	38 591	44 003
Engagements donnés	204 471	234 473
Engagements reçus	-	-
Engagements hors bilan	204 471	234 473

a. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Garanties financières ⁽¹⁾	81 320	91 732
Avals et cautions (donnés)	61 255	72 929
Engagements de loyers sur contrats non retraités IFRS 16	20 055	22 651
Autres engagements donnés dans le cadre de l'activité courante	3 250	3 158
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	165 880	190 470

(1) Il s'agit de cautions délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996.

b. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Cautions ou lettres d'intention - Autres dettes	28 382	35 858
Gages et Nantissements d'actifs incorporels et corporels	10 209	8 144
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	38 591	44 003

Dans le cadre de financement d'actifs, la société a signé des engagements de non-cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies et Séché Eco-Industries.

Le montant des lignes de crédit non utilisées au 31 décembre 2022 est de 167 millions d'euros (cf. Note 3.2.2.2).

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan.

Dans le cadre des contrats de Délégation de service public, Séché environnement accorde aux délégants un engagement de bonne exécution des contrats.

c. Autres engagements hors bilan

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

3.2.4.13 Capitaux propres

a. Composition du capital social

Le capital social de Séché Environnement est composé de 7 857 732 actions au nominal de 0,20 euro entièrement libérées aux 31 décembre 2022 et 2021.

Le nombre d'actions à droit de vote double est de 3 971 820 au 31 décembre 2022 contre 3 567 121 au 31 décembre 2021.

Pour 1 euro	ZAR	PEN	CLP
2021.12			
Taux moyen	17,48	4,59	898,25
Taux clôture	18,06	4,53	957,94
2022.12			
Taux moyen	17,21	4,04	918,27
Taux clôture	18,10	4,05	914,79

d. Actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires le 27 avril 2018 et 2017, le Conseil d'administration a fait procéder sur 2018 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de

b. Primes

Le poste « primes » est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation.

c. Réserves de conversion

Les réserves de conversion varient de 3,1 millions d'euros dont 3 millions d'euros résultant de la conversion des capitaux propres des filiales hors zone euro, et 0,1 million d'euros d'impact des variations d'investissement net (cf. Note 3.1.3).

Les principaux cours de change utilisés (euro/devises) : conversion des éléments du bilan (taux de clôture) et du compte de résultat (taux moyen) sont les suivants :

liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euros et de 4 862 titres.

Au 31 décembre 2022, le bilan de ces programmes de rachat d'actions (sur l'ensemble de l'année 2022) est le suivant :

	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Nombre d'actions auto-détenues ⁽¹⁾	54 022	52 913
Pourcentage du capital auto-détenu	0,69%	0,67%
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (€)	2 772 376	2 753 020
Valeur de marché des titres auto détenus à la fin de la période (€)	3 878 780	4 751 587
sur la base du cours de clôture du titre Séché Environnement à fin Décembre (€)	71,80	89,80

(1) Y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

e. Résultat par action

Sont présentés ci-après les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

Résultat par action	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action	28 384	44 608
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	7 857 732	7 857 732
Nombre moyen pondéré d'actions propres pour le résultat de base par action	54 022	52 913
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	7 803 710	7 804 819
Résultat par action (en euros)	3,64	5,72
Résultat dilué par action (en euros)	3,64	5,72

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action correspond au résultat net par action.

f. Dividendes

Sur l'exercice 2022, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 7 857 732,00 euros, représentant un dividende par action de 1,00 euro sans distinction du type d'action. Cette distribution a été réalisée en juillet 2022.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2023 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 8 643 505,20 euros, soit un dividende par action de 1,10 euro.

3.2.4.14 Produits des activités ordinaires

a. Ventilation du chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Services	301 373	405 872
Economie circulaire et décarbonation	243 077	285 939
Gestion de la dangerosité	191 384	203 486
Chiffre d'affaires contributif	735 834	895 296
Chiffre d'affaires IFRIC 12	8 659	21 719
Chiffre d'affaires TGAP	45 624	55 660
Total chiffre d'affaires	790 117	972 675
Autres produits de l'activité	1 207	2 279
Produits des activités ordinaires	791 324	974 954

La société Mo'UVE porte le contrat de DSP confié par le SIRTOMAD de Montauban pour une durée de 20 ans (2021-2040). Ainsi, la prestation de travaux pour laquelle la société

perçoit une redevance financière a été comptabilisée à l'avancement conformément à l'interprétation IFRIC 12 pour un montant de 21,7 millions d'euros.

b. Ventilation du chiffre d'affaires contributif par typologie de déchets

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Traitement Déchet Dangereux	483 858	568 713
Traitement Déchet Non Dangereux	251 976	326 583
Chiffre d'affaires contributif	735 834	895 296

c. Ventilation du chiffre d'affaires contributif par zone géographique

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
France ⁽¹⁾	531 691	629 244
Europe (hors France)	83 776	104 631
Amérique du Sud	14 676	28 995
Afrique du Sud	101 162	124 859
Reste du monde	4 529	7 566
Chiffre d'affaires contributif	735 834	895 296

(1) Sachant que les chiffres d'affaires non contributifs IFRIC 12 et TGAP sont exclusivement réalisés en France.

d. Obligations de prestations qui restent à remplir

Les obligations de prestations qui restent à remplir représentent le montant du prix de transaction alloué aux obligations de prestations non encore remplies ou

partiellement remplies à la date de clôture (« Carnet de commandes »). Au 31 décembre 2022, le montant total de chiffre d'affaires non encore reconnu sur les contrats long terme du Groupe est de l'ordre de 119,4 millions d'euros. Le Groupe estime que l'essentiel de ce chiffre d'affaires devrait être reconnu dans les 12 à 36 prochains mois.

e. Actifs et passifs de contrats

L'application de la norme IFRS 15 conduit à présenter les montants relatifs aux actifs et passifs de contrats inclus dans les agrégats « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » de l'état de la situation financière consolidée.

La hausse des actifs de contrats est principalement localisée en France pour près de 18 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Actifs de contrats	32 812	52 584
Passifs de contrats	6 402	8 495

3.2.4.15 Excédent brut d'exploitation

a. Les charges externes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Sous-traitance	(168 267)	(201 352)
Charges de location	(20 814)	(23 572)
Entretien et réparation	(34 580)	(42 718)
Assurances	(11 386)	(12 946)
Autres charges externes	(44 994)	(58 700)
Charges externes	(280 042)	(339 287)

La progression des charges externes est la conséquence de l'amélioration de l'activité et des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

La charge de location s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Amortissements des droits d'utilisation ⁽¹⁾	(16 541)	(18 280)
Intérêts sur dettes locatives	(2 030)	(2 476)
Charges relatives aux loyers retraités au regard d'IFRS 16	(18 570)	(20 756)
Loyers variables, contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur	(20 814)	(23 572)
Loyers figurant en charges externes	(20 814)	(23 572)
Total	(39 385)	(44 327)

(1) Cf. Note 3.2.4.2.

b. Les impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Impôts, taxes et versements assimilés	(7 706)	(14 690)
TGAP	(48 974)	(58 966)
Taxe foncière	(1 729)	(1 812)
Autres	(612)	(699)
Impôts et taxes	(59 021)	(76 166)

La hausse du poste « Impôts, taxes et versements assimilés » s'explique pour près de 6 millions d'euros par l'instauration dans la loi de finances 2023 d'une contribution visant à plafonner les revenus infra-marginaux des producteurs d'électricité.

La hausse du poste « TGAP » s'explique par une augmentation des taux et du traitement des volumes par rapport à l'année 2021.

c. Les charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Traitements et salaires (y compris charges sociales)	(180 132)	(212 750)
Participation et intéressement	(3 969)	(4 376)
Cotisation IFC	(117)	-
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	-	26
Charges de personnel	(184 218)	(217 099)

La hausse des charges de personnel s'explique principalement par les acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.2.1).

3.2.4.16 Résultat opérationnel courant

a. Produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Pertes sur créances irrécouvrables	(946)	(33)
Autres	(734)	(935)
Charges opérationnelles	(1 680)	(968)
Produits opérationnels	211	30
Autres éléments opérationnels	(1 469)	(938)

Au 31 décembre 2021, les pertes sur créances irrécouvrables étaient principalement localisées en France.

La ligne « Autres » des charges opérationnelles au 31 décembre 2022 correspond principalement à des charges

provisionnées au 31 décembre 2021 pour lesquelles les provisions ont été reprises comme au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.2.4.10).

b. Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Amortissements immobilisations incorporelles	(10 298)	(10 749)
Amortissements immobilisations corporelles	(72 743)	(80 951)
Amortissements charges à étaler	(7)	-
Dotations nettes aux amortissements	(83 048)	(91 699)
Dépréciations nettes des immobilisations	(94)	337
Dépréciations nettes des stocks, créances commerciales et autres actifs	(1 098)	(1 065)
Variation nette des provisions courantes et non courantes	(2 384)	(5 972)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(3 576)	(6 700)
Amortissements, dépréciations et provisions	(86 624)	(98 400)

La ligne « Dépréciations nettes des stocks, créances commerciales et autres actifs » correspond principalement à des dépréciations de créances clients. Les dépréciations comptabilisées sont situées majoritairement en France et au Pérou.

La ligne « Variation nette des provisions courantes et non courantes » est expliquée à la Note 3.2.4.10.

3.2.4.17 Résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Immobilisations incorporelles	(190)	140
Immobilisations corporelles	(267)	672
Titres consolidés	(3)	(236)
Résultat sur cessions d'immobilisations	(460)	577
Pertes de valeurs	(1 643)	(0)
Effet des regroupements d'entreprises	(867)	(4 514)
Autres	157	(351)
Autres éléments non courants	(2 813)	(4 288)

Au 31 décembre 2021, la ligne « Pertes de valeurs » correspondait aux pertes de valeurs :

- du goodwill de la société Kanay à hauteur de 0,9 million d'euros ;
- des actifs corporels de société Moz Environmental à hauteur de 0,8 million d'euros.

Au 31 décembre 2022, les effets des regroupements d'entreprises correspondent aux sommes engagées dans le cadre des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, dont 3,4 millions d'euros de droits d'enregistrement suite à l'acquisition des activités « assainissement » et « gestion et traitement des eaux industrielles » (cf. Note 3.2.2.1).

3.2.4.18 Résultat financier

a. Détail du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	226	744
Charges d'intérêts relatifs aux emprunts ⁽¹⁾	(18 040)	(18 153)
Résultat sur instruments dérivés ⁽²⁾	(370)	356
Coût de l'endettement financier brut	(18 410)	(17 797)
Coût de l'endettement financier net	(18 184)	(17 053)

(1) Dont 11 millions d'euros de charge d'intérêts chez Séché Environnement (contre 10,7 millions au 31 décembre 2021).

(2) Cf. Note 3.2.4.8 g.

b. Détail des autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Résultat net sur cessions d'immobilisations financières	(247)	(19)
Désactualisation de la provision trentenaire ⁽¹⁾	(440)	(510)
Juste valeur des instruments de capitaux propres	(22)	(137)
Résultat de change	(500)	22
Autres ⁽²⁾	(4 732)	(841)
Autres produits et charges financiers	(5 941)	(1 484)

(1) Cf. Note 3.2.4.10.

(2) Au 31 décembre 2022, il s'agit principalement des commissions liées à la mise en place de la nouvelle ligne de crédit syndiqué confirmée (cf. Note 3.2.2.2). Au 31 décembre 2021, il s'agissait, à hauteur de 4,4 millions d'euros, des indemnités de remboursement anticipé des emprunts à la suite de l'émission de l'emprunt obligataire.

3.2.4.19 Impôts

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Impôt exigible	(11 816)	(14 845)
France	(5 357)	(6 551)
Reste du monde	(6 459)	(8 294)
Impôt différé	(2 235)	(4 386)
France	(4 342)	(5 613)
Reste du monde	2 107	1 227
Total	(14 051)	(19 232)

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 28,1 % en 2022, contre 31,5 % en 2021.

L'écart entre le niveau d'impôt résultat de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Résultat avant impôt et résultats des entreprises associées	44 558	68 442
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	28,41%	25,83%
Impôt théorique attendu	(12 659)	(17 679)
Réestimation des impôts différés liés à des changements de taux	159	-
Effet des écarts de taux d'imposition des filiales	238	32
Actifs d'impôt non constatés sur pertes de la période	(1 493)	(1 670)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	53	688
Actifs d'impôt reconnus sur pertes antérieures	86	422
Annulation de déficits activés antérieurement	(66)	-
Effet des différences permanentes entre les résultats sociaux et les résultats fiscaux et autres	(253)	(522)
Effet des différences permanentes entre les résultats sociaux et le résultat consolidé	(116)	(503)
Impôt effectivement constaté	(14 051)	(19 232)
Taux d'impôt effectif	31,5%	28,1%

Le taux d'impôt du Groupe hors contribution sociale sur les bénéficiaires s'élève à 25 %. Après application de la contribution sociale sur les bénéficiaires, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 25,83 %.

Au cours de l'exercice 2022, les déficits reportables préalablement activés au 31 décembre 2021 n'ont pas été remis en cause. Au sein du périmètre d'intégration fiscale de Sécché Environnement (regroupant 23 filiales), un

écrêtement de 6,7 millions d'euros du stock d'impôt différé actif net d'ouverture a été constaté suite à la consommation d'une quote-part des pertes antérieures.

Les actifs d'impôts différés sur les nouveaux déficits observés au cours de l'exercice 2022 n'ont pas été reconnus pour un montant global de 1,7 million d'euros dont 1,1 million d'euros à l'international (Afrique du Sud et Pérou principalement) et 0,6 million d'euros en France.

3.2.4.20 Quote-part dans les résultats des entreprises associées

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Gerep	(601)	(1 239)
Karu Energy	(29)	-
La Barre Thomas	55	(2)
Sogad	(333)	(100)
Total	(908)	(1 341)

Cf. Note 3.2.4.3.c.

3.2.4.21 Ventilation par zone géographique

a. Actifs non courants par zone géographique

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	306 030	38 905	51 057	395 992
Actifs incorporels du domaine concédé	30 835	-	26	30 861
Autres immobilisations incorporelles	32 213	10 746	1 193	44 151
Immobilisations corporelles	291 052	41 623	76 576	409 251
Participation dans les entreprises associées	1 067	-	0	1 067
Actifs financiers non courants	29 854	74	3 028	32 955
Instruments dérivés non courants - actif	-	777	-	777
Autres actifs non courants	30 855	-	1 950	32 805
Impôts différés – Actif	8 880	1 906	4 689	15 475
Total	730 785	94 031	138 519	963 335

Au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	237 035	38 905	48 215	324 156
Actifs incorporels du domaine concédé	36 821	-	25	36 846
Autres immobilisations incorporelles	26 776	12 209	2 916	41 901
Immobilisations corporelles	242 716	32 119	70 012	344 847
Participation dans les entreprises associées	49	-	0	50
Actifs financiers non courants	10 419	171	464	11 054
Instruments dérivés non courants - actif	-	-	-	-
Autres actifs non courants	29 516	-	-	29 516
Impôts différés – Actif	14 860	2 912	3 675	21 446
Total	598 192	86 317	125 307	809 816

3.2.4.22 Notes complémentaires à l'état des flux de trésorerie consolidés

a. Autres produits et charges calculés

Les autres produits et charges calculés s'établissent au 31 décembre 2022 à 6,8 millions d'euros du fait de ces principaux impacts :

- coûts d'acquisition des cibles acquises et non acquises pour 4,5 millions d'euros ;
- coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et des charges selon l'interprétation IFRIC 12 pour 0,7 million d'euro ;
- l'actualisation des passifs à hauteur de 0,6 million d'euros.

b. Augmentation et diminution des prêts et créances financières

L'impact de l'augmentation de -18,6 millions d'euros s'explique par la variation à la hausse de la créance opérationnelle concessive relative à la société Mo'UVE pour laquelle des investissements pour la modernisation de l'usine de valorisation énergétique ont été décaissés sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.4 b).

L'impact de la diminution de 2,5 millions d'euros est quant à elle principalement relative à l'encaissement de la créance opérationnelle concessive de la société Mo'UVE auprès de la collectivité.

c. Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie

L'impact de 76,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 correspond principalement aux éléments suivants :

- Acquisition de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » auprès de Veolia -30,7 millions d'euros (cf. Note 3.2.2.1 a) ;
- Acquisition de l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF -34,1 millions d'euros (cf. Note 3.2.2.1 b) ;
- Acquisition de la société All'Chem -2,9 millions d'euros dont 3,1 millions d'euros de trésorerie positive acquise (cf. Note 3.2.2.1 c) ;
- Acquisition de la société Assainissement 34 -4,4 millions d'euros dont 0,8 million d'euros de trésorerie positive acquise (cf. Note 3.2.2.1 d) ;
- Et aux honoraires relatifs à ces croissances externes -4,1 millions d'euros, dont principalement des droits d'enregistrement à hauteur de 3,4 millions d'euros.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2021, l'impact de -29,3 millions d'euros était relatif à l'acquisition de la société sud-africaine Spill Tech Group Holdings (Pty) pour -23,6 millions d'euros, et au paiement du dernier complément de prix du groupe italien Mecomer à hauteur de -5,5 millions d'euros.

3.2.4.23 Litiges et passifs éventuels

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par Séché Environnement et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces litiges connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

- Contrôles fiscaux en cours pour lesquels une proposition de rectification a été reçue :
 - Séché Environnement (France) pour les années 2018 à 2020, relatif à l'ensemble des déclarations fiscales. Cette vérification de comptabilité initiée le 23 juin 2021 n'a donné lieu à aucune rectification.
 - Tredi (France) pour les années 2018 à 2020, relatif à l'ensemble des déclarations fiscales. Cette vérification de comptabilité initiée le 27 septembre 2021 a donné lieu à une rectification pour un montant non significatif.
- Contrôles fiscaux en cours pour lesquels aucune proposition de rectification n'a été reçue :
 - Senerval (France) pour les années 2018 à 2020 relatif à l'ensemble des déclarations fiscales. Cette vérification de comptabilité, initiée le 6 juillet 2021, est toujours en cours ;
 - Séché Eco-industries pour l'année 2021 relatif aux conditions de règlement, est toujours en cours.

c. Trésorerie et équivalents de trésorerie avec perte de contrôle

L'impact de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2022 correspond principalement à la perte de contrôle de Solena Valorisation (cf. Note 3.2.2.1 h) à hauteur de 1,1 million d'euros.

d. Trésorerie et équivalents de trésorerie sans prise de contrôle

L'impact de -3 millions d'euros au 31 décembre 2022 correspond aux décaissements :

- du prix d'acquisition complémentaire de 9 % des titres de la société espagnole Solarca SLU à hauteur de -2,8 millions d'euros (cf. Note 3.2.2.1 e) ;
- des coûts d'acquisition de projets de cible pour -0,2 million d'euros.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2021, l'impact de -2,1 millions d'euros était relatif aux acquisitions complémentaires :

- de 5 % des titres de la société espagnole Solarca SLU pour -1,4 million d'euros ;
- de 7 % des titres de la société sud-africaine Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd à hauteur de -0,6 million d'euros.

Par ailleurs, la filiale Moz Environmental Limitada a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2022 qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune proposition de rectification de la part de l'administration fiscale. A la suite de ce contrôle, la filiale a réglé une somme de 10 millions de rand sud-africain (0.5 million d'euros) correspondant à une régularisation d'impôt sur les sociétés. La filiale conteste le solde de la somme de 27 millions de rand sud-africain (1.5 million d'euros) en discussion, non provisionnée, portant principalement sur la TVA et sur la déductibilité des pertes de change latentes, car elle estime ces sommes non fondées.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

3.2.4.24 Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées et la société Groupe Séché SAS

Un bail commercial avec la société Groupe Séché SAS, a été autorisé par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² Loi Carrez en jouissance commune avec la société Groupe Séché SAS au niveau du 54^e étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Une convention d'animation avec la société Groupe Séché SAS a été autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Cette convention a été conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019, renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans.

3.2.4.25 Effectif moyen

L'effectif moyen du Groupe (hors filiales mises en équivalence) est de 5 456 équivalents temps plein au titre de l'exercice 2022 et se répartit comme suit :

Par zone géographique	31 décembre 2021	31 décembre 2022
France	2 056	2 337
Europe hors France	252	320
Afrique de Sud	1 978	1 979
Reste du monde	347	820
Total	4 633	5 456

3.2.4.26 Rémunération des dirigeants

Les avantages à court terme des dirigeants et des dirigeants administrateurs s'élèvent à 1 647 589 euros au 31 décembre 2022. Ils s'élevaient à 1 607 754 euros au 31 décembre 2021.

La société Groupe Séché SAS fournit à la société et à ses filiales des services dans divers domaines (stratégie, commercial, financière, juridique).

Au titre de l'exercice 2022, la charge comptabilisée pour ces conventions représente 3,35 millions d'euros.

Le Groupe n'entretient aucune autre relation significative avec ces parties liées ;

- la rémunération des dirigeants et dirigeants administrateurs (et avantages de toute nature) sont présentées dans la Note 3.2.4.26.

3.2.4.27 Évènements postérieurs à la clôture

a. Acquisition de la société Assainissement Rhône Isère

Séché Assainissement a racheté la société « Assainissement Rhône Isère » le 16 janvier 2023 pour un prix de 0,7 million d'euros dans le cadre de sa stratégie de développement dans

le domaine de l'assainissement. La société a été renommée « Séché Assainissement Rhône Isère ».

b. Autres évènements postérieurs à la clôture

A la date de rédaction des états financiers consolidés, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur le

patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

3.2.4.28 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	MAZARS		KPMG	
	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Certification des comptes et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés				
Séché Environnement	121	128	131	143
Filiales intégrées globalement	497	561	167	194
Services autres que la certification des comptes				
Séché Environnement	85	-	118	229
Filiales intégrées globalement	-	48	-	29
Total	703	737	416	595

3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séché Environnement S.A.

Société anonyme

RCS Laval – 306 917 535

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Séché Environnement S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Séché Environnement S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, figurant à l'actif de la situation financière consolidée pour un montant net total de 395 992 K€, sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées, tel que décrit dans les notes sur les principes et méthodes comptables 3.2.1.7.a. « Goodwill » et 3.2.1.7.d. « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque clôture annuelle et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les valeurs d'utilité sont calculées à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, déterminés sur la base du business plan consolidé de chaque UGT couvrant 3 exercices, les années 4 et 5 étant projetées à l'identique de l'année 3, et d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini tel que décrit dans la note 3.2.1.7.d. de l'annexe aux comptes consolidés. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible

la valeur recouvrable et à nécessiter le cas échéant la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des projections de flux de trésorerie prévisionnels, des taux d'actualisation, du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du business plan et des taux de croissance à l'infini retenus pour la détermination de la valeur d'utilité. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Corroborer les principales hypothèses d'activité intégrées dans les business plans servant de base aux tests de dépréciation préparés par la Direction Financière et validés par la Direction Générale du Groupe, notamment par entretien et par comparaison avec le budget N+1 examiné par le Conseil d'Administration ;
- Analyser les écarts entre le réalisé au 31 décembre 2022 et les budgets intégrés dans les Business Plans 2022 ;
- Corroborer les hypothèses actuarielles dont le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus en appréciant les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des UGT ;
- Tester l'exactitude arithmétique des évaluations réalisées par la Direction.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux

dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Séché Environnement S.A. par votre Assemblée générale de 2018 pour le cabinet Mazars et de 1997 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

01

02

03

04

05

06

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Rennes, le 3 mars 2023

Ludovic SEVESTRE

Associé

KPMG S.A.

Nantes, le 3 mars 2023

Gwenaël CHEDALEUX

Associé

3.4 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.4.1 BILAN

Les éléments chiffrés sont exprimés en euros, sans décimale.

3.4.1.1 Bilan actif

	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	164 350	123 337	41 013	95 796
Concessions, brevets et droits similaires	197 440	197 109	331	1 331
Fonds commercial ⁽¹⁾				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	361 790	320 447	41 343	97 127
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	3 000	2 112	888	1 488
Installations techniques, matériel et outillage industriels	28 223	28 223		
Autres immobilisations corporelles	628 321	538 649	89 672	3 424
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	659 544	568 984	90 560	4 911
Immobilisations financières ⁽²⁾				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	580 843 300	174 884 792	405 958 508	358 872 612
Créances rattachées à des participations	65 091 299		65 091 299	52 376 403
Autres titres immobilisés	2 288 134	2 106 948	181 186	287 366
Prêts	57 391		57 391	57 391
Autres immobilisations financières	3 646 070		3 646 070	3 665 426
Total immobilisations financières	651 926 194	176 991 740	474 934 454	415 259 198
ACTIF IMMOBILISÉ	652 947 528	177 881 171	475 066 357	415 361 236
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances ⁽³⁾				
Avances et acomptes versés sur commandes	326 223		326 223	83 995
Clients et comptes rattachés	6 386 607		6 386 607	4 937 999
Autres créances	283 178 568		283 178 568	198 641 333
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	289 891 398		289 891 398	203 663 327
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				20 000 000
Disponibilités	70 862 307		70 862 307	105 119 002
Total disponibilités et divers	70 862 307		70 862 307	125 119 002
Charges constatées d'avance	921 268		921 268	1 339 330
ACTIF CIRCULANT	361 674 973		361 674 973	330 181 659
Frais d'émission d'emprunt à étaler	4 963 403		4 963 403	4 719 705
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	336 892		336 892	296 308
TOTAL GÉNÉRAL	1 019 922 797	177 881 171	842 041 626	750 558 909

3.4.1.2 Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel – dont versé : 1 571 546	1 571 546	1 571 546
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	74 061 429	74 061 429
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	172 697	172 697
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	105 201 653	82 127 460
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	51 874 968	30 880 011
Total situation nette	232 882 294	188 813 144
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	232 882 294	188 813 144
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	336 892	296 308
Provisions pour charges	105 229	73 913
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	442 121	370 221
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	430 000 000	430 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	109 638 905	65 566 311
Emprunts et dettes financières divers	52 136 355	49 617 514
Total dettes financières	591 775 261	545 183 825
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	59 221	74 618
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 763 407	7 138 673
Dettes fiscales et sociales	11 010 636	8 942 743
Total dettes d'exploitation	16 833 264	16 156 033
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 430	1 450
Autres dettes	62 655	
Total dettes diverses	64 085	1 450
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	32 940	31 684
DETTES	608 705 550	561 372 992
Écarts de conversion passif	11 661	2 552
TOTAL GÉNÉRAL	842 041 626	750 558 909

3.4.2 COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2022			31/12/2021
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : biens				
Production vendue : services	15 157 407	2 676 542	17 833 949	13 557 238
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	15 157 407	2 676 542	17 833 949	13 557 238
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges ⁽⁹⁾			1 094 026	4 942 607
Autres produits ^{(1) (11)}			129	1 506
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽²⁾			18 928 104	18 501 351
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			177	2 348
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes ^{(3) (6 bis)}			20 928 369	22 246 636
Total charges externes			20 928 545	22 248 984
Impôts, taxes et versements assimilés			475 328	386 008
Charges de personnel				
Salaires et traitements			3 264 843	3 149 564
Charges sociales ⁽¹⁰⁾			1 336 634	1 286 437
Total charges de personnel			4 601 477	4 436 001
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			866 583	1 549 389
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			31 810	
Total dotations d'exploitation			898 393	1 549 389
Autres charges ⁽¹²⁾			110 190	161 005
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			27 013 932	28 781 387
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(8 085 828)	(10 280 036)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations ⁽⁵⁾			51 294 478	39 625 114
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽⁵⁾				
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁵⁾			5 621 248	3 690 000
Reprises sur provisions et transferts de charges			26 124 840	20 596 423
Différences positives de change			693	408 334
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			83 041 259	64 319 872
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			25 820 296	20 678 997
Intérêts et charges assimilées ⁽⁶⁾			11 636 641	16 269 138
Différences négatives de change			3 460	22 693
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			37 460 397	36 970 828
RÉSULTAT FINANCIER			45 580 862	27 349 044
RÉSULTAT COURANT			37 495 034	17 069 008

	31/12/2022			31/12/2021
	France	Export	Total	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital			6 077 612	5 512 155
Reprises sur provisions et transferts de charges				1 196
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			6 077 612	5 513 351
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			313	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			6 061 167	5 403 038
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			6 061 480	5 403 038
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			16 132	110 314
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(14 363 802)	(13 700 689)
TOTAL DES PRODUITS			108 046 975	88 334 574
TOTAL DES CHARGES			56 172 007	57 454 563
BÉNÉFICE ou PERTE			51 874 968	30 880 011
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				
(2) Dont produits de locations immobilières			146 284	
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs				
(3) Dont crédit-bail mobilier				
(3) Dont crédit-bail immobilier				
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs				
(5) Dont produits concernant les entreprises liées			56 756 757	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			459 120	
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général			163 650	
(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes				
(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25 % des constructions nouvelles				
(9) Dont transferts de charges			1 093 532	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				

3.4.3 ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 8 septembre 2014, relatif au Plan comptable général à jour des différents règlements complémentaires en vigueur à la date d'établissement desdits comptes annuels.

3.4.3.1 Règles et méthodes comptables

L'exercice social clos le 31 décembre 2022 a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le total du bilan avant affectation du résultat est de 842 041 626 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de 51 874 968 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les éléments chiffrés sont exprimés en euros, sans décimale.

Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

Principes et méthodes d'évaluation

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Comparabilité des comptes

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation et de présentation comptable au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice

En 2022, Séché Environnement a poursuivi sa gestion de ses participations et a procédé notamment à :

- L'acquisition au 1^{er} janvier 2022 d'un fonds de commerce spécialisé dans la maintenance des réseaux et d'ouvrages d'assainissement en Ile de France auprès de la société SARP Osis IDF SAS. Ce fonds est exploité par la société Séché Assainissement, filiale à 100% de Séché Environnement ;
- L'acquisition de la société All'Chem en juin 2022, spécialiste de la fabrication à façon de produits de chimie fine via sa filiale Speichim ;
- L'acquisition d'une participation complémentaire au capital de la société Solarca SL (filiale en Espagne) en juin 2022, portant sa participation de 91 % à 100 % ;
- L'acquisition d'un portefeuille d'activités gestion et traitement des eaux industrielles le 30 novembre 2022 auprès de Véolia et via sa filiale Séché Traitement Eaux Industrielles détenue par l'intermédiaire de Séché Eco Services ;
- la recapitalisation par incorporation de compte-courant des filiales Sénerval et Séché Healthcare (coups d'accordéon) ;

A noter également la fusion absorption de la société italienne Depo par la société Mecomer en novembre 2022.

Par ailleurs, le 31 mars 2022, la ligne de crédit syndiqué principale a été refinancée, en passant de 150 millions à 200 millions d'euros intégrant des critères à impact sur une durée de 5 ans renouvelable deux fois par an. Elle a été souscrite auprès d'un pool de banques françaises et internationales. Cette ligne est tirable et est destinée aux besoins généraux de l'entreprise et aux acquisitions. Au 31 décembre 2022, cette ligne est tirée à hauteur de 33 millions d'euros.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Notes relatives aux postes de bilan.

Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût d'entrée des immobilisations. Par ailleurs, les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge.

Immobilisations incorporelles

Les éléments figurant au bilan dans la rubrique immobilisations incorporelles représentent pour l'essentiel les frais d'établissements, et les fonds de commerce, les logiciels et autres immobilisations incorporelles (brevet, know-how).

Les autres immobilisations incorporelles (brevet, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue et au maximum sur 20 ans.

Les frais de recherche et développement, le cas échéant, sont généralement comptabilisés en charges. Toutefois, lorsqu'il s'agit de projet débouchant sur un dépôt de brevet ou d'un projet industriel, les frais de recherche et développement sont comptabilisés à l'actif.

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément incorporel vient à décliner de façon durable. Leur valeur fait l'objet d'une revue périodique selon des méthodes constantes.

Immobilisations corporelles

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	2 à 20 ans
Installations générales, agencements, aménagements	2 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 20 ans

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon le mode linéaire figure en provisions réglementées.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et de créances rattachées à des participations.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le poste « Titres de participation » correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur d'utilité et leur valeur comptable.

La valeur d'utilité :

- Des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée sur une durée de 6 ans, le sixième flux correspondant à une valeur nominale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini. Les taux utilisés en 2022 ont été les suivants, différenciés selon les pays :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	8,30%	1,50%
Italie	10,50%	1,50%
Espagne	9,90%	1,50%
Allemagne	7,70%	1,50%
Chili	9,90%	1,67%
Pérou	9,80%	1,67%
Afrique du Sud	14,10%	1,67%

- Des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée.

Sur l'exercice 2022, des dépréciations ont été comptabilisées sur les titres de certaines filiales dont notamment Sénerval (dépréciation de 24,1 millions d'euros partiellement compensée par une reprise de provision sur compte-courant pour 7,5 millions d'euros soit une dotation nette de 6,5 millions d'euros). Il a par ailleurs été procédé à une reprise sur les titres Triadis (16,1 millions d'euros).

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen de dernier mois de l'exercice. Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé principalement d'actions propres pour un montant de 2 753 020 euros. Ces 52 913 actions présentaient une valeur de marché de 4 751 587 euros au 31 décembre 2022 (sur la base du cours de clôture, soit 89,8 euros).

Le poste « Créances rattachées à des participations » correspond aux prêts octroyés à des entités dans lesquelles Séché Environnement détient une participation et sont comptabilisés à leur valeur nominale. En lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée le cas échéant lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la

valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les provisions éventuelles sont déterminées selon une méthode forfaitaire conduisant à provisionner les créances dont l'antériorité excède 6 mois à 30 %, celles dont l'antériorité excède 9 mois à 60 % et celles dont l'antériorité excède 12 mois à 100 %. Parallèlement à cette méthode forfaitaire, est réalisée une analyse individuelle et historique des dossiers.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée dès que la situation du débiteur est compromise.

Concernant les avances en compte-courant faites aux filiales, en lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée le cas échéant lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale. À ce titre, au 31 décembre 2022, une reprise de dépréciation de 7,5 millions d'euros a été comptabilisée sur les avances en compte-courant faites à la société Sénerval, une partie du compte-courant ayant été transférée en titres suite à incorporation au capital.

Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- Les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
- Les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet, mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Provisions pour litiges sociaux

Les provisions sont estimées au cas par cas, en fonction des demandes.

Retraites et engagements assimilés

Compte tenu de la législation française, la seule obligation de la société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la société.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

a) Une hypothèse de date de départ à la retraite fixée comprise entre 60 ans et 67 ans en fonction de la date de naissance :

Année de naissance	Durée de cotisation	Âge minimum de départ en retraite	Âge taux plein sans condition
1948 et avant	40 ans	60 ans	65 ans
1949	40 ans 1/4	60 ans	65 ans
1950	40 ans 1/2	60 ans	65 ans
1951	40 ans 3/4	60 ans + 4 mois	65 ans + 4 mois
1952	41 ans	60 ans + 9 mois	65 ans + 9 mois
1953	41 ans 1/4	61 ans + 2 mois	66 ans + 2 mois
1954	41 ans 1/4	61 ans + 7 mois	66 ans + 7 mois
1955-1957	41 ans 1/2	62 ans	67 ans
1958-1960	41 ans 3/4		
1961-1963	42 ans		
1964-1966	42 ans 1/4	62 ans	67 ans
1967-1969	42 ans 1/2		
1970-1972	42 ans 3/4		
1973 et après	43 ans		

b) un taux d'actualisation de 3,75 % ;

c) des hypothèses d'augmentation de salaires de 2,5 % pour les cadres et 2,5 % pour les non-cadres ;

d) d'espérance de vie (table de l'INSEE par sexe) ;

e) des taux de rotation du personnel fonction des âges et avec distinction cadre et non-cadre évalué conformément aux recommandations de la CNCC :

	Cadres	Non cadres
Moins de 25 ans	10,00 %	7,00 %
25-29 ans	10,00 %	7,00 %
30-34 ans	4,00 %	6,50 %
35-39 ans	4,00 %	3,50 %
40-44 ans	3,75 %	2,50 %
45-49 ans	3,75 %	1,25 %
50-54 ans	1,00 %	0,75 %
55-59 ans	0,00 %	0,50 %
60 ans et plus	0,00 %	0,00 %

f) un taux de charges sociales de 47 % pour les cadres et 38 % pour les non-cadres.

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraites et avantages similaires, la société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor. Les gains et pertes actuariels résultent de

changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10 % du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés. Ainsi la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

Les écarts actuariels restant à amortir sont précisés dans la note des Engagements Financiers Hors Bilan.

Les engagements s'élèvent à 252 475 € au 31 décembre 2022 et les actifs de couverture à 244 490 €. Compte tenu des écarts actuariels qui s'élèvent à 88 643 €, la provision pour indemnités de départs comptabilisée au bilan en provision pour charges s'élève à 96 628 €.

Médailles du travail

La médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la société. Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite,

à l'exception du taux de charges sociales (pas de charges sociales s'agissant de médaille d'honneur).

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

La valeur des engagements médailles du travail au 31 décembre 2022 s'élève à 8 601 €.

Opérations en devises

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux pour gérer son risque de taux lié au financement.

Les swaps utilisés par Séché Environnement permettent de passer d'un taux fixe à un taux variable. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêts, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

La juste valeur des instruments financiers ci-dessous à la date de clôture s'établit à :

- Swap : (10 341 084) €

Notes relatives aux postes du compte de résultat

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 16 132 €. Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du Plan Comptable général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Participations et Intéressement des salariés

Un accord de participation mutualisé sur le périmètre des filiales DND (Déchets Non Dangereux) et Services dont les filiales sont basées dans les régions Pays de Loire et Poitou Charentes a été signé en date du 21 janvier 2014 et s'applique depuis l'exercice 2013. Il est conclu pour une durée indéterminée et continue à s'appliquer.

Aucune participation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

Notes relatives au Groupe

Centralisation des paiements de TVA

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1^{er} janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par Séché Environnement SA.

Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Séché Environnement SA.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la Société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

Trésorerie de Groupe

Séché Environnement a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre II de la loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Nom de la société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du Groupe Séché Environnement.

Par ailleurs le Groupe Séché Environnement est un palier consolidé par la SAS Groupe Séché au capital de 103 304 070,00 €.

Siège social « Les Hêtres » CS 20020 53811 Changé Cedex, RCS Laval B 413 957 804.

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessus.

3.4.3.2 Immobilisations

	Augmentations	
	Valeur brute 31/12/2021	Réévaluations Acquisitions
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement et de développement	164 350	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	197 440	
Total immobilisations incorporelles	361 790	
Immobilisations corporelles		
Terrains		
Constructions :		
• Constructions sur sol propre	3 000	
• Constructions sur sol d'autrui		
• Installations générales, agencements et aménagement des constructions		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	28 223	
Autres immobilisations corporelles :		
• Installations générales, agencements, aménagements divers	5 292	
• Matériel de transport	23 346	90 552
• Matériel de bureau et mobilier informatique	509 132	
• Emballages récupérables et divers		
Immobilisations corporelles en cours		
Avances et acomptes		
Total immobilisations corporelles	568 993	90 552
Immobilisations financières		
Participations évaluées par mise en équivalence		
Autres participations	579 105 521	84 140 788
Autres titres immobilisés	2 267 728	20 406
Prêts et autres immobilisations financières	3 722 817	5 962 046
Total immobilisations financières	585 096 065	90 123 240
TOTAL GÉNÉRAL	586 026 848	90 213 792

	Virements	Diminutions Cessions	Valeur brute 31/12/2022
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			164 350
Autres postes d'immobilisations incorporelles			197 440
Total immobilisations incorporelles			361 790
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
• Sur sol propre			3 000
• Sur sol d'autrui			
• Installations générales, agencements et amgt des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			28 223
Autres immobilisations corporelles :			
• Installations générales, agencements et amgt divers			5 292
• Matériel de transport		1	113 897
• Matériel de bureau et informatique, mobilier			509 132
• Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles		1	659 544
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		17 311 710	645 934 599
Autres titres immobilisés			2 288 134
Prêts et autres immobilisations financières		5 981 401	3 703 461
Total immobilisations financières		23 293 112	651 926 194
TOTAL GÉNÉRAL		23 293 113	652 947 528

3.4.3.3 Amortissements

<i>Immobilisations amortissables</i>	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.	68 554	54 783		123 337
Autres immobilisations incorporelles	196 109	1 000		197 109
Total immobilisations incorporelles	264 663	55 783		320 447
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
• Constructions sur sol propre	1 512	600		2 112
• Constructions sur sol d'autrui				
• Inst générales, agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	28 223			28 223
Autres immobilisations corporelles :				
• Installations générales, agencements, amén. divers	5 292			5 292
• Matériel de transport	23 345	2 234	1	25 579
• Matériel de bureau et informatique, mobilier	505 709	2 069		507 778
• Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles	564 082	4 903	1	568 984
TOTAL GÉNÉRAL	828 745	60 686	1	889 431

<i>Immobilisations amortissables</i>	Dotations				Reprises		Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal Exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
Total immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
• Constructions sur sol propre							
• Constructions sur sol d'autrui							
• Inst gén., agcemnts et améngmt des const.							
Inst techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
• Inst gén., agcemnt et améngmt divers							
• Matériel de transport							
• Matériel de bureau et informatique mobilier							
• Emballages récupérables et divers							
Total immobilisations corporelles							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	31/12/2021	Augmentations	Dotations aux amortissements	31/12/2022
Frais d'émission d'emprunt à étaler	4 719 705	1 049 594	805 896	4 963 403
Primes de remboursement des obligations				

3.4.3.4 Échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	31/12/2022	À 1 an au plus	À plus d'1 an	31/12/2021
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	65 091 299	18 538 269	46 553 030	52 376 403
Prêts ^{(1) (2)}	57 391		57 391	57 391
Autres immobilisations financières	3 646 070		3 646 070	3 665 426
Total actif immobilisé	68 794 760	18 538 269	50 256 491	56 099 220
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	6 386 607	6 386 607		4 937 999
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				5 181
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfécies	1 664 326	1 664 326		159 451
Taxe sur la valeur ajoutée	767 024	767 024		1 075 401
Autres impôts, taxes et versements assimilés				1 050
Divers	46 014	46 014		46 539
Groupe et associés ⁽²⁾	280 701 142	280 701 142		204 853 647
Débiteurs divers	63	63		63
Total actif circulant	289 565 175	289 565 175		211 079 332
Charges constatées d'avance	921 268	921 268		1 399 330
TOTAL DES CRÉANCES	359 281 203	309 024 712	50 256 491	268 577 882
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

(1) Prêts accordés en cours d'exercice.

(2) Remboursements obtenus en cours d'exercice.

(3) Prêts et avances consentis aux associés.

ÉTAT DES DETTES	31/12/2022	À 1 an au plus	À plus d'1 an 5 ans au plus	À plus de 5 ans	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾					
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾	430 000 000		80 000 000	350 000 000	430 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
- à un an maximum	34 935 879	34 935 879			2 223 774
- à + de un an	74 703 026	21 079 730	52 873 296	750 000	63 342 536
Emprunts et dettes financières divers ^{(1) (2)}	130 356	108 356		22 000	22 000
Fournisseurs et comptes rattachés	5 822 628	5 822 628			7 213 291
Personnel et comptes rattachés	267 731	267 731			223 344
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	342 540	342 540			357 126
Impôts sur les bénéfécies					
Taxe sur la valeur ajoutée	9 974 643	9 974 643			8 127 066
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	425 723	425 723			235 207
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 430	1 430			1 450
Groupe et associés ⁽²⁾	52 006 000	52 006 000			49 595 514
Autres dettes	62 655	62 655			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	32 940	32 940			31 684
TOTAL DES DETTES	608 705 550	125 060 253	132 873 296	350 772 000	561 372 992
Emprunts souscrits en cours d'exercice		63 010 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		18 649 510			
Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

3.4.3.5 Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres		31/12/2022	Valeur nominale
	31/12/2021	créés pendant l'exercice		
Actions ordinaires	7 857 732		7 857 732	0.2
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				
Total	7 857 732		7 857 732	

3.4.3.6 Tableau des variations des capitaux propres

Rubriques	Montant
A Situation à l'ouverture de l'exercice	
1 Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	157 933 133
2 Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	30 880 011
3 Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	188 813 144
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
1 Variation du capital	
2 Variation des autres postes	
C (= A3 + B) Capitaux propres de l'exercice après apports rétroactifs	188 813 144
D Variations en cours d'exercice	
1 Variations du capital	
2 Variations des primes, réserves, report à nouveau	
3 Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
4 Contreparties de réévaluations	
5 Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
6 Autres variations	(7 805 818)
7 Résultat de l'exercice	51 874 968
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO (= C + ou - D)	232 882 294
F VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (= E - C)	44 069 150
G dont : variations dues à des modifications de structures au cours de l'exercice	
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F - G)	44 069 150

3.4.3.8 Charges à payer

Nature des charges	31/12/2022	31/12/2021
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 935 879	2 223 774
Emprunts et dettes financières divers	295 871	95 482
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	2 231 750	2 319 256
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 364 577	897 909
Dettes fiscales et sociales	752 219	506 422
Total dettes d'exploitation	2 116 796	1 404 332
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes diverses		
Autres		
Total autres dettes		
TOTAL	4 348 546	3 723 588

3.4.3.9 Charges à répartir

Nature des charges	31/12/2021	Augmentations	Dotations aux amortissements	31/12/2022
Charges différées :				
Total charges différées				
Frais d'acquisition des immobilisations :				
Total frais d'acquisition des immobilisations				
Frais d'émission des emprunts :				
Frais de souscription d'emprunts	4 719 705	1 049 594	805 896	4 963 403
Total frais d'émission des emprunts	4 719 705	1 049 594	805 896	4 963 403
Charges à étaler :				
Total charges à étaler				
TOTAL	4 719 705	1 049 594	805 896	4 963 403

Les frais sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt.

3.4.3.10 Produits à recevoir

Produits à recevoir	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	81 559	59 953
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières	81 559	59 953
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	5 481 028	2 281 340
Total créances	5 481 028	2 281 340
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		5 366
Total disponibilités et divers		5 366
Autres		
Total autres		
TOTAL	5 562 587	2 346 659

3.4.3.11 Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'exploitation :		
Diverses	921 268	1 399 330
Total charges d'exploitation	921 268	1 399 330
Charges financières :		
Total charges financières		
Charges exceptionnelles :		
Total charges exceptionnelles		
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	921 268	1 399 330
Nature des produits	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation :		
Divers	32 940	31 684
Total produits d'exploitation	32 940	31 684
Produits financiers :		
Total produits financiers		
Produits exceptionnels :		
Total produits exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	32 940	31 684

3.4.3.12 Ventilation du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires	31/12/2022			31/12/2021			Variation
	France	Export et livraisons intracom	Total	France	Export et livraisons intracom	Total	%
Ventes de marchandises							
Ventes de produits finis							
Travaux							
Traitements des déchets							
Transports							
Prestations assistances techniques	14 738 614	2 498 854	17 237 468	11 410 197	1 244 522	12 654 719	36,21%
Produits des activités annexes	451 081	177 688	628 769	441 067	135 360	576 427	9,08%
Refacturations des taxes							
Autres	(32 288)		(32 288)	326 092		326 092	-109,90%
TOTAL	15 157 407	2 676 542	17 833 949	12 177 356	1 379 882	13 557 238	31,55%

3.4.3.13 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	31/12/2022				31/12/2021	
	Résultat avant report déficitaire	Report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat net
Résultat courant	37 495 034		37 495 034		37 495 034	17 069 008
Résultat exceptionnel	16 132		16 132		16 132	110 314
Résultat comptable (hors participation)	37 511 166		37 511 166		37 511 166	17 179 322
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt				(140 369)	140 369	64 487
Total avant impôt	37 511 166		37 511 166	(140 369)	37 651 535	17 243 809
Autres						
Imputation déficits antérieurs sur le résultat						
IS contrôle et corrections				47 810	(47 810)	3 123
Intégration fiscale				(14 271 243)	14 271 243	13 633 079
Total autres				(14 223 433)	14 223 433	13 636 202
Total général	37 511 166		37 511 166	(14 363 802)	51 874 968	30 880 011

3.4.3.14 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

<i>Accroissements de la dette future d'impôt</i>	Montant	Impôt correspondant
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires		
Provisions pour hausse de prix		
Provisions pour fluctuation des cours		
Autres provisions réglementées :		
Subventions investissement		
TOTAL		
<i>Allègements de la dette future d'impôt</i>	Montant	Impôt correspondant
Provisions non déductibles l'année de leur dotation :		
Provisions pour congés payés		
Participation des salariés		
Effort construction		
Contribution sociale de solidarité		
Taxes sur les surfaces commerciales		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation des stocks		
Autres provisions non déductibles		
Provisions pour retraite	96 628	24 959
Autres charges non comptabilisées non déduites	77 297	19 966
TOTAL	173 925	44 925
Total des déficits reportables	38 130 680	
Total des amortissements différés		
Total des moins values à long terme		

Le total des déficits reportables correspond aux déficits de l'intégration fiscale.

3.4.3.15 Détail des transferts de charges

<i>Nature</i>	31/12/2022	31/12/2021
Transfert de charges d'exploitation	1 049 594	4 590 723
Transfert de charge avantage en nature	43 938	37 156
Transfert de charges remboursement IDR/IFC		234 696
Autres		
TOTAL	1 093 532	4 862 575

3.4.3.16 Résultat exceptionnel

	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion		313	(313)			
Résultat sur exercices antérieurs						
Résultat sur cessions d'éléments d'actifs	5 001	5 000	1	15 549	50 000	(34 452)
Résultat sur autres éléments exceptionnels	6 072 611	6 056 167	16 444	5 496 607	5 353 038	143 569
Résultat exceptionnel hors dépréciations et provisions	6 077 612	6 061 480	16 132	5 512 155	5 403 038	109 118
QP des subvention d'investissement virée au résultat						
Dépréciations exceptionnelles						
Transfert de charges exceptionnelles						
Autres :						
Provisions pour risques et charges exceptionnels				1 196		1 196
TOTAL	6 077 612	6 061 480	16 132	5 513 351	5 403 038	110 314

3.4.3.17 Transactions avec les parties liées

Un bail commercial avec la société Groupe Séché SAS, a été autorisé par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² Loi Carrez en jouissance commune avec la société Groupe Séché SAS au niveau du 54^e étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Une convention d'animation avec la société Groupe Séché SAS a été autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Cette convention a été conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019, renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans.

La société Groupe Séché SAS fournit à la société et à ses filiales des services dans divers domaines (stratégie, commercial, financière, juridique).

Au titre de l'exercice 2022, la charge comptabilisée pour ces conventions représente 3,35 millions d'euros.

3.4.3.18 Effectif moyen

Catégories	Effectif moyen salarié	
	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	23	22
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	6	7
Autres :		
TOTAL	29	29

3.4.3.19 Rémunération des dirigeants

Catégories	31/12/2022
Membres des organes d'administration	970 980
Membres des organes de direction	
Membres des organes de surveillance	
TOTAL	970 980

3.4.3.20 Engagements financiers donnés

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Garanties financières	130 108 414		130 108 414			
Pertes/gains actuariels liés engagement retraite	88 643					88 643
Engagements créances cédées au factor						
Autres						
Dans le cadre de l'endettement						
• Avals						
• Cautions	13 597 067					13 597 067
• Garanties	22 261 371		22 261 371			
Dans le cadre de l'activité de gestion taux d'intérêts						
Swap	100 000 000					100 000 000
Cap						
Collar						
TOTAL	266 055 495		152 369 785			113 685 710

3.4.3.21 Tableau des filiales et participations

Sociétés <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
ALCÉA	2 500,00	689,62	100,00	4 710,00	1 425,00		597,82	16 931,64	930,68	
BARRE THOMAS	375,00	NC	40,00	215,03	50,37			NC	NC	
UPER RETIERS	5,00	(260,83)	100,00	5,00	5,00	459,81		-	(265,20)	
DRIMM	152,45	2 410,02	100,00	12 832,33	12 832,33	4 711,30	10 621,64	47 808,99	7 876,06	8 000,00
ECO SITE CROIX IRTELLE	100,00	4 470,32	99,00	13 339,00	13 339,00		1 949,14	19 543,95	4 432,61	495,00
GABARRE ENERGIES	600,00	(340,42)	51,00	306,00	306,00			1 308,19	(11,24)	
KARU ENERGY	8,00	NC	24,00	1,92	-	146,00		NC	NC	
LA CROIX DES LANDES	8,00	351,11	99,80	86,98	86,98			74,71	39,60	49,90
LES CHÊNES SECS	8,00	(315,09)	99,80	66,25	66,25	512,75		11,01	36,44	
MEZEROLLES	160,00	1 904,65	99,99	1 098,56	1 098,56	1 149,68		909,04	491,77	599,94
MO'LIVE	1 000,00	(1 089,60)	100,00	1 000,00	1 000,00	20 451,76	622,38	4 058,23	(1 423,30)	
OPALE ENVIRONNEMENT	1 000,00	375,18	100,00	8 278,00	8 278,00	1 401,13	2 935,27	16 717,82	546,51	461,00
SÉCHÉ ASSAINISSEMENT	150,00	(297,35)	100,00	150,00	150,00	45 655,03		26 779,02	(2676,54)	
SÉCHÉ ALLIANCE	47,88	163,62	100,00	2 873,39	2 873,39	13 642,88		28 562,63	828,96	
SÉCHÉ DEVELOPPEMENT	10,00	220,70	100,00	1 830,00	1 830,00			15 667,69	664,17	600,00
SÉCHÉ ECO INDUSTRIES	2 011,38	12 683,48	100,00	27 986,66	27 986,66	6 040,04	42 361,54	157 519,81	35 135,99	30 000,00
SÉCHÉ ECO SERVICES	500,00	5 985,80	100,00	496,23	496,23	3 549,39	13 003,99	111 196,58	55,44	700,00
SÉCHÉ ENVIRONNEMENT OUEST	820,00	(406,12)	100,00	1 663,00	1 663,00			14 508,01	351,82	
SÉCHÉ HEALTHCARE	250,00	1 230,22	100,00	13 698,00	6 975,00	1 545,86		11 405,67	(1 327,37)	
SÉCHÉ TRANSPORTS	192,00	1 013,53	100,00	531,30	531,30	3,68		40 084,27	507,23	300,00
SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS	150,00	1 866,00	100,00	150,00	150,00			24 387,73	8 039,65	2 790,00
SENERGIES	400,00	784,78	80,00	320,00	320,00	401,20		2 731,88	266,29	64,00
SÉNERVAL	4 000,00	13 663,22	99,90	65 743,36	21 875,00	43 118,90	5 958,78	22 942,16	(22 316,19)	
SOGAD	75,00	NC	50,00	1513,37	-			NC	NC	
SOLENA VALORISATION	2 000,00	(49,71)	51,00	1 020,00	1 020,00			174,18	(120,69)	
SPEICHIM	150,00	1 822,91	100,00	18 750,00	18 750,00	26 039,23	1 287,83	32 992,58	583,22	2 000,00
TREDI	15 000,00	5 320,04	100,00	268 752,87	159 426,21	34 673,52	46 417,96	161 110,73	7 021,57	
TRIADIS SERVICES	3 808,51	1 979,18	100,00	16 135,10	16 135,10		2 775,72	65 632,55	3 609,42	
SÉCHÉ 204	5,00	-	100,00	5,00	5,00			-	(0,19)	
SÉCHÉ 205	5,00	-	100,00	5,00	5,00			-	(1,17)	
SÉCHÉ 206	5,00	-	100,00	5,00	5,00			-	(1,14)	
SÉCHÉ 207	5,00	-	100,00	5,00	5,00			-	-	
Filiales étrangères										
KANAY	1 967,49	(2 258,68)	100,00	20 401,70	10 401,70			21 317,66	511,23	
MECOMER	51,65	15 030,49	90,00	48 711,64	48 711,64			58 325,84	4 959,07	4 151,86
SÉCHÉ CHILE	5 990,64	(284,83)	100,00	5 973,59	5 973,59	2 006,99		-	10,85	
SÉCHÉ HOLDINGS	-	2 939,29	100,00	-	-	73 253,36			1 727,37	
MAYENNE INVESTMENTS	-	-	100,00	-	-			-	-	
SOLARCA SLU	343,17	2 875,22	100,00	30 393,92	30 393,92	7 874,95		18 069,36	1 166,50	
SOLUCIONES AMBIENTALES	7 244,22	(4 805,60)	99,99	7 667,91	7 667,91	7 309,40		5 429,98	14,83	
UTM TECHNIK METALLRECYCLING	100,00	1 088,41	100,00	4 122,11	4 122,11		750,00	3 047,96	162,62	155,00

NC : non communiqué

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séché Environnement S.A.

Siège social : Lieu dit « Les Hêtres » – CS 20020 – 53811
Changé Cedex 09

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Séché
Environnement S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos
assemblées générales, nous avons effectué l'audit des
comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le
31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des
règles et principes comptables français, réguliers et sincères
et donnent une image fidèle du résultat des opérations de
l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du
patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu
de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice
professionnel applicables en France. Nous estimons que les
éléments que nous avons collectés sont suffisants et
appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces
normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des
commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes
annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des
règles d'indépendance prévues par le code de commerce et
par le code de déontologie de la profession de commissaire
aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date
d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons
pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1,
du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7
du code de commerce relatives à la justification de nos
appréciations, nous portons à votre connaissance les points
clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives
qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus
importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice,
ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces
risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte
de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de
la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous
n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes
annuels pris isolément.

01

02

03

04

05

06

Évaluation des titres de participation, créances rattachées et avances en compte-courant faites aux filiales

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 405,9 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité. Les créances rattachées à ces participations et avances en compte-courant faites aux filiales représentent un montant net respectif de 65,1 millions d'euros et 280,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est déterminée par la direction selon une approche multicritères à savoir quote-part de situation nette de la filiale ou actualisation des flux prévisionnels de trésorerie nette de l'endettement.

Comme indiqué dans les notes « Immobilisations financières » et « Créances » des règles et méthodes comptables de l'annexe, en lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée le cas échéant lorsque la valeur d'utilité des créances rattachées à des participations ou avances en compte-courant devient inférieure à leur valeur nominale.

La détermination de la valeur d'utilité de ces titres et créances requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, créances rattachées et avances en compte-courant constituait un point clé de l'audit compte tenu du caractère potentiellement significatif d'éventuelles dépréciations et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour apprécier les valeurs d'utilité. Les éléments de jugement incluent notamment des hypothèses relatives aux flux prévisionnels de trésorerie de ces participations, ainsi qu'à la détermination de taux d'actualisation et de croissance à l'infini appropriés appliqués à ces flux.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, créances rattachées et avances en compte-courant, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Corroborer les principales hypothèses d'activité intégrées dans les business plans servant de base aux tests de dépréciation préparés par la Direction Financière et validés par la Direction Générale du Groupe, notamment par entretien et par comparaison avec le budget N+1 examiné par le Conseil d'Administration ;
- Analyser les écarts entre le réalisé au 31 décembre 2022 et les budgets intégrés dans les Business Plans 2022 ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- Tester l'exactitude arithmétique des évaluations réalisées par la Direction ;
- Vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Séché Environnement S.A. par l'Assemblée générale de 1997 pour le cabinet KPMG et de 2018 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 5^{ème} année.

01

02

03

04

05

06

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes et Rennes, le 3 mars 2023

MAZARS

Ludovic SEVESTRE
Associé

KPMG S.A.

Gwenaël CHEDALEUX
Associé

01

02

03

04

05

06



04

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Organes d'administration et de direction de la Société	220
4.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	238
4.3 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	244
4.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	245

4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, la société Séché Environnement se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dont la dernière version actualisée en décembre 2022 est consultable au siège social et sur le site de l'AFEP : <https://afep.com/wp-content/uploads/2022/12/Code-AFEP-MEDEF-version-de-decembre-2022.pdf>.

Le Conseil d'administration de Séché Environnement a fait le choix depuis fin 2019 de faire évoluer la gouvernance de la Société et de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Depuis le 10 décembre 2019, Monsieur Joël Séché occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration et Monsieur Maxime Séché occupe celles de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022, la composition du Conseil d'administration de Séché Environnement a évolué comme suit :

- Madame Anne-Sophie Le Lay, nommée administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2018, a démissionné le 13 octobre 2022.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, certains membres du Conseil d'administration de Séché Environnement ont été renouvelés, à savoir :

- L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Valletoux.
- Le Comité de Groupe (institution représentative du personnel) du 22 novembre 2022 a renouvelé le mandat d'Administrateur représentant les salariés de Monsieur Philippe Guérin.

4.1.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée ci-après.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et les règles statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts de la Société :

- Le Conseil d'administration comprend trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.
- La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans et leur renouvellement est échelonné. En effet, depuis 2020, un échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs a été mis en place conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette année, deux mandats d'administrateur arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale appelée à statuer le 28 avril 2023. Par la suite, et sous réserve des nouvelles nominations soumises au vote de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, un mandat d'administrateur arrivera à échéance en 2024 et deux mandats d'administrateur arriveront à échéance en 2025. Pour permettre la mise en œuvre de la politique de renouvellement des mandats des administrateurs par

roulement, l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 avait modifié l'article 16.II des statuts pour prévoir que l'Assemblée générale ordinaire peut, uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des administrateurs, fixer exceptionnellement la durée du mandat d'un ou plusieurs Administrateurs à un, deux ou quatre ans.

- Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés, désigné conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, a été fixée à deux ans par l'Assemblée générale du 29 juin 2018.
- Le mandat des administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

L'article 1.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Lors de sa réunion du 30 avril 2021, le Conseil

d'administration a renouvelé Monsieur Guillaume Séché dans ses fonctions de Censeur du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de votre Société est composé comme suit :

		H/F	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Mandat courant jusqu'à l'AG de
Dirigeants et mandataires sociaux	Joël Séché Président du Conseil	H	19 octobre 1981	30 avril 2021	2025
	Maxime Séché Administrateur et Directeur général	H	12 novembre 2019	30 avril 2021	2024
Administrateurs (*)	Pascaline de Dreuzy	F	27 avril 2017	30 avril 2020	2023
	Nadine Koniski-Ziadé	F	30 avril 2020		2023
	Philippe Valletoux	H	11 mai 2007	29 avril 2022	2025
Administrateur représentant les salariés	Philippe Guérin	H	12 décembre 2018	22 novembre 2022	2025 (**)
Censeur	Guillaume Séché	H	28 avril 2015	30 avril 2021	2024

(*) Mesdames Pascaline de Dreuzy et Nadine Koniski-Ziadé dont les mandats en qualité d'administratrice prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer le 28 avril 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont fait part au Président du Conseil d'administration de leur souhait de ne pas voir leur mandat renouvelé par ladite Assemblée générale. Madame Anne-Sophie Le Lay, nommée administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2018, a démissionné le 13 octobre 2022. Au cours de sa séance du 3 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de soumettre la candidature de Mesdames Anne-Brigitte Spitzbarth et Nathalie Tarnaud-Laude et de Monsieur Guillaume Cadiou vote de la prochaine Assemblée générale en qualité de nouveaux administrateurs indépendants.

(**) Par décision en date du 22 novembre 2022, le Comité de Groupe a renouvelé le mandat d'Administrateur représentant les salariés de Monsieur Philippe Guérin pour une durée de 2 ans à compter de l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2023, soit jusqu'à Assemblée générale devant se tenir en 2025.

Changement intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil au cours de l'exercice 2022 Situation arrêtée à la date du présent Document d'enregistrement universel

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration Comité d'audit		Anne-Sophie Le Lay, nommée administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2018, a démissionné le 13 octobre 2022.	

Changement intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil depuis le 1^{er} janvier 2023

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

4.1.1.2 Informations sur les Administrateurs

Madame Pascaline de Dreuzy**Administratrice****Date de naissance**5 septembre 1958
Nationalité française**Adresse professionnelle**24 avenue Théophile Gautier
75016 Paris

Au 31 décembre 2022, Pascaline de Dreuzy était mandataire de deux sociétés cotées autres que Séch  Environnement SA : Bouygues SA et Peugeot Invest SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Pascaline de Dreuzy détenait cinquante actions Séch  Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Pascaline de Dreuzy est diplômée de l'EMBA-HEC, des modules d'analyse financière et d'évaluation d'entreprise et de choix d'investissement de finance d'entreprise ICCF-HEC et du Certificat d'Administrateur de sociétés de SciencesPo-IFA. Elle a travaillé dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds, lui permettant de transposer son expérience et d'établir des synergies entre des domaines apparemment éloignés.

De 2013 à 2021, elle a été Présidente fondatrice de P2D Technology, entreprise alliant l'humain et le digital pour la prise en charge à distance des patients fragiles et la prévention de certaines pathologies. Elle a investi dans des start-up en santé connectée et en IA tout en accompagnant leur développement.

Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'une des holdings familiales de contrôle du groupe PSA. Elle est très engagée dans la gouvernance d'entreprise : après un mandat au Conseil d'administration de l'IFA, elle participe à différents groupes d'experts : ESG (Environnement et co-présidente Responsabilité Sociétale), Reporting Intégré, Risk Appetite, Gouvernance des Entreprises Familiales... et anime l'un des modules d'enseignement de l'IFA. Elle a suivi en juin 2022 le « Training Program » à l'Université Paris-Dauphine : Governance and Climate.

De 2011 à 2015, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie puis présidente fondatrice de l'Institut Autonomie & Technologie.

Médecin des Hôpitaux de Paris, elle a piloté de 1986 à 2011 des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle a participé à des séminaires de gestion de crise au SAMU de Paris, au PGHM de Chamonix et au GIGN.

Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séch  Environnement SA : Administratrice - Membre du Comité d'audit

Bouygues SA : Administratrice - Membre du Comité d'audit et Présidente du Comité de sélection et des rémunérations

Peugeot Invest SA : Administratrice - Membre du comité Investissements et Participations et membre du Comité Développement Durable

Fondation Hugot du Collège de France : Administratrice

Fondation Mallet : Administratrice

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Séch  Environnement SA : Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations jusqu'en avril 2021

Navya SAS : Administratrice jusqu'en décembre 2018

P2D Technology SAS : Présidente Fondatrice jusqu'en mars 2021

TFI SA : Administratrice, Présidente du Comité des rémunérations et des nominations et membre du Comité d'audit jusqu'en avril 2021

Samu social international (Association Loi 1901) : Administratrice jusqu'en juin 2019

Madame Nadine Koniski-Ziadé**Administratrice****Date de naissance**

14 novembre 1975
Nationalités française et libanaise

Adresse professionnelle

28 cours Albert 1^{er} – 75008 Paris
Au 31 décembre 2022, Nadine Koniski-Ziadé n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Nadine Koniski-Ziadé détenait une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Diplômée de l'ESSEC, Nadine Koniski-Ziadé a plus de 26 ans d'expérience dans le secteur financier, en France et à l'international. Elle débute sa carrière en 1997 chez Goldman Sachs puis rejoint la banque d'affaires Rothschild & Co en 1998, à Londres puis Paris, où elle intervient pendant 13 ans – principalement en Fusions & Acquisitions, mais aussi en Placement Privé dans le cadre d'une expatriation à New York – comme banquier conseil pour le compte de multinationales, d'ETI/PME/PMI ou de sponsors financiers dans divers secteurs ; elle y développe une spécialisation particulière pour les entreprises et holdings familiales et les enjeux de gouvernance qui leur sont propres.

En 2011, elle rejoint le groupe Quilvest à l'occasion de la création du poste de Responsable des Relations Investisseurs en private equity : pendant 5 ans, elle sera en charge de la levée de fonds auprès d'investisseurs institutionnels et privés (family offices) et du développement commercial en Europe pour l'ensemble des programmes d'investissements non cotés de Quilvest ainsi que de la communication investisseurs au niveau mondial (Global Head Investor Relations & Communication).

En 2016, elle crée sa propre structure, Stakeholder Advisors : active en levée de fonds, développement et recherche d'opportunités d'investissement, en interaction avec des investisseurs, gérants de fonds ou de sociétés et autres parties prenantes, en Europe et au Moyen-Orient. Forte d'une longue expérience auprès de groupes et de clients familiaux, elle se concentre à dessein sur des stratégies d'investissement en ligne avec la perspective long terme de ces investisseurs à « capital patient », comme le capital développement ou l'investissement à impact (impact investing) alliant développement durable et responsabilité sociétale.

Elle est également Senior Advisor pour TriSpan, plateforme d'investissement indépendante active dans le non coté small & midcap aux États-Unis et en Europe.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séché Environnement SA : Administratrice – Membre et Présidente du Comité d'audit – Membre du Comité stratégique
Stakeholder Advisors SARL : Gérante

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

N/A

Monsieur Philippe Valletoux**Administrateur****Date de naissance**

24 juillet 1943
Nationalité française

Adresse professionnelle

28 boulevard Raspail
75007 Paris
Au 31 décembre 2022, Philippe Valletoux n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Philippe Valletoux détenait une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de :

- Chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles,
- Chargé de mission au ministère de l'Intérieur,
- Conseiller technique au cabinet du ministre chargé des Réformes administratives

Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts.

En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président, puis il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction, jusqu'en 2009.

De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (émissions obligataires des collectivités locales) et de la Fondation Dexia-Crédit Local.

De 2004 à 2010, Philippe Valletoux a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), où il a été rapporteur de 4 avis présentés par la Section des Finances.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séché Environnement SA : Administrateur – Membre du Comité d'audit

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Séché Environnement SA : Président du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 11 mai 2019 - Membre du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 29 avril 2022

Société du parc du Futuroscope (SA) : Membre du Conseil de surveillance jusqu'en 2018

Monsieur Joël Séché**Président du Conseil d'administration****Date de naissance**

2 février 1955
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres – CS20020
53811 Changé cedex 09

Au 31 décembre 2022, Joël Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerçait pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA qui soit significative par rapport à celle-ci.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Joël Séché détenait une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans.

Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une dizaine de salariés dans les travaux publics, et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement et la valorisation des déchets.

Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental.

Pendant plus de trois décennies, il fait de Séché Environnement un des acteurs clés parmi les plus innovants des métiers de l'environnement. Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit son entreprise à la bourse de Paris en 1997 et pilote le développement du Groupe, en France puis à l'international à partir de la fin des années 2010.

Joël Séché a transmis la direction générale du groupe le 10 décembre 2019 à Maxime Séché, son fils. Joël Séché est aujourd'hui Président du Conseil d'administration de Séché Environnement SA.

Il est Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Joël Séché est le père de Maxime Séché et de Guillaume Séché.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séché Environnement SA : Président du Conseil d'administration

SCI La Croix des Landes : gérant

SCI Les Chênes Secs : gérant

SCI de Mézerolles : gérant

SCI La Montre : gérant

SCI de La Censie : gérant

SCI Saint Kiriec : gérant

SCI La Perrée : gérant

Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

One Spill Response (Afrique du Sud) : Président du Conseil d'administration

Mecomer (Italie) : Président du Conseil d'administration

Ciclo SA (Chili) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur

Groupe Séché SAS : Président

GIE Pari Mutuel Urbain : Administrateur

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Séché Alliance SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Éco-Services SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Transports SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Éco-Industries SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Séché Environnement SA : Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019

Trédi SAS : Administrateur jusqu'au 1^{er} octobre 2019

Solarca SLU (Espagne) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2022

Depo (Italie) : Président du Conseil d'administration jusqu'au 28 novembre 2022

Monsieur Maxime Séché**Administrateur et Directeur général****Date de naissance**

27 mars 1984 (38 ans)
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres – CS20020
53811 Changé cedex 09

Au 31 décembre 2022, Maxime Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerçait pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA qui soit significative par rapport à celle-ci.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Maxime Séché détenait deux actions Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Maxime Séché intègre le groupe Séché Environnement en 2013 en tant que Directeur de la stratégie. En 2015 il devient Directeur général adjoint et depuis 2019 il est Directeur général du Groupe.

Diplômé du programme Grande école de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement.

Maxime Séché a ensuite développé une activité entrepreneuriale en tant que co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables (L14 Capital Partners), et d'une société américaine de services et de logiciels à destination du secteur des énergies renouvelables (BlueNRGY, LLC).

Maxime Séché est le fils de Joël Séché.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séché Environnement SA : Directeur général – Administrateur – Membre et Président du Comité Stratégique

Sénérgies SAS : Président – Membre du Conseil de direction

Séché Développement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Solena SAS : Membre du Comité de Direction

Séché Environnement Ouest SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Écosite Croix Irtelle SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Trédi SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Urgences Interventions SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Speichim Processing SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Triadis Services SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sogad SA : Directeur général de l'administrateur Séché Environnement SA

Alcéa SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Mo'Uve SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Opale Environnement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Alliance SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Eco Industries SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Eco Services SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Transports SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sénéval SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement 34 SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

All'Chem SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Traitement Eaux Industrielles SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA
Uper Retiers SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sotrefi SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

DRIMM SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Groupe Séché SAS : Président du Conseil de Surveillance

Pégase 53 SAS : Président

SCI Pégase 1 : Gérant

SCI Pégase 2 : Gérant

Stade Lavallois Mayenne FC (SA sportive pro) : Administrateur

SCI Bastille 44 : Gérant

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Ciclo SA (Chili) : Administrateur

Séché Chile SpA (Chili) : Représentant légal

Sem Tredi SACV (Mexique) : Président

Tredi Argentina SA (Argentine) : Président

Solarca SLU (Espagne) : Président

Mecomer (Italie) : Administrateur

Ecosys Group Limited (Ouganda) : Administrateur

Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Mayenne Investments Proprietary Limited (Afrique du Sud) : Administrateur
One Spill Response (Afrique du Sud) : Administrateur

Séché South Africa PL (Afrique du Sud) : Administrateur

M53 Investments Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Varenne Investments Pty limited (Afrique du Sud) : Administrateur

Séché Holding SA Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Séché Spilltech Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Specialised-Services Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Monsieur Maxime Séché**Administrateur et Directeur général****MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Séché Environnement SA : Directeur général adjoint salarié jusqu'au 10 décembre 2019 – Représentant permanent de l'Administrateur Groupe Séché SAS jusqu'au 10 décembre 2019

Trédi SAS : Administrateur jusqu'au 1^{er} octobre 2019

Séché Energies SAS : Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 1^{er} juillet 2018

Energie SAS : Directeur général de Séché Environnement, Présidente Ecosite Croix Irtelle et membre du Comité stratégique jusqu'au 1^{er} janvier 2022

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Béarn Environnement SAS : Directeur général du Président qui était Séché Environnement SA jusqu'au 2 octobre 2021

Depo (Italie) : Administrateur jusqu'au 28 novembre 2022

Monsieur Philippe Guérin**Administrateur représentant les salariés****Date de naissance**

20 février 1971
Nationalité française

Adresse professionnelle

ZI Portuaire
519 rue Denis Papin
38150 Salaise-sur-Sanne.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Philippe Guérin est salarié du Groupe Séché Environnement ; il a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets.

Entré dans la société Trédi en 1991 pour un stage en « automatisme-contrôle-commande », il devient par la suite adjoint au responsable du service « Maintenance électrique et contrôle-commande » avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitreur.

Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été secrétaire du Comité de groupe.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séché Environnement SA : Administrateur Représentant les Salariés

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

N/A

Monsieur Guillaume Séché**Censeur****Date de naissance**

23 avril 1982
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres – CS20020
53811 Changé cedex 09

Au 31 décembre 2022, Guillaume Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Diplômé de l'INSEEC et de l'Université de l'état de San Diego, Guillaume Séché commence sa carrière il y a quinze ans à la Société générale au sein du département Banque d'investissement. Deux ans plus tard, il rejoint la Deutsche Bank où il travaille pendant deux ans en banque d'affaires au sein de l'équipe commerciale.

En 2008, il rejoint le groupe Séché Environnement pour la première fois en tant que Responsable commercial international. En 2010, il rejoint le groupe Stereau, et travaille pendant quatre ans au sein du département commercial international pour les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Chypre.

En 2014, Guillaume Séché rejoint à nouveau le groupe Séché Environnement comme Directeur du développement international.

De 2019 à 2023, Guillaume Séché exerce les fonctions de Directeur de l'activité DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) du Groupe.

Guillaume Séché est le fils de Joël Séché.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Séché Environnement SA : Censeur

Séché Healthcare SAS : Représentant permanent du Président qui est Séché Environnement

Interwaste Holdings Pty Limited (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Ecosys Group Limited (Ouganda) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Groupe Séché SAS : Membre du Conseil de surveillance

SCI Bastille 44 : Gérant

Comité Paris des Conseillers du commerce extérieur : Membre suppléant

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

01

02

03

04

05

06

4.1.1.3 Indépendance des Administrateurs

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La société utilise les huit critères retenus par le Code AFEP-MEDEF pour apprécier l'indépendance des Administrateurs qui sont les suivants :

1 – Salarié mandataire social au cours de cinq années précédentes

Ne pas être salarié ou Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement, ni salarié, Dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa société mère ou d'une société consolidée par cette dernière, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

2 – Mandats croisés

Ne pas être Dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.

3 – Relations d'affaires significatives

Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement à, (i) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de Séché Environnement ou de son Groupe, ni (ii) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

4 – Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

5 – Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours des cinq années précédentes.

6 – Durée de mandat supérieure à douze ans

Ne pas être Administrateur de Séché Environnement depuis plus de douze ans.

7 – Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Pour les Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs, ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Séché Environnement ou du Groupe.

8 – Statut de l'actionnaire important

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants (+10 %) de la Société ou de sa maison mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société.

Situation de la Société au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, deux Administratrices sur les cinq membres qui composent le Conseil d'administration, en ne prenant pas en compte, conformément au Code AFEP-MEDEF, Monsieur Philippe Guérin, Administrateur représentant les salariés, peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, soit un pourcentage de 40 % d'administrateurs indépendants.

La qualification d'Administrateur indépendant est examinée chaque année par le comité des rémunérations et des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil et/ou par le Conseil d'administration lors de sa réunion portant sur l'arrêté des comptes, et lors de chaque nomination.

Critères d'indépendance AFEP-MEDEF	1	2	3	4	5	6	7	8	I/NI*
Dirigeant mandataire social non exécutif									
Joël Séché, Administrateur et Président du Conseil d'administration					X		X		NI
Dirigeant mandataire social exécutif									
Maxime Séché, Administrateur et Directeur général					X	X	N/A		NI
Administrateurs									
Pascaline de Dreuzy	X	X	X	X	X	X	N/A	N/A	I
Nadine Koniski-Ziadé	X	X	X	X	X	X	N/A	N/A	I
Philippe Valletoux	X	X	X	X	X		N/A	N/A	NI
Administrateur représentant les salariés **									
Philippe Guérin	-	-	-	-	-	-	-	-	-

« X » signifie : Critère d'indépendance rempli

* Indépendance/non-indépendance

** L'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration

4.1.1.4 Tableau sur la politique de diversité et mixité au sein du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et des dispositions du code AFEP-MEDF, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité et mixité appliquée au sein du Conseil d'administration, mentionnant les critères

retenus, les objectifs de cette politique et les modalités de sa mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2022.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats
Composition du Conseil d'administration*	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Représentation des femmes : depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2017, le Conseil est composé d'Administratrices à hauteur de 40 % au moins.
	Volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires	Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, connaissance du secteur d'activité de la Société.
	Désignation d'un Administrateur représentant les salariés	Depuis décembre 2018, un Administrateur représentant les salariés est désigné afin de siéger au Conseil, conformément aux règles légales et statutaires.
Indépendance des Administrateurs*	1/3 d'Administrateurs indépendants (**) (art. 10.3 du Code AFEP-MEDEF)	40 % d'Administrateurs indépendants.
Âge des Administrateurs	Pas plus d'1/3 d'Administrateurs de plus de 70 ans (art. 1.1(c) du Règlement intérieur du Conseil)	Un Administrateur est âgé de plus de 70 ans.

* Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte ni pour le calcul des quotas relatifs à la représentation hommes/femmes, ni pour le décompte des membres indépendants.

** Séché Environnement SA étant une société dite « contrôlée ».

4.1.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.1.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration

Les statuts de la Société et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration fixent les modalités de fonctionnement du Conseil et ses missions. Le Conseil a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Direction générale.

Le Conseil élit parmi ses membres, personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et en rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment en veillant à ce que les Administrateurs disposent en temps utile et sous forme claire et appropriée des informations nécessaires. Le Président a le pouvoir de s'exprimer au nom du Conseil.

Le Conseil peut désigner parmi ses membres un Vice-Président chargé de présider les séances du Conseil en cas d'absence ou d'empêchement du Président. À défaut, cette présidence incombe en pareil cas, à un membre du Conseil spécialement désigné par ses collègues pour chaque séance. Le Conseil nomme, en outre, pour une durée qu'il détermine, un secrétaire, qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil désigne la personne qui doit remplir cette fonction.

Le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un (1) à trois (3) Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans. Les Censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative. Ils sont soumis aux mêmes règles applicables aux Administrateurs (détaillées à l'Article 3 ci-après) et sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration à la demande du Président du Conseil d'administration.

En application des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société, un Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe et siège au Conseil.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, dont notamment sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur

général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité et chaque Administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Les Administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont adressées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations. En cas d'admission d'un tiers non-membre du Conseil d'administration, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Des échanges entre les Administrateurs Indépendants et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont également organisés.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Dans ce cas, ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément aux dispositions légales applicables, les missions du Conseil sont notamment les suivantes :

- Convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour.
- Établir et arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'audit, établir et arrêter le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle.
- Autoriser les conventions dites « réglementées », et faire le suivi annuel de l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.
- Décider des modalités d'exercice de la Direction générale (dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société).
- Décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, et fixer leur rémunération.
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen.
- Transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante.
- Autoriser les cautions, avals et garantie.
- Délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- Le budget annuel, le plan de financement et le plan pluriannuel présentés par le Directeur général et soumis préalablement au Comité d'audit pour avis.
- Les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles, et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société.
- Toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

Chaque Administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, toujours prises de manière collégiale.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et dans le souci de limiter les conflits d'intérêt, il est demandé aux Administrateurs chaque année, et avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour de la réunion, de déclarer qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêt, ni n'ont identifié une situation de conflit d'intérêt potentielle entre d'une part, les devoirs à l'égard de Sèche Environnement découlant de leurs mandats et d'autre part, leurs intérêts professionnels ou privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Les Administrateurs s'abstiennent d'assister au débat et de participer au vote des délibérations pour lesquelles ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêt.

Le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation au titre de l'exercice 2022 au début de l'exercice 2023. Cette évaluation fait ressortir une satisfaction générale des Administrateurs quant au fonctionnement du Conseil d'administration, notamment au regard de la qualité des débats et de la capacité du Conseil à remplir les missions qui lui sont confiées, de l'organisation, et quant à la qualité des travaux des différents comités du Conseil. Certaines améliorations, suite à l'auto-évaluation de l'année dernière ont été relevées cette année : par exemple la réunion supplémentaire du Comité d'audit dédiée aux risques et au contrôle interne, la réunion entre les Administrateurs Indépendants (et hors la présence des autres Administrateurs) au moins une fois par an, la mise à disposition d'informations plus exhaustives, dans des délais plus anticipés en amont des réunions du Conseil. Des pistes d'amélioration ont été proposées pour cette année, notamment la reconstitution du comité des nominations/rémunérations et une réunion du Conseil d'administration dédiée à la stratégie. Une réflexion d'ensemble sur une amélioration de l'organisation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, y compris sur la meilleure manière de suivre les engagements pris par le Groupe en matière de RSE est en cours et sera proposée.

Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration de Sèche Environnement s'est réuni sept fois (quatre réunions avaient été planifiées). Le taux d'assiduité moyen (tenant compte des Administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100 % (tableau de synthèse ci-dessous en paragraphe 4.1.3.5).

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Gestion des mandats au sein du Conseil d'administration et des Comités.
- Politique de rémunération.

- Résultats du groupe, arrêté des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés.
- Arrêté du budget 2023.
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle.
- Communications financières.
- Préparation et convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle des Actionnaires.
- Etablissement du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport sur le gouvernement d'entreprise et revue du Document d'enregistrement universel.
- Compte-rendu des travaux du Comité stratégique.
- Travaux en formation de Comité des rémunérations et des nominations.
- Autorisation de cautions et garanties pour les filiales.
- Autorisation d'une ligne de crédit syndiquée (refinancement)
- Examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et suivi annuel de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.
- Compte-rendu des travaux du Comité d'audit notamment sur le contrôle interne.
- Revue de la cartographie des risques et de la mise à jour de la matrice de matérialité.
- Autorisation d'opérations de croissance externe.

Un échange entre les Administrateurs indépendants et hors la présence des dirigeants mandataire sociaux exécutifs, a également été organisé en 2022.

4.1.2.2 Absence de conflits d'intérêts ou de condamnation

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de Séché Environnement, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre d'une part, les devoirs de chacun des administrateurs et membres des organes de direction découlant de leur mandat à l'égard de Séché Environnement et d'autre part, leurs autres intérêts professionnels et privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Aucun administrateur et membre des organes de direction :

- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- n'est et n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire, ni en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance, ni en qualité d'associé en commandite ou de fondateur, au cours des cinq dernières années,
- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
- n'est et n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

4.1.3 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Groupe s'est doté de trois Comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité stratégique, qui soumettent au Conseil d'administration leurs opinions et recommandations dans les domaines qui leur ont été confiés.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général sont invités à assister, sans voix délibérative, aux réunions des Comités, sauf lors de la discussion relative à leur propre rémunération.

En 2022, une réflexion d'ensemble sur la nature et l'organisation de la gouvernance et des comités du Conseil d'administration a été initiée afin de mieux préparer et organiser les travaux du Conseil et d'encore mieux considérer au niveau des instances de gouvernance de la Société les enjeux sociaux et environnementaux que les activités du Groupe prennent déjà en compte. Il est prévu de poursuivre cette réflexion en 2023 avec les nouveaux administrateurs dont la nomination est soumise au vote de la prochaine Assemblée générale du 28 avril 2023.

4.1.3.1 Comité d'audit

Au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'audit.

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs, ayant une compétence financière et/ou comptable. La part des Administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers, et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Le Comité d'audit est actuellement composé de trois membres, dont deux membres indépendants et aucun n'étant dirigeant mandataire social exécutif : Mesdames Nadine Koniski-Ziadé et Pascaline de Dreuzy, et Monsieur Philippe Valletoux.

La Présidence du Comité d'audit a été confiée à Madame Nadine Koniski-Ziadé, Administratrice indépendante, lors de la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2020.

Il est rappelé que le Directeur Administratif et Financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière, ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du suivi de la politique RSE et de l'établissement du budget.

Des échanges entre les Administrateurs Indépendants et les commissaires aux comptes sont organisées, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et du Directeur Administratif et Financier.

En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

a/ Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- Avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis, (iii) élaborer le budget prévisionnel.
- S'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés.
- Vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société.
- Examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société.
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ; procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel.
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.
- Procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil.
- Présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

b/ Concernant le contrôle externe :

- Soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires.
- Veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d'audit formule une recommandation motivée pour la désignation du Commissaire aux comptes comportant au moins deux candidats et faisant état d'une préférence dûment motivée pour l'un d'entre eux.

- Évaluer s'il est possible de garantir l'indépendance du Commissaire aux comptes lorsque les honoraires qu'il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15 % du total de ses honoraires.
- Analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données.
- Revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du Règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à une pré-approbation par le Comité d'audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le Commissaire aux comptes.
- Analyser le rapport complémentaire sur les résultats du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis.
- Examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

c/ Concernant la communication financière :

Procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

d/ Concernant la gestion des risques :

- Procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques.
- Suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie, et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

e/ Concernant le suivi de la politique RSE :

- Examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

f/ Concernant le budget :

- Examiner le budget préparé par la Direction du Groupe.

Activités principales du Comité d'audit au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'année 2022, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois (trois réunions avaient été planifiées). Le taux d'assiduité moyen (tenant compte des membres du Comité présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 93,75 % (tableau de synthèse ci-dessous en paragraphe 4.1.3.5).

Au cours de l'exercice 2022, outre l'examen des résultats du Groupe et des états financiers semestriels et annuels, la revue du budget pour l'année 2023 et l'examen du contrôle externe, le Comité d'audit a notamment :

- revu la déclaration de performance extra-financière (DPEF),
- suivi la normalisation des reportings financiers (ESEF),
- suivi le développement du nouvel ERP du Groupe,
- examiné le contrôle interne,
- suivi la mise en œuvre du plan de conformité Sapin II et Anticorruption du Groupe,
- suivi le dispositif de conformité du Groupe avec les règles de concurrence,
- suivi la mise à jour de la cartographie des risques extra-financiers avec la nouvelle matrice de matérialité,
- suivi de l'exposition aux risques sociaux et environnementaux (RSE), aux risques de cyber-sécurité, de fraude et corruption,
- suivi les opérations significatives en France et à l'international ayant fait varier le périmètre du groupe et les risques associés,
- revu les projets de communication financière, de distribution de dividendes et de guidances,
- revu le projet de refinancement de la « revolving credit facility » de Séché Environnement,
- vérifié l'indépendance des Commissaires aux comptes, et
- revu les services autres que la certification des comptes (« SACC ») rendus au Groupe par les Commissaires aux comptes de la Société.

Une réunion entre les Administrateurs indépendants et les commissaires aux comptes à l'occasion de la revue des comptes annuels et des comptes semestriels a été organisée, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et du Directeur Administratif et Financier.

4.1.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs ayant une compétence en matière de ressources humaines et de management. Il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission de :

- Étudier et faire des propositions quant à la politique de rémunération des mandataires sociaux à établir par le Conseil d'administration et veiller au respect de celle-ci.
- Proposer au Conseil un montant global pour la rémunération allouée aux Administrateurs qui sera proposée à l'Assemblée générale de la Société et proposer au Conseil les règles de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs, en tenant compte de l'assiduité.
- Donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options quand une telle politique est établie par la Direction générale du Groupe.
- Examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :

- Sélection des nouveaux Administrateurs : le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné notamment l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil et de la qualité d'Administrateur indépendant.

- Succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : dans le cadre de la prévention des risques, le Comité établi avec le Président du Conseil un plan de succession des dirigeants en cas de vacance imprévisible afin de mettre le Président du Conseil en situation de proposer des solutions de succession au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un comité *ad hoc* serait constitué au sein du Comité des rémunérations et des nominations et celui-ci, en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes, soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui restera seul décisionnaire.

Le Comité des rémunérations et des nominations était composé jusqu'au Conseil d'administration en date du 30 avril 2021 de trois membres : Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay, Administratrices indépendantes et Monsieur Philippe Valletoux, la présidence en étant confiée à Madame Pascaline de Dreuzy depuis le 12 novembre 2019.

Lors de l'expiration de leur mandat au sein du Comité en 2021, Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay ont fait part de leur souhait de ne pas être renouvelées au sein de ce comité qui s'est ainsi trouvé provisoirement composé d'un seul membre, Monsieur Philippe Valletoux, et n'a donc pas été en mesure de statuer depuis, sa composition n'ayant pas pu évoluer du fait de la composition du Conseil qui ne permettait pas de constituer un nouveau Comité des rémunérations et des nominations. Depuis mai 2021, le Conseil d'administration exerce les fonctions du Comité des rémunérations et des nominations en forme collégiale, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne prennent pas part aux délibérations et au vote pour les questions relatives à leur rémunération. Les dispositions du code AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil à cet égard ont dû être provisoirement écartées.

Une réflexion d'ensemble sur la nature et l'organisation des comités du Conseil d'administration a été initiée en 2022 et pourrait être mise en œuvre en 2023 du fait de la recomposition du Conseil d'administration qui résultera des nominations de nouveaux administrateurs soumises au vote de la prochaine Assemblée générale du 28 avril 2023.

01

02

03

04

05

06

4.1.3.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015.

Le Comité stratégique est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes. Le Comité stratégique est actuellement composé de Nadine Koniski-Ziadé, Administratrice indépendante et de Maxime Séché qui en est le président.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs, ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité stratégique a été amené à étudier et suivre différents projets dont certaines opérations significatives pour la poursuite de la stratégie de croissance externe du Groupe à l'international comme en France. Ainsi, dans le cadre de la poursuite de la politique d'acquisitions dynamique du Groupe, le Comité stratégique a notamment travaillé sur :

- l'acquisition en France de huit centres opérationnels de OSIS IDF, filiale de Veolia, spécialisés en maintenance des réseaux et d'ouvrages d'assainissement en Île-de-France, intégrés sous le nom de Séché Assainissement dont le closing est intervenu début 2022, suivie par l'acquisition, dans ce même métier, en juillet 2022 de la société

Assainissement 34, acteur régional présent sur Béziers et, début 2023, de la société Assainissement Rhône Isère, présent en la région Auvergne-Rhône-Alpes,

- l'acquisition de la société All'Chem, spécialiste en France de la fabrication à façon de produits de chimie fine à destination des industries pharmaceutiques, agrochimiques et vétérinaires, dans le cadre du déploiement du Groupe dans les marchés de l'économie circulaire et de la purification chimique, dont le closing est intervenu en juin 2022,
- l'acquisition en France auprès du Groupe Veolia, d'un portefeuille d'activités « Eaux industrielles » (portefeuille de contrats conclus avec plus de 150 industriels et un réseau de vingt agences en France) intégrés sous le nom de Séché Traitement Eaux Industrielles, dont le closing est intervenu fin novembre 2022, et
- l'acquisition en juin 2022 du solde du capital de la société Solarca SLU (Espagne), passant d'une détention de 91 % à 100 %.

Le Comité stratégique a également revu plusieurs opportunités de développement en France et à l'étranger et a travaillé sur plusieurs projets d'acquisition à l'international actuellement en cours.

4.1.3.4 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la Direction de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

4.1.3.5 Assiduité aux Conseils d'administration et Comités au cours de l'exercice 2022

Taux de présence individuel (réunions du conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice 2022) des administrateurs ayant exercé en cette qualité au cours de l'exercice 2022

	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité stratégique	
	Présence/ séances	Taux de présence individuelle	Présence/ séances	Taux de présence individuelle	Présence/ séances	Taux d'assiduité
Joël Séché	7/7	100 %	-	-	-	-
Pascaline de Dreuzy	7/7	100 %	4/4	100 %	-	-
Philippe Guérin	7/7	100 %	-	-	-	-
Nadine Koniski-Ziadé	7/7	100 %	4/4	100 %	3/3	100 %
Anne-Sophie Le Lay (*)	5/6	83,33 %	3/3	100 %	-	-
Maxime Séché	7/7	100 %	-	-	3/3	100 %
Philippe Valletoux	6/7	85,71 %	3/4	75 %	-	-
Nombre de réunions 2022	7	-	4	-	3	-
Taux d'assiduité global	-	92,86 %	-	93,75 %	-	100 %

(*) démission en cours d'exercice

Au cours de l'exercice 2022, les administrateurs qui ont été exceptionnellement absents à une réunion du Conseil d'administration, ont tous donné un pouvoir à un autre administrateur pour les représenter. Le taux de présence

moyen (tenant compte des membres présents et représentés) sur l'ensemble des réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 100 %.

4.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération présentée ci-après a été revue et établie par le Conseil d'administration dans sa séance du 3 mars 2023 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (vote « *ex ante* »).

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 sera également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux « *ex post* » selon le principe en vigueur du « *say on pay* ».

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 mars 2023, n'a pas changé la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour l'exercice 2023, par rapport à celle adoptée l'année dernière et n'a pas modifié pour 2023, dans le cadre de sa revue annuelle, la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

4.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est présenté ci-après, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, les instances de la Société veillent à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux prenne en considération les principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société, est soumise pour avis au Comité des rémunérations et des nominations et est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours ; elle est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (vote « *ex ante* »).

La politique de rémunération doit être mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément à la résolution votée par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 sera donc également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux « *ex post* ».

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations ou le Conseil s'assure annuellement que la politique de rémunérations des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Le Conseil statue sur l'exécution de cette mission, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement à compter de sa prise de fonction ou, le cas échéant, de la date d'effet de renouvellement de son mandat.

4.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été déterminé par décision du Conseil en décembre 2019 et n'a pas été modifié depuis.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie également d'un PERO (plan d'épargne retraite obligatoire) mis en place au sein de la société Séch  Environnement. Ce PERO a remplac   compter du 1^{er} janvier 2022 le r gime de retraite suppl mentaire   cotisations d finies. Au titre du PERO, le Pr sident du Conseil d'administration, bien qu'il ne soit pas salari  de la Soci t , est assimil  aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la s curit  sociale, et peut donc b n ficier du plan d' pargne retraite applicable pour les cadres de cette cat gorie. Le PERO est un dispositif d' pargne correspondant   une cotisation de 4 % calcul e sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la s curit  sociale. Le financement de ce r gime est   la charge de la Soci t , qui verse des cotisations   un organisme financier avec lequel la Soci t  a contract  pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite. Les droits acquis jusqu'au 31 d cembre 2021 par le Pr sident du Conseil d'administration sur l'ancien dispositif de retraite suppl mentaire n'ont pas encore  t  transf r s sur le PERO du fait d'un recours entre assureurs.

Le Pr sident du Conseil d'administration ne per oit pas de r mun ration variable, ni de r mun ration en actions.

4.2.1.3 Politique de r mun ration du Directeur g n ral

La r mun ration du Directeur g n ral se compose d'une r mun ration fixe et d'avantages en nature, consistant en la mise   disposition d'un v hicule de fonction.

La r mun ration fixe du Directeur g n ral de la Soci t  est d termin e par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexit  de ses responsabilit s, de son exp rience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de march  pour des fonctions

comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le montant de la r mun ration fixe du Directeur g n ral a  t  fix  par d cision du Conseil en date du 5 mars 2021, et n'a pas  t  modifi  depuis.

Le Directeur g n ral b n ficie  galement d'un PERO (plan d' pargne retraite obligatoire) mis en place au sein de la soci t  S ch  Environnement. Ce PERO a remplac    compter du 1^{er} janvier 2022 le r gime de retraite suppl mentaire   cotisations d finies. Au titre du PERO, le Directeur g n ral, bien qu'il ne soit pas salari  de la Soci t , est assimil  aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la s curit  sociale, et peut donc b n ficier du plan d' pargne retraite applicable pour les cadres de cette cat gorie. Le PERO est un dispositif d' pargne correspondant   une cotisation de 4 % calcul e sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la s curit  sociale. Le financement de ce r gime est   la charge de la Soci t , qui verse des cotisations   un organisme financier avec lequel la Soci t  a contract  pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite. Les droits acquis jusqu'au 31 d cembre 2021 par le Directeur g n ral sur l'ancien dispositif de retraite suppl mentaire n'ont pas encore  t  transf r s sur le PERO du fait d'un recours entre assureurs.

Le Directeur g n ral ne per oit pas de r mun ration variable, ni de r mun ration en actions. Il ne b n ficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnit  ou d'un avantage particulier (indemnit  de d part, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction).

4.2.1.4 Politique de r mun ration des Administrateurs

Les Administrateurs per oivent une r mun ration annuelle d termin e en fonction du niveau et de la complexit  de leurs responsabilit s, et tenant compte de leur participation effective aux r unions du Conseil d'administration et des Comit s sp cialis s, le cas  ch ant.

Cette r mun ration concernant les s ances du Conseil d'administration est calcul e sur la base de l'enveloppe annuelle fix e par l'Assembl e g n rale, r partie de mani re  galitaire entre tous les administrateurs et ajust e   la baisse, le cas  ch ant, au prorata du nombre de s ances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assist  dans l'ann e, sauf en cas d'indisponibilit  pour changement de date du Conseil d'administration en derni re minute.

Par ailleurs, un montant fixe par r union est attribu    chaque Administrateur membre d'un comit  pour sa pr sence effective   chaque r union de comit  sp cialis  dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribu    chaque Pr sident de comit  sp cialis .

01

02

03

04

05

06

4.2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

4.2.2.1 Rémunération de Joël Séché

Au cours de l'exercice 2022, Joël Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été arrêté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, par décision du Conseil

d'administration du 10 décembre 2019, à un montant brut annuel de 500 000 euros, en prenant en compte la dimension du Groupe Séché Environnement et les niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société. Ce montant n'a pas été modifié depuis. Joël Séché bénéficie en outre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(En euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	520 547	520 547
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	520 547	520 547

Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(En euros)	2021		2022	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	10 547	10 547	10 547	10 547
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	520 547	520 547	520 547	520 547

(*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Engagement de retraite au bénéfice de Joël Séché

a) Intitulé de l'engagement	PERO (plan d'épargne retraite obligatoire), dispositif d'épargne qui a remplacé un contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies à compter du 1er janvier 2022. Les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2021 par le Président du Conseil d'administration sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire n'ont pas encore été transférés sur le PERO du fait d'un recours entre assureurs
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4 % de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	(*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16 % sur le montant des cotisations versées

(*) non déterminable à ce jour du fait du passage entre le fonds GAN et le PERO non encore finalisé du fait d'un recours en assureurs une rente non réversible

4.2.2.2 Rémunération de Maxime Séché

Au cours de l'exercice 2022, Maxime Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat social de Directeur général et d'Administrateur.

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général a été arrêté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, par décision du Conseil du 5 mars 2021, à un

montant brut annuel de 425 000 euros. Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la dimension du groupe Séché Environnement et en tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société. Ce montant n'a pas été modifié depuis. Maxime Séché bénéficie en outre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(En euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	449 517	450 434
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	449 517	450 434

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(En euros)	2021		2022	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle				-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	5 017	5 017	7 934	7 934
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	19 500	19 500	17 500	17 500
Total	449 517	449 517	450 434	450 434

(*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagement de retraite au bénéfice de Maxime Séché	
a) Intitulé de l'engagement	PERO (plan d'épargne retraite obligatoire), dispositif d'épargne qui a remplacé un contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2021 par le Directeur général sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire n'ont pas encore été transférés sur le PERO du fait d'un recours entre assureurs
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4 % de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	(*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16 % sur le montant des cotisations versées

(*) Non déterminable à ce jour du fait du passage entre le fonds GAN et le PERO non encore finalisé du fait d'un recours en assureurs

4.2.2.3 Rémunération des Administrateurs

Les modalités de répartition du montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ont été les suivantes :

L'Assemblée générale tenue le 29 avril 2022 a fixé le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 à la somme de 150 000 euros. Le Conseil d'administration réuni le 29 avril 2022, sur proposition du Conseil d'administration statuant en la forme de Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs en vigueur au cours de l'exercice 2021, à savoir (i) un montant de 10 000 euros attribué à chaque Administrateur au prorata du nombre de séances auxquelles il assiste dans l'année, (ii) un montant de 2 000 euros attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre, et (iii) un montant annuel de 1 500 euros en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

Tableau de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs

(En euros)	2021	2022
Pascaline de Dreuzy	19 500	18 000
Philippe Guérin	-	-
Nadine Koniski-Ziadé	25 500	25 500
Anne-Sophie Le Lay	18 000	13 143
Joël Séché	10 000	10 000
Maxime Séché	19 500	17 500
Philippe Valletoux	14 000	14 571
Total	106 500	98 714,29

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

4.2.2.4 Autres informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont présentées ci-après :

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération de Joël Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, puis de Président du Conseil d'administration, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	420 547	426 192	520 547	520 547	520 547
Rémunération de Maxime Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur et de Directeur général, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	N/A ⁽⁶⁾	21 425	392 773 ⁽¹⁾	449 517	450 434
Rémunération de Guillaume Cadiou versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	17 500	20 000	19 500	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Pascaline de Dreuzy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	10 000	17 000	21 500	19 500	18 000
Rémunération de Philippe Guérin (Administrateur représentant les salariés) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾
Rémunération de Groupe Séché SAS (représentée par Maxime Séché) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	17 000	15 500	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Nadine Koniski-Ziadé versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	10 500	25 500	25 500
Rémunération d'Anne-Sophie Le Lay versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	7 143	10 000	16 000	18 000	13 142,86
Rémunération de Marina Niforos versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	10 000	10 000	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Philippe Valletoux versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	16 500	19 500	20 500	14 000	14 571,43
Performances de Séché Environnement ⁽⁴⁾	560,5 millions d'euros	687,7 millions d'euros	641,7 ⁽⁷⁾ millions d'euros	735,8 millions d'euros	895,3 millions d'euros
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) ⁽⁵⁾	42 798	42 577	41 437	42 773	43 221
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) ⁽⁵⁾	39 928	36 499	35 413	36 724	37 101
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁵⁾	9,8	10	12,6	12,17	12,04
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁵⁾	N/A ⁽⁶⁾	8,9	9,47	10,51	10,42
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁵⁾	10,5	11,7	14,7	14,17	14,03
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des permanents du Groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁵⁾	N/A ⁽⁶⁾	10,3	11,09	12,24	12,14

(1) Rémunération versée ou attribuée en 2020, déduction faite du montant perçu au titre de la participation/intéressement.

(2) La personne n'était pas mandataire social sur l'année ou les années considérée(s).

(3) Il n'y a pas de rémunération versée à l'Administrateur représentant les salariés.

(4) Les performances s'entendent du chiffre d'affaires contributif consolidé. Le chiffre d'affaires contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du chiffre d'affaires IFRIC 12 et, depuis 2021, des Taxes générales sur les Activités Polluantes (TGAP) ; par ailleurs, les indemnités de détournements (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public) perçues par Sénerval jusqu'en 2019 avaient été retraitées du chiffre d'affaires publié jusqu'à cette date. Le chiffre d'affaires IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en créances financières ou en droit incorporel du domaine concédé (selon que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant ou pas) mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12 (Note 3.2.1.8).

(5) Conformément à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, Séché Environnement ayant peu de salariés par rapport à l'effectif global du groupe Séché Environnement en France, la rémunération prise en compte est celle de l'effectif permanent en France des sociétés dont Séché Environnement a le contrôle exclusif, ce périmètre étant plus représentatif. Les salariés permanents s'entendent des salariés à temps plein employés en France par le groupe Séché Environnement et présents sans interruption entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Ne sont donc pas comprises les rémunérations des salariés à temps partiel, ou des salariés entrés ou sortis en cours d'exercice. En outre, le salaire perçu par Maxime Séché au titre de son contrat de travail pour le poste de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019 n'a pas été pris en compte pour déterminer la rémunération moyenne et médiane des salariés permanents du Groupe Séché Environnement basés en France.

(6) Maxime Séché n'était pas mandataire social entre 2016 et 2018.

(7) Ce montant a été retraité pour assurer une comparaison avec le montant de 2021 qui est calculé selon la nouvelle présentation du CA contributif consolidé excluant la TGAP. Le montant ainsi retraité pour 2020 s'élève à 641,7 millions d'euros (au lieu de 672,5 millions d'euros).

4.3 OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES ACTIONNAIRES

Au cours de l'exercice 2022, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée et conclue entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 et repris en paragraphe 5.6.3 du présent document, vous fait état de cette situation.

De même, entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 et repris en paragraphe 5.6.3 du présent document, vous fait également état, en application de l'article R225-30 du Code de commerce, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale antérieurement à l'exercice 2022 et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les

conventions conclues avec les personnes mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit l'intervention de la Direction juridique lors de la conclusion, modification ou renouvellement de toute convention courante conclue à des conditions normales, afin de vérifier, en lien avec les autres équipes internes concernées (finance, opérations) et, le cas échéant, avec le Conseil d'administration, que la convention doit bien être qualifiée comme telle, et d'établir une liste des conventions courantes conclues à des conditions normales par la Société.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Régulièrement, la Direction juridique vérifie la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales, et vérifie que cette qualification est toujours actuelle, en s'assurant notamment que les critères retenus pour qualifier la convention de courante et conclue à des conditions normales sont toujours pertinents, et que les conditions dans lesquelles la Société opère habituellement n'ont pas évolué. Le cas échéant, une convention peut être reclassée en convention réglementée, et être soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AU REPORTING FINANCIER

4.4.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DESTINÉES À CONTRÔLER LES ACTIVITÉS

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- Permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement.
- Garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

En 2022, Philippe Gangloff, Directeur Compliance et Conformité du Groupe a vu, après consultation du Comité d'audit, étendu son domaine d'intervention au contrôle interne. Ainsi, en 2022 le Groupe a mené une campagne de sensibilisation aux problématiques de contrôle interne auprès des filiales internationales par le biais d'une note interne rappelant les contrôles clés indispensables. Un questionnaire d'auto-évaluation a ensuite été diffusé afin d'établir un plan de renforcement du contrôle interne.

4.4.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DESTINÉES À ASSURER LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET LEUR CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe, qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- La cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises.
- La diffusion des procédures propres aux processus financiers et la garantie de leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires

aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices.

- La formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe.
- La mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe.
- Un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de

permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation.

- Le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe.
- La communication des informations comptables et financières à destination des organes de Direction et d'administration.
- L'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le Document d'enregistrement universel, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF.
- Le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le rapport financier annuel 2022 et les notes annexes aux états financiers consolidés sont publiés selon le format électronique européen ESEF.



05

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1 Capital social	248
5.2 Principaux actionnaires	249
5.3 Actes constitutifs et statuts	253
5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	255
5.5 Informations sur les participations	256
5.6 Conventions réglementées	257
5.7 Salariés	260

5.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2022 (ainsi qu'à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel), à 1 571 546,40 euros divisé en 7 857 732 actions de 0,20 euro chacune, intégralement libérées et librement négociables.

Date opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale de l'action	Montant nominal de l'augmentation de capital		Montant de la réduction de capital	Prime d'émission	Montant successif du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves			
17/02/1997 Division des actions	-	50 000	100 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
08/10/1997 Division des actions	-	5 000 000	1 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
27/11/1997 Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF	-	-	73 600 000 FF	5 400 000 FF
19/12/1997 Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF	-	-	735 000 FF	5 405 000 FF
26/04/2001 Conversion du capital en €	-	5 405 000	0,20 €	-	257 013,06 €	-	-	1 081 000 €
01/10/2001 Augmentation de capital*	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €	-	-	10 795 257 €	1 113 081 €
05/07/2002 Augmentation de capital**	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €	-	-	19 902 780 €	1 607 692 €
12/12/06 Émission (BSA)	596 408	-	-	-	-	-	10 908 302 €	1 607 692 €
24/04/2007 Augmentation de capital***	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €	-	-	74 717 994 €	1 726 974 €
17/06/2015 Réduction de capital	(777 138)	7 857 732	0,20 €	-	-	(155 427,6 €)	-	1 571 546,4 €

(*) Rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société

(**) Rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société

(***) Exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions

5.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

5.2.1 DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Situation au 31 décembre 2022	Nombre d'actions	%	Droits de vote ⁽⁴⁾	%
Joël Séché	1	0,00 %	2	0,00 %
Maxime Séché	2	0,00 %	2	0,00 %
SAS Groupe Séché ⁽¹⁾	4 859 483	61,85 %	8 788 349	74,29 %
SAS Pégase 53 ⁽²⁾	564 407	7,18 %	564 407	4,77 %
Groupe de contrôle	5 423 893	69,03 %	9 352 760	79,06 %
Actions propres ⁽³⁾	52 913	0,67 %	52 913	0,45 %
Actionnariat salarié	51 278	0,65 %	84 097	0,71 %
Flottant	2 329 648	29,65 %	2 339 782	19,78 %
Total	7 857 732	100,00 %	11 829 552	100,00 %

(1) La SAS Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Joël Séché et ses deux fils, Guillaume Séché et Maxime Séché.

(2) La SAS Pégase 53 est détenue à 60 % par la SAS Groupe Séché et à 40 % par la société Unexo, société d'investissement du Groupe Crédit Agricole.

(3) Les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

(4) En vertu de l'article 33, 1°) des statuts de Séché Environnement, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive compte tenu du nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration et de l'application par la Société des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La SAS Groupe Séché détient un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif. À ce titre, les dirigeants mandataires sociaux de la Société, Joël Séché et Maxime Séché, qui contrôlent la SAS Groupe Séché, détiennent

indirectement un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif.

Par courrier en date du 15 décembre 2022, la société DNCA Finance a informé Séché Environnement de son franchissement en baisse du seuil statutaire de 1 % du capital de la Société, intervenu le 13 décembre 2022.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au Conseil d'administration du 3 mars 2023, Séché Environnement n'a été informée d'aucun autre franchissement de seuils légaux ou statutaires.

5.2.2 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILÉES ET LEURS PROCHES

Néant

5.2.3 ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Situation au 31 décembre 2022	2020	2021	2022
Groupe familial Joël Séché ^(*)	61,85 %	61,85 %	61,85 %
Groupe Pégase 53 ^(**)	-	7,18 %	7,18 %
Groupe ICM	7,89 %	-	-
Public	28,98 %	29,72 %	29,65 %
Autocontrôle	0,74 %	0,69 %	0,67 %
Actionnariat salarié	0,54 %	0,56 %	0,65 %
Total	100 %	100 %	100 %

(*) Joël Séché, Maxime Séché et SAS Groupe Séché, contrôlée majoritairement par Joël Séché et ses deux fils, Guillaume Séché et Maxime Séché.

(**) La SAS Pégase 53 est détenue à 60 % par la SAS Groupe Séché et à 40 % par la société Unexo, société d'investissement du Groupe Crédit Agricole.

5.2.4 PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société.

5.2.5 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum	Utilisation en 2022
29/04/22	13 ^e	Rachat par la Société de ses propres actions	18 mois 28 octobre 2023	10 % des actions composant le capital social	Achat de 101 478 actions entre le 01/ 05/22 et le 31/12/22
29/04/22	14 ^e	Réduction du capital par annulation d'actions	24 mois 28 avril 2024	10 % du capital social	Néant
30/04/21	16 ^e	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime, suivie de l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants	26 mois 29 juin 2023	157 154 € ⁽¹⁾	Néant
29/04/22	15 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2024	314 309 € ⁽¹⁾ Titres de créance : 19 644 350 € ⁽²⁾	Néant
29/04/22	16 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières par offre au public sans droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2024	47 146 € ⁽¹⁾ Titres de créance : 11 786 600 € ⁽²⁾	Néant
29/04/22	17 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2024	47 146 € ⁽¹⁾ Titres de créance : 11 786 600 € ⁽²⁾	Néant
29/04/22	18 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature à la Société	26 mois 28 juin 2024	10 % du capital social ⁽¹⁾	Néant
29/04/22	19 ^e	Émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription et attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières aux adhérents d'un plan d'épargne	26 mois 28 juin 2024	47 146 € ⁽¹⁾	Néant
30/04/20	23 ^e	Options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe sans droit préférentiel de souscription	38 mois 29 juin 2023	2 % du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant
30/04/20	24 ^e	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription	38 mois 29 juin 2023	2 % du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant

(1) Ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 314 309 € fixé par la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2022.

(2) Plafond commun.

Au jour d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations, à l'exception de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 28 avril 2023 de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'administration qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2023. Les résolutions concernées (16^e à 20^e résolutions) qui figurent au paragraphe 6.4.1.3 du présent Document d'enregistrement universel) vous sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 28 avril 2023 figurant au paragraphe 6.4.1.1. du présent Document d'enregistrement universel.

5.2.6 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 avril 2020 par le vote de sa vingt-troisième résolution, a délégué au Conseil d'administration pour une période de 38 mois, dans le cadre des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription ou l'achat d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions

supérieur à 2 % du capital social et en tout état de cause supérieur aux limites légales et au plafond global de 314 309 euros fixé par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020, plafond global depuis remplacé par le plafond global de 314 309 euros fixé par la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022.

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

5.2.7 INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 avril 2020, par le vote de sa vingt-quatrième résolution, a délégué au Conseil d'administration pour une période de 38 mois, dans le cadre des articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions, actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond

global de 314 309 euros fixé par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020, plafond global depuis remplacé par le plafond global de 314 309 euros fixé par la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022.

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

5.2.8 OPÉRATIONS D'ACHATS PAR LA SOCIÉTÉ DE SES TITRES DE CAPITAL

L'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022 a, par le vote de sa treizième résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat par la Société de 10 % maximum des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 18 mois, a mis fin à celle précédemment accordée par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2021.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Situation au 31 décembre 2022

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme (avril)	101 478
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,67 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	52 913
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	2 753 020
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾ (en euros)	4 751 587

⁽¹⁾ Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2022, soit 89,80 euros

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- Annulation de 1 % du nombre moyen pondéré d'actions en circulation soit 78 577 titres.
- Prix de rachat moyen de 98,95 euros par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 2 janvier au 28 février 2023 soit un montant de 7,8 millions d'euros pour le rachat de 1 % du capital.
- Coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 2,56 % avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2022 tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31 décembre 2022 *	Rachat de 1 % du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1 % du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du Groupe) (K€)	310 102	(7 775)	302 327	(2,5)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	317 388	(7 775)	309 613	(2,4)
Endettement financier net (K€) **	587 392	7 775	595 167	1,3
Résultat net (part du Groupe) (K€)	44 608	(143)	44 465	(0,3)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net par action (€)	5,72	0,06	5,78	1,5
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net dilué par action (€)	5,72	0,06	5,78	1,08

* Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 3 mars 2023, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

** Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2023

Le descriptif du programme présenté ci-après est établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 28 octobre 2023, il sera proposé à l'Assemblée générale du 28 avril 2023 (15^e résolution – cf. partie 6.4.1 « Assemblée générale mixte du 28 avril 2023 » du présent Document d'enregistrement universel) d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 140 euros par action. Ce prix maximum, qui est actuellement de 90 euros par action, a été augmenté compte tenu de l'évolution du cours de Bourse de la Société. Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote en date du 31 décembre 2022 à 52 913 (soit 0,67 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 732 860 actions (soit 9,33 % du capital) sauf à céder ou annuler les titres déjà détenus.

Le montant maximum global que la Société pourra affecter dans l'ensemble au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé est fixé à 1 10 008 220 euros.

Les objectifs du programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2023 seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue principalement :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et notamment pour satisfaire aux obligations découlant des titres de créances qui sont échangeables en titre de capital ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

5.2.9 NANTISSEMENT DES ACTIONS

Au 31 décembre 2022, un nombre de 648 742 actions Séché Environnement détenues par la SAS Groupe Séché font l'objet d'une inscription en nantissement dans le cadre de

financement bancaire et un nombre de 75 000 actions Séché Environnement détenues par la SAS Pégase 53 font l'objet d'un nantissement dans le cadre de financement bancaire.

5.2.10 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

5.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

5.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessus ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts,

fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;

- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

5.3.2 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ARTICLE 29 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et par l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation, sont écrits et communiqués à la société dans les conditions déterminées par les dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire non privé du droit de vote peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions de l'Article 36 des Statuts fixant le

nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, ainsi que les propriétaires d'actions remises en gage, participent ou sont représentés

aux Assemblées dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'Assemblée. Les actionnaires participant à l'Assemblée suivant ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à cette Assemblée.

5.3.3 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 13.3 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital ou des droits de vote de la société ou, au-delà du seuil de 3 % et jusqu'au seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de la société, toute fraction supplémentaire égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la société, doit informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil, en précisant le nombre total d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus. Pour le besoin des présentes, le calcul de la détention en capital ou en droits de vote est

effectué conformément aux règles visées aux articles L.233-9 et suivants du Code de commerce.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce).

5.4 INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR L'EXERCICE

5.4.1 DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET SUCCURSALE

Dénomination sociale : Séché Environnement SA

Siège social

Lieu-dit « Les Hêtres »
CS 20020
53811 Changé cedex 09
02 43 59 60 00

Succursale

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75015 Paris

5.4.2 FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

5.4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

5.4.4 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET LEI

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.

Code LEI : 969500R9ENNIN33POO20.

5.4.5 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

5.4.6 EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

5.4.7 SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

www.groupe-seche.com

Les informations figurant sur le site web de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, sauf en ce qui concerne les informations qui sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

5.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

5.5.1 PÉRIMÈTRE DU GROUPE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Aucune cession avec ou sans perte de contrôle de filiales n'a été réalisée au cours de l'exercice 2022. La société Tredi Argentine a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2022 compte tenu de son caractère non significatif sur les états financiers consolidés mais reste détenue par le Groupe. Au cours de l'exercice 2022, Séché Environnement a procédé, directement ou indirectement, aux acquisitions suivantes :

- Acquisition avec prise de contrôle en France de huit centres opérationnels de OSIS IDF, filiale de Veolia, spécialisés en maintenance des réseaux et d'ouvrages d'assainissement en Île-de-France, intégrés sous le nom de Séché Assainissement dont le closing est intervenu début 2022, suivie par l'acquisition avec prise de contrôle, dans ce même métier, en juillet 2022 de 100 % du capital de la société Assainissement 34, acteur régional présent sur Béziers
- Acquisition avec prise de contrôle en France de 100% du capital de la société All'Chem, spécialiste de la fabrication à façon de produits de chimie fine à destination des industries pharmaceutiques, agrochimiques et vétérinaires, dans le cadre du déploiement du Groupe dans les marchés de l'économie circulaire et de la purification chimique, dont le closing est intervenu en juin 2022
- Acquisition avec prise de contrôle en France auprès du Groupe Veolia, d'un portefeuille d'activités « Eaux industrielles » (portefeuille de contrats conclus avec plus de 150 industriels et un réseau de vingt agences en France) intégrés sous le nom de Séché Traitement Eaux Industrielles, dont le closing est intervenu fin novembre 2022
- Acquisition complémentaire sans prise de contrôle en Espagne intervenue en juin 2022 et portant sur le solde du capital de la société Solarca SLU (Espagne), passant d'une détention de 91 % à 100 % par Séché Environnement

Entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel, Séché Environnement a procédé, directement ou indirectement, à l'acquisition suivante :

- Acquisition avec prise de contrôle en France le 16 janvier 2023 de 100% du capital de la société Assainissement Rhône Isère, acteur dans l'assainissement présent en région présent en la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, Séché Environnement a réalisé, directement ou indirectement, les opérations suivantes :

- Participation à une augmentation de capital de la filiale française Solena Valorisation en décembre 2022 avec un passage de détention par Séché Environnement de 60 % à 51 % et, compte-tenu des statuts de cette société, un passage en contrôle conjoint à compter de décembre 2022 et une consolidation selon la méthode de la mise en équivalence, les autres 49 % de Solena Valorisation étant détenus par un partenaire industriel.
- Activation de la société Séché 202, société créée le 29 octobre 2020 sans activité, qui a changé de dénomination sociale pour Séché Traitement Eaux Industrielles, modifié son objet social et démarré ses activités le 1^{er} novembre 2022 avec la prise de contrôle d'actifs de Veolia dans le traitement de l'eau industrielles en France (cf. ci-dessus et Note 3.2.2.1 a)). La société est détenue à hauteur de 100 % indirectement par Séché Environnement.
- Activation de deux nouvelles filiales sud-africaines : Boleng Waste (Pty) Ltd et Wisteria Environmental (Pty) Ltd. Boleng Waste (Pty) Ltd est détenue à hauteur de 83,2 % par Wisteria Environmental (Pty) Ltd et cette dernière est détenue à hauteur de 58,90 % par Interwaste (Pty) Ltd ; elles sont consolidées pour la première fois en 2022 selon la méthode de l'intégration globale.
- Création de Solarca Taiwan le 10 février 2022 détenue à hauteur de 100 % par la filiale espagnole Solarca SLU. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.
- Réorganisation interne avec la transmission universelle de patrimoine de la filiale française Energécie à la filiale Ecosite de la Croix Irtelle au 1^{er} janvier 2022 et l'absorption de la filiale italienne Depo par la filiale italienne Mecomer le 29 novembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

5.5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau des filiales et participations est présent dans les annexes des comptes sociaux annuels, au paragraphe 3.4.3.21 du présent Document d'enregistrement universel.

5.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

5.6.1 OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU AVEC LES ACTIONNAIRES

Les opérations conclues directement ou par personne interposée entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (voir 5.6.3 ci-dessous).

Les conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au

cours de l'exercice 2022, sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023.

Au cours de l'exercice 2022, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société avec un mandataire social.

De même, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée ou conclue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

5.6.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées sont décrites dans les annexes aux comptes consolidés de Séché Environnement (paragraphe 3.4.3.17 du présent Document d'enregistrement universel).

5.6.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Séché Environnement S.A.

Siège social : Les Hêtres – CS 20020 – 53811 Changé Cedex 09

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Séché Environnement S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été

avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial avec Groupe Sèché

Personnes concernées

- Joël Sèché, Président de la société Groupe Sèché et Président du Conseil d'administration de Sèché Environnement
- Maxime Sèché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Sèché et Directeur Général et Administrateur de Sèché Environnement.

Objet et modalités

Le Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés Sèché Environnement et Groupe Sèché. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25^e étage, pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² Loi Carrez en jouissance commune avec Groupe Sèché au niveau du 54^e étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans et un dépôt de garantie de 143 050 euros HT a été versé.

Au titre de l'exercice 2022, la charge comptabilisée s'élève à :

- Loyers : 622 856 euros
- Charges locatives : 252 821 euros

Convention d'animation conclue avec Groupe Sèché le 28 avril 2016, telle que modifiée par avenant n° 1 du 2 mai 2018, et par avenant n° 2 du 11 décembre 2018

Personnes concernées

- Joël Sèché, Président de la société Groupe Sèché et Président du Conseil d'administration de Sèché Environnement.
- Maxime Sèché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Sèché et Directeur Général et Administrateur de Sèché Environnement.

Objet et modalités

Dans le cadre de cette convention, Groupe Sèché fournit à la Société et à ses filiales (ci-après le « Groupe ») des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe, et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires pour le Groupe en France et à l'étranger ;
- définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des Business Plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique du Groupe en matière de recherche et développement ;
- définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la Société pour la sélection et le recrutement des présidents, directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et ;
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementations applicables à ses activités.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, Groupe Sèché perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de Groupe Sèché pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 2 405 000 euros et, au-delà, sur autorisation de la Société.

La convention d'animation a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au titre de l'exercice 2022, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 2 405 000 euros
- Frais de déplacement : 72 885 euros.

Les commissaires aux comptes

Nantes et Rennes, le 3 mars 2023

MAZARS

Ludovic SEVESTRE
Associé

KPMG S.A.

Gwenaël CHEDALEUX
Associé

01

02

03

04

05

06

5.7 SALARIÉS

5.7.1 EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe sont présentés au paragraphe 1.7.4.1 du présent document.

5.7.2 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Sécché Environnement sont marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre.

5.7.3 L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION

Des accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance. 89 % de l'effectif en France au 31 décembre 2022 est couvert par un accord d'épargne salariale (participation ou intéressement). Ce pourcentage s'explique par les effectifs qui ont intégré le Groupe en 2022 (All'Chem, Sécché Assainissement, Sécché Assainissement 34 et Sécché Traitement Eaux Industrielles) ; hors ces effectifs, 100 % des collaborateurs sont couverts par un accord d'épargne salariale en 2022. Une présentation de la mise en

oeuvre de la participation et de l'intéressement au sein du Groupe figure au paragraphe 1.7.3.1.3 du présent document.

La participation est calculée en prenant en compte, pour les sociétés concernées, le montant de leurs capitaux propres, de leur résultat net comptable, de la masse salariale et de la valeur ajoutée de l'entreprise.

L'intéressement qui doit présenter un caractère aléatoire, résulte d'une formule de calcul, inscrite dans l'accord, liée aux résultats ou/et aux performances (en matière de qualité, sécurité, productivité...) de l'entreprise.

5.7.4 PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Sécché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne :

- Au 31 décembre 2022, les salariés du groupe Sécché Environnement détenaient 51 278 actions Sécché Environnement au travers du FCPE Sécché Croissance. Cette participation représentait 0,65 % du capital et 0,71 % des droits de vote.
- Au 31 décembre 2021, les salariés du groupe Sécché Environnement détenaient 44 344 actions Sécché Environnement au travers du FCPE Sécché Croissance. Cette participation représentait 0,56 % du capital et 0,68 % des droits de vote.
- Au 31 décembre 2020, les salariés du groupe Sécché Environnement détenaient 42 338 actions Sécché Environnement au travers du FCPE Sécché Croissance. Cette participation représentait 0,54 % du capital et 0,66 % des droits de vote.



06

INFORMATIONS **COMPLÉMENTAIRES**

6.1 Responsable du Document d'enregistrement universel	262
6.2 Contrôleurs légaux des comptes	263
6.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	264
6.4 Documents accessibles au public	264
6.5 Documents incorporés par référence	276
6.6 Tables de concordance	277

6.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

6.1.1 PERSONNE RESPONSABLE

Maxime Séché, Directeur général de Séché Environnement.

6.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des

entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (compris dans le présent Document d'enregistrement universel et répertorié dans la table de concordance visée en paragraphe 6.6.3) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Changé, le 23 mars 2023

Le Directeur général,

Maxime Séché

6.2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

6.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG SA

Gwenaël Chedaleux

Commissaire aux comptes

7 boulevard Albert Einstein

Boîte postale 41125

44311 Nantes Cedex 3

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 pour une durée de 6 exercices. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

KPMG est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 14 août 1997.

MAZARS SA

Ludovic Sevestre

Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Rennes

9 rue Maurice Fabre

35000 Rennes

Le mandat de Mazars a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 pour une durée de 6 exercices. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Mazars est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 27 avril 2018.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux sont présentés au « Point 3.2.4.28 – Honoraires des Commissaires aux comptes » du présent Document d'enregistrement universel.

6.2.2 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

KPMG SA

Gwenaël Chedaleux

7 boulevard Albert Einstein

Boîte postale 41125

44311 Nantes Cedex 3

KPMG SA

Anne Garans

3 cours du Triangle

92939 Paris La Défense Cedex

01

02

03

04

05

06

6.3 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

6.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées générales, feuilles de présence aux Assemblées générales, liste des Administrateurs, rapports des Commissaires aux comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social

de Séché Environnement, lieu-dit « Les Hêtres » – 53811 Changé Cedex 09.

La rubrique « Informations réglementées » du site internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.groupe-seche.com/fr/investisseurs/accueil>.

6.4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2023

6.4.1.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation vingt résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes (1^e à 3^e résolutions)

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement, ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 se soldant respectivement par un bénéfice de 51 874 968,00 euros, et par un résultat net consolidé (part du groupe) bénéficiaire de 44 608 milliers d'euros.

Nous vous demanderons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 50 931 euros, et l'impôt correspondant, soit 12 733 euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de procéder à l'affectation du résultat suivante :

- Distribution de dividende : 8 643 505,20 euros, et
- Affectation du solde, soit 43 231 462,80 euros, au report à nouveau.

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 1,10 euro (un euro et 10 cts) par action, avec une mise en paiement à compter du 11 juillet 2023. Le détachement du coupon interviendrait le vendredi 7 juillet 2023.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon serait portée au crédit du compte « Report à Nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice :	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	7 464 845,40€ ^(*) soit 0,95 € par action	-	-
2020	7 464 845,40 € ^(*) soit 0,95 € par action	-	-
2021	7 857 732,00 € ^(*) soit 1 € par action	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2022, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2022. Dans ce rapport, figurent une section relative au rapport sur la gestion du groupe et une autre relative au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conventions réglementées (4^e résolution)

Nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, de prendre acte qu'aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Nomination de nouveaux administrateurs (5^e à 7^e résolutions)

Mesdames Pascaline de Dreuzy et Nadine Koniski-Ziadé dont les mandats en qualité d'administratrice prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer le 28 avril 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont fait part au Président du Conseil d'administration de leur souhait de ne pas voir leur mandat renouvelé par ladite Assemblée générale. Madame Anne-Sophie Le Lay, nommée administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2018, a démissionné le 13 octobre 2022. Au cours de sa séance du 3 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de soumettre la candidature de Mesdames Anne-Brigitte Spitzbarth et Nathalie Tarnaud-Laude et de Monsieur Guillaume Cadiou au vote de la prochaine Assemblée générale en qualité de nouveaux Administrateurs indépendants.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans les documents qui seront mis à la disposition des actionnaires.

Pour respecter la politique d'échelonnement des mandats des administrateurs, et usant de la faculté prévue à cet effet par l'article 16.II des statuts de moduler exceptionnellement la durée des mandats entre 2 et 4 ans, le Conseil d'administration propose que le mandat de Mesdames Anne-Brigitte Spitzbarth et Nathalie Tarnaud-Laude soit de 3 ans et celui de Monsieur Guillaume Cadiou soit de 4 ans. Ainsi, un administrateur serait à renouveler en 2024, deux administrateurs en 2025, deux en 2026 et un en 2027.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (8^e à 10^e résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver :

- dans la huitième résolution, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
- dans la neuvième résolution, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, et
- dans la dixième résolution, la politique de rémunération du Directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

Fixation du montant global annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité (11^e résolution)

La onzième résolution est une proposition visant à fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité, à la somme de 175 000 euros au titre de l'exercice 2023, soit une augmentation par rapport à ce qui avait été prévu pour l'exercice 2022 (qui était de 150 000 euros).

Approbation des informations visées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux (12^e résolution)

Par le vote de la treizième résolution, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du même code et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 au chapitre 4.2.2.

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration (13^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la treizième résolution vise à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 au chapitre 4.2.2.1.

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur général (14^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la quatorzième résolution vise à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 au chapitre 4.2.2.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois (15^e résolution)

Par la quinzième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 29 avril 2022, est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce :

- de favoriser la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conversion et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 140 euros, et d'affecter un montant global maximum de 110 008 220 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes suivie de l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, pour une durée de vingt-six (26) mois (16^e résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Il est proposé dans la seizième résolution, de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 157 154 euros représentant environ 10% du capital social existant au jour du présent rapport. Ce montant (i) n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droit ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (ii) ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques qui existent lors de l'augmentation de capital et (iii) serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

La présente délégation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle mettrait fin à, et remplacerait, à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la seizième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 30 avril 2021 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois (17^e résolution)

Cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle priverait d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020 par le vote de sa vingt-troisième résolution.

Cette résolution aurait pour objet, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Sécché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions Sécché Environnement acquises par la Société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2 % du plafond sus visé.

Le Conseil d'administration serait autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans pouvoir appliquer de décote tel que prévu par les articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Les options devraient être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société pour mettre en œuvre cette autorisation, étant précisé que le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par exercice des options de souscription serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois (18e résolution)

La dix-huitième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce et L.22-10-59 et suivants du code de commerce, étant précisé le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises au titre des actions attribuées gratuitement serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Les attributions d'actions gratuites pourraient porter au maximum sur 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond, le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2 % dudit plafond, ce plafond constituant un sous-plafond de celui visé ci-dessus.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans. Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions gratuites attribuées pourraient consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social serait alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier devrait alors déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Lorsque l'attribution porterait sur des actions à émettre, cette autorisation emporterait renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seraient incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles. Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, est sollicitée pour une période de trente-huit mois.

Fixation du plafond global des augmentations de capital (19e résolution)

La dix-neuvième résolution a pour objet de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration dans le cadre des seizième à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée générale et par les quinzième à dix-neuvième résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2022, à un montant nominal global de 314 309 euros.

Pouvoirs pour formalités (20e résolution)

La vingtième résolution permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

6.4.1.2 Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022 a, par le vote de sa treizième résolution, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement

général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorisé le Conseil d'administration à procéder, pendant une période de 18 mois, à l'achat par la Société de 10 % maximum des actions composant le capital social de la Société à un prix maximum de 90 euros par action.

Cette délégation, consentie pour une durée de 18 mois, a mis fin à celle précédemment accordée par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2021.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

Situation au 31 décembre 2022

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme (avril)	101 478
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,67 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	52 913
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	2 753 020
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾ (en euros)	4 751 587

(1) Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2022, soit 89,80 euros.

6.4.1.3 Texte des projets de résolution

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration (qui inclut dans une section spécifique le rapport sur le gouvernement d'entreprise), des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux au 31 décembre 2022 :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 51 874 968,00 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 50 931 euros au cours de l'exercice écoulé, ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 12 733 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration (qui inclut dans une section spécifique le rapport sur la gestion du groupe), des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net consolidé (Part du Groupe) bénéficiaire de 44 608 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2022 s'élève à 51 874 968,00 euros, que la réserve légale est intégralement dotée, et que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à 105 201 653 euros, décide de l'affectation du résultat suivante proposée par le Conseil d'administration :

- distribution de dividende : 8 643 505,20 euros, et
- affectation du solde, soit 43 231 462,80 euros, au report à nouveau.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1,10 euro (un euro et 10 cts) brut par action.

Le détachement du coupon interviendra le vendredi 7 juillet 2023 et le dividende sera mis en paiement à partir du mardi 11 juillet 2023.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions auto-détenues par la Société à la date de détachement du coupon sera portée au crédit du compte « Report à Nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	7 464 845,40 €* soit 0,95 € par action	-	-
2020	7 464 845,40 €* soit 0,95 € par action	-	-
2021	7 857 732,00 €* soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Nomination de Madame Anne-Brigitte Spitzbarth en qualité d'administratrice indépendante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de Madame Pascaline de Dreuzy qui vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et, sur proposition

du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Anne-Brigitte Spitzbarth, en qualité de nouvelle administratrice indépendante, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Sixième résolution

(Nomination de Madame Nathalie Tarnaud-Laude en qualité d'administratrice indépendante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de Madame Nadine Koniski-Ziadé qui vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Nathalie Tarnaud-Laude, en qualité de nouvelle administratrice indépendante, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Guillaume Cadiou en qualité d'administrateur indépendant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration de nommer Monsieur Guillaume Cadiou, en qualité de nouvel administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Cette nomination est sous réserve de l'avis favorable de la HATVP.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4.2.1 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4.2.1.2 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

figurant au chapitre 4.2.1.3 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

Onzième résolution

(Fixation du montant global annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 175 000 euros le montant global annuel alloué aux Administrateurs au titre de l'exercice 2023 en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce.

Douzième résolution

(Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du même code, et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 au chapitre 4.2.2.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 au chapitre 4.2.2.1.

01

02

03

04

05

06

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 au chapitre 4.2.2.2.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 785 773 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, ou certains d'entre eux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour l'attribution d'options d'achat d'actions ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et notamment pour satisfaire aux obligations découlant des titres de créances qui sont échangeables en titre de capital,
- de la conservation pour la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire,
- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 140 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 110 008 220 euros le montant maximum global que la Société pourra affecter dans l'ensemble au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera, en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes

optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la treizième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 29 avril 2022, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes suivie de l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration sa compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de 157 154 euros, étant précisé que ce plafond (i) est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (ii) ne pourra, en tout état de cause, être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital et (iii) sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs, conformément à la loi et aux statuts à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente délégation, en assurer la bonne fin et procéder à tous ajustements nécessaires destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et, s'il juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
- effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation, et modifier les statuts en conséquence et effectuer toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle met fin à, et remplace, à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la seizième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 30 avril 2021 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

01

02

03

04

05

06

Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées par le Code de commerce, ou à certains d'entre eux, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales,
- décide que le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options étant précisé que (i) le nombre total d'options attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et que (ii) le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par exercice des options de souscription consenties en vertu de la présente résolution sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à plus de 2 % du plafond visé au paragraphe précédent ;
- décide que les plafonds visés aux deux paragraphes précédents ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les porteurs de droits ou titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans pouvoir appliquer de décote tel que prévu par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de Commerce. Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- fixer la politique générale d'attribution des options, la nature des options à consentir ainsi que les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, notamment conditions de performance et clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, d'une durée maximale de trois ans, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'options attribuées à chacun ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ; et modifier les caractéristiques, conditions et périodes d'exercice options dans les limites prévues par la loi et sous réserve du respect des formalités applicables ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, imputer faire les prélèvements nécessaires aux fins de doter la réserve légale ;
- modifier, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, les statuts en conséquence,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à la partie non utilisée de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée, au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues aux articles L.225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation (i) ne pourra pas excéder 2 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution desdites actions et (ii) à l'intérieur de ce plafond, le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourra pas excéder 2 % dudit plafond, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation les droits des porteurs de droit, de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil

d'administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à réaliser, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution, et prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit renonciation, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions définitive aux bénéficiaires. Lorsque l'attribution porte sur des actions existantes, la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à tout droit relatif aux actions attribuées gratuitement.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Tous pouvoirs sont confiés au Conseil d'administration à l'effet, le cas échéant, de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- décider si les actions attribuées sont des actions existantes ou à émettre, et le cas échéant modifier le choix avant l'attribution définitive des actions, le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, s'il le souhaite, lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- procéder pendant les périodes d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre des actions attribuées gratuitement pour préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées, et étant également précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement l'attribution des actions ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le moment venu, le cas échéant, sur les réserves, primes ou bénéfices, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités nécessaires et d'une manière générale accomplir les actes et formalités nécessaires ;
- procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
- modifier le plan d'attribution dans les limites prévues par la loi et sous réserve du respect des formalités applicables ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à la partie non utilisée de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

Dix-neuvième résolution

(Plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales

extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration prévues par les seizième à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée générale et par les quinzième à dix-neuvième résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2022, à un montant nominal global de trois cent quatorze mille trois cent neuf (314 309) euros, étant précisé que devront s'ajouter à ce montant, les montants nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles applicables en suite de l'émission des titres, droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

La présente résolution met fin à et remplace pour la partie non utilisée la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2022.

Vingtième résolution

(Pouvoirs aux fins de formalités légales)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

6.5 DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2021, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 155 à 268 du Document de référence 2021 déposé le 14 mars 2022 auprès de l'AMF.
- les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2020, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 142 à 259 du Document de référence 2020 déposé le 12 mars 2021 auprès de l'AMF.

6.6 TABLES DE CONCORDANCE

6.6.1 TABLE DE CORRESPONDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux paragraphes du Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Paragraphes
1 Personnes responsables	
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel	6.1.1
1.2 Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel	6.1.2
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	n/a
1.4 Informations provenant de tiers	n/a
1.5 Approbation de l'autorité compétente	n/a
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6.2
2.2 Changement des contrôleurs légaux	n/a
3 Facteurs de risques	1.3 et 2.7
4 Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial	5.4.1
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	5.4.4
4.3 Date de constitution et durée de vie	5.4.3
4.4 Siège social et forme juridique	5.4.1 et 5.4.2
5 Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	1.1.3
5.1.1 Nature des opérations réalisées et ses principales activités	1.1.3
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	1.1.3
5.2 Principaux marchés	1.2
5.3 Événements importants dans le développement des activités	2.1.1 et 3.2.2
5.4 Stratégie et objectifs	1.1.2 et 1.4, 1.5, 1.6 et 1.7
5.5 Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	1.1.3 et 1.6.2
5.6 Position concurrentielle	1.2.4
5.7 Investissements	2.3.1.3
5.7.1 Investissements importants réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historique	2.3.1.3
5.7.2 Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	2.3.1.3
5.7.3 Coentreprises et entreprises dans lesquelles Séch� Environnement d�tient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'�valuation de son actif et de son passif, de sa situation financi�re ou de ses r�sultats	3.2.3
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par S�ch� Environnement de ses immobilisations corporelles	1.3 et 1.4
6 Structure organisationnelle	
6.1 Organigramme du Groupe	2.1.2.1
6.2 Liste des filiales importantes	3.2.3
7 Examen de la situation financi�re et du r�sultat	
7.1 Situation financi�re	2.2
7.1.1 Expos� de l'�volution et du r�sultat des activit�s et de la situation financi�re	2.1.2
7.1.2 �volution future probable des activit�s, et activit�s en mati�re de recherche et de d�veloppement	2.4 et 1.6.2
7.2 R�sultats d'exploitation	2.1.2
7.2.1 Facteurs importants, y compris �v�nements inhabituels ou nouveaux d�veloppements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	2.1.1
7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.1.2.2

	Paragraphes
8 Trésorerie et capitaux	
8.1	Information sur les capitaux du Groupe (à court et à long terme) 2.2.3
8.2	Description, source et montant des flux de trésorerie 2.3.1
8.3	Besoins en financement et structure de financement 2.3.2
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux 2.3
8.5	Source de financements attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2 n/a
9 Environnement réglementaire	1.3 et 1.5.1
10 Informations sur les tendances	2.4.
10.1 a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement universel 2.4
10.1 b)	Changements significatifs de performance financière du Groupe survenus entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du Document d'enregistrement universel (ou, à défaut, déclaration négative) 2.4
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de Séché Environnement, au moins pour l'exercice en cours 2.4.
11	Prévisions et estimations du bénéfice 2.4.2
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice (encore en cours et valables) publiées par Séché Environnement 2.4.2
11.2	Principales hypothèses sur lesquelles Séché Environnement a fondé sa prévision ou son estimation 2.4.2.
11.3	Attestation que la prévision ou l'estimation de bénéfice a été établie et élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables n/a
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
12.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans le Groupe, des personnes membres des organes d'administration ou de direction 4.1.1.2
12.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de la Direction générale 4.1.2.2
13 Rémunération et avantages	
13.1	Rémunération versée et avantages en nature octroyés par Séché Environnement et ses filiales aux membres des organes d'administration pour les services de tout type qui lui ont été fournis 4.2.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le Groupe aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4.1.2
14.1	Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration ou de direction, et de la Direction générale 4.1.1.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à Séché Environnement ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée n/a
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations 4.1.3
14.4	Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur 4.1
15 Salariés	
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel 5.7.1
15.2	Participations et stock-options 5.7 et 1.7.3.1.3
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital 5.7 et 1.7.3.1.3
16 Principaux actionnaires	
16.1	Mention des personnes non-membres d'un organe d'administration ou de direction détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Séché Environnement devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement universel 5.2.1
16.2	Mention des principaux actionnaires de Séché Environnement disposant de droits de vote différents, ou une déclaration négative appropriée 5.2.1
16.3	Informations sur la détention ou le contrôle, directement ou indirectement, de Séché Environnement – description de la nature de ce contrôle et des mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive 5.2.1

	Paragraphes	
16.4	Description de tout accord connu de Séché Environnement dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	n/a
17	Transactions avec les parties liées	3.4.3.24
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de Séché Environnement	
18.1	Informations financières historiques	2.1.2.1 et 6.5
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	3 et 6.5
18.1.2	Changement de date de référence comptable	n/a
18.1.3	Normes comptables	3.2.1 et 3.4.3.1
18.1.4	Changement de référentiel comptable	3.2.1 et 3.4.3.1
18.1.5	Informations financières établies conformément à des normes comptables nationales	n/a
18.1.6	États financiers consolidés	3.1. et 3.2
18.1.7	Date des dernières informations financières	3.2.1.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.5
18.3.1	Audit des informations annuelles historiques	6.5
18.3.2	Autres informations contenues dans le Document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux	3.1 et 3.2
18.3.3	Informations financières non auditées	n/a
18.4	Informations financières pro forma	n/a
18.5	Politique en matière de dividendes	2.6
18.5.1	Description de la politique en matière de dividendes	2.6
18.5.2	Montant du dividende par action	2.6
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.2.4.23
18.7	Changement significatif de la situation financière	2.2
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	5.1
19.1.1	Mention du montant du capital émis et informations sur les actions	5.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	n/a
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par Séché Environnement elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	5.2.8
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	n/a
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	n/a
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	5.1 5.2.3
19.2	Actes constitutifs et statuts	
19.2.1	Description de l'objet social	5.3.1
19.2.2	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	n/a
19.2.3	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	5.3.3
20	Contrats importants	1.2.3
21	Documents disponibles	6.4

6.6.2 TABLE DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF. La table de concordance suivante permet d'identifier, par renvoi aux paragraphes du Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel.

		Paragraphes
1	Comptes sociaux	3.4
2	Comptes consolidés	3.1 et 3.2
3	Rapport de gestion	Cf. table de concordance du rapport de gestion en section 6.6.3
4	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	6.1
5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	3.5
6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.3

6.6.3 TABLE DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT DE GESTION (QUI INCLUT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET AUQUEL EST JOINT LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE) DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion (qui inclut le rapport sur la gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et auquel est joint la déclaration consolidée de performance extra-financière). La table de concordance suivante permet d'identifier, par renvoi aux paragraphes du Document d'enregistrement universel, les informations devant figurer dans le rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

		Paragraphes
1	Informations sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe	
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce)	Chapitre 2
1.2	Indicateurs clés de nature financière de la Société et du Groupe (Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce)	2.1 et 2.2
1.3	Indicateurs clés de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce)	Chapitre 1
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi (Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce du Code de commerce)	2.4.1
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice (Article L. 233-13 du Code de commerce)	5.2.1
1.6	Succursales existantes (Article L. 232-1, II du Code de commerce)	5.4.1
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce)	3.2.2 et 5.5.1
1.8	Aliénations de participations croisées (Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce)	n/a
1.9	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir (Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	2.4

		Paragraphes
1.10	Activités en matière de recherche et de développement (Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6.2
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (Article R. 225-102 du Code de commerce)	2.5.4
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Article D. 441-4 du Code de commerce)	2.5.2
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des Commissaires aux comptes (Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier)	n/a
2	Contrôle interne et gestion des risques	
2.1	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce)	1.3 et 2.7
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce)	1.3, 1.4.3 et 1.4.4
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce)	4.4
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers (Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce)	2.7 et 3.2.4.8
2.5	Dispositif anti-corruption (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »)	1.5.2 et 1.5.6
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective (Article L. 225-102-4 du Code de commerce)	n/a
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
	Informations sur les rémunérations	
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux (Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce Article R. 22-10-14 du Code de commerce)	4.2.1
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce Article R. 22-10-15 du Code de commerce)	4.2.2
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable (Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce)	n/a
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce)	n/a
3.5	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce)	n/a
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce)	4.2
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société (Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce)	4.2
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents (Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce)	4.2
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués (Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce)	4.2
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce)	4.2
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce)	n/a
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration) (Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce)	n/a
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (Articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce)	n/a

	Paragraphe	
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce) Informations sur la gouvernance	n/a
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice (Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)	4.1.1.2
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)	5.6
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital (Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	5.2.5
3.18	Modalités d'exercice de la Direction générale (Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)	4.1
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce)	4.1
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil (Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce)	4.1..1.4
3.21	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général (Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce)	n/a
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » (Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce)	4.1 et 4.1.3.2
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale (Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	5.3.2
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre (Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	4.3
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : (i) structure du capital de la société ; (ii) restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; (iii) participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; (iv) liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ; (v) mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; (vi) accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; (vii) règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ; (viii) pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; (ix) accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; (x) accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. (Article L. 22-10-11 du Code de commerce)	4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3
4	Actionnariat et capital	
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils (Article L. 233-13 du Code de commerce)	5.1 et 5.2
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (Articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce)	5.2.8
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée) (Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce)	5.2.1 et 5.7
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières (Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce)	n/a
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société (Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier)	5.2.2
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents (Article 243 bis du code général des impôts)	2.6
5	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce)	1.1
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce)	1.3

		Paragraphes
5.3	Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe) (Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce)	1.4, 1.5 et 1.7
5.4	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce)	1.3
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce)	1.7
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce)	1.4
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce)	1.5.2
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce)	1.5.2
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme (Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce)	1.5.2
5.10	Si la Société ou le Groupe exploite au moins un site classé Seveso « seuil haut » (installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement) : Informations spécifiques : (i) politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ou le Groupe ; (ii) capacité de la Société ou du Groupe à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; (iii) moyens prévus par la Société ou le Groupe pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité. (Article L. 225-102-2 du Code de commerce)	1.4.1
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des (Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce)	1.7.3.1.2
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce)	1.9
6	Autres informations	
6.1	Informations fiscales complémentaires (Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	6.4.1.3
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (Article L. 464-2 du Code de commerce)	n/a

6.6.4 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rubriques	Paragraphes
Descriptif du programme de rachat d'actions	5.2.8
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	3.2.4.28
Rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	chapitre 4

Séché Environnement

SA au capital de 1 571 546,40 euros – B 306 915 535 RCS Laval
Les Hêtres – CS 20020 – 53811 Changé Cedex 9
Tél : + 33 (2) 43 59 60 00 – Fax : + 33 (2) 43 59 60 61
Tour Maine Montparnasse – BP 25
33 avenue du Maine – 75755 Paris Cedex 15
Tél : + 33 (1) 53 21 53 53 – Fax : + 33 (1) 53 21 53 54
E-mail : actionnaires@groupe-seche.com
www.groupe-seche.com